

PARTIE II – RAPPORTS D’ACTIVITE
DES JURIDICTIONS DE L’ORDRE JUDICIAIRE,
DES PARQUETS
ET
DE L’ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d’activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l’ordre judiciaire :

- la Cour supérieure de Justice,
- les tribunaux d’arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- les justices de paix de Luxembourg, d’Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- le Service Central d’Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire
- le Service ADN
- le Service des recours en grâce de l’administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d’assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l’étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l’enlèvement international d’enfants
- le Service d’Accueil et d’Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le Service Communication et Presse de la Justice,
- le Service Informatique de la Justice

2. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

Considérations de Monsieur le Procureur Général d'Etat

Année 2012/2013

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Monsieur Félix BRAZ
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité de l'année judiciaire 2012-2013.

L'ensemble de ces rapports est une source inépuisable sur les activités des juridictions, parquets et autres services judiciaires.

Il est certes exact que la lecture de ces rapports est malaisée, les présentations des chiffres différant d'une juridiction et d'un parquet à l'autre. Afin de remédier à cet état des choses, le prochain rapport d'activité sera publié sous une forme structurée où l'on pourra retrouver, dans une grille unique, les statistiques de chaque service. Ainsi, on trouvera, à titre d'exemple, le nombre et les catégories des affaires des Justices de Paix qui seront présentées de manière uniforme et dès lors mieux comparables.

La lisibilité et donc l'utilité du rapport d'activité gagneront certainement au change.

☆☆☆

Le nombre d'affaires civiles et commerciales est resté plus ou moins stable, bien qu'au cours des années écoulées on constate une constante augmentation, ce qui en additionnant les années fait tout de même **une augmentation assez importante**.

Si les délais de fixation sont en principe acceptables il n'en reste pas moins que dans certaines matières, comme par exemple les affaires de protection de la

jeunesse ou encore de certaines affaires commerciales, ils doivent être considérés comme exagérément longs.

Il est vrai qu'il existe des fortes variations dans ce domaine. Une solution à ces problèmes devra être trouvée, en premier lieu, par des mesures d'organisation interne au service visé.

Un certain nombre d'affaires civiles pourraient certainement être évacuées de manière plus rapide, si, du point de vue de la procédure de la mise en état, il y avait une manière de procéder plus volontaire et uniforme de la part de tous les magistrats. Il y a certaines chambres qui font une application telle des dispositions relatives à la mise en état des affaires que celle-ci n'a en fin de compte guère d'utilité.

XXX

Quelques réflexions sur l'identité de la faute pénale et de la faute civile en matière de coups et blessures ou homicide involontaire.

Un problème qui revient de manière récurrente est celui du champ d'application de l'infraction de coups et blessures involontaires, ceci indépendamment de la circonstance si des lésions ou un homicide en ont été la suite.

Dans certaines affaires, par exemple celle dite « de l'armoire », de la « caisse à savon » ou encore en cas de poursuites engagées à l'encontre de médecins (en cas de faute médicale), d'employeurs (en cas d'accident du travail) la question se pose de savoir s'il est vraiment indiqué que l'auteur des faits visés doit être exposé à l'épreuve d'un procès pénal, même si sa faute paraît légère.

Ceci résulte de la règle de l'unicité de la faute pénale et de la faute civile, qui découle du principe de l'autorité de la chose jugée au pénal sur le civil (principe qui est d'ailleurs discuté à l'heure actuelle notamment par la doctrine). Ce principe veut que toute faute pénale constitue nécessairement, voire obligatoirement, une faute civile. La réciproque pose un problème bien réel : l'absence de faute pénale établit péremptoirement l'absence de faute civile, ce qui signifie qu'en cas d'acquiescement au pénal, une action civile en dommages et intérêts est vouée à l'échec.

La question ainsi posée est de savoir s'il ne faut pas procéder à un réaménagement du principe de l'autorité de la chose jugée au pénal sur le civil.

Le code civil ne fait pas de distinction entre une faute lourde, légère ou encore très légère. C'est ainsi qu'on est responsable non seulement des suites de sa faute intentionnelle (qui peut ou non se doubler d'une faute pénale), mais encore de son comportement simplement volontaire, voire involontaire, déraisonnable, sans que le dommage n'ait été recherché, voire envisagé. Il suffit de la faute la plus légère (*culpa levissima*) pour qu'on soit responsable, et cela pleinement : à la différence d'autres systèmes juridiques, en effet, l'étendue de la responsabilité, n'est pas proportionnée au degré de gravité de la faute. La responsabilité est à la mesure du dommage et non de la gravité de la faute.

En clair, en matière de coups et blessures involontaires et en cas d'homicide involontaire, le *dol général*, qui consiste dans la volonté d'accomplir un acte que l'on sait défendu par la loi, n'est pas exigé contrairement à la plupart des autres crimes et délits.

Dans les conditions données, la question se pose de savoir si la faute pénale ne devrait pas être distinguée de la faute civile en ce qu'elle se limiterait à la situation où l'auteur du fait dommageable a pu et dû avoir raisonnablement conscience de l'imprudence qu'il commettait et partant du risque pour autrui que son comportement constitue.

La proposition indiquée ci-avant se veut uniquement être une piste de réflexion qui ne se différencie pas dans son esprit de celle du législateur français, confronté au même problème, et qui a en 2010 adopté une loi (très critiquée sur le plan technique) selon laquelle une déclaration par le juge répressif, de l'absence de faute pénale intentionnelle, ne fait pas obstacle à ce que le juge civil retienne une faute d'imprudence ou de négligence.

De manière concrète on pourrait s'inspirer utilement de l'article 372 du Code de procédure pénale français qui dispose : « *La partie civile, dans le cas d'acquiescement comme dans celui d'exemption de peine, peut demander réparation du dommage résultant de la faute de l'accusé, telle qu'elle résulte des faits qui sont l'objet de l'accusation.* ».

Il résulte de ce texte que l'accusé acquitté du crime pour lequel il était poursuivi peut être condamné à des dommages intérêts envers la partie civile du même fait, dégagé de tout caractère de crime et réduit aux proportions d'un quasi délit, mais à la condition évidemment que cette décision sur l'action civile ne se mette pas en contradiction avec la déclaration négative quant à la culpabilité de l'accusé.

Pour un développement plus complet de cette procédure dérogatoire aux droits communs il est renvoyé au Juris-classeur « Procédure pénale, article 371 à 375-2 : fasc.20, numéros 115 – 137 ».

Ce système aurait l'avantage à maintenir dans le système proposé le recours à l'instruction judiciaire pénale, système dans lequel il est infiniment plus facile d'obtenir **tous** les éléments de preuve (qui peuvent parfaitement être à décharge, et le sont souvent) ce qui n'est pas le cas en cas d'affaires civiles ordinaires, où il n'y a pas d'autopsies, saisies du dossier médical, reconstitution, expertises médicales ou techniques, témoins entendus peu de temps après les faits etc..

C'est ainsi qu'il est indéniable que, suite à « l'affaire de l'armoire », dans toutes les crèches et autres lieux où des enfants ou des jeunes séjournent, les mesures de sécurité ont **partout** été vérifiées et renforcées sérieusement. Suite à l'affaire dite « des caisses de savon », toutes les associations prenant en charge des activités avec des jeunes ont fait un récapitulatif minutieux des activités proposées pour voir si elles ne présentaient pas un danger objectif réel pour les participants.

En matière médicale, il n'y a aucune commune mesure entre les affaires civiles relativement nombreuses et les rares affaires pénales, sans parler des affaires où il y a arrangement entre un assureur et la victime d'une erreur médicale. Il est toutefois un fait que ce qui retient toujours l'attention de l'opinion publique en général et des responsables politiques, et plus particulièrement en matière médicale, ce sont les affaires pénales. Force est également de constater que les affaires pénales ont un aspect de prévention, la simple menace d'une peine étant salutaire pour empêcher des fautes aux conséquences dramatiques, effet que les affaires civiles n'ont pas. En effet les affaires civiles sont très largement inconnues et n'entraînent de ce fait pas une attention plus poussée aux auteurs de faits incriminés dommageables.

XXX

Une autre piste de réflexion en vue d'une meilleure évacuation des affaires pénales est certainement outre l'introduction de la transaction pénale (procédure prévue dans tous les pays européens) la possibilité de recourir à des ordonnances pénales également dans les cas où de par l'infraction il y a eu exclusivement des dommages matériels qui ne sont pas réglés.

En effet il ne faut pas perdre de vue qu'au cas où la victime d'une infraction se trouve munie d'une ordonnance pénale par laquelle l'auteur de son dommage a été condamné n'a aucune difficulté pour obtenir par la voie judiciaire et au civile son indemnisation.

Dans les conditions données la victime n'aurait d'ailleurs pas à exposer des frais plus élevés qu'au cas où elle devrait avoir recours à la constitution d'une partie civile présentée à l'occasion d'une affaire pénale ordinaire introduite sur citation directe du Ministère public.

XXX

Dans le rapport d'activité de l'année passée le soussigné avait développé des considérations assez poussées tendant à améliorer l'efficacité de la procédure pénale par l'abandon de la procédure de règlement de l'instruction préparatoire.

Le sujet mérite très certainement d'être repris sur le métier.

XXX

Il faut en effet inlassablement **essayer de rapprocher, dans la mesure du possible, le temps judiciaire du temps** sociétal.

S'il est exact que par la force des choses le temps judiciaire est bien plus long que le temps sociétal il n'en reste pas moins qu'il faut tout mettre en œuvre pour diminuer cet écart à défaut de quoi il n'y a pas d'effectivité de la Justice.

XXX

A un moment où le gouvernement s'apprête **à réformer la Police grand-ducale** il y a lieu d'insister pour que cette fois ci, contrairement à ce qui s'est produit en 1999, l'aspect Police judiciaire ne soit pas traité en parent pauvre.

Les moyens en personnel et en matériel doivent être revus de même que la structure des Services de Police judiciaire est à revoir entièrement.

Force est de constater que depuis 1978 les autorités judiciaires signalent très régulièrement aux gouvernements successifs que la situation du traitement des affaires économiques et financières est intenable.

Le défaut de traitement de ces affaires dans des délais de temps soit peu acceptable est une des raisons pour lesquelles le Grand-duché a bien souvent à l'étranger mauvaise réputation.

XXX

Au cours de l'année 2013 on a été confronté à un **problème de recrutement** de magistrats et ceci faute de candidats.

En effet si Madame la Ministre de la Justice avait autorisé le recrutement de 6 attachés de justice force fût de constater que seulement deux candidats se sont présentés au concours en question.

Après avoir repêché deux candidats qui avaient réussi l'examen l'année précédente mais ne pouvaient être recrutés, faute d'être classés utilement, on a donc finalement pu recruter 4 attachés de justice.

Par contre 7 départs de la magistrature ont été enregistrés au courant de l'année écoulée pour raisons de retraite ou encore de changement professionnel.

Il convient évidemment d'observer si ce phénomène persiste auquel cas des mesures appropriées devaient être prises.

Il conviendra de faire une analyse poussée sur les raisons de ce manque d'intérêt pour la profession.

S'il est exact que le nombre des avocats est extrêmement élevé force est de constater que le nombre des candidats qui ont réussis en 2013 l'examen de fin de stage il n'y en a eu qu'un tiers qui est de la nationalité luxembourgeoise et qui est donc susceptible de bénéficier d'une nomination comme magistrat.

En 2013, 19 avocats luxembourgeois ont réussi l'examen de fin de stage et ont donc opté pour ainsi dire tous pour d'autres professions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Robert BIEVER
Procureur Général d'Etat

COUR SUPERIEURE DE JUSTICE

Année 2012/2013

A.

COUR DE CASSATION.

Le **nombre des décisions rendues** en audience publique par la Cour de cassation s'élève à **152 arrêts**,
dont :

<u>en matière pénale :</u>	78 arrêts
<u>en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer, de référé :</u>	74 arrêts

COUR DE CASSATION.

<u>Nombre des recours introduits</u> pendant l'année judiciaire 2012 - 2013 :	140
Requêtes en relevé de déchéance :	2
Requête en révision :	1

Situation de la Cour de cassation au 15 octobre 2013 :

Affaires pendantes:	77
dont:	
- affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries:	57
- affaires prêtes pour être communiquées au ministère public:	7
- affaires n'étant pas encore prêtes, les délais n'étant pas expirés:	13
TOTAL des affaires pendantes au 15.10.2013 :	77

COUR D'APPEL.

I.

AFFAIRES CIVILES:

1)

La PREMIERE chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires **civiles**, a

- siégé 26 fois en chambre du conseil,
- tenu 42 audiences de la mise en état,
- tenu 3 enquêtes civiles,
- tenu 1 comparution personnelle des parties,
- tenu 1 visite des lieux,
- tenu 1 audition en hôpital psychiatrique.

<u>Le nombre des arrêts civils</u> prononcés en audience publique s'élève à	<u>183 arrêts</u>
dont:	
en matière civile ordinaire:	83
en matière de divorce et de séparation de corps:	61
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles:	30
en matière d'adoption:	2
en matière de relevé déchéance à :	1
en matière de troubles mentaux à :	6
en matière de violence domestique à :	0
TOTAL des arrêts:	<u>183</u>

<u>Affaires arrangées :</u>	0
<u>Affaires rayées :</u>	7
<u>Affaires fixées au « rôle général » :</u>	0
<u>Désistement d'instance :</u>	1
<u>Exécutoires des dépens :</u>	6

Le nombre total des **affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel** s'élève donc à **197**.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	145
nombre d'ordonnances de clôture et autres rendues :	159

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **136 affaires sont pendantes**, dont **11** affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

2)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires civiles et de référé, a

- siégé 2 fois en chambre du conseil,
- tenu 89 audiences de mise en état,
- ordonné 1 comparution personnelle des parties,
- procédé à 1 audition d'enfants.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à

192 arrêts

dont :

- en matière civile ordinaire :	52
- en matière commerciale :	1
- en matière de violence domestique :	1
- en matière du relevé de la déchéance résultant de l'expiration d'un délai imparti pour agir en justice :	1
- en matière de référé (divorce et séparation de corps) :	137

TOTAL des arrêts	192

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à **192**.

1 exécutoire des dépens a été délivré.

42 affaires ont été **rayées** du rôle au cours de l'année judiciaire écoulée.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	53
nombre d'ordonnances rendues :	68

À la veille de la nouvelle année judiciaire, **290** affaires sont **pendantes** dont 225 affaires civiles ordinaires et 65 affaires de référé.

3)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la **TROISIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en matière civile et essentiellement en matière **de droit du travail**, a

- tenu 63 conférences de la mise en état,
- tenu 6 chambres du conseil présidentielles,
- procédé à 4 enquêtes et à 2 contre-enquêtes,
- ordonné 1 comparution personnelle des parties,
- ordonné 5 enquêtes,
- ordonné 1 expertise et 2 attestations testimoniales.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **159** en matière de droit du travail (159 suivant la nouvelle procédure), dont 0 requête en relevé de déchéance, 5 désistements d'instance, 2 désistements d'action et 2 péremptions d'instance.

Jonctions : 3
Révocations de clôture : 4

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 4 dans les matières :

- protection des travailleuses enceintes : 0
- indemnité de chômage : 2
- égalité de traitement : 0
- délégation du personnel : 2

Autres ordonnances présidentielles : 12
- fixation du droit variable : 8
- exécutoires de dépens : 4

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 11 en matière de taxation des frais et dépens des avocats.

Le nombre total des **affaires vidées** par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 159 arrêts rendus et 16 ordonnances présidentielles = **175 affaires**.

8 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **248 affaires sont pendantes**.

Procédure de la mise en état :

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 159

Nombre d'ordonnances rendues : 163
Jonctions : 3
Clôtures : 148
Radiations : 8
Révocations de clôture : 4

4)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la QUATRIEME chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires commerciales, a

- siégé **1 fois en chambre du conseil**,
- tenu **120 audiences de la mise en état**,
- tenu **10 enquêtes commerciales**,
- tenu **2 comparutions personnelles des parties**,
- tenu **0 visite des lieux**.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à 151, dont

- en matière commerciale :	117
- en matière de concurrence déloyale:	1
- en matière de faillite et de gestion contrôlée:	18
- en matière de liquidation de société	5
- en matière civile:	10
- arrêts concernant des requêtes en matière de déchéance d'un délai imparti pour agir en justice:	0

Total : **151**

- exécutoires des dépens pron. en ch. du conseil	1
- arrangements	0
- affaires rayées à l'audience	10

Le nombre total des affaires vidées par la quatrième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 151 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	142
nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure :	208

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 307 affaires se trouvent en instruction dont 6 d'après l'ancienne procédure et 301 d'après la nouvelle procédure.

5)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la SEPTIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et de **référé**, a

- effectué 0 visite des lieux,
- procédé à 1 enquête civile,
- tenu 37 audiences de la mise en état.

Le nombre des **arrêts rendus** en audience publique s'élève à 201, dont

- en matière civile: 110
- en matière de référé ordinaire: 91

soit au TOTAL:

201 arrêts

Le nombre total des **affaires vidées** par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **201**.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **4**.

Le nombre des affaires **rayées du rôle** à la demande des avocats s'élève à **35**.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 109

Chambre du Conseil : 3

Nombre d'ordonnances rendues : 125

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **les affaires pendantes** sont au nombre de 47 (Réf.) + 127 (Civ.) = **174**.

6)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la HUITIEME chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière de droit du travail et en matière d'exequatur, a

- tenu 63 audiences de la mise en état,
- tenu 2 audiences en matière de chômage,
- tenu 2 audiences en matière de femme enceinte,
- tenu 1 audience en relevé de déchéance du délai de forclusion,
- procédé à 12 enquêtes (enquêtes et contre-enquêtes),
- prononcé 6 désistements,
- ordonné 1 expertise.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à **165**, dont

- en matière de droit du travail	155
- en matière d'exequatur :	10

soit au total:	165 arrêts

Le nombre total des affaires vidées par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 155 arrêts rendus en matière de droit du travail + 10 arrêts rendus en matière d'exequatur = 165 affaires.

Taxation des états : 6

Ordonnances présid. droit variable : 2

14 affaires ont été rayées à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT :

nombre d'ordonnances (clôtures et injonctions) rendues : (165 + 3) **168**.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 271 affaires sont pendantes.

7)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la NEUVIEME chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière civile et commerciale, a,

- tenu 111 audiences de mise en état,
- tenu 6 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 5 enquêtes,
- procédé à 1 visite des lieux.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **120** arrêts, dont

en matière civile:	67
en matière commerciale:	53

soit au total:	120 arrêts

Le nombre des affaires vidées par la neuvième chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2012/2013 s'élève à **120**.

Le nombre des **affaires rayées** s'élève à **10**.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	120
nombre d'ordonnances de clôture rendues :	139
révocations de clôture :	2

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **364 affaires sont pendantes**, **6 enquêtes** et **1 comparution personnelle des parties** sont fixées.

8)

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 34	
Nombre des arrêts rendus en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	35
Nombre des arrêts rendus en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	17
TOTAL des arrêts rendus:	<u>52</u>

Elle a procédé en outre à 10 auditions d'enfants mineurs.

9)

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le **nombre total des affaires évacuées** par la **première**, la **deuxième**, la **troisième**, la **quatrième**, la **septième**, la **huitième** et la **neuvième** chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2012/2013 est donc de :

- première chambre: arrêts:	183
- deuxième chambre:arrêts:	192
- troisième chambre: arrêts (+ 16 ordonnances présidentielles)	159
- quatrième chambre: arrêts:	151
- septième chambre: arrêts:	201
- huitième chambre: arrêts :	165
- neuvième chambre: arrêts:	120
- chambre des vacances: arrêts:	5
- chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils)	17
	—
Année judiciaire 2012/2013: TOTAL:	1193

Total des affaires vidées:

- arrêts	1193
- ordonnances	16

	= 1209

10)

A la fin de l'année judiciaire 2012/2013:

33 affaires figurent au **rôle général** actuel (toutes matières).

1790 **affaires pendantes** (toutes matières),

126 affaires ont été **rayées** au cours de la susdite année judiciaire à la demande des avocats.

11)

Affaires nouvellement enrôlées (2012/2013):

1296 affaires ont été **nouvellement enrôlées** au cours de l'année judiciaire 2012/2013 :

à savoir:

- 489 affaires en matière civile,
- 188 affaires en matière commerciale,
- 305 affaires de référé
- 288 affaires en matière de droit du travail,
 - 12 affaires concernant les recours contre des décisions du tribunal de la jeunesse,
 - 11 affaires en matière d'exequatur,.
 - 3 affaires en matière de violence domestique.

Total : **1296 affaires.**

II.

AFFAIRES PENALES:

1)

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des <u>audiences publiques:</u>	25
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil:</u>	7
Nombre des <u>audiences de vacation:</u> (chambre du conseil)	2
<u>TOTAL</u> des audiences:	<u>34</u>
Nombre total des <u>arrêts:</u>	27
dont:	
arrêts contradictoires:	26
arrêts par défaut:	1
 	<u> </u>
<u>TOTAL:</u>	27
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	7
droit commun avec intérêts civils:	11
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	9
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	0
 	<u> </u>
<u>TOTAL:</u>	<u>27 arrêts</u>

2)

La CINQUIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **69 audiences** publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé **15 fois en chambre du conseil**,
- rendu **139 + 32 = 171 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	134
arrêts par défaut:	5
arrêts rendus en chambre du conseil	32

	171

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	72
droit commun avec intérêts civils:	44
affaires de circulation sans intérêts civils:	11
affaires de circulation avec intérêts civils:	12
confusion des peines, prescriptions:	0
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire, demandes en restitution, relevé de déchéance:	32

TOTAL des arrêts: 171

La cinquième chambre a procédé en outre à 0 visite des lieux et a prononcé 0 exécutoire des dépens.

Les membres de la **cinquième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 11 audiences publiques:
- siégé 4 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 12 arrêts.

3)

La DIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **62 audiences** publiques,
- siégé **17 fois en chambre du conseil**,
- rendu **157 + 25 = 182 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	147
arrêts par défaut:	10
arrêts rendus en chambre du conseil	25

	182

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	80
droit commun avec intérêts civils:	64
affaires de circulation sans intérêts civils:	9
affaires de circulation avec intérêts civils:	4
confusion des peines, prescriptions:	0
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	25
<u>TOTAL</u> des arrêts:	182

Les membres de la **dixième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 17 audiences publiques:
- siégé 3 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 13 arrêts.

4)

La SIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu 37 audiences publiques, à raison d'une audience par semaine,
- rendu 237 arrêts, dont

arrêts contradictoires:	216
arrêts par défaut:	21
<u>TOTAL</u>	----- 237 arrêts
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	27
droit commun avec intérêts civils:	16
affaires de circulation sans intérêts civils:	180
affaires de circulation avec intérêts civils:	14
<u>TOTAL</u> des arrêts:	237

5)

LA CHAMBRE DU CONSEIL

de la Cour d'appel, composée des membres de la sixième chambre, présente le bilan suivant:

a) arrêts rendus en matière ordinaire:	474
b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire :	15
c) arrêts rendus en matière de réhabilitation :	8

<u>Total</u> séances et arrêts	----- 497
83	

Nombre des ordonnances présidentielles :	260
(art. 88-1 du code d'instruction criminelle)	-----

Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL:	757
--	------------

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

Année judiciaire	arrêts et ordonnances rendus
1987/88	146
1988/89	122
1989/90	154 + 25 ord.prés. = 179
1990/91	168 + 12 ord.prés. = 180
1991/92	180 + 19 ord.prés. = 199
1992/93	215 + 7 ord.prés. = 222
1993/94	287 + 5 ord.prés. = 292
1994/95	242 + 5 ord.prés. = 247
1995/96	231 + 17 ord.prés. = 248
1996/97	250 + 2 ord.prés. = 252
1997/98	252 + 10 ord.prés. = 262
1998/99	258 + 46 ord.prés. = 304
1999/00	312 + 31 ord.prés. = 343
2000/01	297 + 136 ord.prés. = 433
2001/02	213 + 78 ord.prés. = 291
2002/03	258 + 135 ord.prés. = 393
2003/04	279 + 124 ord. prés. = 403
2004/05	232 + 281 ord. prés. = 513
2005/06	316 + 389 ord. prés. = 705
2006/07	310 + 263 ord. prés. = 573
2007/08	357 + 300 ord. prés. = 657
2008/09	392 + 516 ord. prés. = 908
2009/10	413 + 526 ord. prés. = 939
2010/11	436 + 545 ord. prés. = 981
2011/12	485 + 350 ord. prés. = 835
2012/13	497 + 260 ord. prés. = 757

6)

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2012/13 :

	5e chambre:	6e chambre:	10 ^e chambre :	vacations:
Arrêts contradictoires:	134	216	147	10
Arrêts par défaut:	5	21	10	1
Arrêts rendus en ch. du Conseil:	32		25	15
 TOTAL de l'année judiciaire 2012/13	 171	 237	 182	 26

TOTAL: 616

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

497 arrêts + 260 ordonnances présidentielles = 757 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5^e et 10^e chambres):

arrêts contradictoires:	26
arrêt par défaut:	1
TOTAL	27

7)

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 3 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

Ann.Jud.	5e chambre	6e chambre	10 ^e chambre	ch.vacations	Total
1991/92	214**	94*		17	325
1992/93	164**	115*		16	295
1993/94	298**	140*		26	465
1994/95	315**	189*		27	531
1996/97	240**	189*		23	449
1997/98	216**	182*		39	437
1998/99	188**	153*		7	348
1999/00	228**	160*		11	399
2000/01	205**	167*		32	404
2001/02	203**	177*		24	404
2002/03	201**	153*		19	373
2003/04	236**	191*		17	444
2004/05	295**	226*		4	562
2005/06	204**	198*	196**	23	621
2006/07	232**	172*	190**	37	631
2007/08	224**	136*	197**	20	577
2008/09	220**	163*	187**	26	596
2009/10	179**	164*	165**	10	518
2010/11	224**	167*	182**	14	587
2011/12	220**	176*	187**	23	606
2012/13	171**	237*	182**	26	616

** deux audiences par semaine

* une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 34	
Nombre des arrêts rendus en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	35
Nombre des arrêts rendus en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	17
TOTAL des arrêts rendus:	<u>52</u>

IV.

Chambre des VACATIONS:

a) <u>affaires civiles et commerciales, de travail et de référé:</u>		
Nombre des audiences publiques:		7
Nombre des arrêts : (en matière civile)	5	
b) <u>affaires correctionnelles:</u>		
1) Nombre des audiences correctionnelles:		12
dont:		
a) audiences publiques:		6
b) audiences en chambre du conseil:		6
2) Nombre des arrêts:		11
a) arrêts contradictoires:		10
b) arrêts par défaut:		1
(y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil dont le nombre s'élève à 15)		
arrêts rendus en chambre du conseil:		15
TOTAL:		26 arrêts.

C.

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2012/2013 la Cour supérieure de Justice a tenu **8 assemblées générales.**

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle
Cour administrative (suppléant)
Cour de Justice Benelux
Haute Cour Militaire
Cour d'appel militaire
Chambre d'appel de la Jeunesse
Conseil supérieur de la sécurité sociale
Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
Conseil de discipline de la force publique
Conseil de la concurrence
Conseil supérieur de discipline du collège médical
Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état – présidence et magistrat coordinateur)
Commission de grâce
Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
Commission indépendante de la radiodiffusion
Commission d'appel du Conseil de presse
Commission de conciliation des litiges collectifs de la fonction publique étatique
Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires
Commission de l'examen de fin de stage judiciaire
Commission de surveillance du stage des attachés de justice
Commission d'homologation des titres et grades
Commission ad hoc en matière d'expert
Commission de réforme de la procédure civile
Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
Commission de stage judiciaire
Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)
Commission consultative pour la protection internationale (loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection)
Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire
Commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement

Comité de coordination de la Cité Judiciaire
Conseil consultatif de juges européens (Conseil de l'Europe)
Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la procédure d'ordre
Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues par les juridictions judiciaires et administratives du pays
Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs
Groupe informatique juridique du Conseil de l'Union Européenne
Jury d'examen pour le stage judiciaire
Jury d'examen de fin de stage notarial
Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes
Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice
Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)
Organe de contrôle commun EUROJUST
Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

E.

**Délais les plus éloignés de fixation :
(à la date du 15.10.13)**

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

	<u>ancienne procédure</u>	<u>nouvelle procédure</u>
1 ^{ère} chambre en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :		27.11.13
2 ^{ème} chambre en matière civile :		22.09.14
en matière de référé divorce :		05.02.14
3 ^{ème} chambre en matière de droit du travail :		18.03.14
4 ^{ème} chambre en matière commerciale :		30.09.14
7 ^{ème} chambre en matière civile :		05.03.14
en matière de référé :		04.03.14
8 ^{ème} chambre en matière de droit du travail et d'exequatur :		27.03.14
9 ^{ème} chambre en matière civile et commerciale :		02.04.14

Année judiciaire	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07
I.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>162</u>	<u>131</u>	<u>154</u>	<u>158</u>	<u>178</u>
- en matière civile ordinaire	50	44	59	60	78
- en matière divorce + sép. de corps	93	69	74	73	75
- autres: tutelles, adoptions et autres	19	18	21	25	23
II.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>185</u>	<u>205</u>	<u>200</u>	<u>194</u>	<u>186</u>
- en-matière civile ordinaire	97	89	74	67	79
- en matière de référé divorce	87	116	125	120	105
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	1	0	1	7	2
III.chambre : Total des arrêts et ord. rendus :	<u>163</u>	<u>129</u>	<u>119</u>	<u>186</u>	<u>166</u>
- en matière civile ordinaire	1	0	1	0	0
- en matière de droit du travail	162	129	118	183	160
- ordonnances présidentielles	0	0	0	3	6
IV.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>98</u>	<u>124</u>	<u>118</u>	<u>100</u>	<u>116</u>
- en matière commerciale ordinaire	81	93	96	76	87
- en matière de conc. déloyale:	3	6	0	7	7
- en matière de faillite et gestion contrôlée	12	21	18	13	20
- autres:	2	4	4	4	2

Année judiciaire	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
I.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>201</u>	<u>185</u>	<u>181</u>	<u>259</u>	<u>232</u>	<u>183</u>
- en matière civile ordinaire	81	82	80	100	77	83
- en matière divorce + sép. de corps	100	78	70	117	72	61
- autres: tutelles, adoptions et autres	20	25	31	42	83	39
II.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>176</u>	<u>144</u>	<u>161</u>	<u>150</u>	<u>160</u>	<u>192</u>
- en-matière civile ordinaire	74	66	62	55	70	52
- en matière de référé divorce	99	76	93	92	88	137
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	3	2	6	1	2	3
- affaires arrangées				2		
III.chambre : Total des arrêts et ord. rendus :	<u>174</u>	<u>152</u>	<u>158</u>	<u>165</u>	<u>136</u>	<u>175</u>
- en matière civile ordinaire	0	0	0	0	0	0
- en matière de droit du travail	163	130	149	158	122	159
- ordonnances présidentielles	11	22	9	7	14	16
IV.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>118</u>	<u>130</u>	<u>137</u>	<u>153</u>	<u>172</u>	<u>151</u>
- en matière commerciale ordinaire	92	88	107	118	141	117
- en matière de conc. déloyale:	4	4	2	3	4	1
- en matière de faillite et gestion contrôlée	17	33	21	23	25	18
- autres:	5	5	7	9	2	15

Année judiciaire	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07
VII.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>179</u>	<u>219</u>	<u>193</u>	<u>178</u>	<u>174</u>
- en matière civile	97	115	100	84	96
- en matière de référé ordinaire	82	104	92	92	78
- autres:	0	0	1	2	0
VIII.chambre : Total des arrêts rendus	<u>176</u>	<u>176</u>	<u>186</u>	<u>171</u>	<u>162</u>
- en-matière de droit du travail:	166	167	161	152	146
- en matière d'exequatur:	10	6	22	11	13
- - autres:		3	3	3	0
- - ordonnances présidentielles				5	3
IX. Chambre : Total des arrêts rendus:	<u>139</u>	<u>122</u>	<u>149</u>	<u>145</u>	<u>170</u>
- en matière civile :	107	95	109	95	123
- en matière commerciale :	32	25	39	49	47
- en matière de relevé de déchéance :	0	0	0	0	0
- en matière pénale :	0	2	1	1	0
Arrêts vacances:	1	2	0	1	1
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	17	11	12	21	16
Total des arrêts et ordonnances :	1120	1119	1131	1154	1169

Année judiciaire	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
VII.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>169</u>	<u>203</u>	<u>190</u>	<u>186</u>	<u>161</u>	<u>201</u>
- en matière civile	83	123	98	97	72	110
- en matière de référé ordinaire	85	80	92	89	89	91
- autres:	1	0	0			
VIII.chambre : Total des arrêts rendus	<u>109</u>	<u>136</u>	<u>175</u>	<u>195</u>	<u>188</u>	<u>165</u>
- en-matière de droit du travail:	106	107	160	181	179	155
- en matière d'exequatur:	3	23	15	14	9	10
- - autres:	0	6	0	0	0	0
- - ordonnances présidentielles	0	0	0	0	0	0
IX. Chambre : Total des arrêts rendus:	<u>126</u>	<u>124</u>	<u>129</u>	<u>111</u>	123	<u>120</u>
- en matière civile :	96	111	101	98	99	67
- en matière commerciale :	30	13	28	13	24	53
- en matière de relevé de déchéance :	0	0	0	0	0	0
- en matière pénale :	0	0	0	0	0	0
Arrêts vacances:	1	1	1	1	1	5
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	17	23	14	17	13	17
Total des arrêts et ordonnances :	1091	1098	1146	1237	1186	1209

Tableau synoptique: COUR D'APPEL

(Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
I. AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLÉES										
Total des affaires enrôlées:	1202	1134	1206	1172	1019	1202	1211	1185	1269	1296
Affaires:										
- civiles:	397	469	471	499	396	469	399	365	434	489
- commerciales:	167	136	138	162	140	154	190	222	206	188
- de référé:	281	226	286	207	212	249	277	254	266	305
- de droit du travail:	330	280	273	282	238	303	326	312	339	288
- de la chambre d'appel de la jeunesse:	12	13	19	12	22	17	6	14	9	12
- d'exequatur:	14	9	19	10	10	10	12	14	14	11
- de violence domestique	1	1			1		1	4	1	3
II. SITUATION A LA FIN DE L'ANNEE JUDICIAIRE										
A) Affaires figurant au rôle général (toutes matières):	689	739	623	724	738	757	771	21	32	33
B) Affaires rayées au cours de l'année judiciaire :	92	66	95	94	97	66	87	96	126	126
III. SITUATION DU NOMBRE DES AFFAIRES PENDANTES										
1ère chambre:	135	110	150	180	200	210	232	214	201	136
2e chambre:	169	185	198	183	207	203	215	265	335	290
3 ^e chambre :	175	225	179	158	147	175	204	209	215	248
4e chambre:	144	129	136	173	182	206	266	312	290	307
7e chambre:	167	182	202	193	209	230	218	201	237	174
8e chambre:	155	115	124	118	108	127	148	142	260	271
9e chambre:	215	212	223	211	178	182	179	185	266	364
Chambre d'appel de la jeunesse:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	1160	1158	1212	1216	1231	1333	1462	1528	1804	1790

Tableau synoptique : COUR DE CASSATION

<i>Année judiciaire :</i>	<i>2003/04</i>	<i>2004/05</i>	<i>2005/06</i>	<i>2006/07</i>	<i>2007/08</i>	<i>2008/09</i>	<i>2009/10</i>	<i>2010/11</i>	<i>2011/12</i>	<i>2012/13</i>
<i>Total des arrêts rendus :</i>	<i>106</i>	<i>112</i>	<i>112</i>	<i>120</i>	<i>123</i>	<i>112</i>	<i>108</i>	<i>161</i>	<i>148</i>	<i>152</i>
<i>I. en matière pénale :</i>	<i>51</i>	<i>48</i>	<i>50</i>	<i>70</i>	<i>64</i>	<i>48</i>	<i>42</i>	<i>94</i>	<i>79</i>	<i>78</i>
- rejets :	16	21	13	30	28	22	18	43	22	40
- irrecevabilités :	16	9	9	11	13	10	12	11	12	11
- déchéances :	12	13	19	21	17	14	5	9	27	18
- cassations + annulations :	3	1	3	3	2	1	7	2	2	2
- révisions :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
- désistements	4	3	4	3	1	1	0	3	2	2
- questions préjudicielles	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
- autres –suspicion légitime	0	1	2	2	2	0	0	0	1	0
- règlement de juges					1	0	0	1	1	2
-rectification								1	0	0
- relevé de déchéance(rejet)	-	-	-	-		-		-	-	-
<i>II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc. :</i>	<i>55</i>	<i>64</i>	<i>62</i>	<i>50</i>	<i>59</i>	<i>64</i>	<i>66</i>	<i>67</i>	<i>69</i>	<i>74</i>
- rejets :	30	32	44	27	33	40	39	50	40	50
- cassations + annulations :	3	12	7	14	8	18	9	15	18	17
- irrecevabilités :	18	16	7	6	14	4	9	2	7	5
- déchéances :	2	1	2	0	0	0	1	0	0	0
- avant dire droit	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0
- désistements	0	1	1	0	1	1	2	0	0	1
- questions préjudicielles	0	0	0	1	2	0	6	0	4	0
- prise à partie	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
- règlement de juges				2	1	1	0	0	0	0
- relevé de déchéance										1
<i>Affaires pendantes : (au 15.10.2013)</i>	<i>85</i>	<i>77</i>	<i>95</i>	<i>88</i>	<i>86</i>	<i>72</i>	<i>81</i>	<i>99</i>	<i>91</i>	<i>77</i>
<i>Nombre de recours introduits :</i>	<i>134</i>	<i>102</i>	<i>132</i>	<i>123</i>	<i>118</i>	<i>100</i>	<i>109</i>	<i>170</i>	<i>111</i>	<i>140</i>

La COUR ordonne qu'une expédition du présent procès-verbal sera transmise à Monsieur le Procureur général d'Etat à Luxembourg à telles fins de droit.

Ainsi fait et délibéré en la chambre du conseil de la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, date qu'en tête.

Le Président de la Cour,
Georges SANTER

La greffière en chef,
Lily WAMPACH

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2012 - 2013

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Guichet du greffe

4. Matière civile

- A) Données générales
- B) Divorces

5. Matière commerciale

- A) Données générales
- B) Faillites
- C) Gestions contrôlées & Concordats

6. Référé

7. Enquêtes

8. Matière pénale

- A) Chambres criminelles
- B) Chambres correctionnelles
- C) Chambre du conseil
- D) Cabinet d'Instruction

9. Protection de la Jeunesse et Tutelles

- A) Tribunal de la Jeunesse
- B) Tutelle des majeurs
- C) Tutelle des mineurs

10. Etat civil

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante :

- 1 président
- 3 premiers vice-présidents
- 18 vice-présidents
- 1 juge d'instruction-directeur
- 12 juges d'instruction
- 1 juge directeur du tribunal de la jeunesse
et des tutelles
- 2 juges de la jeunesse
- 2 juges des tutelles
- 23 premiers juges
- 25 juges
- 8 attachés de justice

96 magistrats au total

La répartition actuelle des tâches est la suivante:

1 ^{ère} chambre - civile	2 audiences
2 ^e chambre - commerciale	3 audiences
3 ^e chambre - civile	2 audiences
4 ^e chambre - divorce	3 audiences
5 ^e chambre - correctionnelle	chambre du conseil
6 ^e chambre - commerciale + civile	3 audiences
7 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8 ^e chambre - civile	2 audiences
9 ^e chambre - criminelle + correct.	4 resp. 5 audiences
10 ^e chambre - civile	2 audiences
11 ^e chambre - civile	2 audiences
12 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
13 ^e chambre - criminelle + correct.	4 resp. 5 audiences
14 ^e chambre - civile	2 audiences
15 ^e chambre - commerciale	3 audiences
16 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
17 ^e chambre - civile	2 audiences
18 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences

Cabinet du juge d'instruction : 13 magistrats

Référés : 5 magistrats

Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles : 5 magistrats

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2001/2002 – 2011/2012

<u>Années</u>	<u>Jugt. civ.</u>	<u>Jug. com.</u>	<u>réf. ord. & div.</u>	<u>Total civ. & com. réf. ord. et civ.</u>	<u>Ordon. requête</u>	<u>Enquêtes civ. et com.</u>	<u>Jugt. corr.</u>	<u>Jugt. crim.</u>
02/03	3231	2619	1573	7523	4500	665	2848	24
03/04	3376	3513	1530	8482	4800	502	3651	26
04/05	3832	3362	1608	8802	4800	545	3637	22
05/06	3579	3420	1414	8413	4800	529	3744	27
06/07	3586	4322	1375	9283	4800	544	3506	32
07/08	3133	4097	1095	8315	4800	469	3497	36
08/09	3293	3793	1572	8648	4800	468	3704	31
09/10	2913	4593	1686	9192	5000	427	4175	38
10/11	3349	4911	1602	9862	5000	454	3883	55
11/12	3688	4806	1566	10060	5000	492	3970	56
12/13	3825	5317	1585	10727	5100	302	3378	52

2. Devoirs présidentiels

Année judiciaire	2011/12	2012/13
1. Dépôts de testaments :	219	309
Testaments olographes	218	309
Testaments mystiques	1	0
2. Déclarations :	648	659
(Acceptation sous bénéfice d'inventaire, usufruit, part d'enfant légitime, rétractation, renonciation à succession)		
3. Ordonnances :	509	557
(Autorisations seconde grosse, opposition sur titres, exequatur, taxations, publications, envoi en possession)		
4. Successions vacantes : 1 ^{ière} chambre	69	91
(Autorisations, taxations, clôtures, nominations)		
5. Homologations ASBL : 1 ^{ière} chambre	16	13
6. Séances du conseil de discipline	8	7
Médecin et médecins-dentistes	8	7
Réviseurs d'entreprises	0	0
Architectes	0	0
7. Certificats 39 / 805 / 54 / 44 etc. :	2.350	2.410
8. Grosses :	21.600	21.875
(Jugements et ordonnances civiles, ordonnances référés, jugements, extraits et ordonnances pénales)		
9. Commission rogatoire internationale :	87	91
Gestion administrative		
10. Nomination nouveau syndic :	31	29
11. Suivi des placements et recours :	p.m.	p.m.
12. Copies conformes :	1.670	1.780
13. Injonction Européennes de Payer (IPA) 14 ^{ième} chambre	58	48

3. Guichet du greffe

	Tâches	Pièces
1.	Distribution Téléfax	6000
2.	Dépôts de conclusions	8200
3.	Dépôts de pièces, déclarations de créance, courriers, taxations, liquidations, requêtes en adoption, requêtes en clôture, ordonnances de paiement etc.	14990
4.	Récépissés et bordereaux de dépôt	6556
5.	Envois mal dirigés	983
6.	Vérification et enrôlement des dossiers	5207
	*civils	1291
	*appels civils/ bail à loyer	425
	*commerciaux	1643
	*de divorce	675
	*référé ordinaire	822
	*référé divorce	352
7.	Acte d'appel pénal	520
8.	Acte d'appel chambre du conseil	273
9.	Requête chambre du conseil	1300
10.	Requête en saisie arrêt	590
11.	Requête référé extraordinaire	35
12.	Renseignements téléphoniques	1936
13.	Renseignements d'orientation justiciables / avocats	5222
14.	Renseignements sur d'autres administrations	162
15.	Renseignements sur les traducteurs	59
16.	Copies conformes à l'original	338
17.	Légalisation de signatures de traducteurs assermentés	250
18.	Demandes d'accès aux cases	88
19.	Distribution d'informations de changement d'étude /adresse	15
20.	Accompagnement dans les zones inaccessibles au public	103
21.	Réception de colis	118
22.	Distributions de formulaires sur demande	103
23.	Requêtes adressées au président	495
24.	Certificats de présence	675
25.	Distribution de documents dans les cases des avocats	147
26.	Dépôts documents Greffier en Chef	1364
27.	Gestion des dossiers de divorce en suspens	111

<u>4. Matière civile</u>	<u>Année</u>	<u>Année</u>
<u>A) Données générales</u>	<u>2011/2012</u>	<u>2012/2013</u>
<i>Affaires en suspens</i>		
Affaires se trouvant au rôle général	261	256
Affaires fixées	1327	1237
<i>Affaires nouvelles</i>		
Affaires nouvellement introduites (première instance; appels Justice de x, divorces)	3200	3129
<i>Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</i>		
Jugements contradictoires	2408	2596
Mentions au dossier (mesures d'instruction) Ordonnances du juge de la mise en état	298	239
Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure ; PC: défaut)	254	258
Jugements en matière de divorce par consentement mutuel	648	602
Jugements sur requête	37	89
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit; au fond)	111	83
Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale; stimation; art. 217 et 219CC; déclaration d'absence)	33	0
Jugements en matière de saisie immobilière	15	31
Jugements en matière d'appel de bail à loyer	157	145
Jugements en matière d'intérêts civils	21	21
Jugements de saisie-arrêt spéciale	4	0
PV de conciliation	1	0
<u>TOTAL :</u>	3986	3115

Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	492	302
Visites des lieux	6	2
Comparutions des parties	206	253
Audiences en chambre du conseil	23	31
Assermentations	516	10
Exhumations	0	0
<hr/>		
<u>TOTAL</u> :	1241	598

B) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année	Divorces pour cause déterminée	Divorces par consentement mutuel	Total
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043
2006	336	654	990
2007	388	649	1037
2008	311	598	909
2009	337	614	951
2010	213	715	928
2011	361	761	1122
2011/12	302	648	950
2012/13	368	719	1087

5. Matière commerciale

<u>A) Données générales</u>	<u>Année</u> <u>2011/12</u>	<u>Année</u> <u>2012/13</u>
<i>Affaires en suspens</i>		
Affaires se trouvant au rôle général	2865	2883
Affaires fixées à l'audience	619	631
<i>Affaires nouvelles</i>		
Affaires nouvellement introduites	1518	1514
<i>Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</i>		
Jugements contradictoires	427	447
Jugements par défaut	67	137
Jugements déclaratifs de faillite	916	914
Divers jugements en matière de faillite et de liquidation (pro deo, autorisations de vendre, révocations, remplacements, contestations etc.)	1869	2297
Réouvertures de faillites	0	3
Ordonnances en matière de faillite	84	38
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	3	7
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	0	0
Dissolutions et liquidations de sociétés	568	564
Liquidations clôturées	767	812
Autorisations de vendre (liquidations)	22	13
Réouverture de liquidations	0	2
Liquidations (divers)	45	36
Saisies conservatoires	17	17

Oppositions à saisie-conservatoire	0	1
Mise en gage de fonds de commerce	0	0
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	4	10
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	8	15
Arrangements en matière de concurrence déloyale	3	0
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	2	2
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	0	0
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	0	0
Décision rendues selon l'article 69 (4) Désignation réviseur d'entreprise	1	2
Décisions, article 70 loi du 10 août 1915, convocation assemblée générale	1	0
Décision en matière de concordat	2	0
<hr/>		
<u>TOTAL:</u>	4806	5317
Visite des lieux	0	0
Comparutions des parties	0	0
<hr/>		
<u>TOTAL:</u>	0	0

B) Faillites

Année

2002	591
2003	566
2004	593
2005	607
2006	610
2007	656
2008	601
2009	591
2010	774
2011	797
2012	916
2013	914

et concordats

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0
2006	5	0
2007	2	0
2008	5	0
2009	3	0
2010	2	0
2011	4	0
2012	3	0
2013	6	6

6. Référés

1) Ordonnances de référés

<u>Année</u>	<u>Matière ordinaire</u>	<u>Divorce</u>	<u>Total</u>
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	1375
2007/08	579	596	1085
2008/09	971	601	1572
2009/10	992	694	1686
2010/11	978	624	1602
2011/12	951	615	1566
2012/13	943	642	1585

	<u>2011/12</u>	<u>2012/13</u>
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	27	20
3) Comparutions des parties en matière de divorce	22	18
4) Ordonnances de paiement	937	948
5) Contredits	91	101
6) Opposition sur titres	2	4
7) Interdiction de retour au domicile consécutives à une mesure d'expulsion	73	66
<u>TOTAL</u> :	1152	1157

7. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

Année

2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545
2005/06	529
2006/07	544
2007/08	469
2008/09	468
2009/10	427
2010/11	454
2011/12	492
2012/13	302

8. Matière pénale

2011/12

2012/13

A) Chambres criminelles

Jugements au fond	28	35
dont jugements attaqués par appel	10	20
Jugements rendus en chambre du conseil	28	17
dont jugements attaqués par appel	7	5

B) Chambres correctionnelles

Jugements	3970	3378
dont		
jugements rendus en formation collégiale	1912	1385
dont jugements attaqués par appel	258	289
jugements rendus par un juge unique	2058	1993
dont jugements attaqués par appel	123	116
Condamnations par défaut	551	537
Condamnations à une peine d'emprisonnement ferme	744	579
Travaux d'intérêt general	94	77

C) STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL

<u>Ordonnances sans débats contradictoires :</u>	<u>2011-2012</u>	<u>2012-2013</u>
Ordonnances de règlement		
- renvois devant le tribunal de police	344	281
- renvois devant le tribunal correctionnel	670	685
- renvois devant la chambre criminelle	29	26
- ordonnances placement art. 71	2	6
- ordonnances de non-lieu	335	282
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	10	6
- ordonnances diverses	13	32
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale		
- transmissions de pièces	561	493
Ordonnances pénales		
- ordonnances pénales	1078	620
<u>Ordonnances après débats contradictoires :</u>		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	34	26
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	706	660
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	317	363
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	211	258
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	32	29
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou révocation du contrôle judiciaire	19	7
Affaires fixées à la Chambre du Conseil	4361	3774

D) CABINET D'INSTRUCTION

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2012-2013

Le relevé statistique, joint en annexe du présent rapport, vise la période allant du 16 septembre 2012 au 15 septembre 2013.

Au cours de l'année judiciaire écoulée, le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi de 3549 réquisitoires du ministère public, y sont inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire (1804 par rapport à l'année judiciaire précédente 1835).

Les réquisitions sur base de l'article 24-1 nouveau du code d'instruction criminelle, (293 par rapport à l'année judiciaire précédente 199), les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire (1035 par rapport à l'année judiciaire précédente 1150), ainsi que les réquisitoires tendant à la validation de saisie d'un véhicule automobile (417 par rapport à l'année judiciaire précédente 434) viennent s'y ajouter.

Une tendance à l'augmentation des dossiers confiés au cabinet d'instruction de Luxembourg depuis l'année judiciaire 2009-2010 se confirme également pour l'année judiciaire 2012-2013.

Le nombre des plaintes avec constitution de partie civile déposées au cabinet d'instruction de Luxembourg est en légère hausse par rapport à l'année précédente. (284 par rapport à 252 pour l'année judiciaire 2011-2012).

Le cabinet d'instruction de Luxembourg reste fortement encombré par les dossiers de longue haleine comme les années précédentes et plus particulièrement dans le domaine de la criminalité financière, une des raisons étant que le service de police judiciaire ne dispose toujours pas de suffisamment d'enquêteurs spécialisés dans la criminalité économique. Il y a eu toutefois un renforcement de l'effectif dans le département économique de la police judiciaire par l'arrivée d'employés venant du secteur bancaire et susceptibles d'apporter une aide précieuse aux enquêteurs dans le traitement des dossiers.

Les dossiers touchant la cybercriminalité, le trafic de stupéfiants, les vols en bande organisée, la criminalité liée au trafic de véhicules sont en constante augmentation.

Le domaine des demandes d'entraide judiciaire en provenance de l'étranger connaît également une augmentation par rapport à l'année 2011-2012 (531 pour l'année judiciaire 2012-2013 et 486 pour l'année judiciaire 2011-2012).

Dans le relevé statistique, il convient encore de relever le nombre important de dossiers clôturés par le cabinet d'instruction de Luxembourg (1456 pour l'année judiciaire 2012-2013, 1467 pour l'année judiciaire 2011-2012). Ne figurent pas dans ce chiffre, l'exécution des demandes d'entraide judiciaire internationale, les procédures simplifiées sur base de l'article 24-1 nouveau du code d'instruction criminelle et les ordonnances prises par les juges d'instruction pour les interdictions de conduire et les validations de saisie.

le Juge d'Instruction Directeur

Ernest NILLES

RELEVÉ DES CABINETS D'INSTRUCTION DE LUXEMBOURG

	<u>2011/2012</u>	<u>2012/2013</u>
I. Nombre d'affaires dont les cabinets d'instruction ont été saisis sur réquisition du parquet	3618	3549
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle)	1835 (199)	1804 (293)
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou	1150	1035
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	434	417
II. Plaintes avec constitution de partie civile	252	284
III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II	486	531
IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I et / ou III.		
- autopsies	61	73
- descentes sur les lieux	25	27
- reconstitutions	2	3
V. Nombre de dossiers clôturés	1467	1456

9) STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES

<u>Tribunal de la jeunesse :</u>	<u>2011-2012</u>	<u>2012-2013</u>
Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse		
<u>Mesures de garde provisoire</u>	327	343
<u>Jugements</u>	353	346
<u>Ordonnances</u>	129	142
<u>Appels</u>	22	29
<u>Affaires sur base de l'article 302 du Code civil</u>		
<u>Jugements</u>	112	114

<u>Tutelles des Majeurs :</u>	<u>2011-2012</u>	<u>2012-2013</u>
<u>Jugements</u>	264	292
<u>Ordonnances</u>	1356	1522
<u>Ventes publiques</u>	2	2
<u>Conseils de famille</u>	1	2
<u>Actes notariés</u>	70	70
<u>Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)</u>	267	309
<u>Affaires Nouvelles</u>	409	396
<u>Enquêtes demandées au SCAS</u>	294	336
<u>Enquêtes versées par SCAS</u>	239	232

<u>Tutelles des Mineurs :</u>	<u>2011-2012</u>	<u>2012-2013</u>
<u>Affaires nouvelles</u>	415	482
<u>Ordonnances</u>	318	248
<u>Jugements</u>	254	257
<u>Jugements de présomption d'absence</u>	3	2
<u>(Jugements constant le décès du présumé absent)</u>	0	0
<u>Extraits du plumitif d'audience</u>	12	3
<u>Ventes publiques</u>	2	3
<u>Visé/Modification du cahier des charges</u>	0	2
<u>Conseils de famille</u>	2	0
<u>Actes notariés</u>	24	28
<u>Accouchements anonymes</u>	2	2
<u>Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)</u>	2	2
<u>Déclarations de changement de nom</u>	11	8
<u>Déclarations d'autorité parentale conjointe</u>	35	49

10) STATISTIQUES ETAT CIVIL

Nombre d'extraits de l'état civil confectionnés pour les notaires :			
Année judiciaire 2011/12	5.822 actes	Année judiciaire 2012/13	5.474 actes
Nombre de mentions marginales inscrites dans les registres :			
Année judiciaire 2011/12	10.117 mentions	Année judiciaire 2012/13	11.446 mentions

Le total des mentions entrées correspond aux mentions inscrites. A préciser que le total des mentions entrées au service n'est pas le total réalisé. Nombreuses sont les inscriptions non inscrites sur l'acte initial à mettre à jour lors de l'inscription.

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
DIEKIRCH**

Année judiciaire 2012 - 2013

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2012 - 2013

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Parquet
du
Tribunal d'arrondissement de
Luxembourg

Le Procureur d'Etat

Cité Judiciaire, Bâtiment PL
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 17 janvier 2014

A
Monsieur le Procureur Général d'Etat du
Grand-Duché de Luxembourg

JPF

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous soumettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2012-2013 comprenant les chiffres et données statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, ensemble quelques explications, observations et propositions.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total de dossiers (relevant du domaine pénal et hormis les dossiers en matière de protection de la jeunesse) enregistrés au Parquet au cours de l'année judiciaire 2012-2013 a été de **49.617**, soit une légère différence de **263 affaires en moins** par rapport au chiffre total de l'année judiciaire 2011-2012 (49.880) ; le chiffre d'environ 50.000 dossiers sur douze mois se trouve donc confirmé.

2) Détail des affaires enregistrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2012/2013

(1) en matière criminelle et correctionnelle :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	12.290 (12.527) ⁵	17.558 (16.743)	
b) circulation :	4.348 (4.623)	2.264 (1.909)	
sous-total :	16.638 (17.150)	19.822 (18.652)	36.460 (35.802)

(2) en matière de police :

		Total
a) droit commun :	1.784 (2.071)	
b) circulation :	11.373 (12.007)	
	13.157 (14.078)	13.157 (14.078)

Grand total : **49.617 (49.880)**

(3) en matière de protection de la jeunesse

Pendant l'année judiciaire 2012/2013, **1.301** affaires nouvelles ont été enregistrées au Parquet-Jeunesse, chiffre non compris dans le total des affaires indiqué ci-avant.

L'évolution en chiffres va en croissant (1.269 / 11-12 : + 91 a.n.)
(1.178 / 10-11 : + 46 a.n.)
(1.132 / 09-10 : + 89 a.n.)
(1.043 / 08-09)

Rappel : Pour tout mineur qui n'a pas encore d'inscription au fichier informatique, le secrétariat du Parquet-Jeunesse procède à l'ouverture d'un dossier dans lequel seront enregistrés tous les documents pouvant le concerner, soit comme auteur d'une infraction, soit comme victime en danger physique ou moral.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au Parquet-Jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro.

Le chiffre de **1.301** ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au Parquet-Jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts avant l'année judiciaire 2012/2013 ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

⁵ entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2011-2012

Observations quant aux chiffres rapportés :

Le total global des affaires enregistrées n'a subi qu'une baisse minime de 263 dossiers en moins par rapport à l'année précédente. En matière correctionnelle et criminelle l'augmentation est de 658 dossiers (1,837 %), tandis qu'en matière de contraventions on constate une baisse de 921 dossiers (6,54 %). L'accroissement le plus significatif est celui des chiffres des dossiers – « auteur inconnu » - pour crimes et délits de droit commun (+ 815, soit 2,235 % du total des dossiers enregistrés) ; pour les délits en matière de circulation le nombre de dossiers « auteur inconnu » a plus que doublé passant de 159 à 355.

En contrepartie on note une diminution de 512 dossiers – « auteurs connus » en moins par rapport à l'année 2011-2012.

Quant aux contraventions, le nombre de dossiers – infractions de droit commun est en baisse de 287 dossiers, le nombre de contraventions en matière de circulation diminuant de 634 dossiers également.

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers ; seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des activités du Parquet, dont les attributions, multiples et souvent complexes, se sont accrues au fil des années et la tendance n'est pas à l'arrêt.

S'il est exact que la principale mission et activité du Parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi plus particulièrement le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire – commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale outre des devoirs plus récents :

- les attributions de Cellule de renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du Parquet en matière d'ADN
- l'intervention du Parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du Parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales
- le recouvrement des avoirs criminels

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer et aux autres devoirs qui s'accumulent régulièrement au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires du Parquet ne décroît pas, de sorte que le renforcement respectivement une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure un sujet d'actualité permanent.

3) Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

(entre parenthèses les chiffres de l'année judiciaire 2011-2012)

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2012-2013

1. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi	3.798 (3.783)
- réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1.810 (1.818)
- réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'instruction criminelle)	294 (198)
- réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire	1.275 (1.335)
- réquisitoires en validation de saisie d'une voiture	419 (432)

2. Plaintes avec constitution de partie civile	284 (250)
---	-----------

3. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans 1. et 2. (Loi 2000-mesures coercitives)	559 (509)
---	-----------

4. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1. Et/ou 2.	
- autopsies	73 (61)
- descentes sur les lieux	27 (29)
- reconstitutions	2 (5)
- exhumations	0 (0)

5. Nombre de dossiers clôturés	1.456 (1.422)
---------------------------------------	---------------

Il y a lieu de préciser que le Parquet procède également à des descentes sur les lieux sans saisine du juge d'instruction.

B) Saisine de la Chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement

Sur la période de référence, 1811 réquisitoires ont été soumis à la Chambre du conseil, se subdivisant comme suit :

1) règlement de la procédure dans une affaire nationale, par renvoi devant le tribunal de police (281), par renvoi devant une chambre correctionnelle (685), par renvoi devant une chambre criminelle (26), par placement en milieu psychiatrique pour raisons de santé mentale (6), par déclaration de non-lieu à suivre et pour autres causes (320)

2) règlement de la procédure dans le cadre de demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale – loi modifiée du 8 août 2000 (493).

C) Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle : (* dont 41 au fond)	52* (56)
2) jugements rendus par les chambres correctionnelles	3.378 (3.970)
a) dont jugements rendus par un juge unique	1.993 (2.058)
b) dont jugements rendus en formation collégiale	1.385 (1.912)
3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	1.186 (1.071)

Du nombre total de 3.378 (3.970) jugements, 537 (551) ont été rendus par défaut, contre lesquels 134 (125) oppositions ont été enregistrées, conduisant à un nouvel examen de l'affaire en audience publique.

4) jugements en matière de police	980 (999)
a) Luxembourg	692 (645)
b) Esch	288 (354)
5) Ordonnances pénales en matière de police :	4.376 (4.050)
a) Luxembourg	2.580 (2.500)
b) Esch/Alzette	1.796 (1.550)
6) Jugements tribunal de la jeunesse	488 (482)

Grand total : 10.460 (10.628)

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police) ont rendu comme juges du fond en tout 10.460 décisions en matière pénale, étant entendu que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements évidemment distinguer entre les affaires complexes - surtout en fait (nécessité de prouver de nombreux faits contestés et/ou comportant des explications techniques et scientifiques laborieuses) et les affaires comportant moins de devoirs d'instruction à l'audience ; il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à dix d'affaires simples.

Pour apprécier la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en terme de temps, la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les six années judiciaires écoulées :

		AJ 07/08	AJ 08/09	AJ 09/10	AJ 10/11	AJ 11/12	12-13
Affaires ayant pris	1 audience :	57	44	46	56	66	58
	2 audiences:	32	26	29	31	30	26
	3 =	19	13	25	18	10	14
	4 =	7	11	8	14	9	5
	5 =	2	1		3		3
	6 =		1		2	1	6
	7 =	2	2	1	1	1	4
	8 =	2	1	2	1		3
	9 =		1			1	
	10 =					2	
	11 =	1					
	13 =	1					
	16 =		1				
	23 =		1				
	24 =	1				2	
	26 =					1	
Rapport affaires/audiences		124/294	102/260	111/234	126/270	123/308	116/312

* L'affaire des attentats à l'explosif des années 1984-1986, non encore terminée, a pris 61 audiences au moment du congé d'été, et doit être considérée comme « hors normes », pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer à cet endroit.

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 116 jugements ont donc été rendus après 312 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, de 1500 à 1800 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

D) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :

a) Affaires soumises à la médiation	49 (49)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	608 (563)
c) Affaires où le Parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du Parquet il y a règlement des intérêts civils	35 (41)
d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)	10 (13)
e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	85 (115)
f) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	19 (22)
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	283 (336)
Total :	1.089 (1.139)

E) Affaires dénoncées à l'étranger : 152 (163)

F) Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue : 282 (292)

G) Affaires classées.

Eu égard à l'impossibilité d'interpréter correctement les chiffres des affaires classées sans suites, pour des raisons diverses, sans examiner en détail la majeure partie des dossiers concernés, démarche trop importante en volume de travail, il convient de faire abstraction de ces chiffres, et de retenir que de l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel pour l'année judiciaire 2011-2012, il y a lieu de déduire :

- 152 (163) affaires qui ont été dénoncées à l'étranger
- 1.089 (1.139) affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites ou ayant trait à des faits non constitutifs d'une infraction
- 281 (293) affaires qui ont fait l'objet d'une dé-correctionnalisation (poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

Total : 1.522 (1.595) affaires.

Dans le contexte du classement ad acta – expression du principe d’opportunité des poursuites suivant lequel le ministère public procède, il est utile de mentionner certaines conclusions tirées du rapport “Refonder le ministère public” rendu sous la présidence du Procureur Général Honoraire Jean-Louis Nadal le 28 novembre 2013 à la Garde des Sceaux de la République française (p. 45 et 47)

L’organisation des parquets, mais aussi les modes de traitement des affaires pénales, doivent être conçus de telle sorte que les magistrats du ministère public puissent se consacrer aux faits les plus graves et les plus sensibles, aux enquêtes les plus complexes et, plus généralement, à toutes les questions d’application de la loi pénale qui appellent une expertise juridique.

L’exercice d’une action publique de qualité exige des marges de manoeuvre indispensables.

Pour fonctionner correctement et efficacement, le ministère public doit pouvoir classer sans suite les affaires qui n’ont pas besoin d’une réponse judiciaire formelle en raison de leur gravité minimale, du faible préjudice causé, des circonstances particulières de commission des faits ou de la personnalité de l’auteur.

Il faut éviter que l’essentiel du temps des magistrats du parquet soit absorbé par la mise en oeuvre de réponses pénales de moyenne ou de faible intensité appliquées à un nombre toujours plus important d’affaires, les empêchant de se consacrer à la poursuite de comportements plus graves et/ou plus complexes qui nécessitent une réponse effective dans un délai raisonnable.

H) Tableau des appels à l’égard des décisions de première instance

Année judiciaire	Jugements en matière criminelle	Nombre d’appels	Pourcentage d’appels
2011-2012	56	17	30,35 %
2012-2013	52	25	48 %

Année judiciaire	Jugts. Correctionnels formation collégiale	Nombre d’appels	Pourcentage d’appels
2011-2012	1.912	258	13,49 %
2012-2013	1.385	289	20,86 %

Année judiciaire	Jugts. Correctionnels juge unique	Nombre d’appels	Pourcentage d’appels
2011-2012	2.058	123	5,97 %
2012-2013	1.993	116	5,82 %

I) Stock des affaires criminelles et correctionnelles fixées et en instance de fixation – évolution :

Juillet 1988	818	Juillet 2004	2404
Juillet 1992	1366	Juillet 2005	2478
Juillet 1995	1744	Novembre 2006	2775
Juillet 2000	2457	Novembre 2007	2861
Juillet 2003	1782	Novembre 2008	2421
Novembre 2009	2283	Novembre 2010	2136 (1318 + 818)
Novembre 2011	1913 (903 + 1010)	Novembre 2012	1726 (775 + 951)
Novembre 2013	2401 (1738 + 663)		

II) Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières.

A) Violences domestiques

La loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet, saisi d'un rapport de la Police intervenue sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 10 jours de son domicile, parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Après dix années d'application, le législateur a procédé à un réaménagement des dispositions légales encadrant la réponse à la violence domestique et le texte instituant la mesure de l'expulsion se lit désormais comme suit :

(Loi du 30 juillet 2013)

«**Art. 1er.**

(1) Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la police, avec

l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre **à l'égard d'une personne, avec laquelle elles cohabitent dans un cadre familial**, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique.

La personne qui fait l'objet d'une mesure d'expulsion ne peut exciper d'éventuels droits réels ou personnels par rapport au domicile pour s'opposer à la mesure.

La personne expulsée est informée de son **droit de formuler un recours** contre la mesure d'expulsion selon les modalités prévues aux articles 1017-1 et 1017-2 du Nouveau Code de procédure civile. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. »

Il y a dès lors extension du nombre possible des personnes à protéger : Peuvent partant être victimes non seulement toutes les personnes proches énumérées dans la loi du 8 septembre 2003 dans sa formulation initiale, mais toute personne avec laquelle l'auteur **cohabite**, c'est-à-dire habite d'ordinaire au même logement, **dans un cadre familial**.

Cette formulation a été retenue par le législateur pour tenir compte de la diversité des modèles de vie et de famille existant de nos jours, et notamment des familles recomposées.

Ainsi, tous les descendants de la personne avec laquelle l'auteur cohabite dans un cadre familial sont pris en compte, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre descendants majeurs ou mineurs.

Ne sont par contre pas visés les situations de location collective par un groupe de personnes (Wohngemeinschaften), de sous-location, ni les au-pair.

Concurremment avec le droit de la personne protégée de demander au Président du Tribunal d'arrondissement la prolongation de la mesure d'expulsion (interdiction de retour pour une durée maximale de trois mois), la loi prévoit désormais aussi pour la personne expulsée, le droit d'agir par la même voie contre la mesure prise à son encontre et d'obtenir sa mainlevée.

L'expulsion du domicile est une décision particulièrement incisive qui doit être prise par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est habituellement à ce moment que les incidents susceptibles d'être qualifiés de violences domestiques se produisent.

Durant l'année judiciaire 2012-2013 ont ainsi été autorisées 302 expulsions, tandis que dans 426 cas cette mesure a été refusée ; à noter que c'est la quatrième année que le nombre de refus dépasse celui des autorisations d'expulsion et cette fois de façon notable (sur 728 interventions de la Police le nombre de refus correspond à 58,51 %).

Evolution chronologique des chiffres:

Année judiciaire	Expulsions autorisées	Expulsions refusées
2003-2004	112	106
2004-2005	136	133
2005-2006	159	149
2006-2007	173	164
2007-2008	200	199
2008-2009	230	221
2009-2010	230	243 (+ 13)
2010-2011	257	264 (+ 7)
2011-2012	311	359 (+ 48)
2012-2013	302	426 (+ 124)

Il se dégage de ce tableau que le Parquet a été sollicité au cours de l'année judiciaire écoulée dans 728 cas, donc statistiquement deux fois par jour (+ 58 sur l'année 2011-2012).

Nombre de personnes dont plusieurs expulsions ont été autorisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique

Personnes expulsées 2 fois : 172 (150) personnes (+ 22)

Personnes expulsées 3 fois : 43 (20) personnes (+ 23)

Personnes expulsées 4 fois : 13 (9) personnes (+ 4)

Personnes expulsées 5 fois : 6 (5) personnes (+ 1)

Personnes expulsées 6 fois : 1 (1) personne

Si le tableau est inquiétant en soi, puisqu'il révèle qu'il y a eu non moins de 2.110 expulsions depuis le 1^{er} novembre 2003, il y a l'augmentation du nombre des récidivistes qui est également problématique. De même il ne faut pas oublier le chiffre occulte (noir) de cas non portés à la connaissance des autorités qui

existe certainement dans ce domaine, puisque bon nombre de victimes hésitent, pour des raisons bien humaines et compréhensibles, à solliciter la Police en cas de survenance d'une situation de violence domestique.

Quant au recours à la médiation prévue par l'article 24,(5) du code d'instruction criminelle, le législateur n'a pas modifié la loi de 2003, de sorte que ce type de réponse à une situation de violence domestique, bien qu'elle se prêterait à de nombreux cas, demeure exclue.

B) Personnes signalées comme disparues

Au cours de l'année judiciaire écoulée, **173** (191)(177)(211)(172) disparitions de **mineurs** ont été signalées au Parquet de Luxembourg, dont 65 garçons (72)(56)(87)(98) et 108 filles (119) (121)(124)(74).

Durant la même période **132** (161)(125)(158) personnes **majeures** ont été signalées comme disparues, dont 53 femmes (79)(46)(50)(52) et 79 hommes (82)(84)(75)(106).

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les cas qui se prolongent sur une période plutôt étendue, nécessitent dès lors de nombreuses démarches.

C) Les procédures d'identification par empreintes génétiques

(entre parenthèses chiffres des périodes antérieures)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « ADN » en 2006, et le recours quotidien aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, dont l'utilité est évidente, les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon normale comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition.

Sur la période du 16.9.2012 au 15.9.2013, 2850 (2628) (943) (921) échantillons d'ADN ont été traités lors de 540 (496) (271) (196) expertises effectuées.

Parmi les profils d'ADN établis, 268 (552) (43) (15) nouveaux profils de personnes (dont 237 pour les condamnés et 29 pour le traitement criminalistique), ainsi que 572 (548) (87) (150) nouveaux profils de traces et 13 profils de traces mixtes ont été insérés dans la banque de données.

Total profils LU insérés - 1.12.2013 : ADN condamnés 1755 – ADN criminalistique 2196)

Comparaisons (mises en correspondance) :

- Comparaisons nationales 1731 (2297) (862) (profils ADN luxembourgeois comparés avec les profils insérés dans la banque de données luxembourgeoise)
- Comparaisons internationales automatisées – Traité de Prüm
. Art.3 : 307184 (244198) (94527) . Art.4 : 570707 (311856) (267729)

Concordances (« Hits »)

°Concordances nationales : 106 (pers.-pers. : 6 ; pers.-trace : 50 ; trace-trace : 50)

°Concordances Prüm : 324

Correspondance :	DE	AT	NL	SI	ES	FR	SK	Total
Personne – personne	10	3	5	0	3	29	0	50
Trace – trace	34	2	10	1	11	11	0	69
Trace – personne	25	14	4	1	15	101	1	160
Personne – trace	<u>12</u>	<u>20</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>3</u>	<u>9</u>	<u>0</u>	<u>45</u>
Total :	81	39	20	1	32	150	1	324

°Concordances Interpol : 2 (CH)

D) Retrait immédiat du permis de conduire / interdiction provisoire de conduire.

(Art.13, paragr.14 de la loi modifiée du 14.2.1955 règlementant la circulation sur toutes les voies publiques - en vigueur depuis le 1.10.2007)

Les résultats de l'application de cette mesure se présentent comme suit. :

Durant la période du 16 septembre 2012 au 15 septembre 2013 la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **1.889** (1.979)(2.089)(1.933)(1.871)(1.599)⁶ **retraits immédiats de permis de conduire**, en raison des infractions suivantes :

- **1.471** (1.552)(1.682)(1.558)(1.438)(1234) retraits pour alcoolémie > à 0,55 mg/l air exp.
- **324** (333)(389)(366)(355)(333) retraits pour excès de vitesse (>50% vit.max.-min.+ 40km/h)
- **94** (92)(18)(82)(78)(32) retraits sur refus de se soumettre aux mesures de contrôle

A remarquer que l'année judiciaire 2012-2103 est la deuxième après quatre ans, depuis l'application de la mesure – 1^{er} octobre 2007 qui renseigne un chiffre total de retraits immédiats inférieur à celui de la période précédente (1889 < 1979 < 2089).

Le seul chiffre à nouveau en progression est celui des refus de se soumettre aux mesures de contrôle qui après une baisse temporaire de 82 à 18 cas remonte à 94.

Suite à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,55 mg/l d'air expiré.

- **932** (983) (1.023) (1.008) (832) (812) interdictions provisoires de conduire ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

- **539** (569) (638) (512) (521) (422) permis ont été restitués.

Suite à un excès de vitesse.

⁶ entre parenthèses figurent les chiffres des années judiciaires antérieures à compter de 2007-2008

249 (260) (327) (257) (262) (255) interdictions provisoires de conduire ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

75 (73) (62) (91) (93) (78) permis ont été restitués.

Suite à un refus de se soumettre à une mesure de contrôle.

94 (92) (18) (82) (71) (51) interdictions provisoires de conduire ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

A remarquer que le nombre d'interdictions provisoires de conduire, requises en cas d'excès de vitesse significatif et/ou d'alcoolémie importante respectivement en cas de récidive, qui augmentait de façon constante depuis les cinq années passées renseigne pour la deuxième fois une baisse, ce qui pourrait être interprété comme le signe d'un recul des faits graves motivant le réquisitoire aux fins d'ordonner une interdiction provisoire de conduire .

E) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2012-2013

Demands d'entraide internationale traitées par le Parquet (demandes Parquets étrangers, CRI civiles)	1.167	(1.335)
Mandats d'arrêt européen et extraditions	43	(32)
Observations transfrontalières	35	(45)
Commissions rogatoires internationales (loi 2000)	559	
Pièces à conviction	3.564	(3.524)
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	46	(73)
Réclamations et plaintes visant huissiers de justice	8	(10)
Etat civil	517	(487)
Adoptions	73	(72)
Successions vacantes	38	(39)
Réhabilitations judiciaires	21	(26)
Notifications/Huissiers	7	(23)
Saisies immobilières	17	(4)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	174	(175)
Patentes de Gardiennage	336	(311)
Etablissement de taxes (Frais de justice, interprètes, expertises)	1.157	(1.285)
Placements psychiatrie-procédures	192	(174)
Experts (vérif. demande agrégation sur liste MJ)	84	
Demands diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatur, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées)	558	(668)

En application de l'art.203 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **561 (569) jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales** en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du Parquet.

Le stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal s'élève à 4.505 (4.086) unités, soit le volume de plusieurs années (avec en moyenne 600 dossiers par année judiciaire).

Lutte contre la cybercriminalité

Depuis avril 2011, deux magistrats traitent plus spécialement les dossiers de cybercriminalité (y non compris les dossiers de pédopornographie, de racisme et de terrorisme pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents).

Pendant la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} décembre 2012, le nombre de dossiers enregistrés sous la référence « cyber » a été de 385.

Depuis le 1^{er} décembre 2012 au 16 décembre 2013, les nouveaux dossiers inscrits sous cette référence sont au nombre de 228.

Les dossiers d'escroquerie par e-mail ou internet sont toujours de loin les plus importants (60/100), mais il faut noter une nette progression des extorsions, respectivement des tentatives d'extorsions.

Quelques exemples concrets:

- 43 dossiers d'escroquerie « Microsoft » dans lesquels les escrocs se font passer pour des collaborateurs MS et prétendent « réparer » l'ordinateur, contre paiement ;
- 41 dossiers d'extorsion/tentative d'extorsion après avoir enregistré des images compromettantes d'hommes se déshabillant pour une nouvelle « amie » devant leur ordinateur ;
- 20 dossiers de blocage de l'ordinateur et de demande de paiement d'une rançon pour le débloquent de nouveau, sous le couvert d'une action de police ;
- 17 dossiers de phishing ;
- 12 dossiers d'escroquerie pour la location d'un appartement ;
- 11 dossiers de piratage de compte Facebook.

Parmi les 228 dossiers, 114 ont été classés « auteur inconnu » et 30 ont été classés sans suites (en partie après une enquête policière).

Dans 48 dossiers une enquête de police a été initiée ou continuée, dans 34 dossiers une instruction judiciaire a été ouverte et dans 6 dossiers une mini-instruction a été demandée.

Les 228 dossiers ont engendré un dommage d'au moins 750.000.- euros. Il s'agit uniquement des pertes monétaires directement chiffrables.

Actuellement une instruction d'envergure est en cours concernant les dossiers d'escroquerie « Microsoft ».

Dans le cadre d'une action coordonnée au niveau mondial contre un réseau illégal « Botnet » « ZeroAccess » à l'initiative de Microsoft, le Parquet de Luxembourg, en étroite collaboration avec le SPJ, section nouvelles technologies, et à la demande d'Europol, a requis le juge d'instruction de procéder à la saisie des trois « Command & Control Server » actifs au Luxembourg.

Dans le cadre d'une autre affaire d'envergure venant des Etats Unis d'Amérique et concernant un « botnet » « Cryptoblocker » il a également été procédé à la saisie au Luxembourg d'un C&C serveur envoyant les instructions nuisibles („malware“).

A noter que les dossiers de vols à l'aide de données de cartes de crédit piratées, au vue de leur nombre impressionnant (1/jour) et de l'absence d'identification d'un auteur, ne sont pas compris dans ce relevé; ils sont transmis de manière généralisée au SPJ pour centralisation et continuation des informations recueillies à EUROPOL dans le cadre d'une enquête d'envergure à ce sujet.

Les deux magistrats en charge ont participé à des séminaires de formation respectivement des conférences/colloques sur les nouveaux développements en matière de cybercriminalité et les meilleurs moyens de coopération dans la lutte contre cette délinquance.

F) Cellule de Renseignement Financier (CRF).

1. Dossiers enregistrés du 01.01. au 15.12.2013

En 2013, le nombre total des nouveaux dossiers ouverts par la CRF s'établit à **4.590** unités.

Ainsi le nombre de dossiers ouverts a diminué de 6.266 unités par rapport à la même période en 2012, soit une diminution d'environ 58%. Cette tendance est due à la diminution du nombre de déclarations opérées par une même banque qui est le résultat de la mise en place d'une procédure interne plus fine et adaptée concernant les critères d'alerte et de vérification en matière de soupçon de blanchiment en lien avec la contrefaçon. Cette procédure a permis au professionnel d'écarter comme non suspects un grand nombre d'alertes systématiques en la matière.

Répartition :

Dossiers de déclaration des professionnels :	4.266
Dossiers de demandes de CRF étrangères :	251
Dossiers d'autres sources :	73

1.2. Le nombre de dossiers de déclaration de soupçon opérées par les professionnels en 2013 est de 4.266, dont 2.526 ont pour origine des déclarations d'une même banque⁷.

La grande majorité des déclarations provient du secteur financier (banques et PSF) et représente 3.962 dossiers, suivi par le secteur des assurances avec 128 déclarations puis des professionnels de l'audit (experts-comptables et réviseurs d'entreprises) avec 116 déclarations.

Le Casino a opéré 28 déclarations de soupçon et les avocats ont été à l'origine de 24 déclarations.

2. Rapports de transmission

En 2013 la CRF, sur base de l'analyse des dossiers de renseignement financier, a établi **265** (305) (278) rapports de transmission aux fins d'enquête-poursuite au pénal qui ont donné lieu au Parquet à l'ouverture de **42** (62) (72) dossiers pour infraction de blanchiment et de **223** (243) dossiers pour d'autres infractions.

⁷ Si l'on fait abstraction de cette banque, le nombre de dossiers de déclaration de soupçon des professionnels (au 15.12.2013) était de 1.740 contre 1.505 pour la même période en 2012, soit une augmentation de 16%.

3. Dossiers de poursuite pour infraction de blanchiment.

Un total de **171** (156) (163) dossiers pour infraction de blanchiment ont été ouverts auprès du Parquet, dont **42** (62) (72) sur base de l'analyse de la CRF, et **129** (88) (91) sur base d'autres sources.

Les suites données dans ces dossiers se présentent comme suit :

Dans **61** (43) (41) dossiers un juge d'instruction a été saisi en vue de la conduite d'une procédure d'information judiciaire, tandis que **129** (88) (122) dossiers ont donné lieu à une enquête préliminaire.

De plus, **16** (16) dossiers ont été ouverts pour manquements aux obligations professionnelles.

4. Condamnations pour infraction de blanchiment.

Les juridictions répressives saisies ont rendu un total de **96** (79) (54) (32) décisions sur des poursuites pour infraction de blanchiment, avec un total de **136** (122) (85) (51) condamnations prononcées pour cette infraction.

Une décision de condamnation est intervenue en 2013 pour violation des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Des chiffres complets pour l'année 2013 dans son ensemble et une analyse approfondie de ces chiffres seront publiés dans le rapport annuel séparé que la CRF établit en vertu de l'article 13 bis point 4) de la loi (modifiée) du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

5. Les devoirs nationaux et internationaux.

En 2013, la CRF a participé à des réunions multilatérales et bilatérales de coordination au niveau national.

La CRF a continué ses démarches de sensibilisation des professionnels en intervenant dans diverses conférences et formations, à l'attention du secteur privé. Le programme de retour renforcé d'informations envers les professionnels fut également poursuivi.

La CRF a accompli ses devoirs internationaux par la participation aux réunions du GAFI, du Groupe Egmont, du Groupe de travail des dirigeants de CRF européennes et du FIU.NET.

Les activités à l'étranger des membres de la CRF en 2013 ont ainsi pris 59 jours ouvrables, chiffre qui ne tient pas compte des activités de formation continue à l'étranger des membres de la CRF.

6. La composition de la CRF.

La CRF est actuellement composée, sous l'autorité d'un Procureur d'Etat-adjoint, de trois magistrats à plein temps, de deux magistrats à mi-temps et de cinq analystes financiers. Un membre de la section anti-blanchiment du service de police judiciaire assiste plus particulièrement la CRF dans l'accomplissement de ses missions.

La CRF dispose d'un support administratif de quatre secrétaires à plein temps et d'une secrétaire à mi-temps. Une informaticienne du Service Informatique de la Justice a été déléguée spécialement à la CRF.

G) Recouvrement d'avoirs criminels.

Le troisième magistrat affecté à plein temps à la CRF, est parallèlement le principal magistrat en charge des dossiers de recouvrement d'avoirs criminels, par la mise en oeuvre de la procédure d'exequatur des décisions étrangères de confiscation d'avoirs préalablement saisis par les autorités judiciaires luxembourgeoises sur demande d'entraide afférente.

A côté de ces procédures, la recherche d'avoirs d'origine criminelle donne lieu par l'application de la décision-cadre 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoires (BRA) des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime à des requêtes formalisées de la part des services compétents des autres États membres de l'Union Européenne, requêtes aux fins de rechercher et vérifier les valeurs patrimoniales de personnes suspectées d'être impliquées dans des activités criminelles lucratives générant des biens et avantages patrimoniaux respectivement dans le recel/blanchiment de tels avoires, et requêtes aux fins de retracer le cheminement de tels avoires.

Pour la période du 16.9.2012 au 15.9.2013, le nombre de requêtes traitées par le magistrat assurant le bureau de recouvrement des avoires criminels (asset recovery office-ARO) dont le Parquet de Luxembourg est en charge, a été de 31.

Le Ministre de la Justice a délégué au BRA le pouvoir de négocier avec les autorités des États Membres requérants l'exequatur des décisions de confiscation, sur base de critères prédéfinis en général, des accords de partage des avoires confisqués.

Accords de partage négociés : 6

Chiffres avoirs concernés :

Total avoirs transférés à un Etat tiers :	1 421 167,68 EUR
Total avoirs restitués aux victimes :	1 117 276,99 EUR
Total avoirs acquis au Luxembourg :	<u>1 421 167,68 EUR</u>
Total:	3 959 612,37 EUR

Représentation ARO Luxembourg dans les instances internationales :

7 - 9 novembre 2012 :	8th CARIN general meeting à Budapest
20 - 21 mars 2013 :	Regional ARO spring-meeting à La Haye
15 - 17 mai 2013 :	9th CARIN general meeting à Dublin
18 - 19 juin 2013 :	7th ARO platform à La Haye

Questionnaires répondus:

RECAST	Re-use of confiscated assets for social purposes : towards common EU standards
GRASCO	Comparative legal study on the implementation of mutual recognition of orders to freeze and confiscate criminal assets in the EU
OECD-STAR	Tracking anti-corruption and asset recovery commitments

III) Suggestions.

Les observations et réflexions développées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués et qui n'ont pas encore été mises en œuvre respectivement prises en considération, sont réitérées, n'ayant rien perdu de leur actualité.

En matière de droit matériel :

- réglementer et sanctionner le cas échéant pénalement le « **pantouflage** » (fonctionnaires démissionnaires exerçant dans la suite des fonctions dans une entreprise surveillée ou contrôlée comme représentant de l'autorité publique ou active dans un domaine d'activité pour lequel l'ex-fonctionnaire a participé à l'élaboration de la réglementation ;
- moderniser d'urgence la législation en matière de **marchandises contrefaites ou piratées**, la législation sur le **vandalisme et spécialement le fléau des « graffitis »**, la législation sur les **incendies** ;
- abrogation de l'interpellation préalable pour l'infraction d'**abandon de famille** ;
- revoir la nature et le quantum de la peine des infractions de banqueroute (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis) ;
- révision des dispositions en matière d'administration de la faillite (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis) ;
- réflexion sur l'introduction du **délit générique de « non justification de ressources »** (défaut de preuve de la provenance légale des biens dont une personne a le pouvoir de disposer) en vue de la mise en œuvre de dispositions légales à créer permettant la confiscation de biens mal acquis sur base de présomptions circonstanciées, **ou** bien dans le même contexte, et peut-être même de préférence, pour être en phase avec les exigences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (cf. CEDH-5.7.2001, affaire 41087/98 Philipps c. Royaume Uni), élaborer en matière de privation et de recouvrement de biens et avantages patrimoniaux mal acquis, une **législation spécifique** ne recourant plus au concept pénal traditionnel de la confiscation, peine principale ou accessoire dans le cadre de la condamnation d'une personne physique ou morale en répression d'une infraction, mais visant à prévenir l'enrichissement et la prise d'influence conséquente dans le domaine économique légal sur base d'avoirs patrimoniaux dont la provenance légale n'est pas retraceable, par le biais d'une confiscation frappant les éléments de patrimoine dont l'origine

légal ne peut être vérifié et dont le titulaire ne serait pas à même d'apporter la preuve, ce qu'il devrait pouvoir être à même de faire en cas d'obtention par des moyens légaux (idée que la validité de la propriété est directement liée à son acquisition par des moyens légaux, la voie frauduleuse ne pouvant conférer une propriété valable exempte de vice ; la personne visée par la procédure n'est pas mise en situation de devoir établir qu'elle n'a pas commis une infraction, mais elle devra apporter la preuve positive de la provenance légale des biens sur lesquels elle exerce un pouvoir de disposition) (plusieurs modèles dans divers Etats Membres de l'Union Européenne) ;

- révision de la nature de la **faute pénale involontaire** ayant causé un préjudice corporel ou un homicide ;
- remaniement de l'agencement de l'infraction de **blanchiment** en faveur d'un libellé général, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans recours à une liste d'infractions primaires ;
- révision des **peines de police**, notamment pour permettre de faire davantage usage de la procédure de dé-corréctionnalisation .

En matière de procédure pénale :

- réfléchir à l'introduction de la notion du « **témoïn assisté** » ;
- accorder à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la prérogative d'ordonner, d'office ou sur demande, un **acte d'instruction complémentaire après la clôture de l'information** par le juge d'instruction ;
- inscrire dans les textes l'évidence que les **décisions judiciaires** sont à **notifier par les greffes** des juridictions qui les ont rendues;
- réforme des dispositions en matière de **jugements par défaut** (généralisation de la notion de jugement réputé contradictoire, non susceptible d'opposition, en cas de notification-remise directe de la citation à comparaître à la personne visée par la poursuite; éviter les situations de blocage en cas de disparition du condamné n'ayant pas comparu, en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme, avec départ du délai de recours, si elle a été faite à domicile, y inclus le domicile élu, ce domicile élu valant jusqu'à communication formelle d'une nouvelle élection de domicile, respectivement si elle intervient par voie de publication dans un journal ou sur un support informatique ;
- réintroduction du **cautionnement** sous réserve de l'accord d'un magistrat du Parquet ;
- réglementation des **pouvoirs de saisie** en dehors d'une procédure pendante ;
- d'accorder expressément à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la possibilité d'ordonner un **acte d'instruction complémentaire** après clôture de l'information ;
- réaménagement du principe « le pénal tient le civil en état » pour éviter les **abus de procédure** à des fins dilatoires (plaintes avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction bloquant une procédure civile pendante ou à venir) ;
- révision de la procédure en matière de dissolution et de liquidation judiciaire de sociétés commerciales (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis);
- « **modernisation** » du **code d'instruction criminelle** (changement de l'appellation en code de procédure pénale ; certains textes ne sont pas ou difficilement conciliables, tandis que d'autres sont à simplifier) ;
- rectification minimale au **point 11**. de la liste des infractions retenue aux **articles 48-17 (infiltration) et 66-2 (injonction toutes banques) du Code d'instruction criminelle** - prévoir art. 162 – 178 Code pénal, pour y inclure les infractions de falsification et contre-façon de billets de banque, la formulation actuelle art. 162 – 170 ne visant que la fausse monnaie ;
- prévoir des dispositions légales nationales permettant le recours à la **vidéoconférence et la téléconférence** (transposition de la Convention UE du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale – art.10 et 11) ;

- **compléter l'art. 26,1. de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen** pour avoir un moyen d'agir en vue de la remise dans l'hypothèse de la fuite ou de l'élargissement sur erreur administrative d'un prévenu en détention préventive – renvoyé ou citée devant la juridiction de jugement et aucune situation procédurale attribuant compétence à une juridiction pour émettre un mandat d'arrêt européen n'est donnée ;

Proposition de texte :

«1. Lorsqu'il y a lieu de croire qu'une personne recherchée au Luxembourg aux fins de poursuite se trouve sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, un mandat d'arrêt européen est émis, selon les formes et dans les conditions prévues aux articles 1er et 2, par le juge d'instruction et par les juridictions d'instruction et de jugement dans la mesure où ils sont compétents, au titre du Code d'instruction criminelle, pour émettre un mandat d'arrêt, **sinon par le magistrat du ministère public respectivement compétent.** »

- **extension des prérogatives en cas de crime ou délit flagrant** pour inclure le pouvoir d'ordonner le repérage-retracement de télécommunications, actuellement réservé au seul juge d'instruction par l'art. 67-1 du Code d'instruction criminelle demeure souhaitable ; il y a des faits criminels qui bien que constituant des infractions consommées, en termes juridiques, continuent à évoluer dans le temps (p.ex. prise d'otages, enlèvements, holds-ups) et conduisent à des constellations et situations qui rendent l'intervention du juge d'instruction avant que les faits délictueux n'aient trouvé une fin (appréhension et/ou sécurisation des victimes), non indiquée et difficilement compatible avec son statut et sa mission. Il serait conforme à la logique que les magistrats du Parquet disposent du moyen de recherche visé qui n'est pas plus dérogoratoire aux droits que le pouvoir de perquisition et de saisie admis sans réprobation, de même que le pouvoir d'arrestation-rétention dans le cadre de l'enquête de flagrance.

- prévoir le pouvoir de **vendre** sur ordonnance du juge des **objets saisis** dont la valeur risque de diminuer respectivement dont les frais de garde adéquate risquent de dépasser la valeur de la chose saisie à long terme, avec consignation du produit de la vente correspondant à la valeur monétaire du bien jusqu'à la décision sur le fond de l'affaire.

Concernant le contentieux jugé par la **Chambre du conseil** du Tribunal d'Arrondissement, il serait indiqué de prévoir une modification quant au traitement des requêtes en **audience** contradictoire. La grande majorité des requêtes adressées à cette juridiction peuvent être jugées sur dossier et pièces, et ne se décident pas sur la présentation personnelle du requérant ni sur la plaidoirie de son avocat, mais sur l'appréciation de circonstances objectives et vérifiables sur documents, l'audience contradictoire n'apportant rien de plus pertinent ni concluant. En matière de procédures de règlement cette manière de traiter les affaires sur base des seuls écrits est appliquée sans donner lieu à des problèmes (renvoi et non-lieu dans les affaires nationales, régularité et transmission de pièces dans les procédures d'entraide).

Cela permettrait au magistrat du Parquet, titulaire du dossier concerné, de prendre position par écrit quant à la requête, dont il aurait connaissance par ce biais, et cela éviterait que chaque semaine un autre magistrat doive consulter le dossier d'un collègue dont il ignore souvent les détails et les développements.

Cette façon de procéder éviterait pareillement bon nombre de transports de détenus.

Une alternative, sur le modèle du paragraphe 118 du Code de procédure pénale allemand-StPO * serait, en cas de décision négative sur requête de mise en liberté provisoire et de maintien conséquent de la détention préventive, de n'admettre la prochaine comparution en audience contradictoire devant la Chambre du conseil qu'après un délai de deux mois, sans préjudice du droit du détenu préventif de

soumettre en tout état de la cause des demandes de mise en liberté provisoire, qui seraient alors traitées sur dossier et pièces.

(* § 118 (1) ... (2) ...

(3) Ist die Untersuchungshaft nach mündlicher Verhandlung aufrechterhalten worden, so hat der Beschuldigte einen Anspruch auf eine weitere mündliche Verhandlung nur, wenn die Untersuchungshaft mindestens drei Monate und seit der letzten mündlichen Verhandlung mindestens zwei Monate gedauert hat.

(4) Ein Anspruch auf mündliche Verhandlung besteht nicht, solange die Hauptverhandlung andauert oder wenn ein Urteil ergangen ist, das auf eine Freiheitsstrafe oder eine freiheitsentziehende Maßregel der Besserung und Sicherung erkennt.

(5) ...)

Il faudrait de même prévoir alternativement l'usage de la vidéo-conférence pour les requêtes de mise en liberté provisoire.

Dans le domaine du **travail de police judiciaire**, le recours croissant aux enquêteurs de la police technique pour la recherche, la saisie et l'exploitation de toutes sortes de traces en vue de constituer des dossiers à preuves techniques et scientifiques en vue de déterminer notamment le déroulement des faits et les personnes impliquées, ainsi que leurs positions et interventions respectives; cette sollicitation de plus en plus importante exige une augmentation indispensable et adéquat des effectifs, véritable défi, surtout que la formation de tels spécialistes (à condition de trouver les volontaires qu'il faut) dans un délai rapproché peut constituer un problème insurmontable.

Profond respect.

(Jean-Paul FRISING, Procureur d'Etat)

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2012 - 2013

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de
Diekirch

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du Parquet pour la période du 16 septembre 2012 au 15 septembre 2013 ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel du Parquet de Diekirch.

1) Situation générale :

Le Parquet de Diekirch est composé de 5 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, d'un premier substitut et d'un substitut. Actuellement un attaché de justice est temporairement affecté au Parquet de Diekirch.

Le nombre d'affaires pénales qui lui ont été soumises au cours de l'année judiciaire 2012-2013 (au vu des procès-verbaux et numéros de notice attribués par le Parquet) est de **7348** (dont **6068** affaires correct./crim. et **1280** affaires de police) et se situe consécutivement pour la troisième fois au-dessus de la barre des 7000 et à un niveau jamais atteint. S'y ajoutent 396 affaires de protection de la jeunesse

En vue de bien comprendre la portée exacte de ce chiffre et le travail en découlant pour chaque magistrat du Parquet, il me semble opportun de rappeler brièvement le déroulement du service et les tâches mensuelles des magistrats affectés au Parquet près le tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Les magistrats débutent leur service en assurant la permanence au Parquet de Diekirch pendant une semaine entière. Ils sont ainsi contactés pendant 7 journées consécutives, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité du Parquet est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de police puissent exécuter certains actes contraignants. Ainsi, en dehors des affaires où il y a lieu d'arrêter une personne ou de saisir un objet dans le cadre d'un délit ou d'un crime flagrants, le Parquet est appelé à intervenir dans les affaires de violence domestique, d'accidents de circulation graves et de disparitions inquiétantes qui se passent très souvent la nuit.

En cas d'une affaire d'envergure, accident de travail avec un blessé grave ou un décès, en cas d'une mort d'homme violente ou d'un accident de circulation grave avec plusieurs véhicules et un déroulement incertain, le substitut de service est amené à se déplacer sur les lieux pour se faire une idée plus exacte de l'affaire et donner les instructions appropriées aux enquêteurs.

Il va sans dire que ce travail pendant 7 jours d'affilé est fortement éprouvant tant au niveau intellectuel que physique. Compte tenu de ce que le service permanence est partagé entre 4 magistrats, il va recommencer après un laps de temps de trois semaines.

Pendant ces trois semaines le magistrat assure tout d'abord pendant une semaine le service « disposition ». Il traitera alors les affaires urgentes, soumises à certains délais, comme la validation des retraits de permis et saisies de véhicules. Il est également appelé à remplacer le substitut de service, chaque fois que celui-ci est amené à se déplacer sur le lieu d'une infraction, à assister à un acte de procédure ou à participer à une réunion où sa présence personnelle est requise.

La semaine suivante, le magistrat représente le Parquet lors des séances de la chambre du conseil. Il se consacre également à la préparation des affaires fixées la semaine d'après devant les juridictions de fond où il occupera quotidiennement le siège du Parquet.

En effet, le tribunal correctionnel de Diekirch siège les lundis à 14.30 heures, le tribunal de police siège tous les mardis à 15.00 heures, le tribunal de commerce où la présence du parquet est également requise, notamment en matière de faillites et de liquidations, les mercredis matins à 9.00 heures, le juge de la jeunesse et le juge des tutelles siège alternativement les mercredis après-midi, le tribunal d'arrondissement de Diekirch siège soit en audience correctionnelle, soit en audience criminelle les jeudis et vendredis matins à 9.00 heures.

Reste à assurer le suivi des affaires dont le substitut a été saisi lors de ses permanences, c'est-à-dire analyser les résultats des enquêtes et instructions menées en cause, décider des démarches futures à entamer, engager la procédure de règlement lorsque l'information du juge d'instruction est compétente, rédiger les citations à l'audience. Compte tenu de ce que plus de 7000 affaires nouvelles ont été enregistrées au Parquet de Diekirch au cours de chacune des trois dernières années judiciaires, près de 1800 affaires nouvelles ont été attribuées chaque année à chacun des substituts du Parquet assurant le service « permanence ».

S'y ajoutent les multiples réunions nécessitant la présence d'un magistrat du Parquet de Diekirch (réunions du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre violences domestiques, du Comité de priorisation P avec les responsables de la Police Judiciaire, réunions en vue de l'organisation d'une chaîne pénale en vue de la transmission électronique de procès-verbaux, de concertation avec le Parquet Général et le Parquet de Luxembourg en vue de coordonner et d'harmoniser les poursuites, réunion de la Commission des placés judiciaires...). Ces réunions ayant presque exclusivement lieu à Luxembourg, le magistrat du Parquet de Diekirch met une demi-journée pour y assister. La présence d'un représentant du Parquet de Diekirch à ces réunions est toutefois de mise étant donné qu'il y a lieu d'assurer dans la mesure du possible que le traitement des affaires puisse s'effectuer de la même façon sur tout le territoire national.

Trois semaines après avoir terminé son service « permanence », le parquetier débute un nouveau service « permanence » qui requiert à nouveau sa disponibilité 7 jours sur 7, de jour et de nuit.

Ce rythme soutenu fait que le plus souvent le parquetier n'a que très peu de temps pour se consacrer à l'analyse et à l'évacuation des dossiers plus complexes, notamment en matière de criminalité économique, et rédiger un acte de citation à l'audience pour ces affaires.

Il faut néanmoins souligner que si le nombre d'affaires à traiter par chaque parquetier dépend du nombre des infractions constatées, le rythme d'évacuation au niveau de la juridiction de jugement dépend du nombre des audiences fixées par arrêté ministériel pris sur avis de la Cour.

Le nombre d'audiences du tribunal d'arrondissement est resté inchangé par rapport à l'année judiciaire précédente, de sorte que les capacités d'évacuation dans un délai raisonnable des dossiers pénaux à soumettre à une composition collégiale du tribunal sont souvent dépassées.

Les raisons sont faciles à saisir :

- nombre insuffisant d'audiences du tribunal siégeant en composition collégiale en matière criminelle et correctionnelle (en tout 76 au cours de l'année judiciaire 2012-13), ce qui équivaut à 19 audiences pour chaque substitut à évacuer les affaires qui lui sont attribuées. Compte tenu de ce que certaines affaires criminelles ont dernièrement pris plusieurs audiences, il appartient à chaque magistrat de faire, au moment de la fixation, le choix des affaires prêtes à être jugées qui seront immédiatement soumises à la juridiction de jugement, au détriment de celles dont l'évacuation devra être retardée au risque d'être jugées en dehors du délai raisonnable.
- longueur des instructions liée à la longueur de certaines enquêtes policières, - le fait que les enquêteurs spécialisés du Service de police judiciaire ont leurs bureaux à Luxembourg et doivent ainsi se déplacer spécialement au Nord du pays pour y instruire des affaires n'étant pas propice à voir accélérer les procédures -, et au temps pris par les experts, d'ailleurs toujours moins nombreux à accepter des missions judiciaires.
- absence de procédures alternatives efficaces et simplifiées : transaction, mesures éducatives, recours plus étendu au juge unique etc.

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch ne permet plus de remédier à tous ces phénomènes. En effet, les classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), les avertissements, les médiations (procédure longue et peu acceptée par les justiciables qui souhaitent très souvent formuler leurs revendications devant un tribunal), le recours aux ordonnances pénales (procédure soumise à conditions et exclue en certaines matières) et la décorrectionnalisation semblent au bord des limites raisonnables.

Ces chiffres ne tiennent évidemment pas compte des attributions du Parquet qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive telles que les attributions du parquet en matière de faillites, de liquidations, d'adoptions, de tutelles, d'état civil, de demandes en grâce etc.

Le tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant respectivement en chambre criminelle et correctionnelle, a tenu 76 (73) (77) audiences en composition collégiale et 37 (42) (37) en composition de juge unique.

Le juge de police qui tient une audience par semaine a été saisi de 307 (318) (410) affaires, ce qui constitue une limite raisonnable, mais qui ne saurait être dépassée. S'y ajoutent 233 (238) (404) ordonnances pénales.

Au 8 janvier 2014 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- en matière correctionnelle:
 - juge unique: 102 (21) (314)
 - composition collégiale: 173 (126) (210)
- en matière criminelle: 0 (1) (1)

2) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la chambre du conseil telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires, autorisations de transmission de pièces dans le cadre des CRI, remises de personnes dans le cadre du MAE etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le Parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes.

Citons toutefois pour mémoire les ordonnances rendues par la Chambre du Conseil du Tribunal d'arrondissement étant donné que dans toutes ces affaires le Parquet a pris soit des réquisitions écrites, soit des réquisitions orales:

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2012-2013	2011-2012
Renvois	83	140
Non-Lieu	68	149
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	7	10
Autres décisions	26	/
Demandes de mise en lib.prov.	91	65
- accordées	16	24
- accordées sous caution	1	0
- refusées	74	41
Demandes en main.int.cond.prov.	26	46
- accordées	9	20
- accordées partiellement	14	19
- refusées	3	7
Demandes en mainlevée de saisie		27
	24	
- accordées	16	13
- refusées	8	14
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	2	7
Fermeture provisoire	2	5
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	0	2
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	0	3
Rejet c/ autres req. (restit.caution, extradition*)	8	0

3) Dans le domaine de la criminalité économique le Parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et en particulier par voie de domiciliation. Bon nombre de sociétés y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exercent aucune activité commerciale effective au Luxembourg, mais elles y sont établies d'une part, en vue d'éluder le fisc étranger et d'autre part, sans se conformer à la législation luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales.

On se référera au nombre élevé des faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA etc.).

Il existe un réel problème concernant les enquêtes à diligenter en cette matière, le nombre de policiers spécialisés pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et plus particulièrement au nord du pays, étant fort limité et ainsi dérisoire par rapport au nombre et à la complexité de ces affaires.

Malgré la modification législative intervenue par la loi du 26 décembre 2012 qui a donné compétence au parquet et au tribunal d'arrondissement de Diekirch pour connaître des infractions consistant en des actes de blanchiment, ni les effectifs de la police pour enquêter sur ce genre d'affaires, ni ceux du Parquet ont été renforcés pour mener à bien leur nouvelle mission.

Le Procureur d'Etat adjoint qui s'occupe de la poursuite des affaires de nature économique étant régulièrement pris, comme il est rappelé ci-dessus, par le service permanence et l'évacuation des affaires de droit commun, cette extension de compétence n'a jusqu'à présent pas encore donné les résultats escomptés.

Un renforcement des effectifs du Parquet s'impose dès lors, ceux-ci étant restés inchangés depuis une dizaine d'années, nonobstant l'augmentation constante du nombre d'affaires ainsi que de leur complexité d'une part, et l'extension de compétence dont question ci-dessus, d'autre part.

4) En matière de violences domestiques, il convient de signaler que le nombre des expulsions est important et atteint pour la période de référence le chiffre de 52 (58) expulsions autorisées par le Parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 29 (19) cas une prolongation a été demandée et dans 20 (12) cas elle a été accordée par le tribunal.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le Parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions aggravées par la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile).

5) Le contentieux en matière de circulation demeure "de masse". Ce n'est pas pour cette raison qu'il convient de le négliger au niveau des poursuites. Il serait particulièrement navrant que dans une matière qui concerne hautement l'intégrité physique d'un chacun, les autorités politiques tentent de sensibiliser le citoyen alors que les autorités judiciaires seraient laxistes.

Pendant l'année judiciaire 2012-2013 la police a procédé à 372 (313) retraits du permis 290 (255) pour alcoolémie – 82 (58) en matière de vitesse, 244 (179) interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 128 (134) permis ont été restitués.

45 (16) chauffeurs dont 24 (3) ayant circulé à une vitesse prohibée et 21 (16) ayant conduit un véhicule sous influence d'alcool ont suivi avec succès un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité Routière Luxembourg sur invitation du Parquet de Diekirch.

6) A part le recours à la médiation pénale qui demeure marginal et une utilisation plus fréquente de l'ordonnance pénale (122 ordonnances pénales ont été prononcées en matière correctionnelle par rapport à 265 l'année précédente), aucune autre alternative à la poursuite classique pouvant décharger la composition collégiale n'est à la disposition des autorités de poursuite: recours plus fréquent au juge unique, transaction etc.

7) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au Parquet dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation liés entre autres, mais non exclusivement à la présence de réfugiés, et de la mise en oeuvre de législations diverses, deviennent complexes, le Parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis par rapport à des projets de mariage entre citoyens de nationalité différente, avis sur la validité d'actes passés à l'étranger et leur transcription sur les registres nationaux, avis de changement de nom ou de prénom, autorisations de corriger des erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, oublis de déclaration de naissance etc.) et est pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil.

En pratique, le procureur d'Etat a souvent l'impression de faire fonction d'officier de l'état civil-bis. Il a procédé à la rédaction de 88 (86) (69) avis en cette matière au cours de l'année judiciaire 2011-2012.

8) Une information portant sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de l'opinion publique, en partie avide de sensations, ne s'avère fructueuse qu'à condition que cette opinion publique soit à même de la comprendre. Beaucoup de fausses opinions sont largement répandues. Un effort de formation s'avère indispensable.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part d'un magistrat du Parquet sur le fonctionnement de la justice.

Il existe une collaboration étroite avec le « Service Communication et Presse de la Justice », ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations à fournir aux médias.

9) Disparitions pour l'année judiciaire 2013 (loi du 18 mai 2007):

- Total 43 dossiers concernant des majeurs disparus.
- Total 33 dossiers concernant des mineurs disparus.

Cette rubrique a trait aux hypothèses suivantes :

- cas d'évasion ou de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich signalés au Parquet : 13
- disparitions signalées au Parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CIC – loi du 18 mai 2007) mineurs et majeurs : 76 (43 majeurs et 33 mineurs).

Dans ce contexte le Parquet de Diekirch ne se lasse pas de rappeler sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entraînant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer.

La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre.

Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible.

Signalons qu'en matière correctionnelle, le délai de prescription a été porté à 5 ans.

10) Placements en service psychiatrique fermé:

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006 le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général. Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des Tribunaux des deux arrondissements et de la Cour d'Appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays est de 27 (24) (22) pour l'année judiciaire 2011-2012. Ce chiffre a tendance à s'accroître de façon conséquente (de 2000 à 2008 un seul patient était placé sous le régime du placement judiciaire).

2 (2) placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le procureur d'Etat de Diekirch fait partie de cette commission. Celle-ci se réunit presque mensuellement et traite +/- 6 dossiers par réunion, le cas de certains patients donnant lieu à de nombreuses décisions (maintien, sorties, congés etc.).

11) 56 (44) (42) recours en grâce ont été avisés par le procureur d'Etat au cours de l'année judiciaire 2011-2012. Les demandes en réhabilitation judiciaire soumises au Parquet restent par contre rares. 8 (3) (2) demandes ont été adressées au procureur d'Etat qui est l'autorité compétente pour les recevoir.

12) Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du Parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements, et réponses aux questions parlementaires pertinentes,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel et au niveau du Parquet Général, (dont en particulier réunions du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre violences domestiques, du Comité de priorisation P avec

les responsables de la Police Judiciaire, en matière de fausse monnaie, de réforme du Code pénal, de réforme du Code d'instruction criminelle, en matière de protection de la jeunesse, chaîne pénale, de stupéfiants, etc.),

- attribution en matière de jeunesse et des tutelles,
- réunions de concertation avec les responsables de la Police Grand-Ducale et de l'Inspection Générale de la Police,
- entrevues accordées aux plaignants et aux victimes.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Procureur d'Etat

Aloyse WEIRICH

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH

2012-2013

Le présent rapport s'étend sur la période du 16 septembre 2012 au 15 septembre 2013.
Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE JUDICIAIRE 2012-2013

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ⁸ :	7348	(7160)	(7194)
(dont 6068 affaires correct./crim. et 1280 affaires de police)			
Affaires de protection de la jeunesse :	396	(408)	(432)

Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet:

- * 311 (273) ont été portées devant le juge d'instruction;
- * 2306 (2335) affaires concernent des auteurs inconnus (SAI);
- * 2360 (2796) ont été classées sans suites;
- * 355 (503) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 122 (265) en matière correctionnelle et 233 (238) en matière de police ; * 15 (15) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 812 (965) jugements en matière correctionnelle:

- * 817 (894) personnes ont été condamnées dont:
- * 60 (227) à une peine de prison ferme;
- * 75 (78) ont bénéficiées d'un sursis simple;
- * 20 (17) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- * 22 (4) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
- * 426 (587) interdictions de conduire ont été prononcées;
- * 56 (43) ont été acquittées.

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle:	7	(5)	(16)
-------------------------------------	---	-----	------

⁸ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.

² ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse

³ ces mesures concernant des placements provisoires

Jugements correctionnels:	812	(965)	(721)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	122	(265)	(246)
Jugements du juge de la jeunesse ² :	114	(138)	(150)
Ordonnances du juge de la jeunesse ³ :	101	(111)	(128)
Jugements du tribunal de police:	307	(318)	(410)
Ordonnances pénales du trib. de police:	233	(238)	(404)
Total:	1696	(2040)	(2075)

Médiation:

En suspens:	3	(2)	(8)
Réussites:	6	(4)	(5)
Echecs:	6	(9)	(7)
Total:	15	(15)	(20)

Appels contre les jugements correctionnels: 73 (76) (66)
(Appels contre ordonnances pénales 1)

Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.): 2306 (2335) (2316)
(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)

Affaires classées sans suites (Ad acta)⁵:

Ad acta (affaires police):	392	426	345
Ad acta (affaires correct.):	1968	2370	1203
Total:	2360	(2796)	(1548)

Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.): 119 (112) (115)

Affaires dont le juge d'instruction a été saisi : 311 (273) (253)

II. AFFAIRES CIVILES^{*}

Adoptions/conventions LA HAYE :	11/1	(13)	(7)
<i>Requêtes déposées (adoptions) :</i>	11	(12)	(12)
<i>Adoptions plénières :</i>	4	(8)	(4)
<i>Adoptions simples :</i>	7	(3)	(3)
<i>Refus :</i>	0	(0)	(0)
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	4	(2)	(0)
Divorces par consentement mutuel :	154	(150)	(160)
Demandes concernant l'état civil :	88	(86)	(69)
(dont déclarations tardives de naissance → 5 (2))			
Demandes diverses :	58 ⁶	(84 ⁶)	(93 ⁶)

⁵ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES *

Réhabilitations :	8	(3)	(2)
Recours en grâces :	56	(44)	(42)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES *

Faillites :	134	(113)	(105)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet : (jugements de liquidation → 79 (55))	89	(91)	(30)

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE *

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale :	18	(20)	(16)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet ⁷ : ¹⁰	19	(21)	(67)
Total :	37	(41)	(83)

- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation) 38 (27) (36)

- mandat d'arrêt européen (loi du 22 mars 2004)			
- mandats émis 2012 (2011) (2010) :	7	0	(1)
- mandats reçus 2012 (2011) (2010) :	5	2	(1)

VI. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION 52 (58) (56)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)
(prolongation (violences domestiques) → 29 (dont 5 refusées et 4 retirées) (19))

VII. PERSONNES DISPARUES

loi du 18 mai 2007 concernant les disparitions inquiétantes : 43 majeurs (31)
33 mineurs (23)

Détenus : non-retour d'un congé pénal, d'une visite médicale ou évasion (CP-Givenich) : 13 (20)

⁶ cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

⁷ ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 450 par an)

* ces affaires ne sont pas comprises dans le nombre des affaires (sub 1)

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

*** Nombre de procès-verbaux entrés :**

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
affaires correctionnelles et de police	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160	7348
jeunesse (données par fichiers P.E.)	264	261	308	280	398	371	514	432	408	396

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Jugements de la chambre criminelle	4	4	11	11	8	6	8	16	5	7
Jugements correctionnels	649	649	667	659	612	585	806	721	965	812
Ordonnances pénales du trib. Corr.	104	164	196	181	98	42	132	246	265	122
Jugements du juge de la jeunesse	85	87	89	76	103	101	144	150	138	114
Ordonnances du juge de la jeunesse	108	106	98	100	129	127	140	128	111	101
Jugements du tribunal de police	507	480	534	438	457	417	392	410	318	307
Ordonnances pénales du trib. de police	239	510	283	476	301	298	338	304	238	233
Total	1696	2001	1878	1941	1708	1576	1960	2075	2040	1696

*** Médiation :**

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
En suspens	7	10	3	3	7	10	2	8	2	3
Réussites	12	10	25	9	30	6	4	5	4	6
Echecs	20	13	29	12	23	12	8	7	9	6
Total	39	33	57	24	60	28	14	20	15	15

*** Appel contre jugements correctionnels :**

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Appel contre jugements correct.	78	44	45	46	36	41	61	66	76	73

*** Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.) :**

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335	2306

*** Affaires classées sans suites (AD ACTA) :**

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Ad acta (affaires police)	550	/	/	/	/	523	521	345	426	392

Ad acta (affaires correct.)	963	/	/	/	/	1472	1776	1203	2370	1968
Total	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2796	2360

*** Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):**

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	07/08	09/10	10/11	11/12	12/13
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	176	147	183	146	Pas dispo.	Pas dispo.	120	115	112	119

*** Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:**

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	307	275	255	276	429	267	262	253	273	311

II. AFFAIRES CIVILES

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Adoptions	23	14	19	18	13	12	14	7	13	12
Divorces par consentement mutuel	146	141	140	160	173	156	155	160	150	154

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Réhabilitation	1	2	2	4	7	1	4	2	3	8
Recours en grâce	61	60	39	62	59	61	64	42	44	

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Faillites	85	82	78	96	68	82	98	105	113	134
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	86	196	128	94	45	94	23	30	91	89

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Loi du 8.8.2000 s. entraide jud. international en mat. pénale	55	34	48	14	14	51	66	83	20	18
commissions rogatoires exécutées par le parquet	18	17	25	33	28				21	19
Convention Schengen (observations transfrontalières)	17	31	31	29	31	27	28	36	27	38

VI. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1979-2012)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I. (auteur inconnu)	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I. (auteur inconnu)	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Procès-verbaux	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160	7368
Jugements corr.	649	649	667	659	612	585	806	721	965	812
Ordon. pénales du trib. corr.	104	164	196	181	98	42	132	246	265	122
Jugements jeun.	85	87	89	76	103	101	144	150	138	114
Ordonnances jeun.	108	106	98	100	129	127	140	128	111	101
Jugements police	507	480	534	438	457	417	392	410	318	307
Ordon. pénales du trib. police	239	510	283	476	301	298	338	404	238	233
Juge d'instr.	307	275	255	276	429	267	262	253	273	311
S.A.I. (auteur inconnu)	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335	2306
Classées	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2370	2360

**JUSTICE DE PAIX
DE LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2012 - 2013

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE
LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE
2012-2013**

	2012-2013	2011-2012
--	-----------	-----------

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	1764	2372
jugements contradictoires:	1109	1257
jugements par défaut:	231	255
affaires arrangées/rayées/RG:	504	678
référés civils:	11	11
Enquêtes:	104	133
Comparutions des parties:	11	22
Visites des lieux:	4	9

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	1109	895
jugements contradictoires:	608	555
jugements par défaut:	215	194
affaires arrangées/rayées:	209	164
Enquêtes:	24	19
Comparutions des parties:	12	7
Visites des lieux:	0	3

TRIBUNAL DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	945	1057
jugements et ordonnances:	831	900
affaires rayées:	278	309
rôle général	22	
Enquêtes:	118	139
Comparutions des parties:	11	19

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	491	337
ordonnances:	229	199
affaires rayées:	164	129

	2012-2013	2011-2012
--	-----------	-----------

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	664	643
appels:	54	81
demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire	24	54

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	6	10
jugements:	5	9
affaires rayées:	1	1

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE + S.A. PENSION ALIMENTAIRE:

affaires nouvelles:	1764	1620
jugements contradictoires:	646	639
jugements par défaut:	469	424
affaires rayées:	479	593

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes introduites:	28185	26208
ordonnances:	24581	23653
titres exécutoires:	11530	11652
contredits:	1020	917
contredits + opp. à titre ex. fixés:	1156	1002
ordonnances de refus:	390	± 610

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements:	11	3
------------	----	---

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	5639	5180
saisies-arrests fixées:	1764	1620

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	2500	2500
oppositions:	10	12
appels:	5	2

	2012-2013	2011-2012
--	-----------	-----------

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur base de la loi du 23.12.1978:

± 36000	± 36000
---------	---------

ORDONNANCES

en matière de dégâts de chasse:

5	1
---	---

SCELLES:

2	1
---	---

PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER – REGLEMENT CE n° 1896/2006

Demandes introduites:	154	150
IPA émises:	114	107
Titres émis:	72	68
Demandes refusées:	6	36
Oppositions:	27	24
Affaires fixées à l'audience:	13	21

PROCEDURE EUROPEENNE DE REGLEMENT DE PETITS LITIGES – REGLEMENT CE n° 861/2007

Demandes introduites:	75	83
Décisions rendues:	40	45
Refus:	6	0
Affaires fixées à l'audience:	0	1

**JUSTICE DE PAIX
D'ESCH-SUR-ALZETTE**

Année judiciaire 2012 - 2013

**Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place Norbert-Metz
L-4006 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 300
Fax: 530529 304**

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2013

ORGANIGRAMME

(au 11 octobre 2013)

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur.

Un juge de paix directeur adjoint.

Huit juges de paix, dont un bénéficiant d'un congé à mi-temps.

Un premier juge du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg bénéficiant d'un congé à mi-temps délégué à la justice de paix d'ici par ordonnance de Monsieur le Président de la Cour Supérieure de Justice.

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.

Dix greffiers (dont deux greffières bénéficiant chacune d'un service à mi-temps).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge surveillant.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps.

Trois employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps.

V. Salariés extérieurs:

1 salarié d'une société de gardiennage.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1) Juge de Paix I.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
les premier et quatrième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et salariés:
le deuxième mardi de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.

Mme Marie-France KAYSEN, adjointe au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang, en service à mi-temps.

Mme Andrée SCHMIT, greffière assumée, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à mi-temps.

2) Juge de Paix II.

6 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les premier, deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
les premier et troisième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

M. Tom MOES, juge de paix directeur adjoint.

M. Roland STEIMES, greffier, inspecteur.

3) Juge de Paix III.

4 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

les premier, deuxième, troisième et quatrième vendredis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:

les premier et troisième mardis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Georges MÜHLEN, juge de paix.

Mme Joëlle GRETHEN, greffière, chef de bureau adjoint.

4) Juge de Paix IV.

4 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:

les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:

les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Marie-Paule BISSDORFF, juge de paix.

Mme Dominique SCHEID, greffière assumée, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à plein temps.

5) Juge de Paix V.

4 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

les premier, deuxième, troisième et quatrième mercredis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:

les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.

M. Tom ZAHNER, greffier, inspecteur.

6) Juge de Paix VI.

4 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

les premier, deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les premier et troisième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Monique SCHMIT, juge de paix.

Mme Georgette SCHWEICH, greffière, inspecteur.

7) Juge de Paix VII.

2 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

4 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement, aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 437 du Code de la Sécurité Sociale, aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges:

les premier et troisième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

le troisième mardi de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

le deuxième jeudi de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

1 audience par mois, réservée aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

le quatrième jeudi de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Martine WILMES, juge de paix.

Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur principal.

8) Juge de Paix VIII.

3 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:

les premier, deuxième et troisième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Nadine ERPELDING, juge de paix bénéficiant d'un congé à mi-temps.

M. Philippe GEORGES, greffier, chef de bureau adjoint.

9) Juge de Paix IX.

4 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:

les premier, deuxième, troisième et quatrième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:

les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

M. Daniel LINDEN, juge de paix.

M. Thierry THILL, greffier, chef de bureau adjoint.

10) Juge de Paix X.

4 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:
les premier, deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 15^{oo} heures,

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement, aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 437 du Code de la Sécurité Sociale, aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges:
les premier et troisième mardis de chaque mois à 15^{oo} heures.

M. Frank NEU, juge de paix.

M. Steve CARMENTRAN, greffier, chef de bureau adjoint.

11) Juge de Paix XI.

3 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
le quatrième jeudi de chaque mois à 9^{oo} heures,
les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois à 9^{oo} heures,

Mme Caroline ROLLER, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg bénéficiant d'un congé à mi-temps, déléguée à la justice de paix d'ici par ordonnance de M. le Président de la Cour Supérieure de Justice.

M. Philippe GEORGES, greffier, chef de bureau adjoint.

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Les magistrats et les greffiers doivent se suppléer mutuellement.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B.) Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment auxquelles se sont ajoutés ces dernières années les requêtes en matière de titres exécutoires européens, injonctions européennes de payer et règlements européens des petits litiges).

Les travaux administratifs sont assurés par Monsieur Patrick BAASCH, greffier en chef, inspecteur principal premier en rang, assisté de

1) Madame Claudette LAMPACH, adjointe au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang, en service à mi-temps,

2) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,

3) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

4) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

5) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

6) Madame Claudia SCOLASTICI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

7) Madame Danièle BOURG, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps.

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge surveillant, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aide ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8⁰⁰ à 12⁰⁰ et de 14⁰⁰ à 18⁰⁰!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur -et en cas d'empêchement de celui-ci comme en 2009, en 2011 et en 2013 le juge de paix directeur adjoint- préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale "Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Deux greffiers en assurent le secrétariat.

Le juge de paix directeur est l'un des deux délégués luxembourgeois au Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et membre de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur siège encore en tant que magistrat arbitre à la Cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE à Genève.

Le juge de paix directeur adjoint siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES

Date début : 16/09/2012

Date fin : 16/09/2013

Ordonnances de paiement

Ordonnances de paiement 1	
Affaires nouvelles	14174
OPA émises	14094
Titre exécutoire émis	7913
Opposition	91
Contredits	414
Affaires fixées	206
Ordonnances de paiement 2	
Affaires nouvelles	14323
OPA émises	14288
Titre exécutoire émis	7925
Opposition	99
Contredits	388
Affaires fixées	217
Ordonnances de paiement – Total	
Affaires nouvelles	28497
OPA émises	28382
Titre exécutoire émis	15838
Opposition	190
Contredits	802
Affaires fixées	423

Saisies-arrêts

Saisies-arrêts	
Affaires nouvelles	4143
Saisies autorisées	4141
Saisies pension alimentaire (requêtes)	172
Cessions	12
Affaires fixées à l'audience	1426
Jugements contradictoires	422
Jugements par défaut	579
Jugements sur base d'une pension alimentaire	57
Jugements (cd + déf+ pa)	1058
Affaires arrangées ou rayées	232

Bail à loyer

Bail à loyer	
Affaires nouvelles	733
Jugements contradictoires	417
Jugements par défaut	162
Jugements rendus (total)	579
Sursis accordés	24
Affaires arrangées ou rayées	197

Droit du travail

Droit du travail	
Nombre Affaires référé	325
Nombre Affaires chômage	302
Travail	
Affaires nouvelles	304
Jugements contradictoires	448
Jugements par défaut	44
Jugements rendus	497

Saisies-diverses

Saisies-diverses	
Affaires nouvelles	9
Jugements contradictoires	2
Jugements par défaut	2

Affaires civiles

Affaires civiles	
Affaires nouvelles (par citation)	625
Affaires rayées ou arrangées	151
Jugements sur contredit contradictoires	216
Jugements sur contredit défaut	38
Jugements contradictoires	366
Jugements par défaut	108
Jugements (total)	728

Affaires civiles-référé

Affaires civiles-référé	
Affaires nouvelles	5
Jugements contradictoires	6

Surendettement

Surendettement	
Affaires nouvelles	2
Jugements contradictoires	9
Jugements par défaut	2

Article 1011

Article 1011	
Affaires nouvelles	6
Jugements contradictoires	2
Jugements par défaut	0

Injonctions de payer européennes

Injonctions de payer	
Demandes introduites	64
IPA émises	7
Titres émis	47
Demandes refusées	6
Oppositions	0
Affaires fixées à l'audience	4

Règlement de petits litiges

Règlement de petits litiges	
Demandes introduites	61
Décisions rendues	37
Refus	6
Jugements	2

Affaires Pénales

Affaires du tribunal de police	
Jugements contradictoires	232
Jugements par défaut	42
Jugements avec partie civile	50
Jugements (total)	324
Actes d'appel	14
Ordonnances Pénales	1351

AUTRES MESURES D'INSTRUCTION

Enquêtes	
Enquêtes toutes matières	119
Comparution des parties	
Comparution des parties toutes matières	27
Visites des lieux	
Visites des lieux toutes matières	11
Commission rogatoires	
Commission rogatoires	2

SCELLES

Scellés	
Apposition et levée	2

Actes de Notoriété

Actes de Notoriété	
Affaires nouvelles	2

ORDONNANCES ET CERTIFICATS

Ordonnances	
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978 (injonctions aux organismes de la sécurité sociale)	ca 7000
Assermentations (diverses)	1
Certificats	
Certificats de non opposition et de non appel	130
Titres exécutoires européens	pm

MINUTES

Minutes	
Total des minutes inscrites au répertoire fiscal	3162

**JUSTICE DE PAIX
DE DIEKIRCH**

Année judiciaire 2012 - 2013

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2012 – 2013
DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH**

I.-CHIFFRES GLOBAUX :

Requêtes / citations déposées toutes matières confondues (sauf injonctions Centre Commun)	16391
Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues (sauf matière pénale et injonctions Centre Commun, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris)	24108
Minutes inscrites au répertoire fiscal	1599
Décisions judiciaires en matière pénale	540
Affaires arrangées / rayées (173) / rôle général (345)	518

II.- DETAIL :

**AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES,
BAUX A LOYER, SAISIES-ARRETS PENSIONS
ALIMENTAIRES, 1011 NCPC ETC. :**

Jugements civils et comm.	406
Jugements bail à loyer	304
Oppositions / jugts. validation saisies-arrêts	425
Jugements dégâts gibier / chasse	5
Ordonnances civiles	14
Ordonnances art. 34 (RMG)	5
Surendettement	6
Injonctions Centre Commun	p.m.
Affaires civiles / commerciales nouvelles	272
Affaires bail à loyer nouvelles	393

DROIT DU TRAVAIL:

Affaires nouvelles	357
Jugements contradictoires et défauts	169
Ordonnances de chômage	12
Ordonnances de référé	69
Païement taxes assesseurs	p.m.
Enquêtes tribunal du travail	31
Comparutions des parties	10

MATIERE PENALE:

Jugements contradictoires et défauts	307
Ordonnances pénales	233
Extraits permis de conduire à points	p.m.
Païement taxes à témoin	p.m.
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / demande en mainlevée	14
Audiences extraordinaires	13
Actes d'appel	46

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

Requêtes déposées	13177
Ordonnances conditionnelles	13150
Titres exécutoires	7372
Contredits et oppositions	501

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

Ordonnances	2136
Oppositions / jugt. validation	425
Convocations préalables	73

COMMISSIONS ROGATOIRES :

3

INJONCTIONS EUROPEENNES DE PAIEMENT :

Requêtes	22
Ordonnances	21
Titres exécutoires	14
Oppositions	1
Convocations à l'audience	2

REGLEMENT DE PETITS LITIGES :

Requêtes	20
Décisions judiciaires	14

**ASSERMENTATION CANTONNIER / GARDE-CHAMPETRE /
AGENTS DE CONTRÔLE CNS :**

3

DIVERS:

Visites des lieux toutes matières	17
Enquêtes toutes matières	46
Comparutions des parties toutes matières	13
Titres exécutoires européens	15
Certificats de non appel	24
Délivrance de grosses	479
Délivrance de seconde grosse	8

SCELLES:

Appositions et levées	2
-----------------------	---

Service des Commissions Rogatoires Internationales

Année judiciaire 2012 - 2013

CRI en matière pénale (L8/8/00) Statistiques 01.01.2013-31.12.2013

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
Allemagne	184	138	1
Andorre			
Argentine	3		
Australie	2	3	
Autriche	11	6	
Belgique	94	68	
Bosnie Herzégovine			
Brésil	2		
Bulgarie	2		
Canada	3	2	
Chili	1	1	
Chypre	1		
Colombie			
Danemark	8	5	
Espagne	11	1	
Etats-Unis	8	9	
Finlande	2	3	
France	77	54	
Grèce	7	4	
Guernesey		1	
Hongrie	3		
Inde	2	2	
Irlande	8	9	
Islande		3	
Israël			
Italie	20	16	
Japon	7	6	
Kazakhstan	1		
Lettonie	2	1	
Liechtenstein	1		
Lituanie	1	2	
Monaco			
Norvège	1		
Pays-Bas	38	34	
Pérou			
Pologne	21	16	
Portugal	12	7	
République Tchèque	4	3	
Roumanie	2		
Royaume-Uni	18	20	

Russie	4	2	
Rwanda		1	
Sénégal	1		
Serbie	1		
Slovaquie	3	3	
Slovénie	3	2	
Suède	1		
Suisse	31	22	
Turquie	4	2	
Ukraine			
Vietnam	1		
TOTAL	606	446	1

Service Central d'Assistance Sociale

Année judiciaire 2012-2013

**RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE
SOCIALE
SCAS
DE L'ANNEE
2013**

(Année judiciaire du 15 septembre 2012 au 14 septembre 2013)

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 7 janvier 2014

Roger Zigrand,
Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

PREFACE

La collecte rapide d'informations (Service des enquêtes de la Protection de la Jeunesse) concernant la situation sociale d'un mineur est garant d'une intervention efficace dans le cas de négligence ou de maltraitance. Les enquêtes ont actuellement un retard de 6 mois (en 2011 le retard était de 24 mois).

Le suivi et l'encadrement social sont la voie royale dans le Service de Probation et dans le Service des Assistances éducatives. L'effectif actuel (ass.éduc. moyenne de 76 familles (140 enfants) par agent de probation) ne permet de voir une famille précise que tous les 3-4 mois.

Dans le Service de Probation, un agent de probation suit en moyenne 109 probationnaires.

En conclusion on peut dire que la surcharge abaisse fortement la qualité du meilleur des professionnalismes.

	Tableau 1 : Table des matières	
	Organigramme Crédits budgétaires	
1.	Service de la protection de la jeunesse	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.1.1.	Les enfants dans les familles	
1.1.2.	Nationalité	
1.1.3.	Milieu de vie des mineurs concernés	
1.1.4.	Provenance des mandats	
1.1.5.	L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.2.1.	Les rapports dans le cadre des assistances éducatives	
1.2.2.	La mainlevée d'une assistance éducative	
1.2.3.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.3.	L'aide financière	
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	Section de la probation	
2.1.1.	Le sursis probatoire	
2.1.2.	Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés	
2.1.2.1	Les mesures de probation : Le congé accompagné	
2.1.2.2.	Les mesures de probation : La semi-liberté	
2.1.2.3.	Les mesures de probation : Le travail de probation au sens strict : les suspensions de peine	
2.1.2.4.	Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles	
2.1.2.5.	Le placement sous surveillance électronique	
2.1.2.6.	Le contrôle judiciaire	
2.1.2.7.	Les comités et commissions	
2.1.2.7.1.	Comités de guidance et de transfert	
2.1.2.7.2.	CTP : Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison	
2.1.2.7.3.	Autres activités du service : participation du service de probation dans les activités du service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire	
2.1.2.7.4.	Thérapie assistée par les animaux	
2.1.2.8.	L'aide financière	
2.2.	Section des travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.1.	Composition de la section	
2.2.2.	Travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.3.	Les mineurs : Prestations éducatives et Œuvres philanthropiques	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
3.1.	Tutelles majeurs	
3.2.	Tutelles mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	

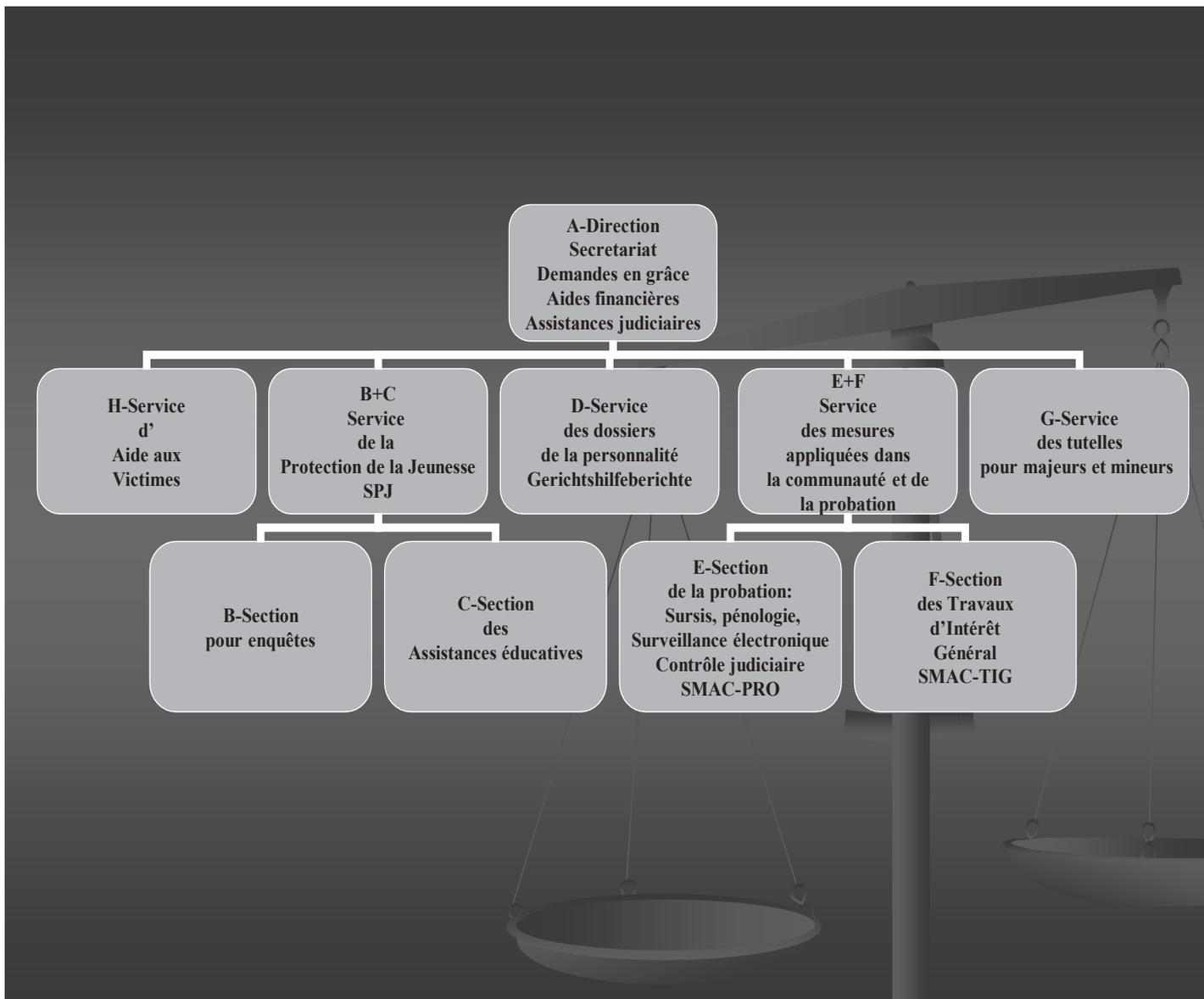


Tableau 2 : L'organigramme du SCAS (2013)

Le "Service Central d'Assistance Sociale" est un service du Parquet Général et est dirigé par un psychologue-directeur (art. 77 de la loi sur l'organisation judiciaire).

Actuellement le cadre du SCAS prévoit 48 agents de probation et 8 psychologues ainsi que du personnel administratif. A la date du 15 septembre 2013, l'effectif total était de **79 personnes**, toutes carrières et degrés d'occupation confondus. S'y ajoutent encore de **nombreux stagiaires** de différentes écoles supérieures qui, tout au long de l'année, effectuent des stages pouvant s'étendre de quelques semaines à plusieurs mois.

Les services administratifs disposent de 2 fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de 5 postes d'employé de bureau des carrières C et D (4 plein-temps et 2 mi-temps), d'un employé-réceptionniste (carrière B1) et de 3 téléphonistes-réceptionnistes (contrat RMG/ATI), qui sont à la disposition des différents services et sections. 1 inspecteur ppal 1^{er} en rang, un inspecteur principal et une employée sont affectés à la direction.

A noter que des 6 postes d'employés administratifs, 2 x 25% sont en effet des postes d'agent de probation temporairement convertis en poste d'employé de la carrière C. Le SCAS a en effet dû avoir recours à cet artifice pour combler un besoin tant nécessaire en personnel administratif, besoin qui est tous les ans revendiqué dans le cadre de nos propositions budgétaires.

Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 1,5 poste d'employé, le « Service de la Probation » dispose de 2 employées mi-temps pour la probation ainsi que d'une employée mi-temps pour la section des « TIG ». Les 3 autres sections doivent se partager une employée plein-temps.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

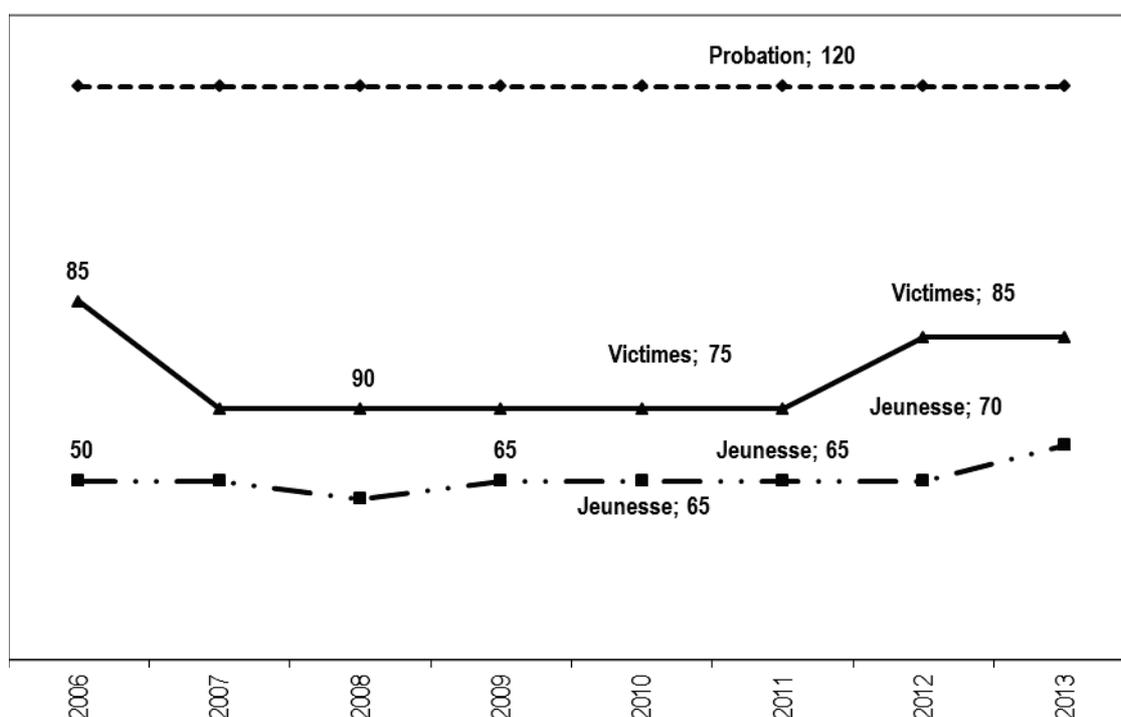
De même 2 employées administratives doivent assumer la mission de correspondant informatique, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

Au fil des années écoulées, la direction du SCAS ne s'est pas lassée de réclamer, bien que vainement d'ailleurs, des renforcements en personnel. Aussi dans le cadre des **propositions budgétaires pour 2014**, le SCAS a demandé :

- 1 poste supplémentaire de psychologue ;
- 11 postes supplémentaires d'agent de probation ;
- 1 poste d'éducateur-instructeur;
- 1 poste de rédacteur-informaticien ;
- 3,5 postes supplémentaires d'employés administratifs.

Les membres du SCAS peuvent bénéficier de 2 consultants externes, qui offrent un soutien individuel ou pour un groupe d'une section.

Tableau 3: Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le service dispose de 2 sections liées entre elles, celle des **enquêtes sociales** et celle des **assistances éducatives**. Ces deux sections ont la même mission, garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

Le SCAS, acteur du travail social sous contrainte, œuvrant dans un cadre défini et imposé par une justice impartiale et souveraine reste le gardien nécessaire du bien être de nombreux mineurs. Malgré la création de l'Office National de l'Enfance, notre service reste indispensable en matière de protection des mineurs. Chaque jour nos collaborateurs sont confrontés à des parents inconscients de la situation dramatique de leurs enfants, des jeunes délaissés par leurs familles, des mineurs maltraités, négligés ou abusés. N'oublions pas que chacune de ces situations constitue un drame en soi, indigne d'une société qui se veut civilisée. Les interventions deviennent de plus en plus urgentes et complexes ce qui amène nos agents à se surpasser continuellement pour s'adapter aux exigences.

La grande compétence, l'engagement inconditionnel, la conscience professionnelle inébranlable ainsi qu'une collégialité exemplaire de nos agents font que le service de la protection de la jeunesse continue à travailler. Mais ces valeurs nobles devraient également être récompensées par l'accord de pouvoir engager le personnel nécessaire afin d'offrir un service professionnel digne de ce nom. Les chiffres qui suivent montrent une réalité choquante d'un service dépourvu de ses moyens, qui continue à défendre la cause la plus noble qui soit, le bien-être des plus démunis de notre société, nos enfants.

1.1. Les enquêtes sociales

Le service des enquêtes disposait au 16 septembre 2013 de 13,5 agents de probation et de deux psychologues. Par rapport à l'année passée, l'effectif n'a pas augmenté, même si le nombre de demandes d'enquêtes continue de grimper irrémédiablement.

En 2012/2013, 1134 enquêtes ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse avec 1869 enfants (1054 enquêtes pour 1648 enfants l'année précédente) concernés par cette mesure. S'y ajoutent 176 rapports d'information avec 284 mineurs concernés. Au total les demandes s'élèvent donc à 1310 (1239 l'année passée). Avec un nombre total de 2153 enfants que nos agents ont rencontrés cette année, nous avons enfin franchi la triste marque des 2000.

Tableau 4: ENQUETES SOCIALES & RAPPORTS

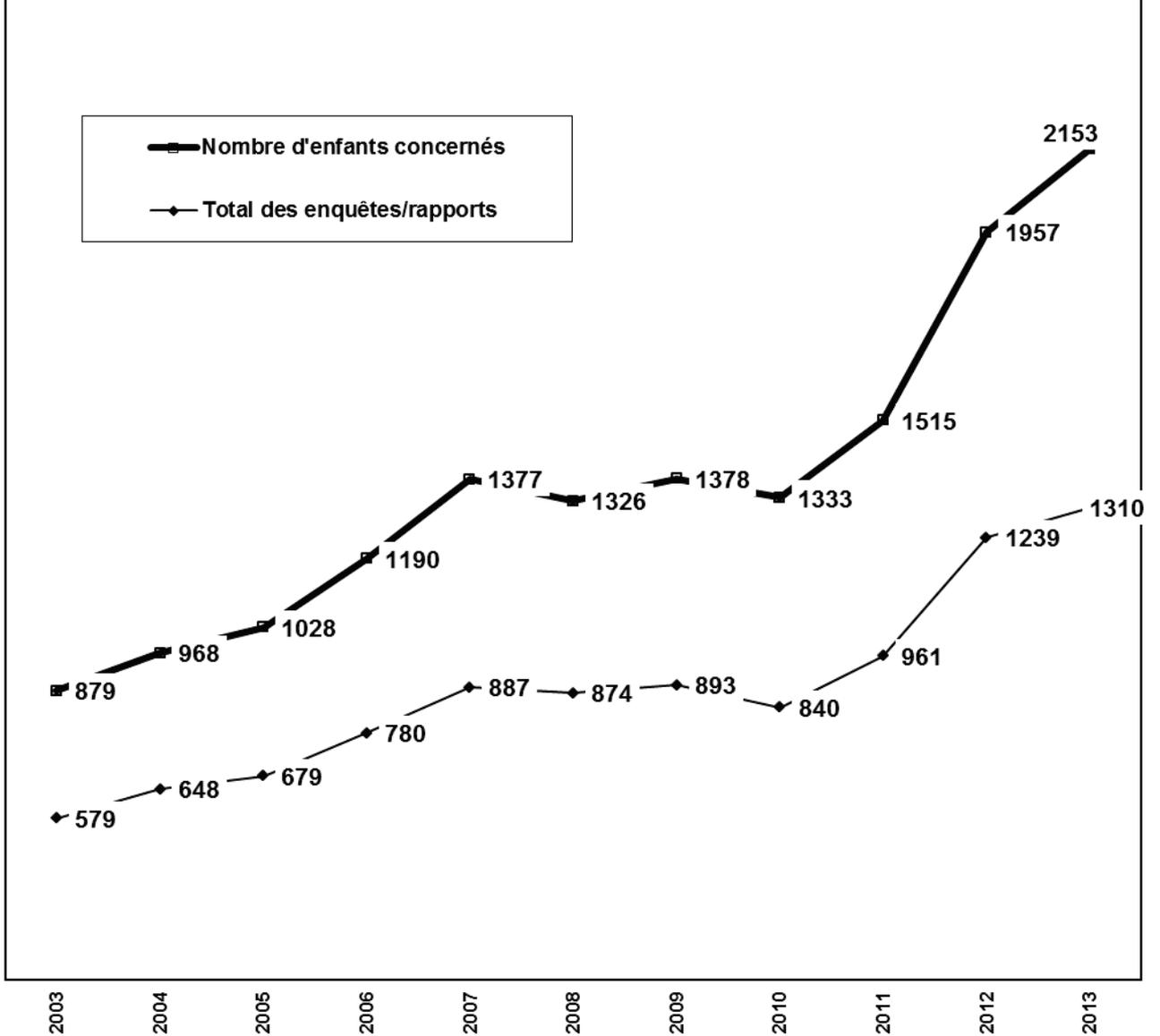
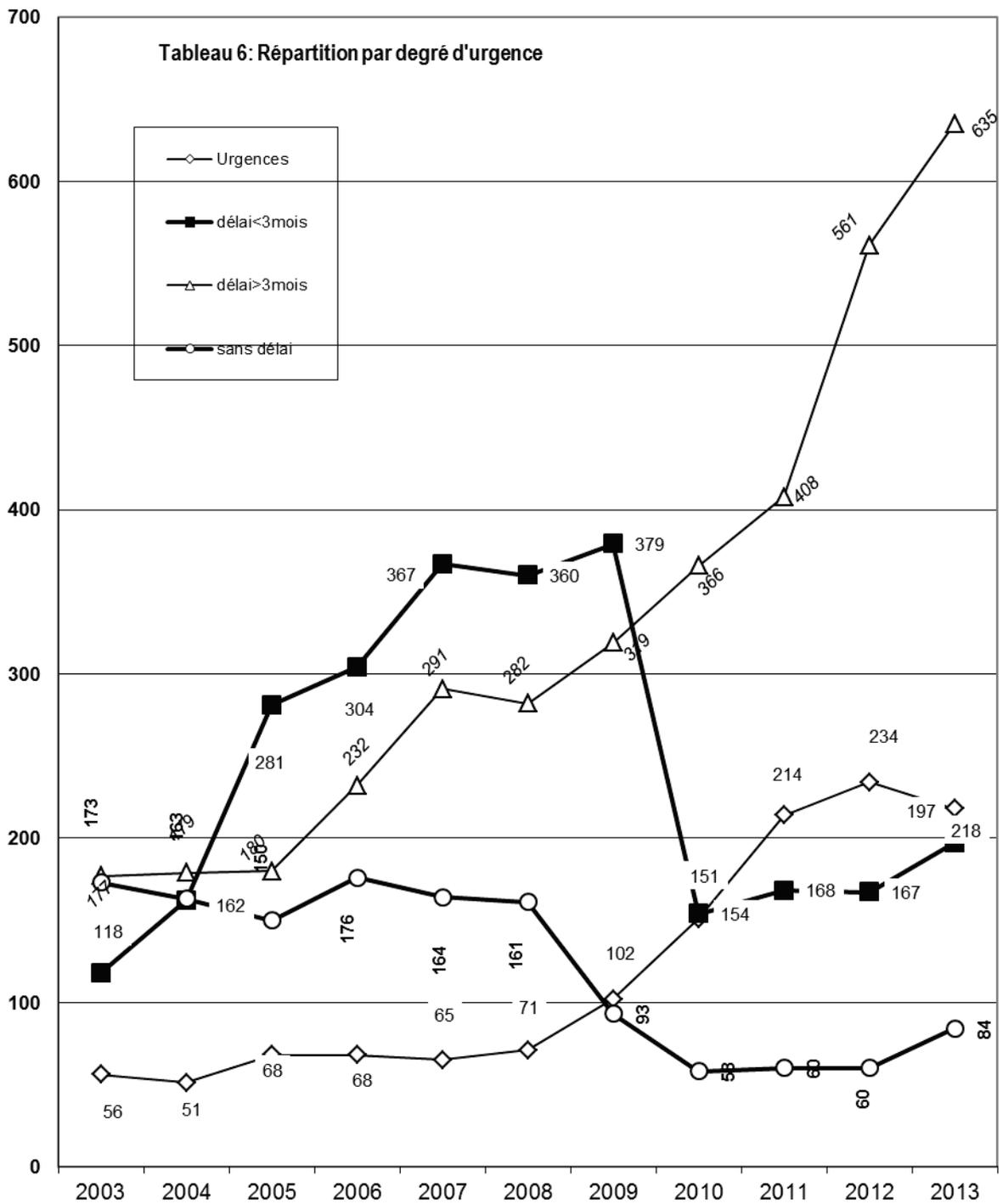


Tableau 5 : Provenance des demandes	urgences	délai < 3 mois	délai > 3 mois	Sans délai	Total
Cour d'Appel	2	2	1	2	7
Juge Jeunesse Lux	90	115	273	36	514
Juge Jeunesse Diekirch	43	11	12	25	91
Juge Tutelles Mineurs-L*					
Juge Tutelles Mineurs-D*					
Parquet Lux	64	61	349	11	485
Parquet Diek	19	4		10	33
Parquet Général		4			4
Total	218	197	635	84	1134

* Les enquêtes sociales demandées par le juge des tutelles sont effectuées principalement par la section des tutelles du SCAS.

Le graphique Tableau 6 montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :



On constate une augmentation constante des enquêtes avec un délai fixé. Cette réalité nous amène à assurer une gestion minutieuse au niveau de notre secrétariat ainsi qu'une discipline et un sens particulier de l'organisation de nos agents pour que les rapports arrivent à temps auprès du mandataire.

1.1.1. Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

Tableau 7 : Enfants par famille	1 enfant	2	3	4	5	6	7
N familles	666	266	148	46	6	1	1

Tableau 8 : répartition par tranche d'âge	0-1,9	2-3,9	4-5,9	6-11,9	12-15,9	16-17,9	total
garçons	133	91	104	359	232	67	859
filles	106	111	91	259	205	75	750
Enfants à naître							32
Age inconnu							4
total	239	202	195	618	437	142	1869

Même si nous pouvons constater une augmentation dans toutes les catégories, c'est surtout la croissance substantielle du nombre d'enquêtes sociales demandées pour des enfants à bas âge ou même des enfants à naître qui nous interpelle. En effet, le nombre d'enfants visés par une enquête sociale qui sont âgés de moins de 4 ans, est de 441 ! (373 l'année passée)

1.1.2. Nationalité

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (925 mineurs), suivie par les enfants de nationalité portugaise (488 mineurs). Le restant se répartit sur plus de 40 autres nationalités.

1.1.3. Milieu de vie des mineurs concernés

Tableau 9 : Milieu de vie des mineurs concernés	
milieu parental	836
milieu maternel	768
milieu paternel	109
milieu grand-parental	43
famille d'accueil	40
foyers	33
Centre Hospitalier	5
CSEE (Centres socio-éducatifs de l'Etat)	2
CPL (Centre pénitentiaire)	0
enf. à naître	32
iconnu	1
total	1869

1.1.4. Provenance des mandats

Tableau 10 : enquêtes ventilées suivant	<i>N mineurs</i>	<i>N familles</i>
Art. 7 (de la loi sur la protection de la jeunesse)	1785	1079
Art. 37 (idem)	17	10
Tutelles mineurs	0	0
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	30	18
Art 302-2 (Code civil)	8	6
Appel (jeunesse+divorce)	13	7
Adoption	2	2
Commission rogatoire	14	12

1.1.5. L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à 1785 enfants (1575 en 2011/2012).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7, en considérant le milieu de vie des enfants concernés, se reflète dans le tableau suivant:

Tableau 11 : Le milieu de vie des enfants tombant sous l'art. 7 :	
Milieu parental	826
Milieu maternel	729
Milieu paternel	93
Milieu grand-parental	32
Famille d'accueil	36
Foyer	30
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	2
Centre Hospitalier Luxembourg	5
Centre pénitentiaire	0
Enfants à naître	32

Tableau 12: Origine des demandes adressées aux autorités judiciaires

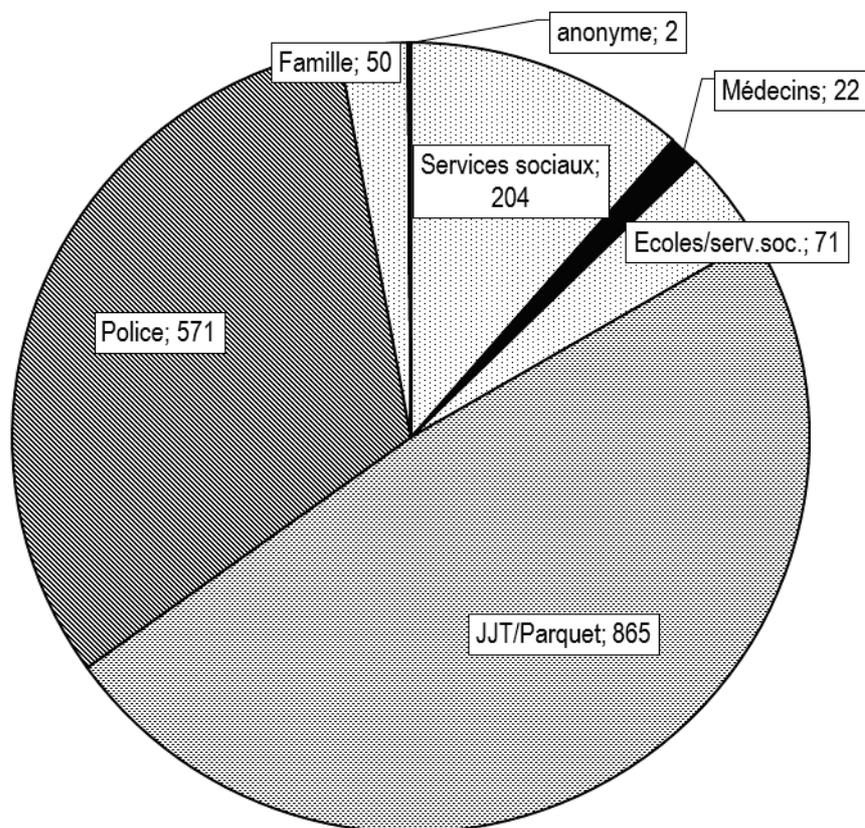
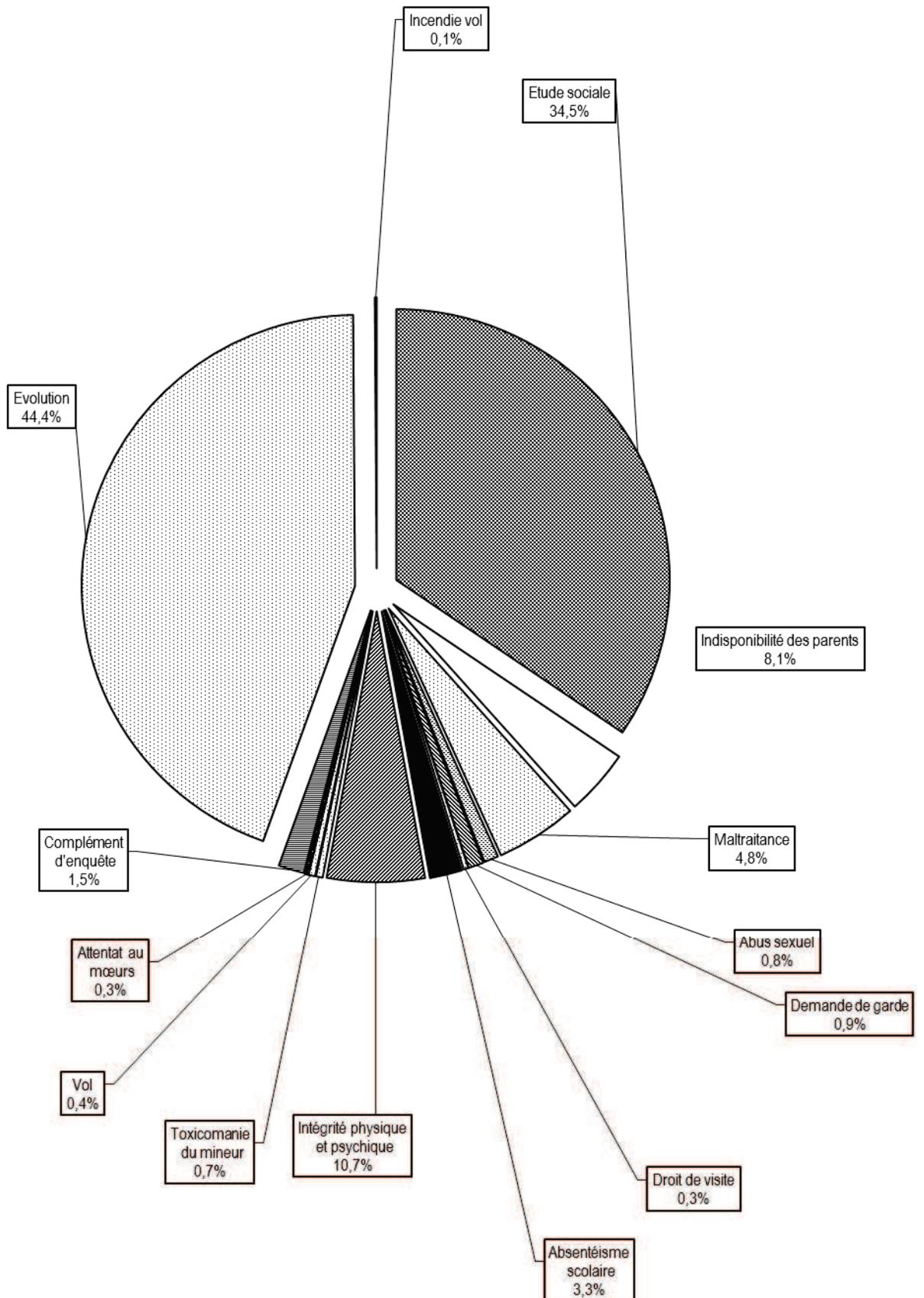


Tableau 13 : Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	108	204
Médecins	14	22
Ecoles/Services Sociaux	49	71
JJT/Parquet	506	865
Police	364	571
Famille (Parents/Grands-parents)	36	50
Mineur lui-même	0	0
Divers (voisins,...)	0	0
Anonyme	2	2

Tableau 14: Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.7	N enfants	N familles
Etude sociale et familiale du milieu de vie	616	342
Indisponibilité des parents	70	50
Maltraitance physique et psychique	86	50
Soupçon d'abus sexuel	15	12
Demande de garde	16	13
Demande droit de visite/d'hébergement	5	3

Absentéisme scolaire	34	25
Intégrité physique et psychique compromise	103	95
Toxicomanie du mineur	7	7
Vol	7	7
Attentat aux mœurs	4	4
Incendie volontaire	2	2
Complément d'enquête	27	17
Evolution	793	452
Total	1785	1079
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.37		
Révision triennale	17	10
Demande émanant du mineur, des parents, du tuteur, etc	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Tutelle		
Demande garde	0	0
Droit de visite-hébergement	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Divorce	30	18
Détails sur les demandes d'enquêtes : Référé Divorce		
Droit de garde et étude du milieu de vie	22	13
Droit de visite et hébergement	6	4
Etude du milieu de vie	2	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art. 302 CC	8	6
Changement du droit de garde+étude du milieu de vie des deux parents	4	4
Droit de visite et hébergement	4	2
Refus Droit de visite et hébergement		
étude du milieu de vie		
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Jeunesse	10	5
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Divorce	3	2
Détails sur les demandes d'enquêtes : Adoption	2	2
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire J	4	4
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire D	10	8

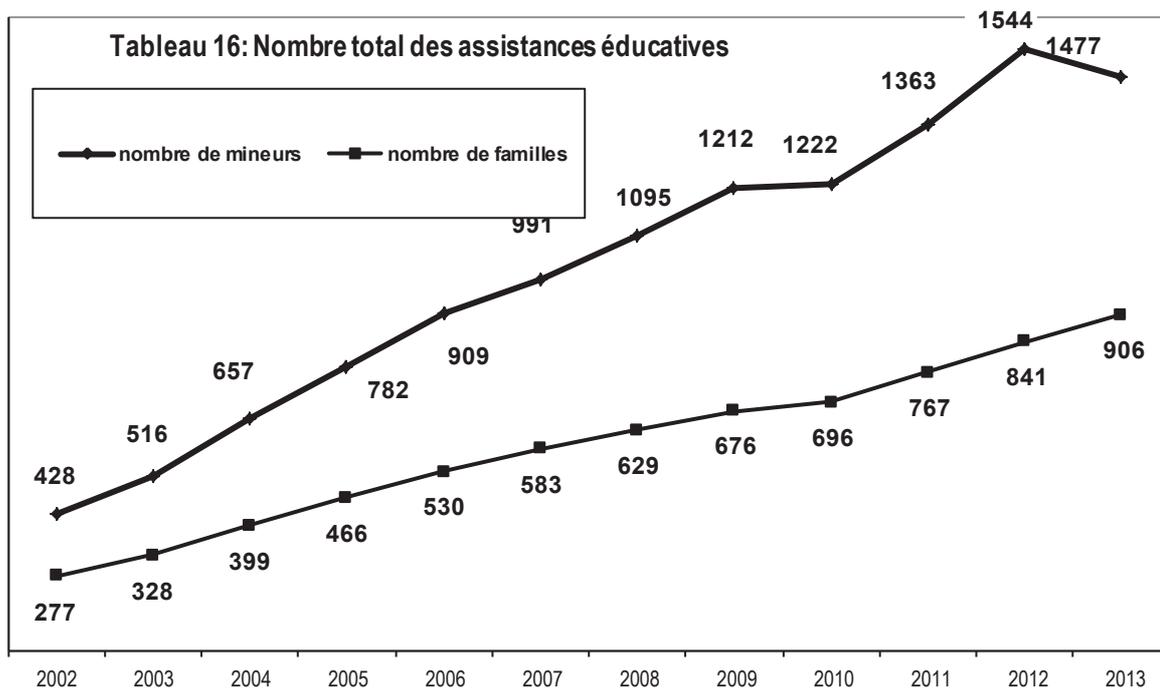
Tableau 15: Art. 7 (enfants concernés)
Pourquoi?



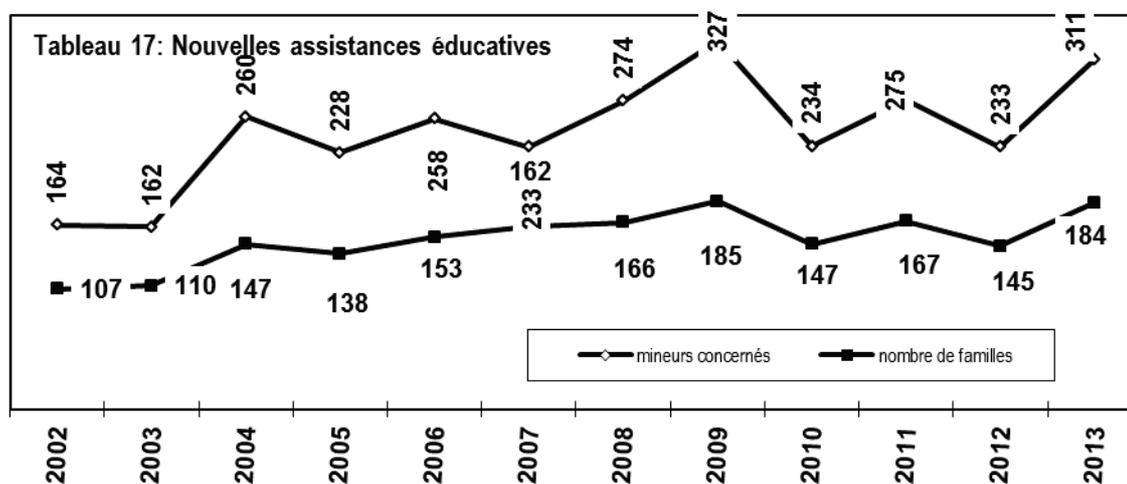
1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 13,5 agents de probation et d'un psychologue en septembre 2013. Ceci représente un chiffre qui n'exprime pas du tout la situation compliquée au sein d'un service qui est composé essentiellement de personnel féminin jeune. En effet les congés de maternité, les congés pour travail à mi-temps et les engagements nouveaux pour remplacer ces derniers compliquent la gestion de l'équipe.

Au total, la section s'est occupée de 1477 mineurs dans 906 familles (en 2012 : 1544 mineurs vivant dans 841 familles).



En admettant le cas idéal d'une assistance éducative digne de ce nom de 35 familles par agent de probation, la section **devrait être dotée de 26 agents au total.**



Actuellement 1 agent de probation s'occupe donc en moyenne de 102 mineurs, respectivement de 63 familles, ce qui fait en sorte que l'assistance éducative ne peut pas être considérée comme suivi intensif, mais a pour but principal de mettre en place un réseau social et de contrôler si le milieu de vie garantit le bien-être du mineur.

Les chiffres qui suivent nous interpellent. En effet, ce n'est pas uniquement la surcharge extrême qui fait que les agents de cette section accumulent des heures supplémentaires non-rémunérées qu'ils sont obligés de prêter, c'est également la pression de la responsabilité qui devient écrasante avec un nombre de dossiers tel que nous le connaissons à l'heure actuelle. L'engagement inconditionnel et la conscience professionnelle irréprochable des agents de cette section ne peuvent compenser le manque important de personnel nécessaire pour garantir un encadrement adéquat des familles.

Dans le cadre des assistances éducatives, nous devons souligner que nos agents sont amenés à collaborer avec les intervenants de l'Office National de l'Enfance. Si au début, cette collaboration s'est présentée difficile, les deux institutions ont trouvé une marche de manœuvre acceptable. N'empêche que nous continuons à déplorer la rigidité administrative du fonctionnement de l'ONE qui constitue dans certaines situations un obstacle à une gestion rapide et efficace.

En gros, nous avons constaté que les situations dans lesquelles nous sommes mandatés d'œuvrer deviennent de plus en plus complexes et préoccupantes, nécessitant des interventions difficiles et urgentes de la part de notre service.

Tableau 18 : Provenance	familles	enfants
JJ Luxembourg	803	1320
JJ Diekirch	79	124
Cour-Chambre d'Appel Jeunesse	24	33

795 mineurs étaient de nationalité luxembourgeoise, 321 de nationalité portugaise, le reste se répartit sur 36 nationalités.

Tableau 19 : Répartition par âge	N mineurs
0-3	123
4-5	133
6-12	570
13-16	460
17-18	190
Au-delà de la majorité	1

Tableau 20 : le milieu de vie des enfants (nouvelles assistances éducatives)	N enfants :	Année précédente
milieu parental	137	87
milieu maternel	105	91
milieu paternel	29	24
milieu grand-parental	15	13
famille d'accueil	4	6
Foyers/Foyers maternels	21	12

1.2.1. Les rapports dans le cadre des assistances éducatives

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre de rapports pour les tribunaux :

Année	2013	2012	2011
Total des familles concernées	768	907	741
Rapports sur demande du JJ	219	203	156
Information sur le 1 ^{er} entretien	112	136	125
Evolution et demande pour mainlevée	110	207	111
Evolution actuelle	217	224	221
Information sur le changement de la situation y compris demande de placement	84	124	120
Demandes d'intervention pour autres enfants de la famille	26	13	8

1.2.2. La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire : 110 familles pour 269 mineurs (année dernière : 81 familles pour 108 mineurs).

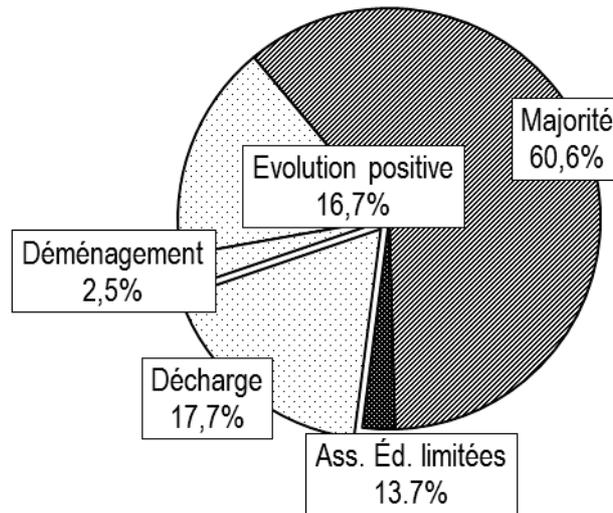
Tableau 21 : Raisons pour la mainlevée :	N mineurs	année préc.
Modifications de jugements pour évolution positive	34	21
Majorité	123	43
Déménagement de la famille à l'étranger	5	5
Assistances éducatives limitées dans le temps	5	3
Décharge	36	12
Total	203	84

1.2.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Tableau 22 : Placements/mesures de garde :	mineurs concernés	année précédente
Placement en foyer	22	8
Placement au Centre Socio-Educatif	20	13
Placement Internat	2	0
Placement famille d'accueil-milieu fam	22	3
Total	66	24

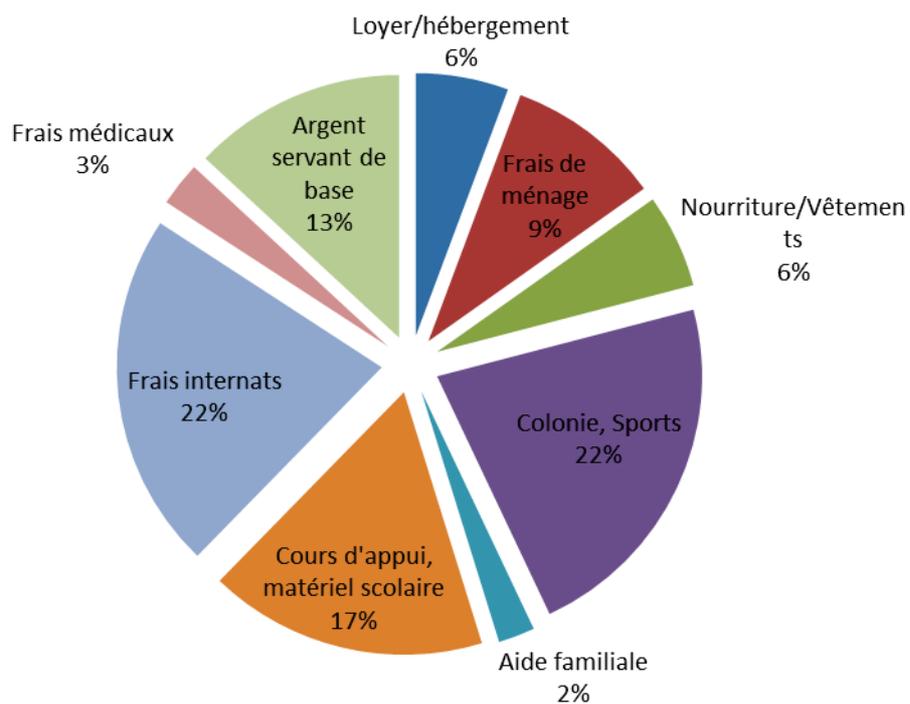
Tableau 23: Mainlevées par modification du jugement



1.3. L'aide financière

Le service de la protection de la jeunesse dispose d'un budget de 70 000€ pour venir en aide aux mineurs.

Tableau 24: Secours dans le cadre de la protection de la jeunesse



2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Le service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté se répartit en deux sections : l'une s'occupant du suivi psychosocial des condamnés (service de probation, cf. 2.1.) et l'autre prenant en charge les Travaux d'Intérêt Général (cf. 2.2.).

Ces deux services mettent principalement l'accent sur la guidance en milieu ouvert, même si souvent un suivi en milieu pénitentiaire a été entamé au préalable.

Les deux services sont dirigés par un préposé.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

Cette section s'occupe du suivi des sursis probatoires, des congés pénaux, des semi-libertés, des suspensions de peine, des libérations conditionnelles, du contrôle judiciaire et de la surveillance électronique. Elle participe en outre aux réunions hebdomadaires du comité de guidance au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (Schrassig) et au Centre Pénitentiaire de Givenich, comité consultatif transmettant son avis relatif au traitement pénologique d'un détenu pour décision à la Déléguée du Procureur Général d'Etat (respectivement à la commission pénitentiaire).

Pendant la période 2012/2013, le personnel de cette section se composait de 12 postes, dont un préposé-criminologue et 11 agents de probation.

Le service de probation (anciennement dénommé *Service de Défense sociale*) met en place à la fois un travail pénitentiaire (intra-muros) et un travail post-pénitentiaire (extra-muros).

Tableau 25	
Nombre de postes section sursis probatoires	5
Nombre de postes section prison	7
Nombre total d'effectifs à plein temps	8
Nombre d'effectifs à mi-temps	9
Effectifs entrants	1
Effectifs sortants	1

Taux d'occupation annuel par agent à plein temps	90
Nombre de dossiers suivis par agent à plein temps	142

Ce sont donc deux champs d'action avec des logiques d'intervention différentes qui se dessinent :

Travail pénitentiaire

Dans ce contexte, il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires, et ce depuis leur condamnation définitive. Les détenus sont ainsi informés sur les différentes modalités d'exécution de la peine dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur traitement pénologique. Ces dernières sont toujours à considérer comme des faveurs à accorder et se basent sur un critère méritocratique.

Un contact régulier avec les détenus est ainsi nécessaire pour évaluer leur évolution en détention. Des synergies sont également créées avec les services médico-psycho-sociaux, socio-éducatifs et avec les services prenant en charge les toxicomanes des deux établissements pénitentiaires. Un contact peut aussi être établi par notre service avec les membres de la famille ou l'entourage des détenus.

Travail post-pénitentiaire

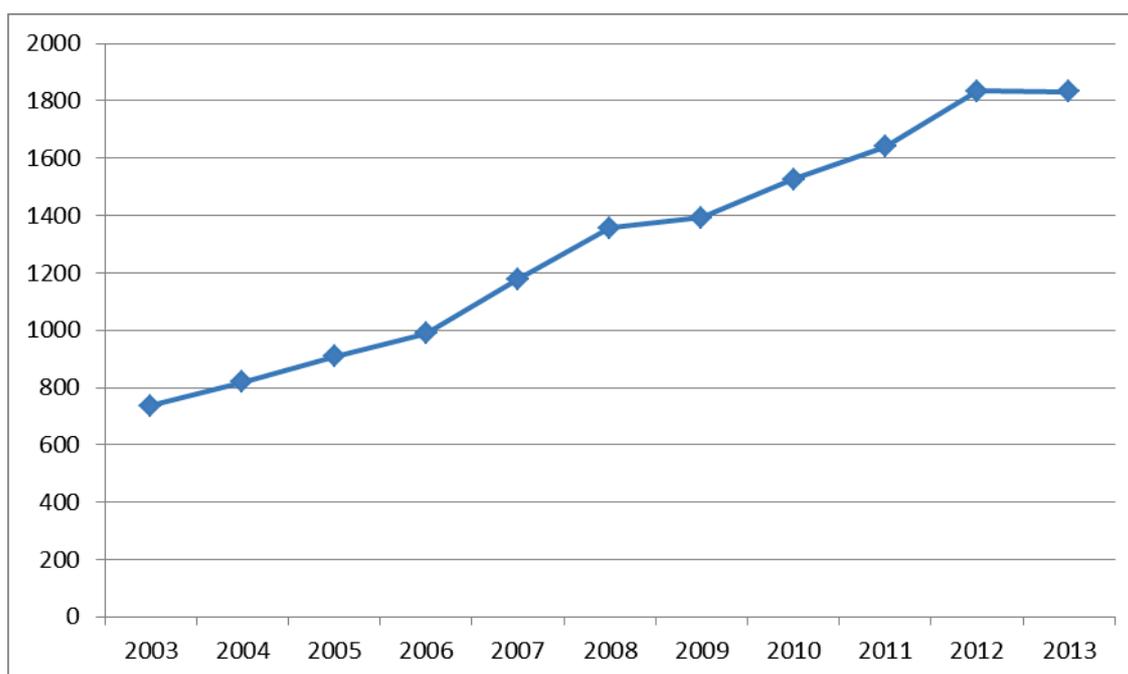
Il s'agit ici du suivi et l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une suspension de peine, d'une libération conditionnelle et d'une surveillance électronique. Afin de vérifier le respect du dispositif conditionnel, un suivi régulier est nécessaire, tout en s'appuyant sur l'assistance (sociale, morale, psychologique, financière) qui peut être fournie au probationnaire.

Il nous revient également à assurer la guidance de justiciables condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (partiel ou intégral). Notre travail consiste d'un côté de vérifier le respect des conditions imposées par les juridictions de jugement, de l'autre côté d'assister le condamné en vue de sa réinsertion.

Un dernier champ d'action est celui relatif aux alternatives à l'incarcération introduites récemment : le contrôle judiciaire (au niveau de la liberté provisoire) et la surveillance électronique (en tant que modalité d'exécution de la peine).

En 2012/2013, le total des mesures s'élève à 1831 par rapport à 1834 (en 2011/2012). 31% des suivis s'effectuent en milieu fermé (CPL + CPG) tandis que 69% des suivis s'effectuent en milieu ouvert.

Tableau 26 : Evolution du total des mesures de probation



Constat général et réflexions critiques

Depuis des années, le service de probation constate et rend les autorités (judiciaire et ministérielle) attentives que la qualité du suivi social en milieu judiciaire est mise à rude épreuve.

Le nombre de peines et mesures probatoires n'a cessé d'augmenter. Le service de probation, service en charge des alternatives à l'incarcération, a la mission d'assurer au quotidien le suivi de justiciables mis à l'épreuve et soumis à différentes injonctions. Contrairement à des détenus incarcérés et privés de leur liberté, ces justiciables évoluent au sein de la société luxembourgeoise. Ils ne sont pas incapacités par « quatre murs », mais circulent librement, certes avec certaines restrictions. Ils ne disposent pas nécessairement du même profil de dangerosité que certains détenus, néanmoins un risque d'incident n'est jamais exclu. Ce souci accompagne quotidiennement les agents de probation.

Nous connaissons tous fort bien les discussions menées à l'étranger en cas de récidive et la remise en question des politiques et pratiques en matière de probation. **Malheureusement, un seul incident majeur suffit pour dévaloriser tous les efforts menés au sein du secteur probatoire.** C'est le risque auquel tous les services de probation, au niveau européen et international, sont malheureusement confrontés.

Le service de probation œuvre au niveau de la réinsertion du condamné mais également au niveau de la protection de la société (évitement de la récidive et prévention secondaire).

Au Luxembourg, la moyenne de dossiers pour 1 ETP (agent de probation) s'élève actuellement à 90 dossiers. Certains agents de probation sont responsables du suivi de 100 justiciables!

Cette situation est intenable, car l'agent de probation doit faire face à ce nombre élevé de justiciables à suivre. Motivés et dotés de beaucoup de professionnalisme, le souci permanent de ne plus pouvoir effectuer un suivi de qualité (par le biais d'entrevues régulières pour être au courant de la situation sociale, familiale et professionnelle ; contrôle du respect des conditions imposées, rôle de conseil et d'orientation du justiciable) est omniprésent chez les agents de probation. Cela les laisse d'ailleurs dans une incertitude (et insatisfaction professionnelle) grandissante.

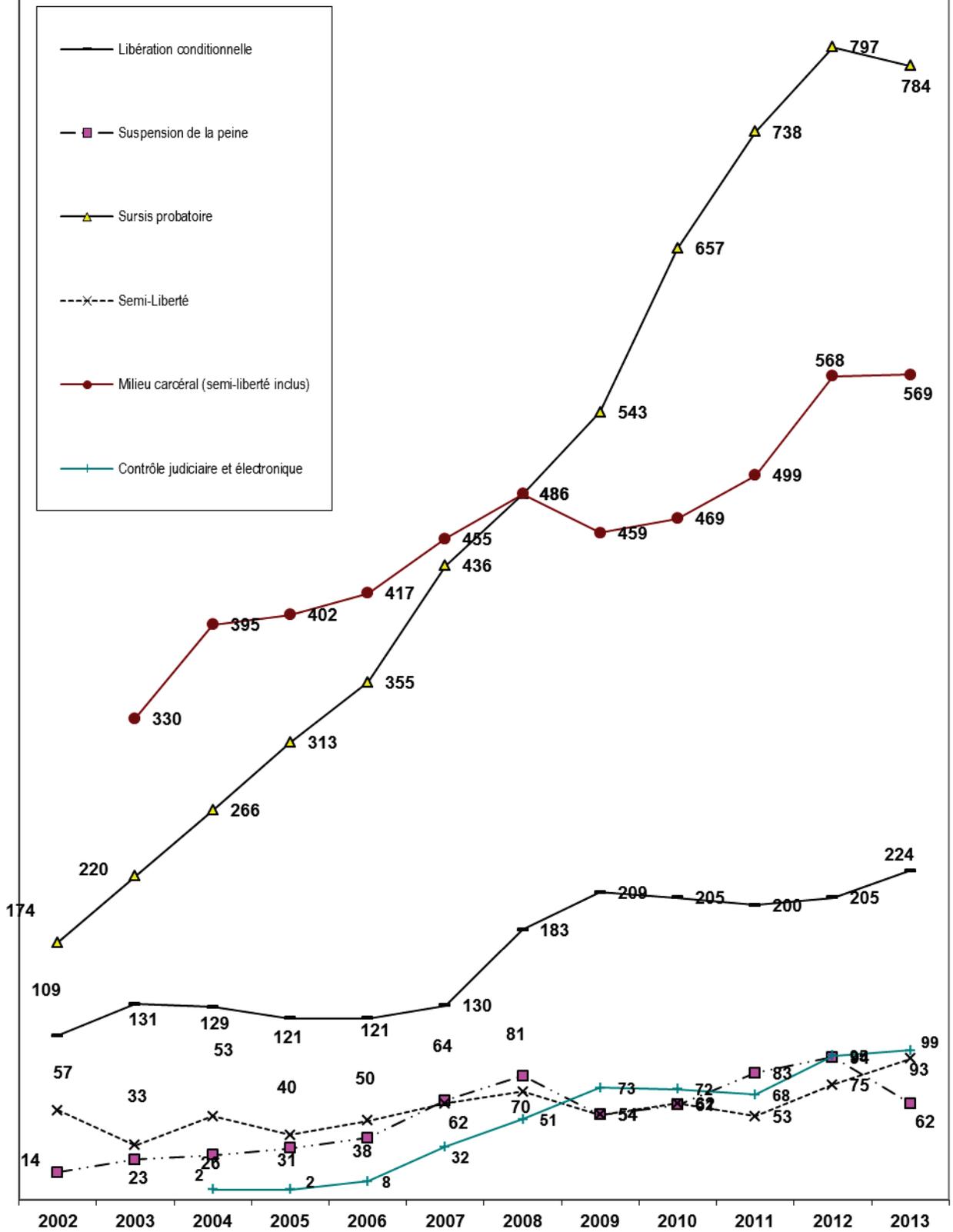
Pour effectuer un travail de qualité, le standard professionnel européen se situe à 70 justiciables/agent de probation (établi à travers des recherches universitaires et par la CEP, l'Organisation européenne de probation dont le Ministère de la Justice (et le SCAS) est membre). La loi autrichienne sur la probation, par ailleurs, fixe le nombre de probationnaires à suivre à 40! Au Luxembourg, nous sommes bien loin de ces deux réalités.

Le service de probation apprécie bien évidemment que les juridictions répressives recourent aux alternatives à l'incarcération. Or, ce n'est pas le pouvoir judiciaire qui dispose du budget nécessaire pour engager des agents de probation supplémentaires, mais bien le pouvoir exécutif voire législatif.

Notons, en outre, qu'à l'heure actuelle au Luxembourg aucune loi ne définit ni les missions ni les objectifs du service de probation. Ceci a amené notre service à rédiger un document sous forme de « mission statement ».

A la lumière de ce qui précède, un renforcement de taille au niveau des agents de probation est bien plus que nécessaire.

Tableau 27: Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS



2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2012/2013, la section a effectué le suivi de 784 (797 en 11/12) personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire dont 148 nouveaux dossiers.

Le nombre de personnes se trouvant dans cette mesure a **quintuplé** de 2001 à 2013 : il passe de 150 à 784 au total.

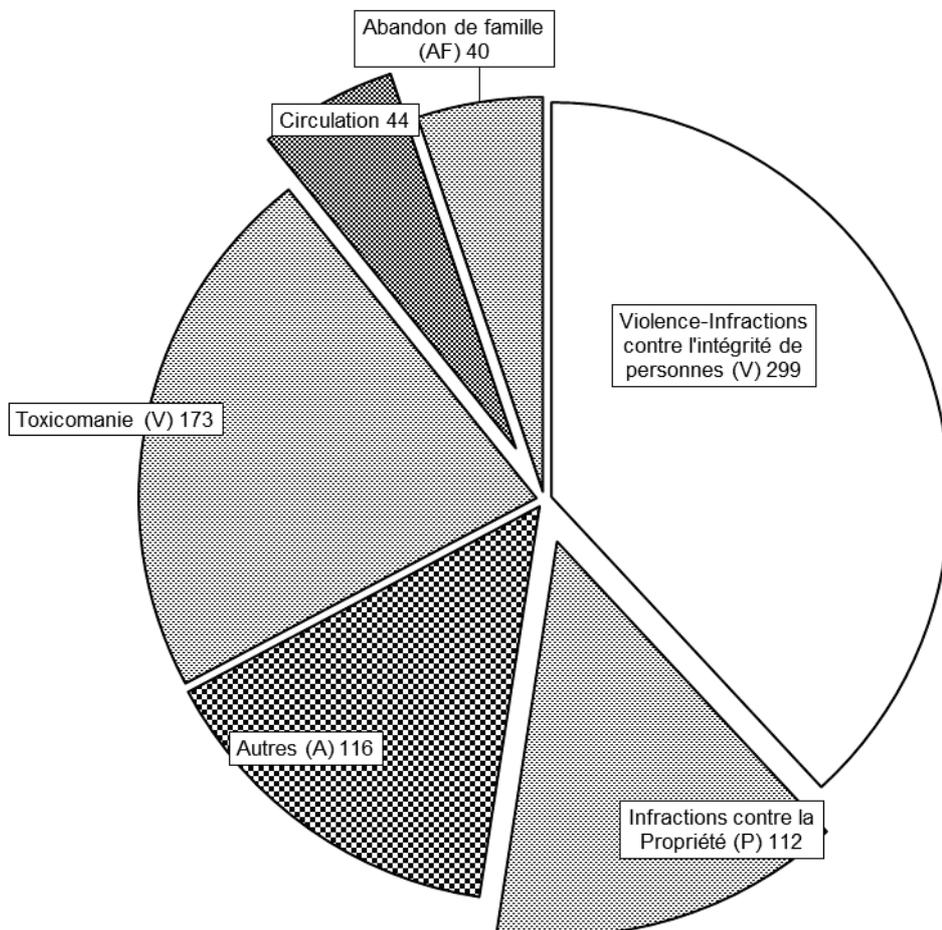
Tableau 28 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire:		
Total	784	%
Sursis intégral	584	74
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	200	26
Hommes	692	88
Femmes	92	12
18 ans < 25 ans	84	11
25 ans < 30 ans	121	15
30 ans < 40 ans	226	29
40 ans et plus	353	45
Luxembourgeois	358	46
Etrangers	426	54

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

Tableau 29: Nature des infractions	Nombre	en %
Toxicomanie (V)	173	22
Abandon de famille (AF)	40	5
Coups et blessures (V)	221	28
Circulation	44	6
Vol(P)	69	8,5
Attentat à la pudeur mineur (V)	9	1
Viol (V)	17	2
Vol avec violence (V)	22	2,8
Faux (P)	43	6
Attentat a la pudeur (V)	19	2,5
Armes prohibées (A)	3	0,3
Tentative de meurtre (V)	5	0,5
Autres (A)	116	15
Homicide involontaire (V)	1	0,2
Meurtre (V)	2	0,2
V=violences contre personnes P=infractions contre propriété		

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation (C), l'abandon de famille et autres donne l'aspect suivant :

Tableau 30 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus):

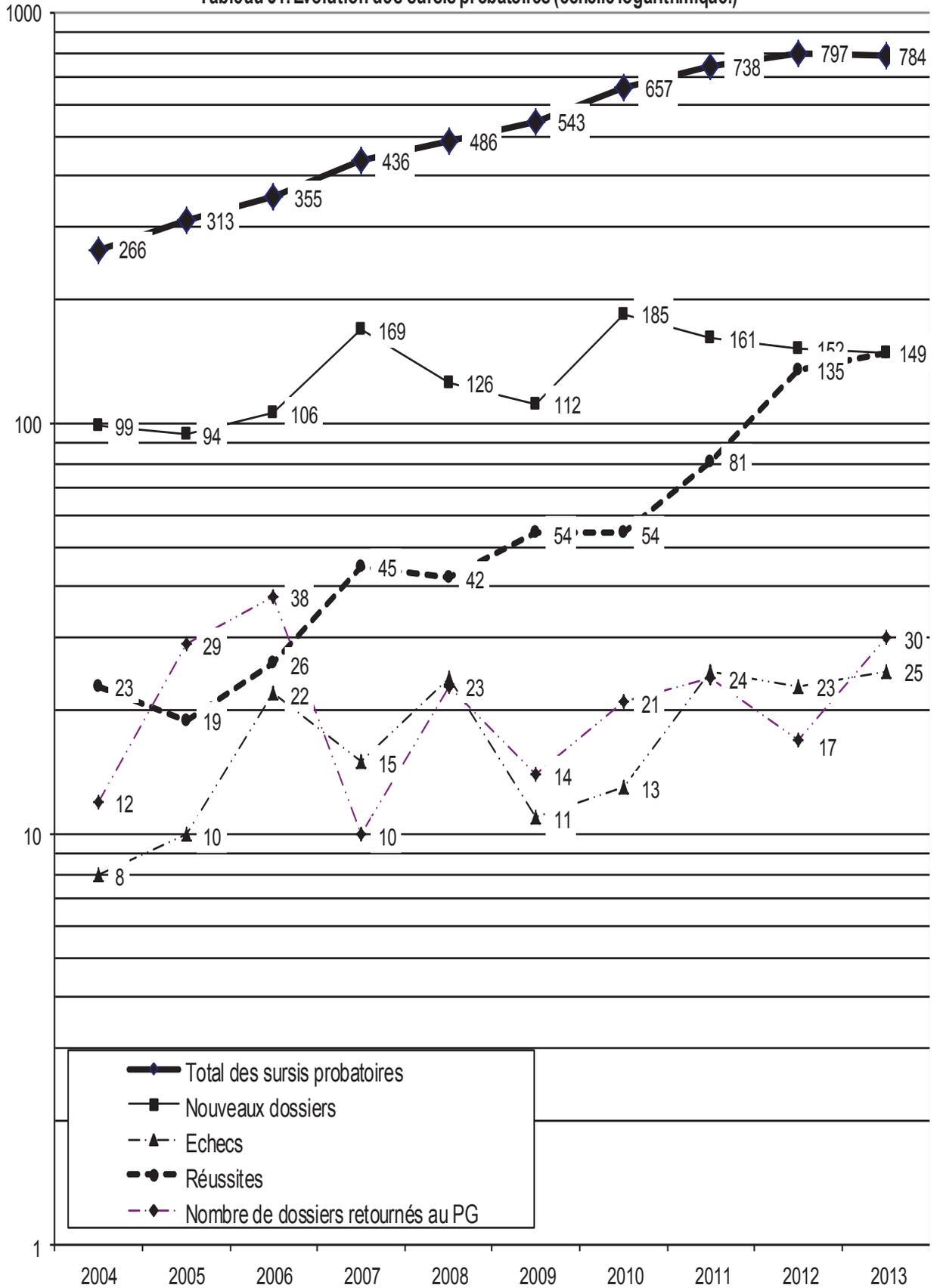


Parmi les signes d'infractions ci-dessus, celles contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est un autodestruction) sont les plus représentées, ce qui signifie que le travail de l'agent de probation est difficile et parfois dangereux.

Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2013 s'élève à 574 personnes (627 à la date du 15.09.2012), 53 étant en attente d'être exécutés.

149 mesures ont pris fin avec succès, 6 ont été un échec (révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions), 25 sursis sont déçus (suite à une nouvelle condamnation). 30 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non-respect systématique des conditions imposées par le Tribunal).

Tableau 31: Evolution des sursis probatoires (échelle logarithmique!)

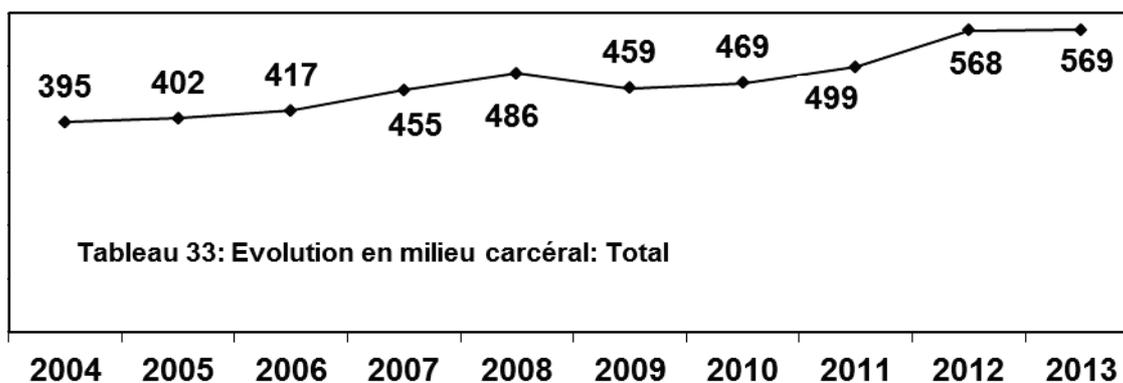


2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés

Le service de probation prend en charge le suivi de détenus condamnés d'origine luxembourgeoise et étrangère qui ont un domicile officiel au Luxembourg¹¹. Dans le cadre de ce suivi, le nombre de détenus de nationalité non-luxembourgeoise est supérieur à celui de détenus de nationalité luxembourgeoise (pouvant avoir des origines étrangères). Ce faible écart pris isolément (sans prendre en considération les détentions préventives) montre qu'il y a une surreprésentation d'étrangers en prison, même parmi ceux résidant sur le territoire du Grand-Duché¹².

En date du 15.09.2013 le nombre de personnes suivies dans les deux établissements pénitentiaires se chiffre à 362 dont 98 au CPG et 264 au CPL.

	N	en %
Hommes	547	96
Femmes	22	4
18 ans < 25 ans	45	8
25 ans < 30 ans	108	19
30 ans < 40 ans	173	30
40 ans et plus	243	43
Luxembourgeois	247	43
Etrangers, residents à Luxembourg ²	322	57
Total	569	



2.1.2.1. Les mesures de probation : Le congé accompagné

Le congé pénal (accompagné ou non accompagné) est avant tout une faveur destinée à maintenir ou à rétablir les liens familiaux du détenu ainsi que de faciliter sa réinsertion socioprofessionnelle.

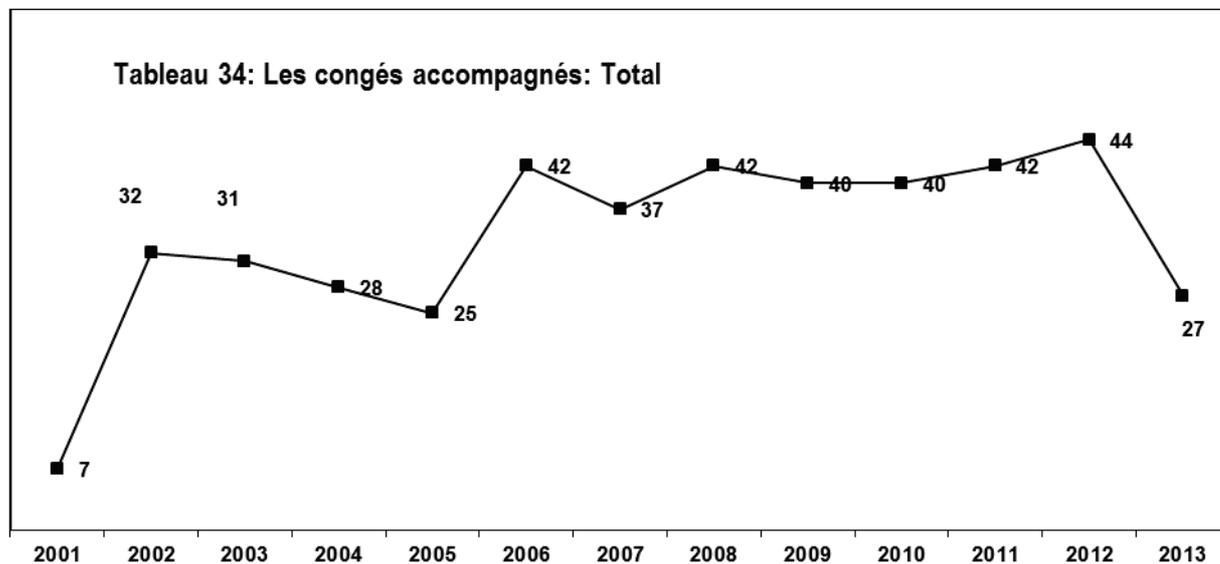
¹¹ Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg, ainsi que les demandeurs d'asile.

¹² Cette surreprésentation augmente considérablement lorsqu'il y a ajout de détenus étrangers placés en détention préventive.

¹³ y inclus les personnes sous le régime de la semi-liberté

Le congé accompagné est un congé sous surveillance de l'agent de probation, pendant lequel le bénéficiaire est donc accompagné par un membre du service de probation.

Au cours de l'année judiciaire 2012/2013, le service a réalisé **27** congés accompagnés.

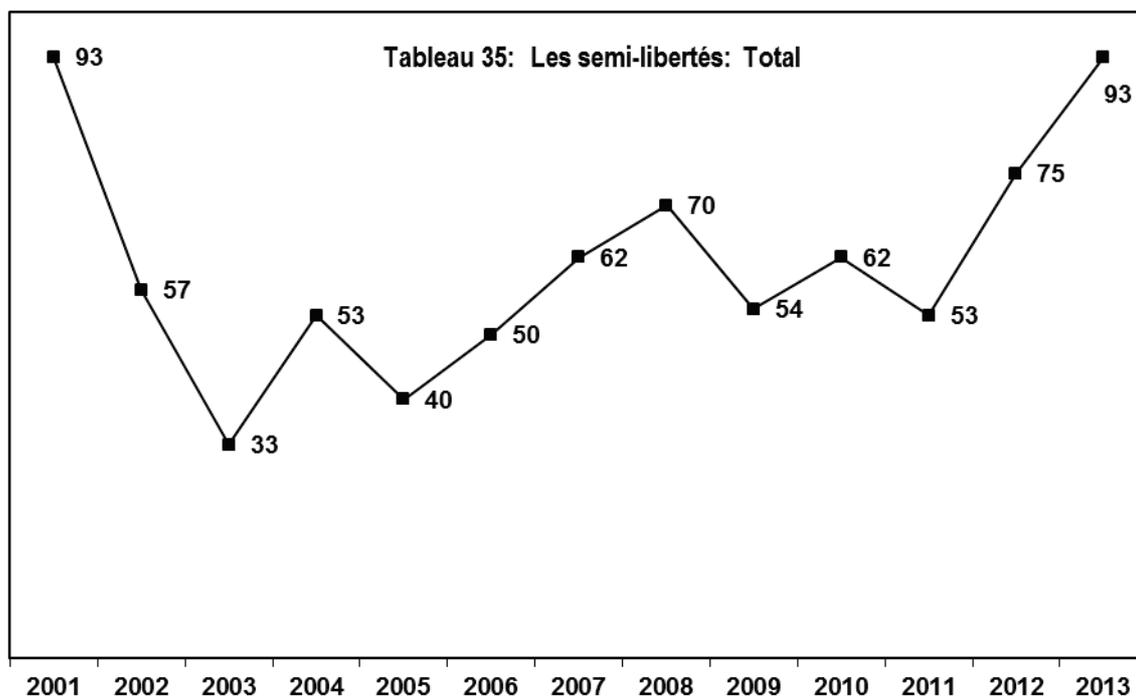


2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

Le suivi des personnes bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes qui travaillent à l'extérieur du CPG en étant toujours des détenus à part entière, assuré par l'agent de probation consiste à observer et préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur, mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cours de l'année judiciaire 2012/2013, 93 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 2 femmes. En date du 15 septembre 2013, 22 mesures étaient encore en cours, 67 ont été terminées avec succès, alors que 16 se sont soldées par un échec.

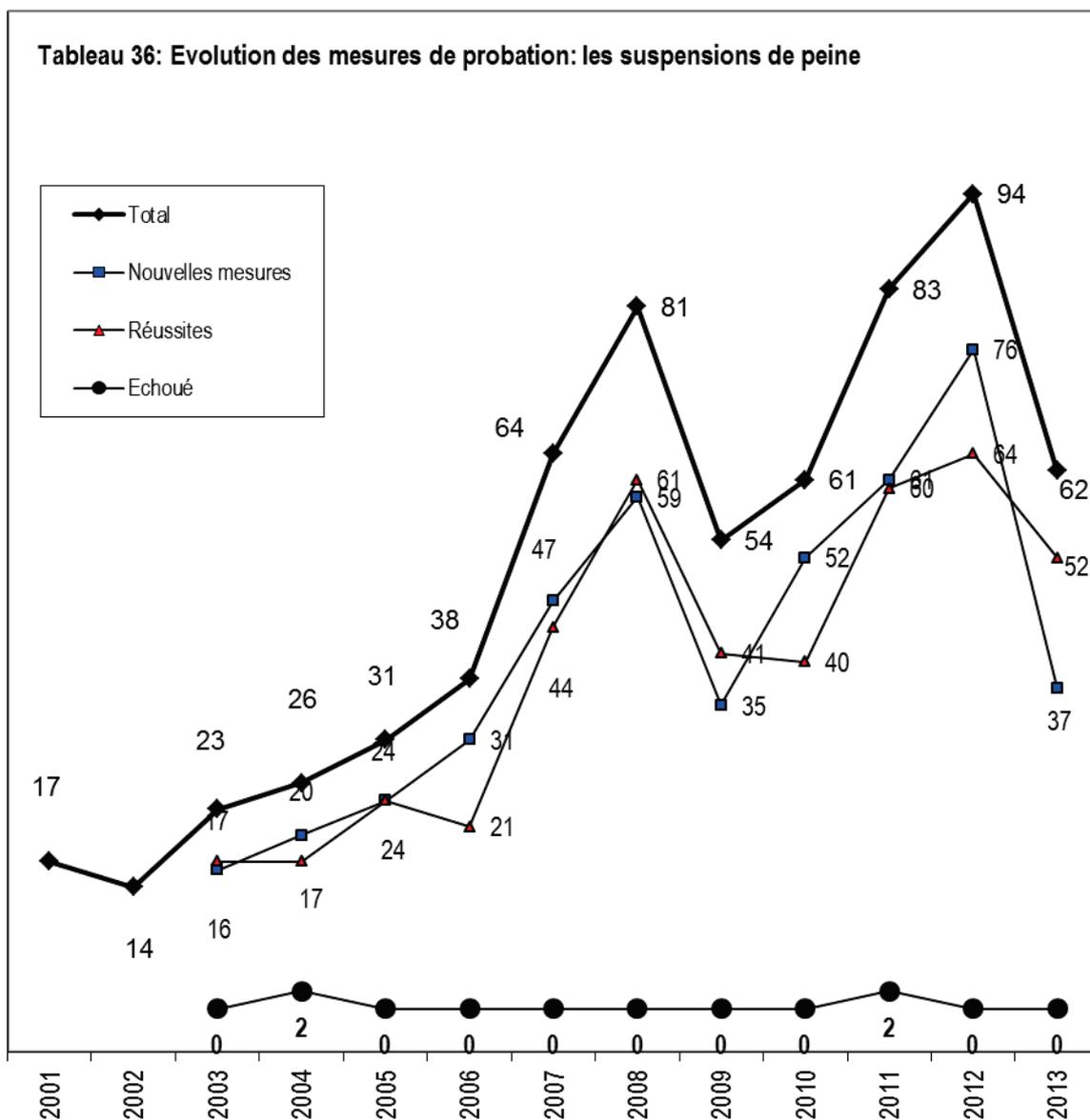
Les semi-libertés sont exclusivement exécutées à partir du CPG (et non à partir du CPL). Depuis 2010, les femmes détenues peuvent également être transférées du CPL au CPG et elles peuvent également profiter de cette mesure.



2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation au sens strict: les suspensions de peine

62 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 52 se sont terminées avec succès . Pendant la période en cours, 37 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 9 sont encore en cours actuellement.

25 suspensions ont été accordées à partir du CPG, 29 à partir du CPL et 8 à partir de la surveillance électronique dont leur durée s'élève en moyenne à 4 mois (jusqu'à la fin de la peine).



2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation au sens strict : les libérations conditionnelles

Le nombre de personnes suivies dans le cadre de la libération conditionnelle est de 224.

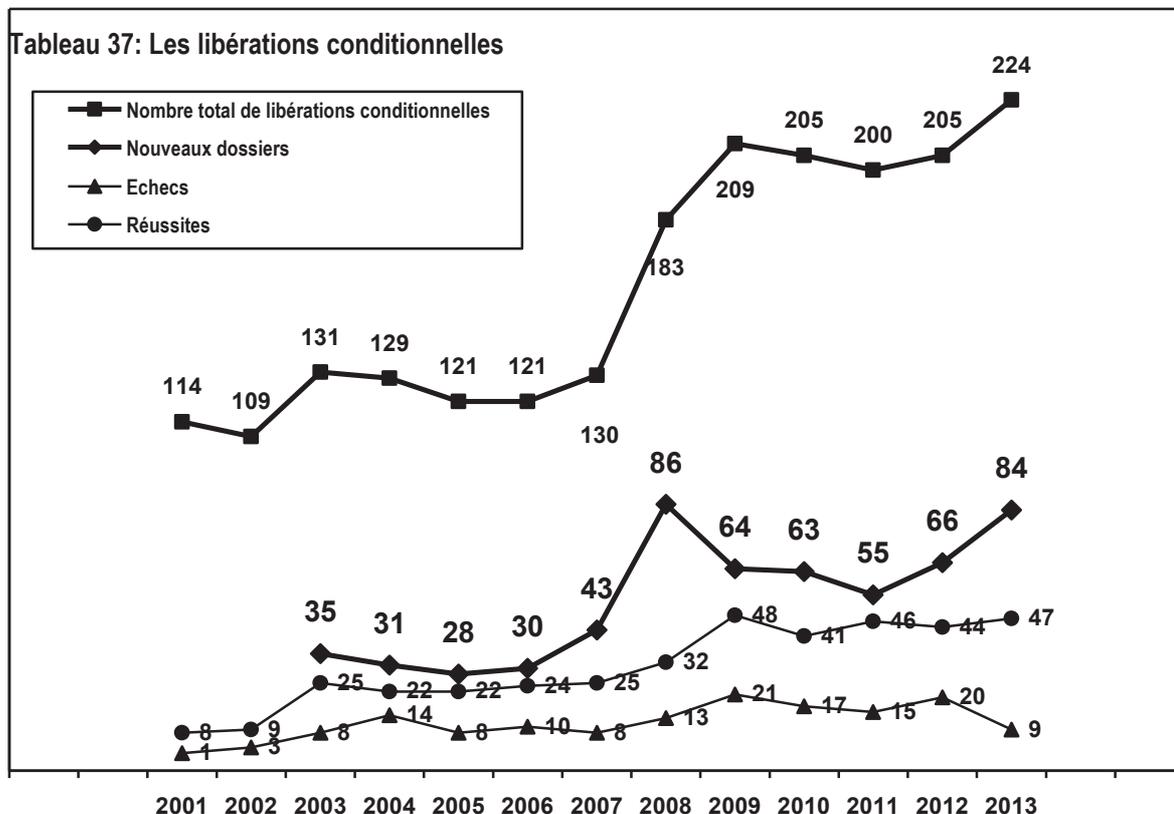


Tableau 38 : Ensemble des probationnaires libérés sous conditions :

		en %
Total	224	
Peine encourue ≤ 5 ans	146	65
Peine encourue > 5 ans	78	35
Hommes	201	90
Femmes	23	10
18 ans < 25 ans	7	3
25 ans < 30 ans	30	13
30 ans < 40 ans	66	30
40 ans et plus	121	54
Luxembourgeois	117	52
Etrangers	107	48

Le nombre des libérations conditionnelles en cours au 15.09.2013 : 166. Pendant l'année en cours le total des personnes bénéficiant de cette mesure était de 224. 47 mesures ont pris fin avec succès, 9 ont dû être révoquées.

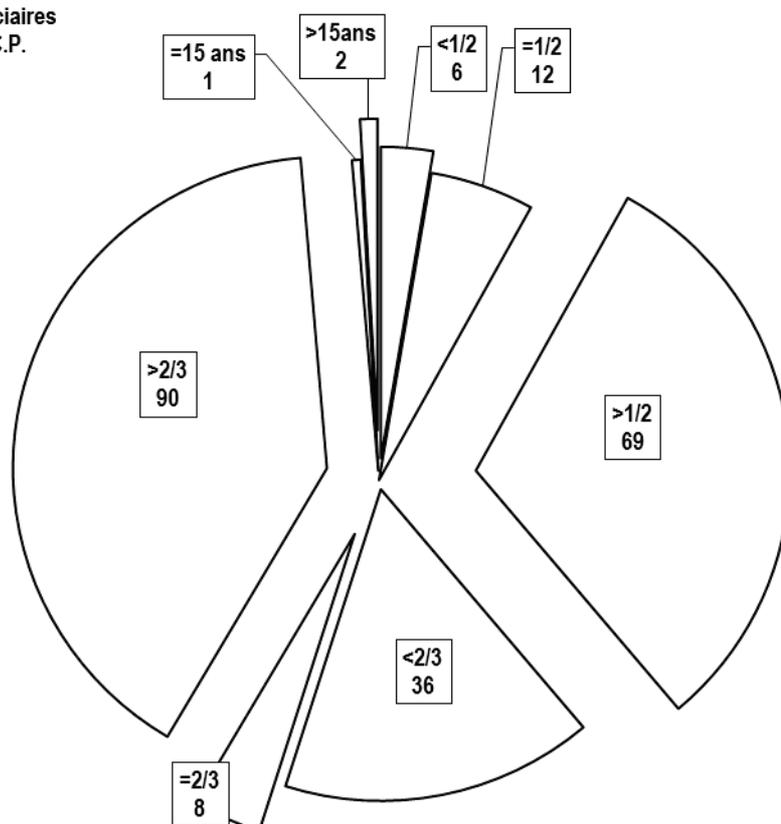
Concernant les 84 nouvelles libérations conditionnelles, 28 ont été accordés à partir de la surveillance électronique, 37 à partir du CPG, 15 à partir du CPL, 4 à partir d'autres mesures (provient de juridictions de l'étranger).

De moins en moins de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2013 soulignent davantage cette affirmation : 54 % des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 16% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans.

Délais		%
<1/2	6	3
=1/2	12	5
>1/2	69	31
<2/3	36	16
=2/3	8	3
>2/3	90	40
=15ans	1	1
>15ans	2	1
Nombre total en cours	224	

L'article 100 du Code pénal luxembourgeois prévoit que le détenu peut bénéficier de cette mesure à partir de **la moitié de la peine, s'il est primaire** et à 2/3 de la peine s'il est récidiviste.

Tableau 39: Répartition des détenus primaires bénéficiaires de l'art. 100 C.P.



2.1.2.5. Le placement sous surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique est une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement. Cette mesure a été introduite en juillet 2006 et a fait depuis l'objet d'une phase d'expérimentation. Vu qu'un cadre légal spécifique à la surveillance électronique n'existe actuellement pas encore, la mesure est effectuée sous forme d'une « suspension de peine ».

Sont actuellement exclus du bénéfice de cette mesure : les personnes placées en détention préventive, les mineurs, ainsi que les personnes condamnées pour faits de délinquance sexuelle. Cette modalité est appliquée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans, mais également aux détenus (subissant un emprisonnement ou une réclusion) dont le reliquat de la peine est de deux ans au maximum. Pour les premiers, il s'agit d'éviter une incarcération (variante « frontdoor ») ; pour les deuxièmes, il s'agit de bénéficier d'une libération avant le terme de la peine (variante « backdoor »). Les objectifs poursuivis par la surveillance électronique s'articulent donc autour de deux axes:

- éviter l'incarcération et maintenir ainsi les liens sociaux et professionnels
- promouvoir la réinsertion sociale moyennant un équilibre entre liberté et enfermement à domicile

La surveillance électronique est un système qui prévoit un temps de consignation (lors duquel la personne doit être à domicile) et des heures de sortie (pour pouvoir s'adonner à une occupation salariée, pour suivre une thérapie, pour maintenir d'autres activités ou obligations, etc.). Elle vise à établir un équilibre entre sanction à caractère utilitariste et réinsertion. Elle est également un outil réduisant la (sur)population pénitentiaire.

Avant de placer un justiciable sous surveillance électronique, le service de probation effectue une enquête d'opportunité. Pour celle-ci, l'agent de probation recueille des informations concernant la situation sociale, familiale, professionnelle et concernant la santé (aussi bien physique que mentale) du candidat. Pour pouvoir installer le dispositif de surveillance au domicile du condamné, le service de probation nécessite le consentement du justiciable ainsi que celui du cohabitant voire éventuellement du propriétaire du logement. Ce recueil d'éléments divers est important pour donner au Délégué du Procureur Général d'Etat un avis éclairé sur l'opportunité et l'utilité de la mesure.

Total	85	en %
Placements directs	69	81
Placements au départ du CPG	6	7
Placements au départ du CPL	6	7
Placements au départ d'une suspension de peine	1	1
Placements au départ d'un sursis probatoire	3	4
Hommes	69	81
Femmes	16	19
18 ans < 25 ans	6	7
25 ans < 30 ans	15	18
30 ans < 40 ans	29	34
40 ans et plus	35	41
Luxembourgeois	34	40
Etrangers	51	60

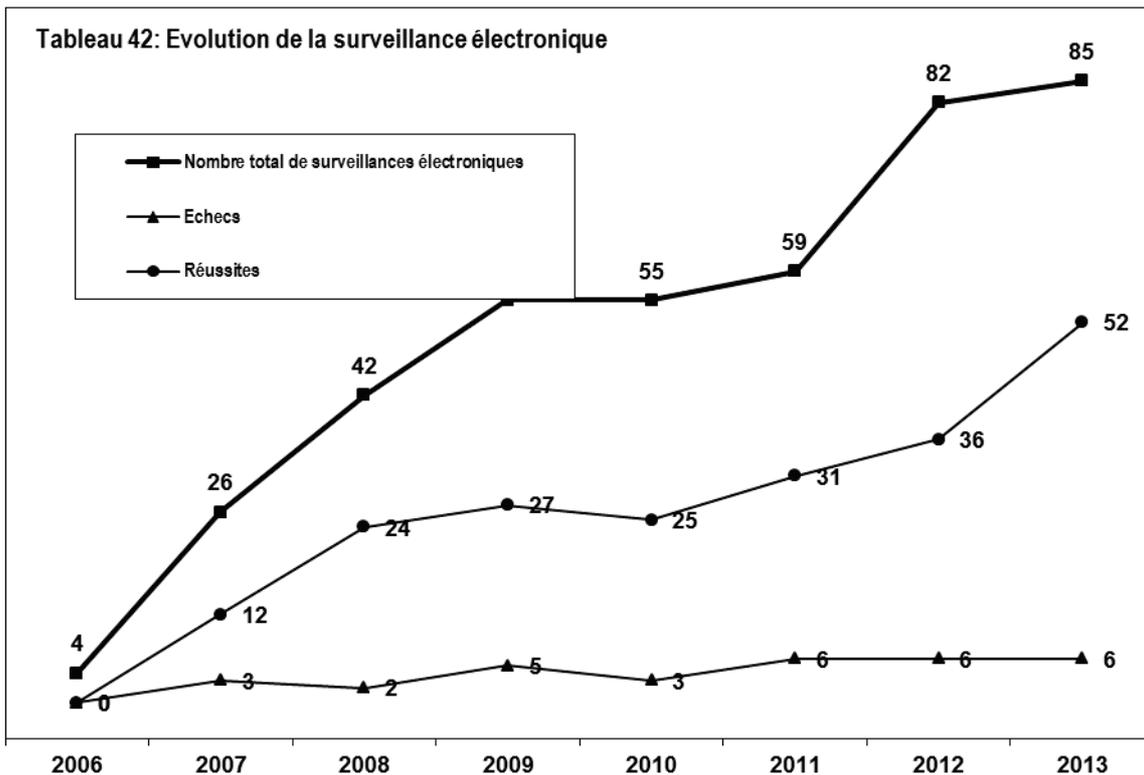
Sur les 85 justiciables suivis, la plus grande partie (69 personnes) profitait de la variante « frontdoor ». Ces bénéficiaires ont principalement été condamnés pour des faits liés à la toxicomanie et à la violence physique (coups et blessures). Force est de constater que ces bénéficiaires, qui doivent disposer d'un logement, s'adonnent généralement tous à une occupation salariée.

60% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 81% sont de sexe masculin et 25% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (59% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population majoritairement jeune.

Tableau 41: Nature des infractions:		
	N	en pourcentages
Toxicomanie	23	27
Circulation	2	2,25
Vol	15	18
Coups et blessures	21	25
Viol	2	2,25
Recel	0	0
Infractions à la vie privée	0	0
Faux	16	19
Abus de confiance	2	2,25
Incendie volontaire	0	0
Banqueroute	0	0
Menaces d'attentat	0	0
Abandon de famille	2	2,25
Proxénétisme	1	1
Tentative de meurtre	1	1

Reste à noter que pendant l'année judiciaire 2012/2013, 52 mesures ont pris fin avec succès, dont 9 furent suivies d'une suspension de peine sans surveillance électronique et 28 furent suivies d'une libération conditionnelle. 6 mesures ont été révoquées. 26 mesures étaient en cours en date du 15.9.2013.

Depuis le début de la phase d'expérimentation, le nombre de placés sous surveillance électronique n'a cessé d'augmenter. Cette modalité d'exécution de la peine fait désormais partie de la politique d'aménagement de la peine.



2.1.2.6. Le contrôle judiciaire

La loi du 6 mars 2006 portant introduction de l’instruction simplifiée et du contrôle judiciaire stipule en son article 107 que « *le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d’instruction si l’inculpé encourt une peine d’emprisonnement correctionnelle ou une peine plus grave dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d’emprisonnement (...)* ».

Le contrôle judiciaire est ainsi une alternative à la détention préventive. Pendant sa liberté provisoire, le justiciable doit respecter les conditions fixées par le juge d’instruction.

Le SCAS, par le biais du service de probation, peut être désigné (à côté du service de police ou tout autre service judiciaire ou administratif) par le juge d’instruction pour contrôler le respect des conditions imposées. A cet effet, le SCAS peut convoquer l’inculpé et lui rendre visite. Le SCAS peut en outre effectuer toutes les démarches et recherches utiles à l’exécution de sa mission (art.108).

Au cours de l’année judiciaire 2012/2013, 14 contrôles judiciaires ont été effectués par la section de la probation. Jusqu’au 15 septembre 2013, sept contrôles judiciaires ont pris fin et sept mesures ont encore été en cours. **Une problématique du suivi des personnes sous contrôle judiciaire est que le SCAS n’est pas toujours informé par les instances compétentes si une décision de contrôle judiciaire à l’égard d’une personne est prise. De même, lorsqu’une mesure prend fin, le service de probation n’est pas systématiquement mis au courant de ce fait.**

Tableau 43: Ensemble des contrôles judiciaires effectués par section de la probation :

Total	14	en %
Hommes	13	93
Femmes	1	7

18 ans < 25 ans	6	43
25 ans < 30 ans	3	21,5
30 ans < 40 ans	3	21,5
40 ans et plus	2	14
Luxembourgeois	7	50
Etrangers	7	50

Tableau 44: Nature des inculpations		
Total	14	en %
Toxicomanie	11	79
Abus de confiance	1	7
Escroquerie	1	7
Vol à l'aide de violences	1	7

2.1.2.7. Les comités et commissions

2.1.2.7.1. Comités de guidance. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.

La section de probation a assisté à un total de :

- 91 comités de guidance, (durée moyenne d'une séance : 1 demi-journée), et de
- 7 commissions de défense sociale, lors desquelles 61 affaires ont été traitées par les membres du SCAS.

1309 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 442 pour le comité du CPL et 867 pour celui du CPG.

Un total de 1.370 avis a donc été émis en 2012/2013.

2.1.2.7.2. CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison.

Pendant l'année judiciaire, 6 séances ont été tenues pour consulter la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.7.3. Autres activités du service: participation du service de probation dans les activités du service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire

Depuis 2002, un agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire. Le service en question organise des visites accompagnées (par des éducateurs gradués, assistants sociaux et psychologues) entre enfants et parents détenus. L'objectif de ce travail est d'établir ou de maintenir les liens familiaux afin de compenser les effets négatifs de la séparation pour les deux parties.

Des activités ponctuelles de bricolage ainsi que des fêtes sont organisées (Carnaval, Pâques, Noël) qui connaissent un grand succès tant chez les parents que chez les enfants. A l'instar des années précédentes, une fête de Noël sera organisée.

2.1.2.7.4 Thérapie assistée par les animaux

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par un chien au sein du CPL. Il s'agit notamment :

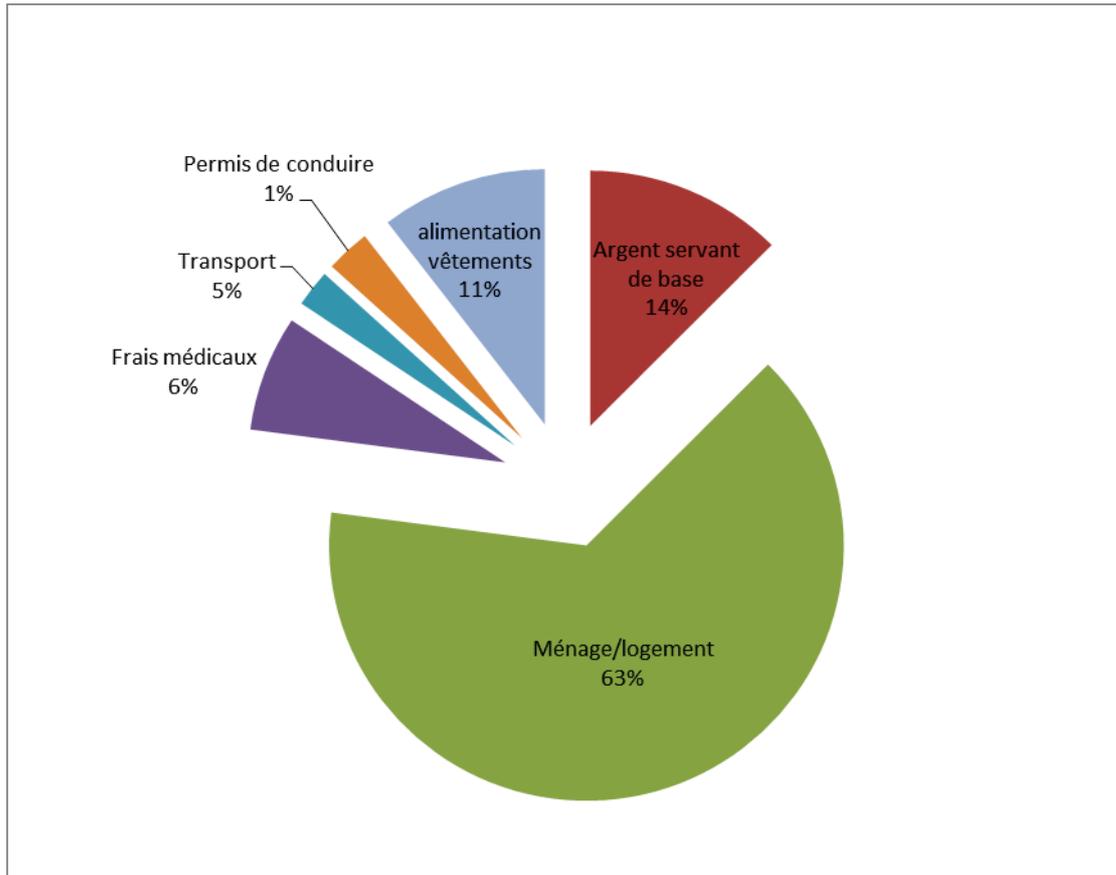
- d'entretiens entre agent de probation et détenu où la présence du chien permet de faciliter ou même de débloquent les relations, de réduire l'agressivité et de renouer le contact avec le monde affectif
- de séances individuelles dans un préau pour détenus à besoins spécifiques. Le détenu est invité à construire un parcours agility et à faire des exercices avec le chien sans négliger les moments de jeu et de soin. L'objectif est, entre autres, la stimulation de compétences sociales.
- de promenades thérapeutiques qui permettent au détenu de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié. Elles sont proposées aux détenus qui ont participé aux séances individuelles auparavant. De septembre 2012 à septembre 2013, une vingtaine de promenades avec deux détenus différents ont eu lieu.

2.1.2.8. L'aide financière

Pour l'année civile de 2013, le service de probation disposait d'un crédit de 120.000 euros pour venir en aide aux condamnés libérés et aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.

Pour l'année judiciaire 2012/2013, le montant total des dépenses se chiffrait à 118.069,75.- € et s'est réparti de la façon suivante :

Tableau 45 : Répartition des aides financières dans le cadre de la probation



2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)

2.2.1. Composition de la section

La section se composait pendant la période en question de deux agents de probation à plein temps, d'une criminologue à mi-temps, d'une secrétaire à mi-temps et de deux artisans-ouvriers pour l'encadrement de nos équipes. Cependant, il est à noter qu'un de nos artisans-ouvriers est en congé de maladie prolongé et remplacé par un OTI (occupation temporaire indemnisée) à partir de juin 2013.

TABLEAU 46 : LOGO



2.2.2. Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Depuis l'instauration de notre atelier en 2001, bon nombre de chantiers ont été réalisés pour des administrations communales, institutions et services d'utilité publique.

L'atelier nous a également permis de faire exécuter les TIG à des personnes qui ont des problématiques diverses qui donc nécessitent un encadrement spécifique pour l'exécution de leur TIG. Les agents de probation assurent un accueil journalier à l'atelier dans le but de cerner ces problématiques et de permettre un suivi social afin de faire un travail de mobilisation et de sensibilisation auprès des clients.

Mais nous comptons également toujours sur la bonne volonté des institutions et services d'utilité publique telles que les maisons de soins et de retraite, les maisons relais, les maisons de jeunes, les réseaux associatifs, etc., pour accueillir des « Tigistes » au sein de leurs équipes. Cependant, malgré notre travail de prospection régulier auprès de ces institutions, nous constatons régulièrement des refus ou désistements de leur part en raison du manque de fiabilité et de crédibilité de certains de nos « Tigistes » : retards, absences non-motivées, excuses diverses, incidents divers.

Outre ce manque de fiabilité et de crédibilité, les autres obstacles majeurs rencontrés dans notre travail sont le texte légal qui prévoit uniquement un début d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ainsi que le nombre élevé d'heures à exécuter. De plus, n'oublions pas que certains délais se prolongent davantage suite à l'exécution d'une peine de prison.

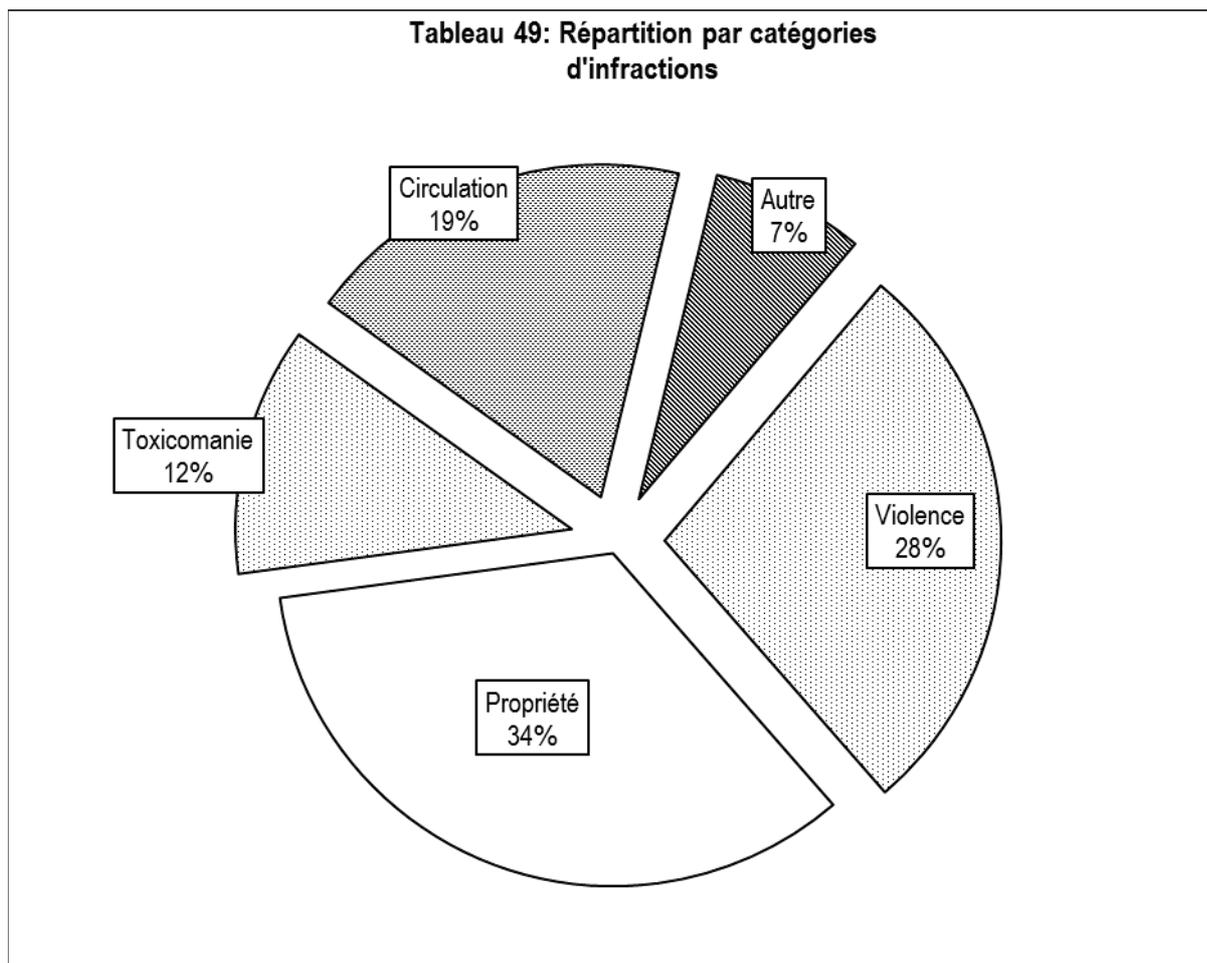
Nous regrettons que la peine de TIG considérée comme peine alternative et non stigmatisante se retrouve sur le bulletin numéro 2 du casier judiciaire depuis la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} août 2013.

Le travail du service TIG en chiffres :

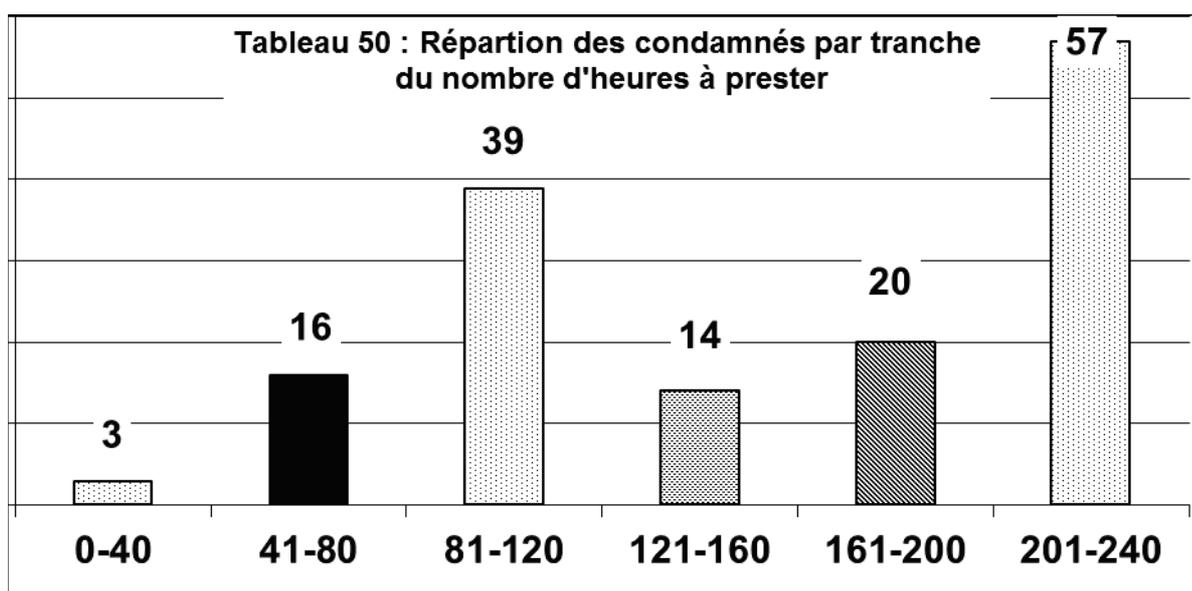
Tableau 47 : Les nouveaux mandats TIG en 2013		
Nombre total de nouveaux mandats	149	
	N	en %
1. Nombre d'hommes	125	83
2. Nombre de femmes	24	17
3. Exécutés en tant que :		
Peine principale	122	81
Peine complémentaire	/	/
Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	24	16
Condition à la suspension de peine	/	/
Grâce	3	3
4. Répartition par tranche du nombre d'heures à prester :		
0-40	3	4
41-80	16	10
81-120	39	26
121-160	14	9
161-200	20	13
201-240	57	38
5. Répartition par nature du délit :		
Délits contre la personne (V)	41	28
Délits contre la propriété (P)	51	34
Stupéfiants (T)	18	12
Faux ; escroqueries (P)	7	4
Rébellion et outrage à agent (V)	1	1
Circulation (C)	28	19
Art. 23 du C.P. (A)	/	/
Divers (A)	3	2

Tableau 48 :	2008	2009	2010	2011	2012	2013
par grâce	1	1	1	1	1	3
délégué	57	47	42	47	41	24
peine accessoire	0	0	0	0	0	0
peine ppale	94	152	157	123	132	122
total	152	200	200	171	174	149
Delta%		+31,6%	0 %	-14%	+1,75	-14,4

Nous observons que le nombre de mesures commutées par Madame la Déléguée a baissé de presque la moitié.



Nous constatons que souvent une infraction en cache une autre (loi du 19 février 1973 sur les stupéfiants). Ainsi, les infractions contre la propriété ou la violence sont souvent liées à des problèmes de toxicomanie.



Le tableau fait ressortir la tendance à prononcer le maximum de la peine de TIG.

Les fins de mesure réalisées en 2013		
Nombre de mesures accomplies	127	
Nombre de mesures arrêtées	4	
Nombre de retours au service de l'exécution des peines	49	
Pour raison de :	N	en %
1. Injoignable	10	21
2. Absence ou mauvaise collaboration	31	63
3. Dépendance grave	4	8
4. Problèmes de santé	4	8

Depuis avril 2012, nous organisons régulièrement des convocations collectives afin de rassembler les nouveaux jugements. Le but de ces convocations est de fournir aux clients les mêmes informations sur les modalités d'exécution, et de donner un caractère approprié à l'importance de leurs jugements.

Rares sont les clients qui réalisent un parcours exemplaire. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus (dont des cas psychiatriques graves), les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant de nombreux rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver au terme de la peine.

Nous sommes régulièrement confrontés à une population en difficultés sociales et psychiques qui de ce fait dispose de peu de compétences professionnelles. Afin de permettre à ces personnes, par ailleurs motivées, à accomplir leur TIG, nous avons organisé deux types d'ateliers différents : un atelier de bricolage de décorations de Noël et un atelier d'expression artistique en collaboration avec une étudiante en psychologie détentricrice d'un diplôme en art-thérapie.

Nous continuons également à organiser nos cours de compétences sociales à visée préventive.

Ces différents ateliers permettent à cette population fragilisée de se découvrir de compétences sociales et des aptitudes manuelles et de s'acquitter de leur dette envers la société.

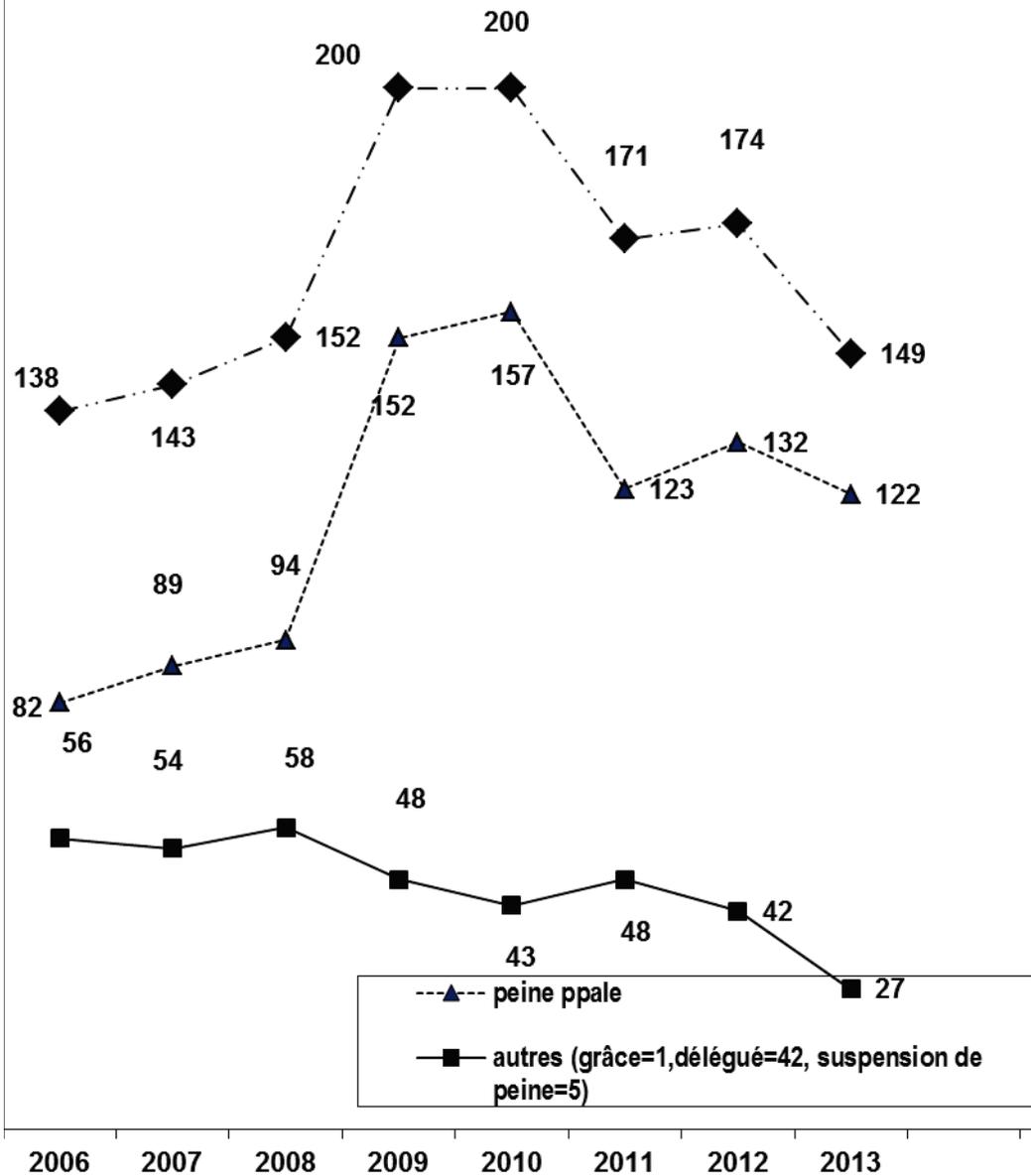
Malgré ces efforts, nombreux sont les dossiers qui ont été retournés au service de l'exécution des peines en raison de difficultés d'exécution : probationnaires injoignables, manque d'assiduité, incapacités physiques ou psychiques pour réaliser les travaux.

Les dossiers réactivés en 2013 par le Parquet et/ou Parquet Général		
Nombre de nouvelles tentatives d'exécution TIG	13	
	N	en %
1. dont dossiers clôturés positivement	5	39
2. dont dossiers en cours au 15.09.2013	6	46
3. dont dossiers retournés de nouveau au délégué pour des raisons de non-collaboration	2	15

A noter que 13 mesures nous ont été retournées par le service de l'exécution des peines, respectivement par le Parquet, pour une deuxième tentative d'exécution. 5 dossiers réprimandés ont pu par la suite être clôturés positivement, 6 sont toujours en suspens et 2 ont été retournés de nouveau au service de l'exécution des peines pour des raisons de non-collaboration.

254 mesures sont en cours au 15.09.2013.

Tableau 51 : Evolution des Travaux d'Intérêt Général pour adultes



2.2.3. Mineurs : Prestations éducatives et philanthropiques (PEP)

L'article 1^{er} de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment **l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources**. La prestation éducative et philanthropique s'applique pour les mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures des

prestations éducatives, qui varie cette année entre 24 et 120 heures et charge le SCAS de la surveillance de l'exécution de la mesure. Par contre, ni le tribunal, ni la loi ne prévoient les modalités d'exécution.

Au cours des dernières années, le service, composé par deux agents de probation (à mi-temps), a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises. Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant. Une fois mandaté par le tribunal de la jeunesse, le jeune est convoqué au SCAS, accompagné par ses parents. Plusieurs étapes suivent : analyse du comportement, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention d'exécution, évaluation de la prestation accomplie et rédaction d'un rapport par le jeune sur cette expérience. Le juge de la jeunesse reçoit un rapport final.

Au cours de **l'année judiciaire 2012-2013**, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 87 jugements (l'année précédente : 120 jugements). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 76 jugements, celui de Diekirch 11 (diminution de 33 jugements des deux tribunaux).

Sur les 120 jugements et décisions de l'année judiciaire 2011/2012, 5 mineurs n'ont pas exécuté leurs PEP et 6 n'ont pas terminé leurs PEP.

	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
Garçons	54	10	64
Filles	22	1	23
Total	76	11	87

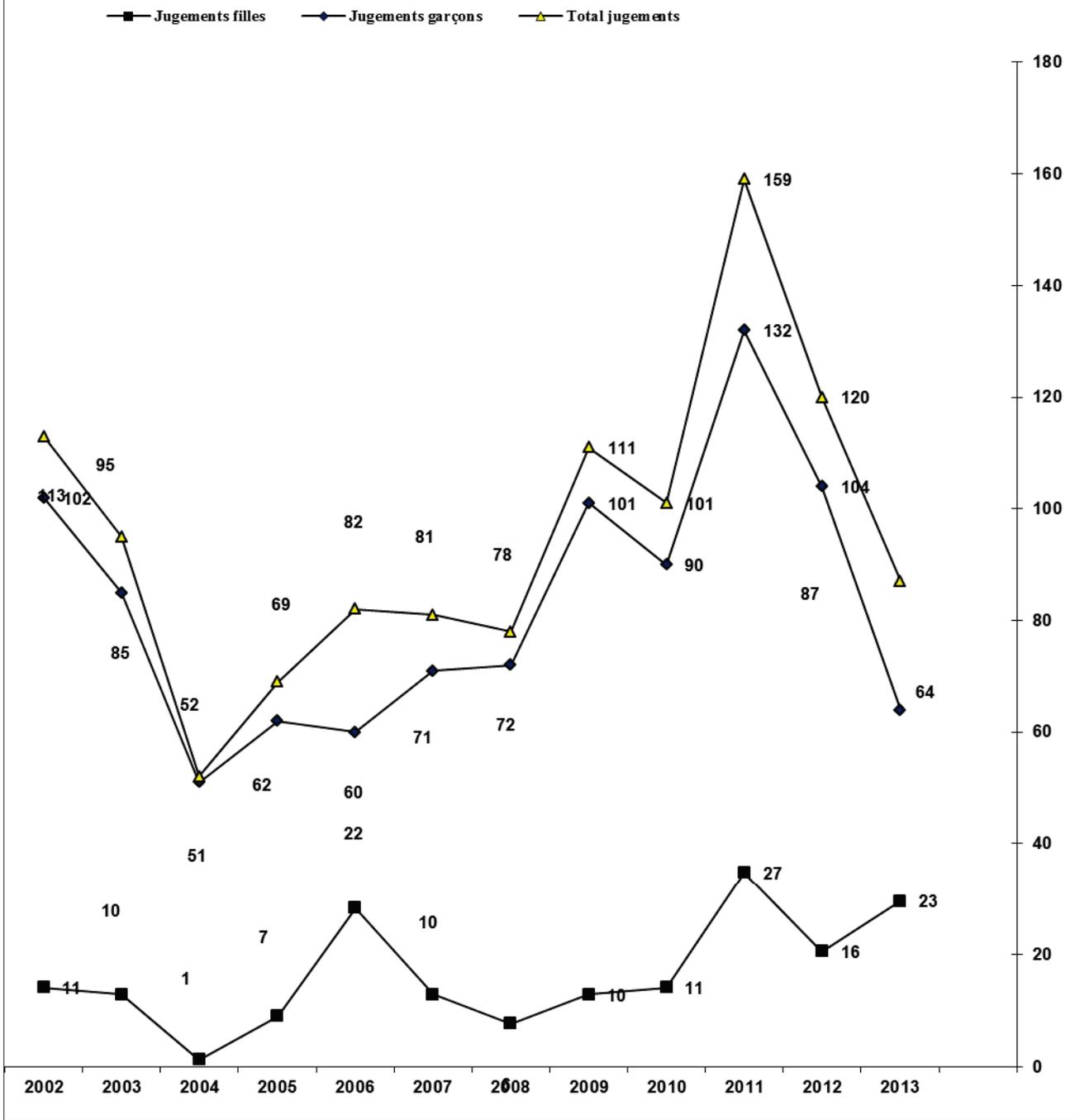
Les Tribunaux de Luxembourg et de Diekirch ont prononcé moins de PEP que l'année précédente.

	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	7	51	6	64
Filles	4	18	1	23
Total	11	69	7	87

On remarque que la population des filles représente quasi un tiers de la population des garçons. Ce chiffre a proportionnellement augmenté depuis l'année précédente.

Pendant les 12 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

Tableau 54: Evolution de la mesure



En utilisant les catégories « Violences contre des personnes (V) », « Infractions contre la propriété (P) », « Toxicomanie (T) », « Infractions de circulation (C) » et « Autres (A) » on constate que les actes de violence (V) représentent toujours la majorité des délits. **Les chiffres entre parenthèses représentent l'année judiciaire 2011-2012).**

Comme pour les années précédentes la catégorie « violence contre les personnes (V) » est largement dominante. On constate néanmoins que la violence contre les personnes a augmenté pendant l'année judiciaire 2012-2013. L'infraction « toxicomanie T » reste plus ou moins stable.

Tableau 55 : Infractions commises	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires V	24 (30)	5 (10)	29 (40)
Coups et blessures involontaires V	0 (2)	0 (0)	0 (2)
Vol simple P	29 (53)	8 (9)	37 (62)
Vol avec effraction P	4 (6)	0 (0)	4 (6)
Tentative de vol avec effraction P	1 (7)	0 (1)	1 (8)
Tentative de vol avec violence V	1 (1)	0 (0)	1 (1)
Vol avec violence ou menaces V	8 (19)	1 (7)	9 (26)
Profération de menaces et injures V	3 (4)	11 (1)	14 (5)
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	6 (19)	3 (0)	9 (19)
Attentat à la pudeur V	4 (3)	0 (0)	4 (3)
Viol V	4 (1)	0 (0)	4 (1)
Port d'armes illégales V	1 (3)	1 (0)	2 (3)
Toxicomanie (Détention) T	3 (34)	3 (0)	6 (34)
Toxico (Vente) T	4 (3)	1 (0)	5 (3)
Toxico (Usage) T	9 (0)	4 (0)	13 (0)
Recel P	0 (0)	1 (0)	1 (0)
Infraction au code de la route C	10 (26)	4 (1)	14 (27)
Outrage à un agent de la force publique V	3 (4)	1 (1)	4 (5)
Outrage à magistrat V	0 (0)	1 (0)	1 (0)
Mobbing/Harcèlement moral V	0 (0)	4 (0)	4 (0)
Rébellion (résistance avec violences et menaces) V	1 (0)	1 (0)	2 (0)
Usage de faux noms A	0 (0)	2 (0)	2 (0)
Abus du système judiciaire A	0 (1)	1 (0)	1 (1)
Incendie volontaire A	3 (3)	0 (0)	3 (3)
Séquestration V	0 (1)	0 (0)	0 (1)
<u>Total</u>	<u>118 (220)</u>	<u>52 (30)</u>	<u>170 (250)</u>
V			83 (106)
A			6 (4)
T			24 (37)
C			14 (27)
P			43 (76)

Tableau 56 : Répartition par catégories d'infraction: 2012-2013

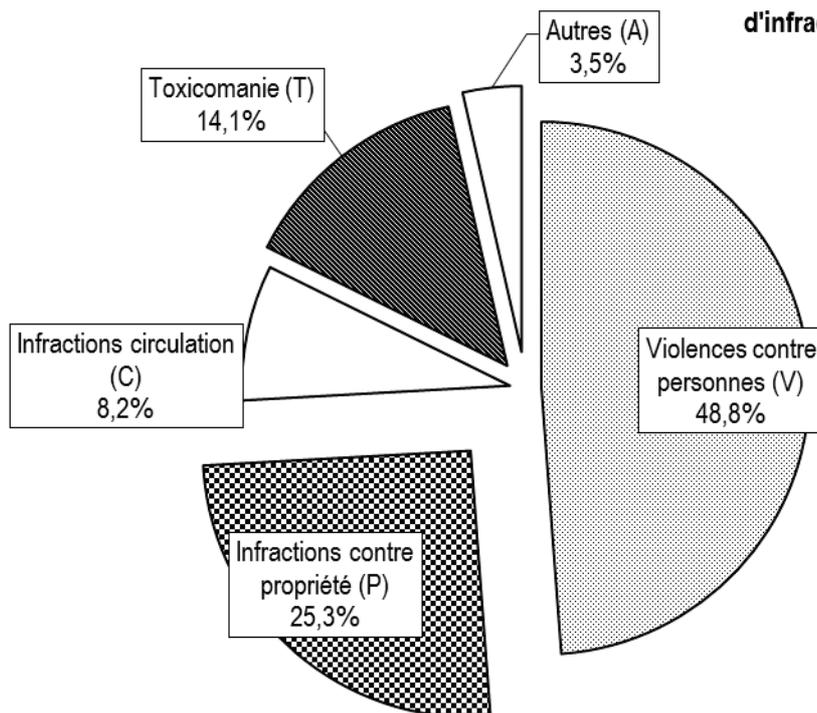
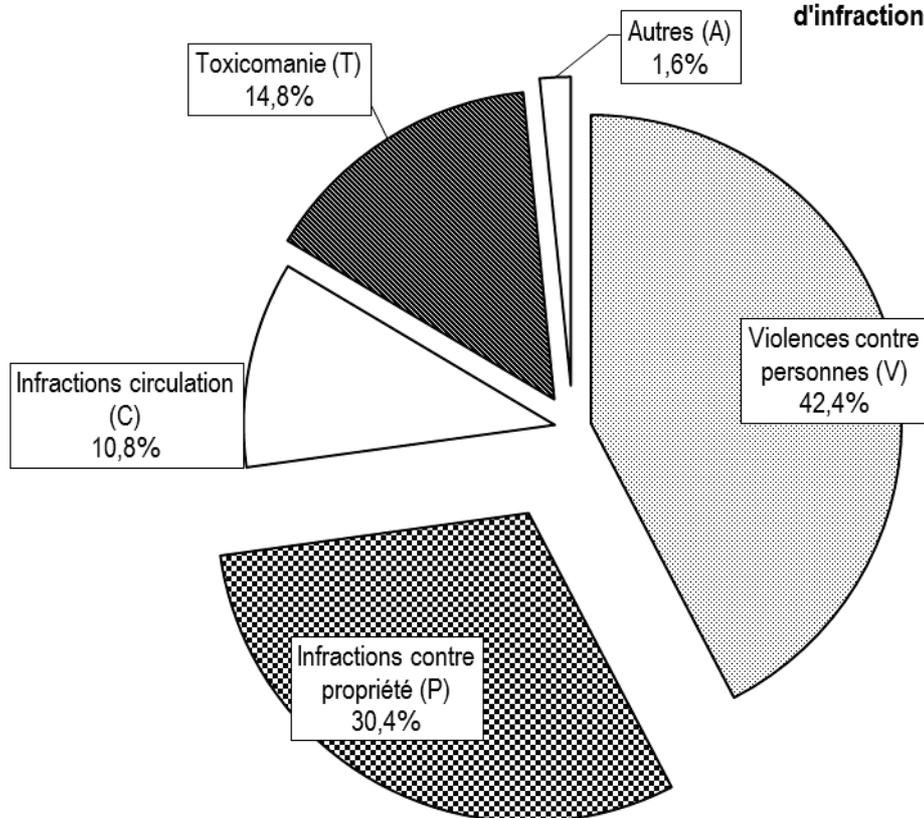
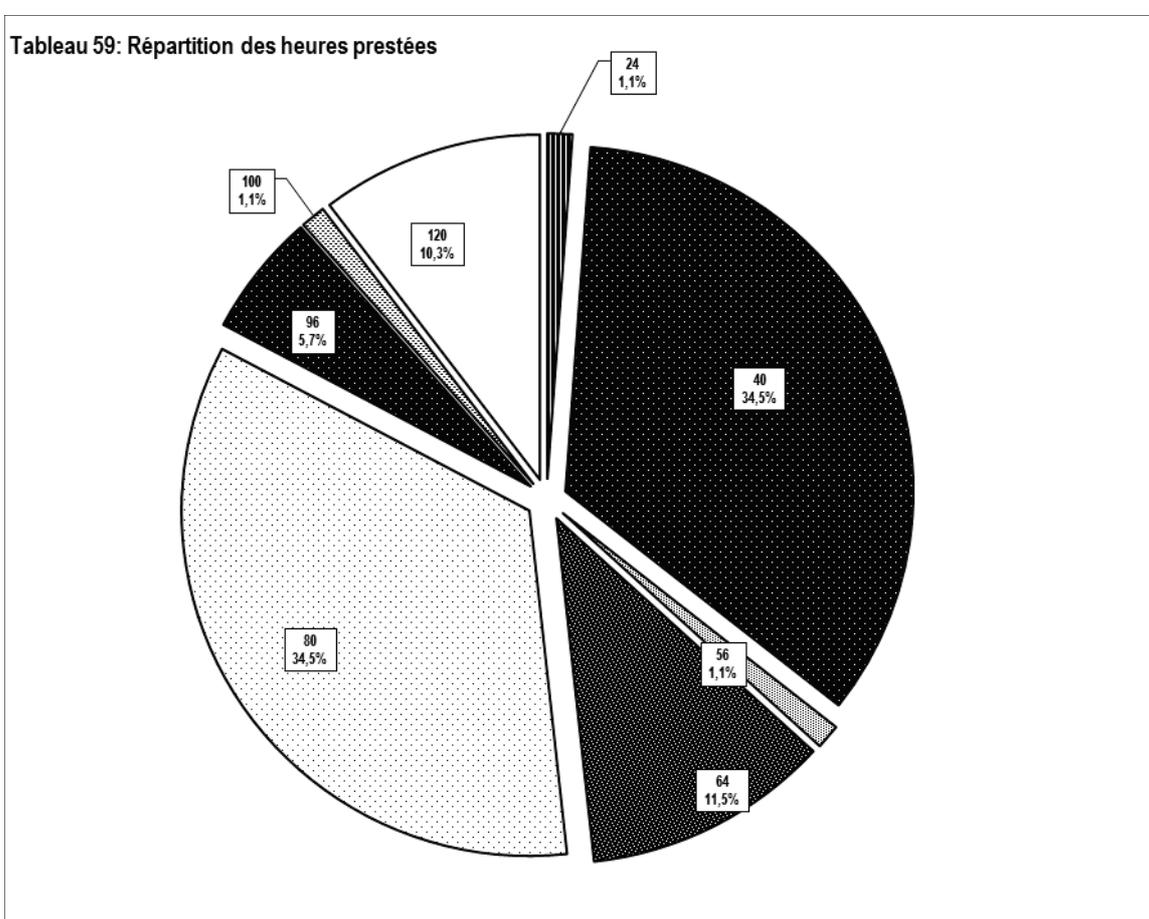


Tableau 57 : Répartition par catégories d'infraction: 2011-2012



Nombre d'heures	Garçons	Filles	Total
24	1	/	1
40	21	9	30
56	/	1	1
64	6	4	10
80	25	5	30
96	3	2	5
100	1	/	1
120	7	2	9
Total	64	23	87

La durée de la majorité des prestations est soit de 80 heures (2 semaines), soit de 40 heures (1 semaine). On constate peu de variations durant ces dernières années.



	Garçons	Filles	Total
--	---------	--------	-------

Parental	32	7	39
Maternel	17	9	26
Paternel	2	/	2
CSEE	13	5	18
CPL	/	1	1
CHNP	/	1	1
Total	64	23	87

La majorité des jeunes (44,8%) devant exécuter des prestations éducatives vivent dans leur milieu parental. 20% sont placés aux CSEE de Dreibern ou Schrassig, soit un cinquième de la population concernée par les PEP.

Tableau 61 Nationalité	L	P	F	B	I	E	CV	XXK	TJ	D	L,I	SCG	L,F	DZ	MNE
	39	24	2	2	2	2	2	1	1	1	2	1	4	1	3

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives sont de nationalité luxembourgeoise et portugaise.

Conclusions

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont surtout des institutions ayant un but social comme les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées ou pour enfants, les services techniques des communes ou des services forestiers.

On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfaits de la mesure.

Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal par manque de respect envers les règles et envers l'autorité en général. La majorité de ces jeunes sont également placés aux CSEE de Dreibern ou Schrassig.

3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

La section, qui au courant de l'année judiciaire 2012/2013 se composait de 3 agents de probation à temps plein, un sociologue à temps plein et d'une secrétaire, a été chargée de 436 demandes d'enquêtes (par rapport à 380 l'année précédente) réparties comme suit :

Tribunal de Luxembourg : 356 dossiers ;

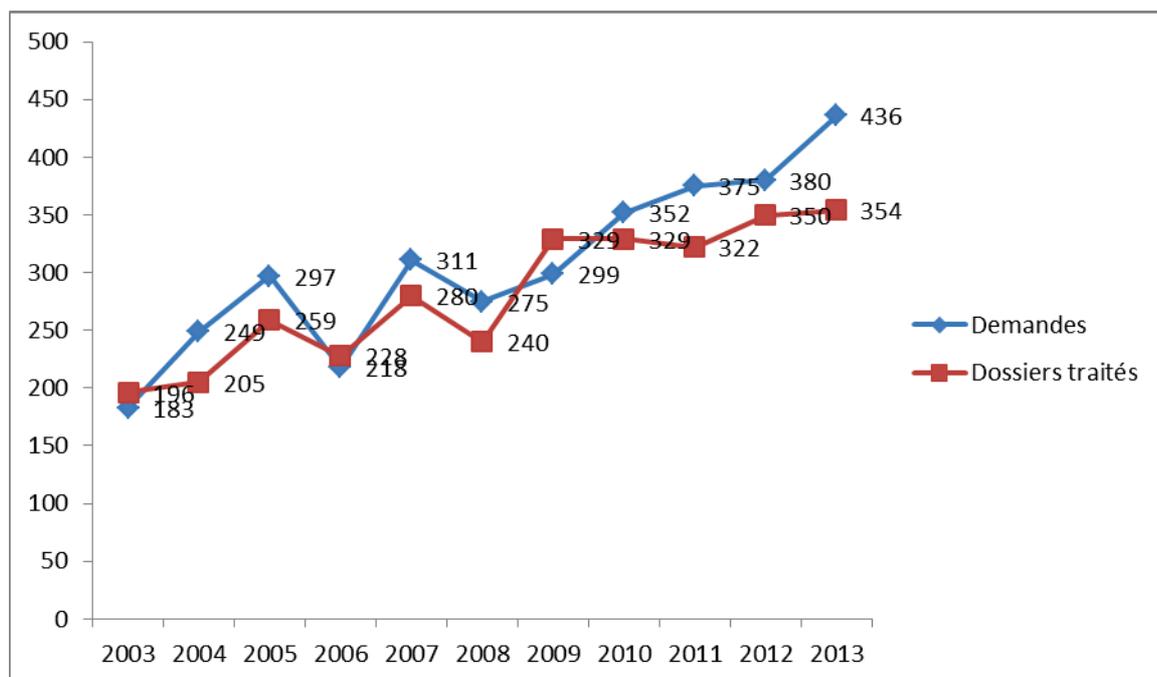
Tribunal de Diekirch : 19 dossiers

Mineurs : 59 dossiers

Cour d'appel : 1 dossier

Cour supérieur : 1 dossier

Tableau 62 : Evolution des demandes de tutelles



354 dossiers ont été traités, soit 88,5 enquêtes par agent de probation.

3.1. Tutelles majeurs

L'âge moyen des personnes concernées est de 62 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater qu'il n'existe pas de « population-type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage. 189 dossiers concernaient des femmes, 165 des hommes. 48 personnes sont décédées au cours de l'enquête et 6 annulations de dossiers ont été demandées.

Tableau 63: Répartition par tranche d'âge

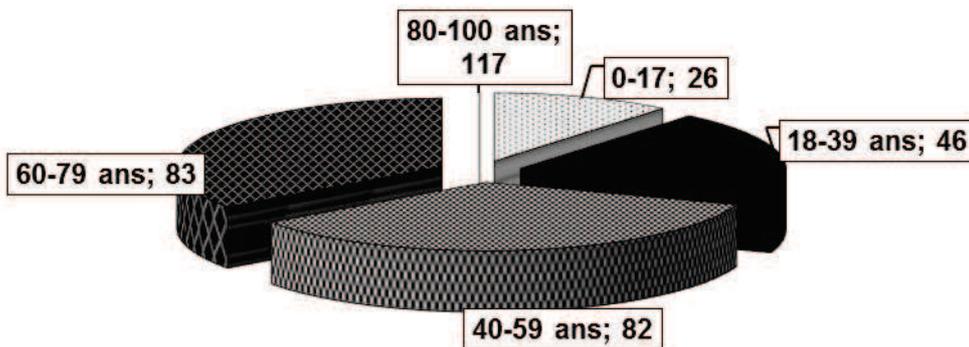
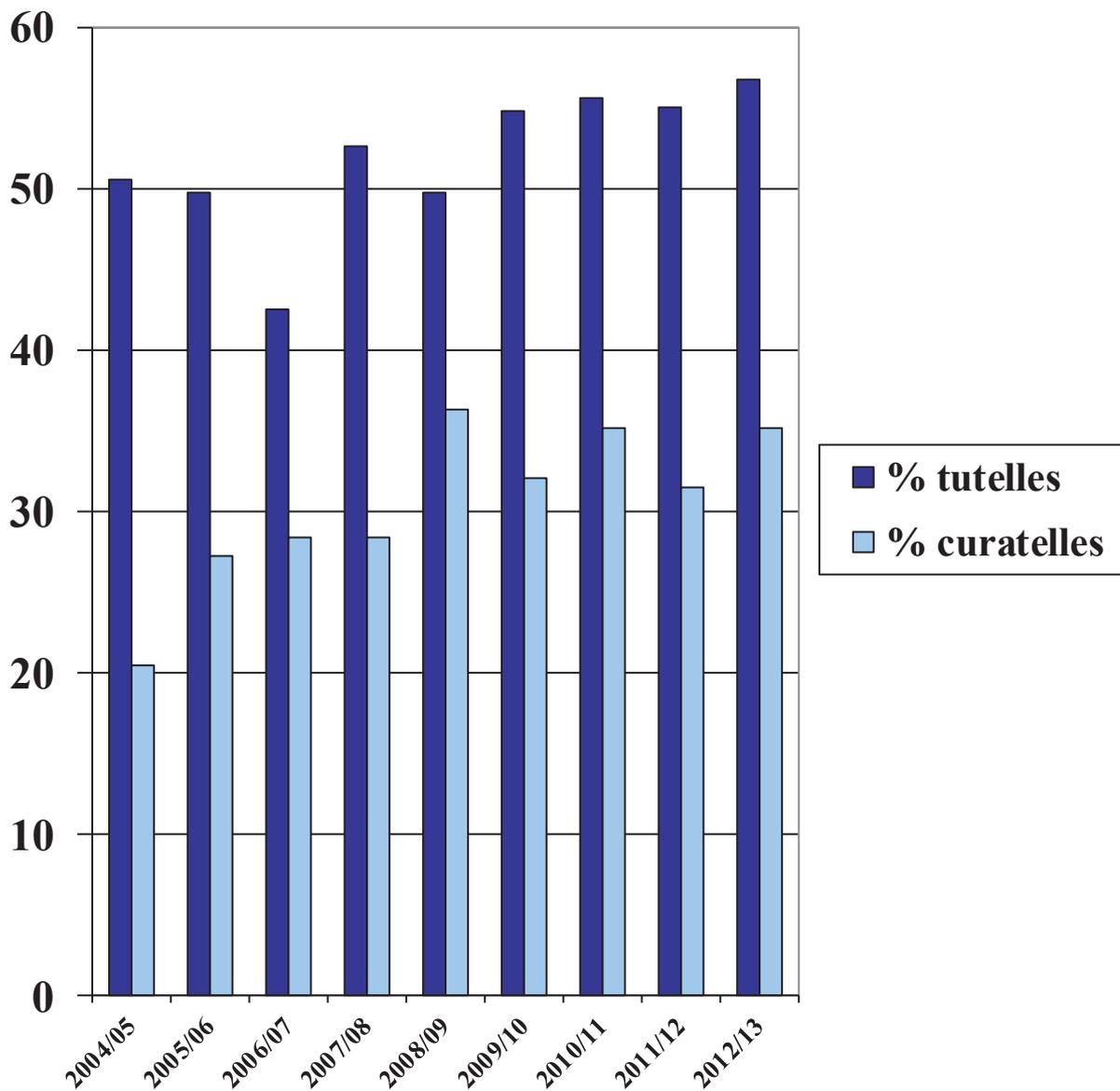


Tableau 64:	N personnes
0-17	26
18-39 ans	46
40-59 ans	82
60-79 ans	83
80-100 ans	117
Total	354

Le tableau qui renseigne sur les raisons des mesures de protection est encore plus significatif. Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente :

Tableau 65 : maladies à l'origine de la demande (détails 2012/13)	
Démence sénile	138
Psychose	48
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	26
Drogues, alcoolisme	26
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	14
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	28
Accident, traumatismes	6
Divers (Parkinson, etc.)	14

Tableau 66: maladies à l'origine de la demande (graphique évolution 2007-2013)



Mesures proposées par le SCAS 2012/2013	N
Tutelles	176
Curatelles	74
Réexamens	1
Pas de mesure	15
Sagesse du Tribunal	29
Pas de proposition possible	5
Refus de collaboration	0
Transfert à un autre tribunal	0
Contrôle de tuteur	0
Mainlevées	0
Rapports évolution	0

Tuteur/curateur proposé	
Famille	68
Avocat	98
Asbl. ; Tuteur professionnel	59
Autres	4

Commentaire

Nous observons que de 2000 à 2013, le nombre de sollicitations des juges de tutelles au SCAS a triplé.

Actuellement, **160 dossiers** restent en suspens. Le délai d'attente pour l'élaboration d'un dossier dépasse parfois les 5 mois. Pour des raisons de maladie et de congé de maternité, le nombre des agents était réduit tout au long de l'année judiciaire 2012/2013. *Signalons qu'un poste à mi-temps prévu n'a jusqu'à présent pas été occupé. Tenant compte de ces éléments, nous sommes d'avis que l'augmentation du nombre d'agents de deux unités se justifierait.*

La statistique démontre que pour le SCAS, la curatelle devient de plus en plus la mesure adéquate pour protéger les personnes atteintes d'une diminution de leurs facultés cognitives sans pour autant les rendre totalement dépendants (35,3% des cas en 2012/2013 par rapport à 56,8% de tutelles). La curatelle apparaît comme un moyen efficace pour protéger (et assister) des personnes avec un léger retard intellectuel tout en leur permettant une certaine autonomie.

Le service se heurtait longtemps au manque de gérants de tutelle. La nomination d'un tuteur extérieur à la famille, c'est-à-dire un avocat, des asbl respectivement travailleurs sociaux spécialisés en matière de gestion tutélaire ou autres, s'est avérée très positive dans le passé.

Néanmoins faut-il tenir compte de certaines faiblesses de la loi du 11 août 1982 qui se limite au volet financier de la « protection » de l'incapable. La mise en valeur de la personne proprement dite et non seulement de sa fortune se justifierait. La loi ne répond par exemple pas à des questions relatives au logement et à l'encadrement de la personne à protéger et ne touche pas la problématique des actes médicaux à réaliser en faveur du malade. Le champ d'intervention du juge respectivement du tuteur n'est pas réglé et semble restreint dans ces points.

3.2. Tutelles mineurs

Le service des tutelles du SCAS a repris au cours de l'année judiciaire 2009/2010 les dossiers sur les tutelles des mineurs du service de la protection de la jeunesse.

2009/2010 : 56 dossiers

2010/2011 : 36 dossiers

2011/2012 : 33 dossiers

2012/2013 : 59 dossiers

Les demandes d'enquêtes concernant les mineurs se situent dans le cadre d'une commission rogatoire ou bien de l'article 389 du Code Civil.

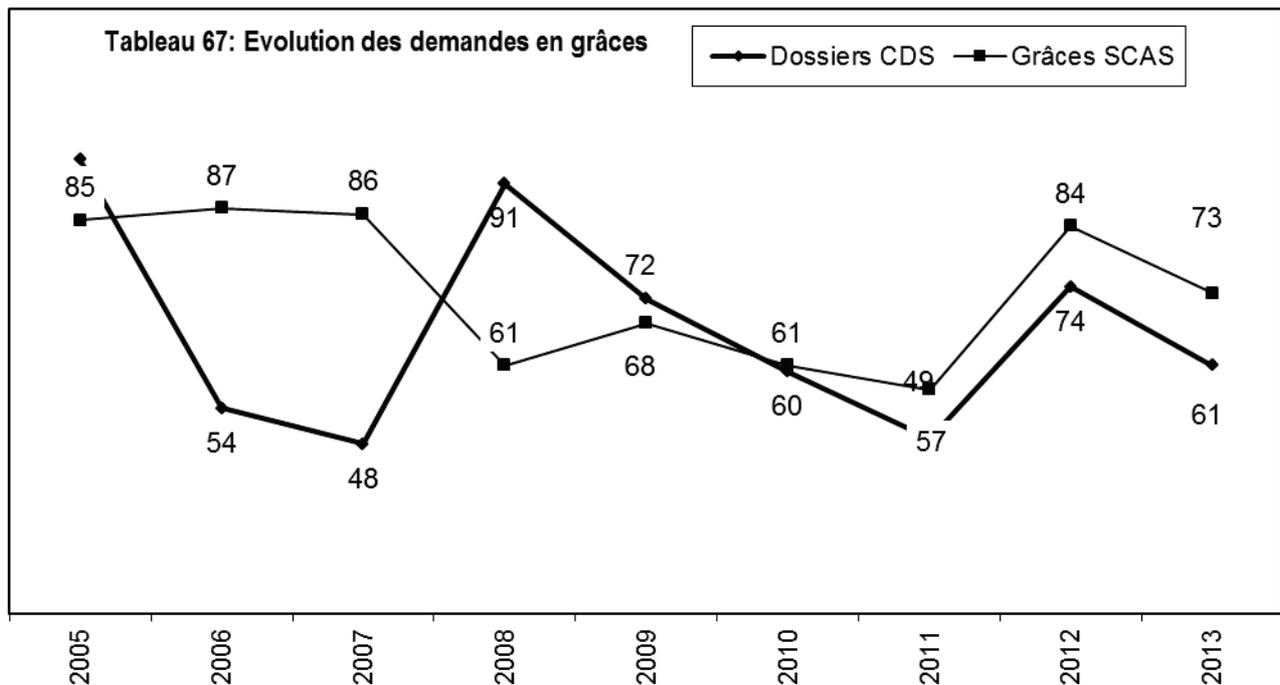
Le SCAS est chargé de procéder à une enquête sociale en vue de fournir de plus amples renseignements sur la situation personnelle de la mère, du père et de l'enfant commun et de la relation que l'enfant entretient avec chacun des parents. Il informe sur les capacités du père et de la mère à exercer un droit d'hébergement à l'égard de l'enfant commun, récolte tous les éléments qui permettent au tribunal d'apprécier l'opportunité de modifier les modalités de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant commun respectivement d'accorder un droit de visite et/ou d'hébergement au père et/ou à la mère.

4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le **secrétariat de la direction du SCAS** s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 73 dossiers.

La **commission de défense sociale (CDS)** a traité 61 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

308 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'**assistance judiciaire** (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.



5. Service d'Aide aux Victimes

Le service d'Aide aux Victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. Actuellement, l'équipe du service est composée de deux psychologues à temps plein et d'une psychologue à mi-temps qui ont une formation en thérapie cognitivo-comportementale ou une formation en thérapie systémique.

Le service s'adresse à tous les victimes (enfants, adolescents et adultes) qui ont subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple : vol, vol avec violences, menaces, violences conjugales, agressions sexuelles, tentative de meurtre, coups et blessures, ...). Le service offre ses services également à toutes les personnes qui, suite par leur relation avec la victime ont dû partager leur souffrances, ou aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au service d'Aide aux Victimes.

Les missions du service sont multiples. D'un point de vue psychologique, l'équipe offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi thérapeutique, non-limité dans le temps, qui est basé sur une approche cognitivo-comportementale et sur d'autres courants comme par exemple la thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT), la thérapie de pleine conscience, la thérapie comportementale dialectique ou la thérapie systémique.

Cette approche prévoit l'utilisation des différentes techniques spécifiques comme par exemple, la restructuration cognitive, la relaxation, l'exposition, la désensibilisation systématique, l'hypnose, l'entretien motivationnel, le protocole unifié, ... L'équipe a également mis en place un groupe thérapeutique (ATAVIE) destiné aux personnes victimes de violences conjugales.

D'un point de vue juridique, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, accompagner dans toutes les différentes procédures comme par exemple : déposer une plainte, préparation au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au Ministère de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

D'autres missions du service sont les suivants : sensibilisation du public aux doléances des victimes, sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes, participation à des réunions de coopération transfrontalière des services d'Aides aux Victimes de la Grande Région.

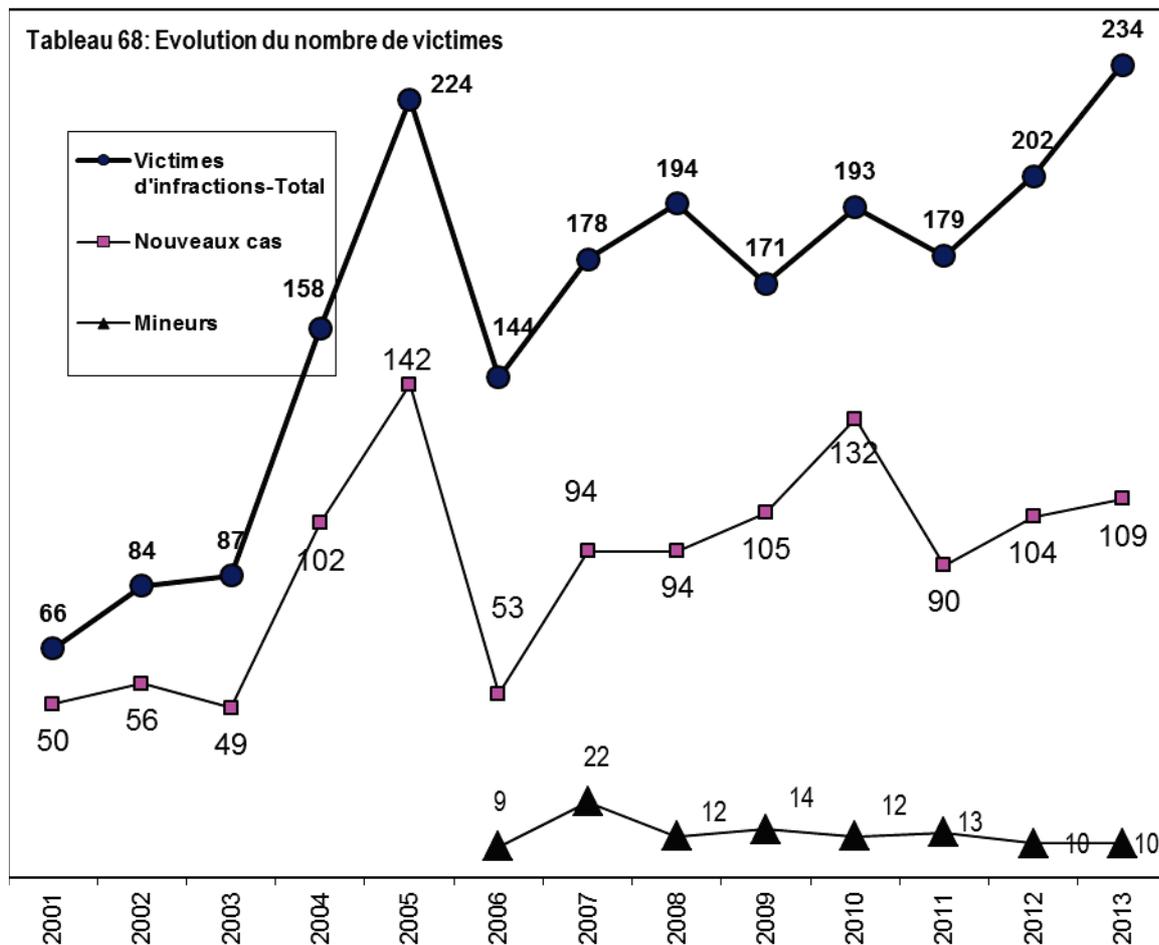
Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins, du Groupe de Support Psychologique de la Protection Civile et de l'information circulant dans la presse écrite.

Durant l'année judiciaire 2012/13, le service d'Aide aux Victimes a accueilli un total de 234 clients dont 109 nouveaux cas. La répartition des sexes au niveau de la population consultante est de 168 femmes, dont 7 filles mineures par rapport à un nombre total de 66 hommes (dont 3 garçons mineurs).

L'âge moyen des personnes consultantes est de 41 ans. Le statut matrimonial des personnes consultantes se répartit de manière suivante :

84 personnes sont célibataires,
 70 personnes sont mariées,
 17 personnes vivent de manière séparée,
 51 des personnes sont divorcées
 12 personnes sont veuves.

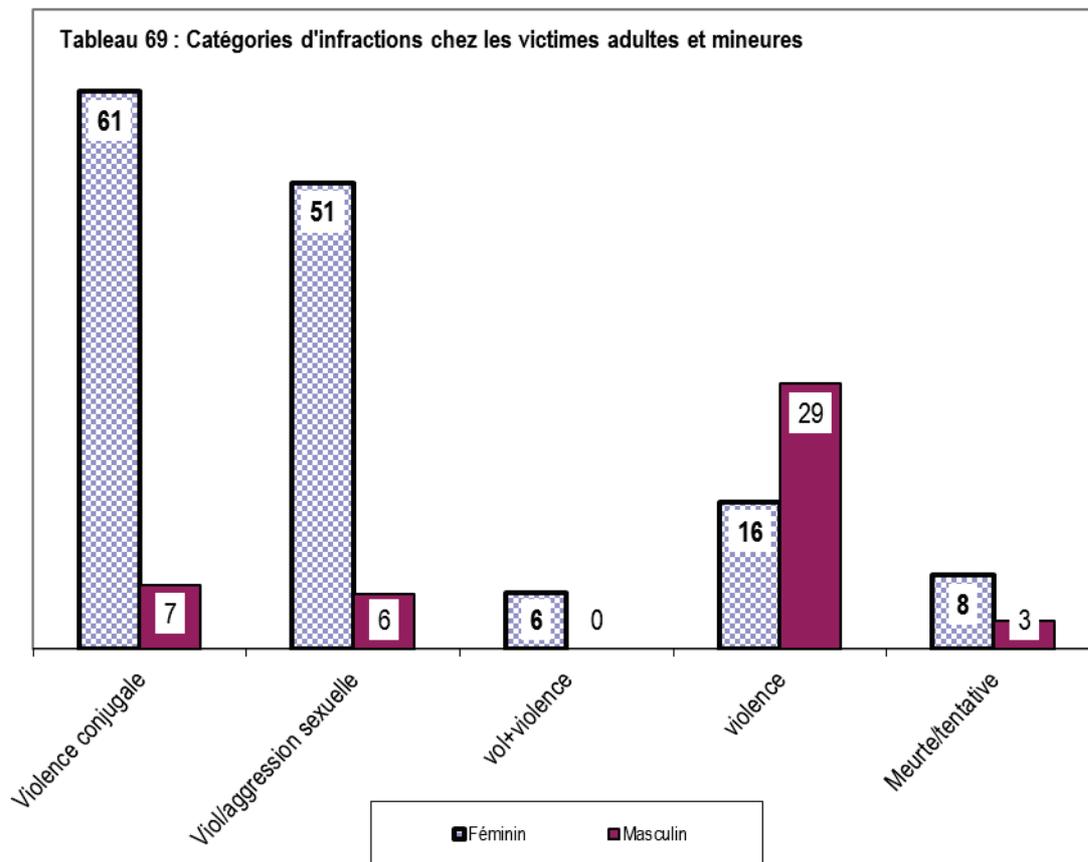
La situation professionnelle se présente de manière suivante : 116 personnes travaillent, 45 personnes se retrouvent sans travail et/ou bénéficient du RMG, 9 personnes sont en chômage, 42 personnes bénéficient d'une pension, 22 personnes poursuivent des études.



Au niveau des catégories d'infractions :

- 57 personnes dont 51 femmes et 6 hommes ont subi un abus ou agression sexuelle
- 68 personnes dont 61 femmes et 7 hommes sont victimes de violences conjugales ou domestiques exercées par le partenaire ou par un autre membre familial
- 45 personnes ont été victimes de coups et blessures (16 femmes et 29 hommes)
- 11 personnes dont 8 femmes et 3 hommes ont consulté le service pour une tentative de meurtre, d'homicide ou d'assassinat

- 6 femmes ont été victimes d'un vol avec violences
- 3 personnes, dont 2 hommes et 1 femme ont subi un vol
- 17 personnes ont contacté le service à cause de harcèlement moral (10 femmes et 7 hommes)
- 1 homme a été victime d'harcèlement sexuel au travail
- 7 personnes ont rapporté des faits d'escroquerie et d'abus de confiance (4 femmes et 3 hommes)
- 4 personnes (2 femmes et 2 hommes) ont été victimes de prise d'otage
- 1 femme a été victimes de harcèlement obsessionnel « Stalking »
- 1 homme a été victime de destruction de biens
- 2 personnes dont 1 homme et 1 femme ont été victime d'injures/de diffamation/de menaces
- 11 personnes font partie de la catégorie « autres » (6 femmes et 5 hommes)



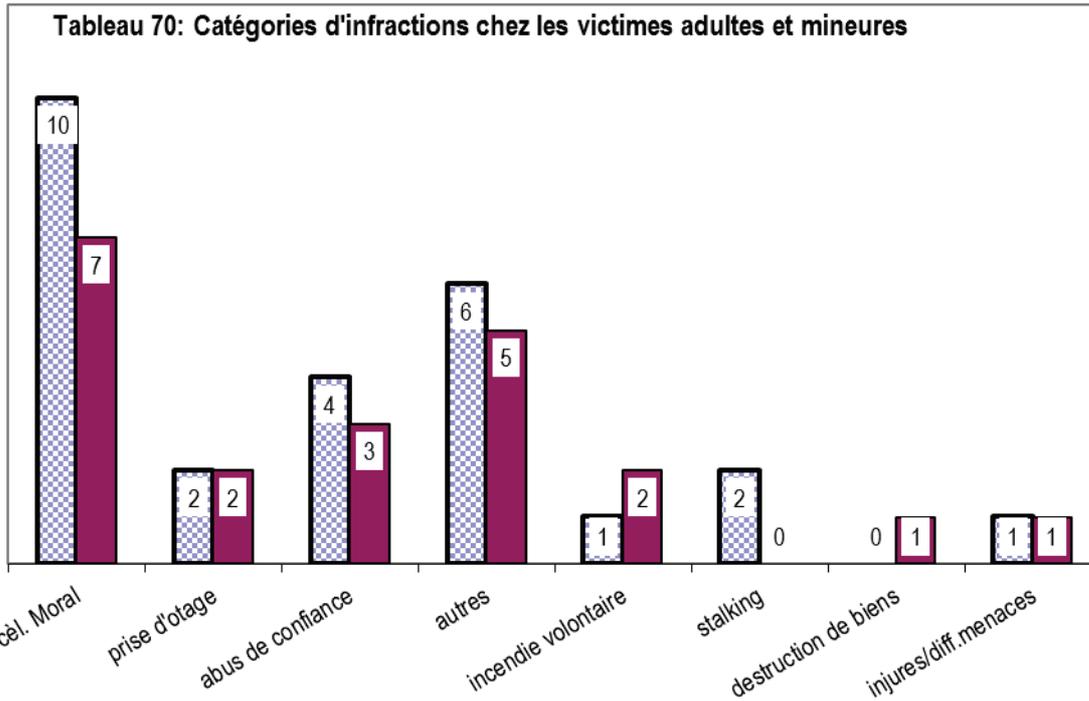
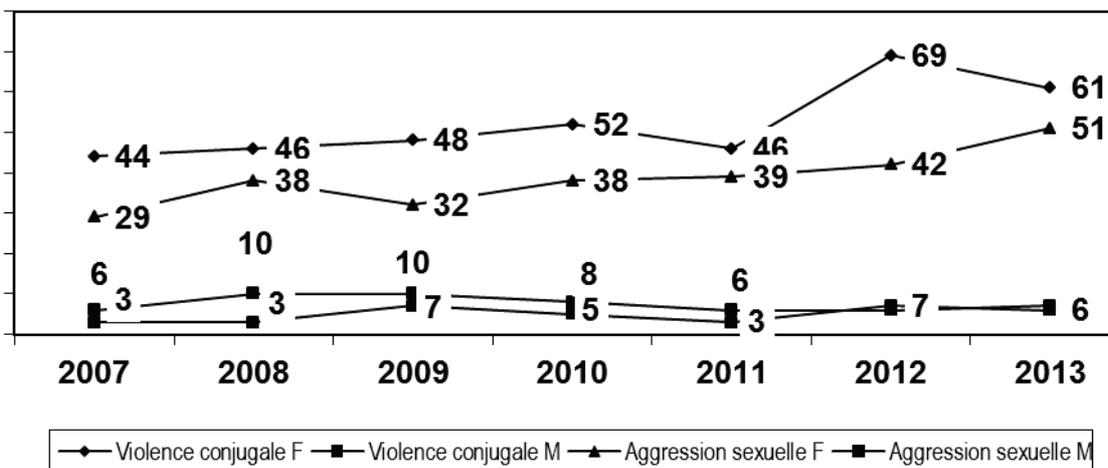
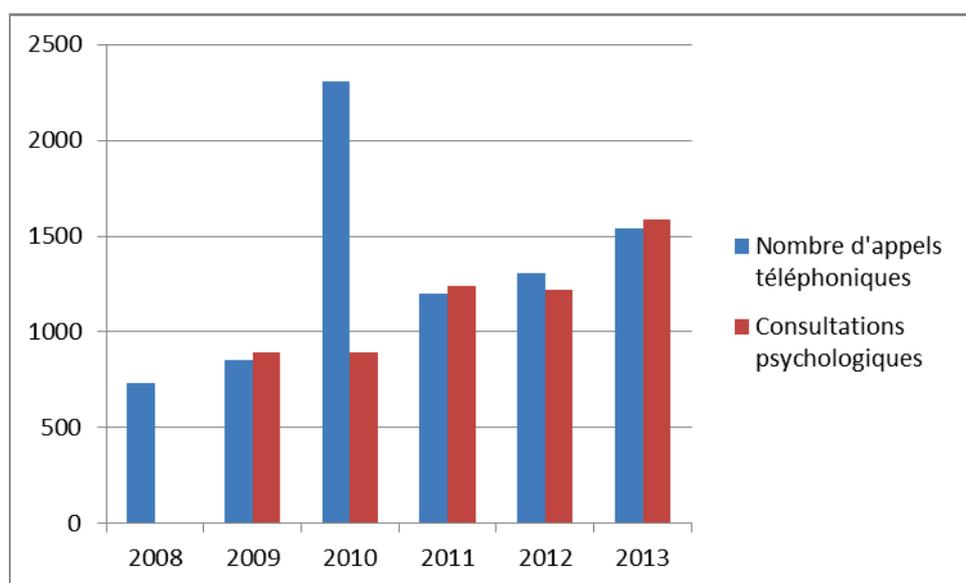


Tableau 71: Développement des infractions contre l'intégrité de personnes



Au cours de l'année judiciaire 2012/13 l'équipe du service a effectué un nombre de 1539 consultations psychologiques. En ce qui concerne le groupe thérapeutique, aucune rencontre n'a eu lieu cette année. Le service a reçu un total de 1590 appels téléphoniques.

Tableau 72 : Nombre d'appels téléphoniques et consultations psychologiques



Concernant l'indemnisation des victimes d'infractions, durant l'année judiciaire 2012/13, 9 demandes d'indemnisation ont été présentées au Ministre de la Justice. 9 personnes ont eu l'occasion de se présenter à la Commission d'indemnisation et 8 personnes ont été indemnisées pour une somme totale de 165.970 €.

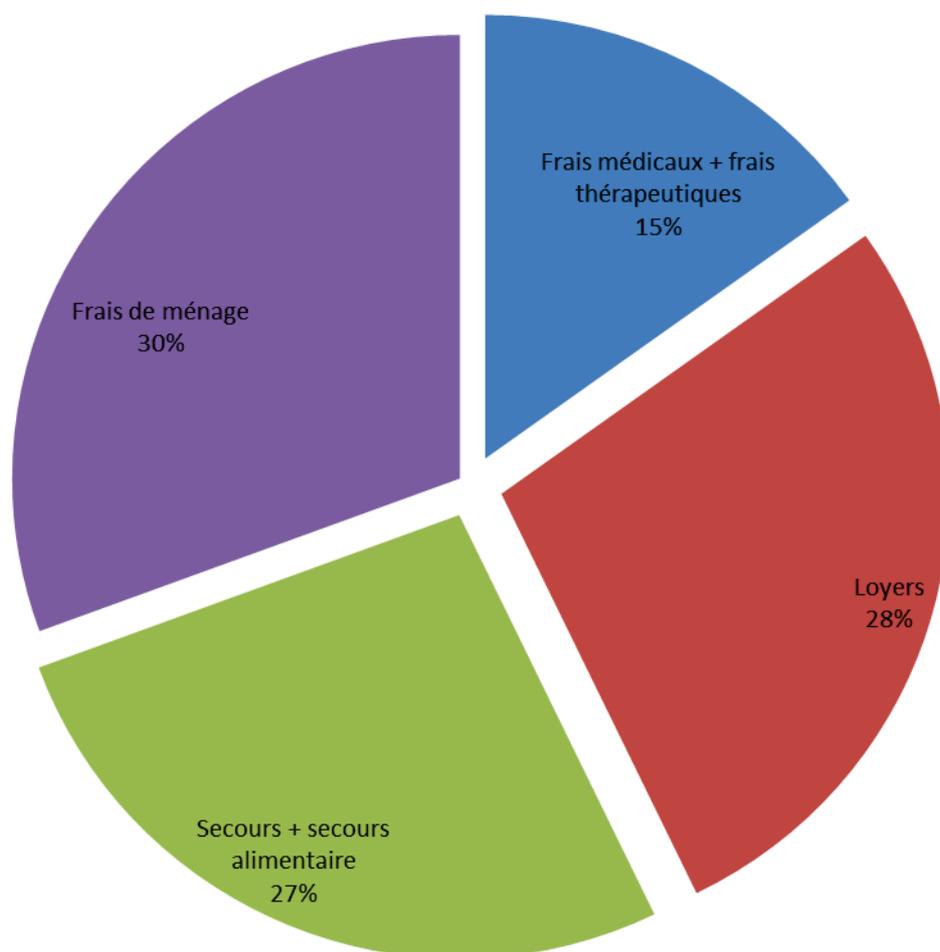
Concernant la préparation pour le procès au tribunal, 15 personnes ont bénéficié d'une préparation au procès, et 19 personnes ont pu être accompagnées à leur propre procès judiciaire.

L'équipe du service a également préparé les futurs agents de police à l'accueil des victimes et ceci durant 4 cours d'une durée d'une heure à l'Ecole de Police durant l'année 2012/2013. L'équipe a donné 3 cours dans le cadre du séminaire proposé par la Police « Aktiv géint Gewalt » visant l'affirmation de soi de ses participants.

Deux membres de l'équipe ont participé à la formation d'initiation d'ACT à Bruxelles le 9 et 10 novembre 2012 et à une formation d'ACT à Luxembourg qui a eu lieu le 31 mai et 1^{er} juin 2013. Deux membres de l'équipe ont également participé à la formation de 3 jours organisée par l'Alupse et traitant le sujet de l'inceste (29 novembre 2012, le 21 février 2013 et le 15 mars 2013). Une des membres du service a participé durant 9 jours à la formation ACT systémique à Weinheim (Allemagne) et à 48 heures de supervision à Sarrebruck. Deux psychologues ont assisté à une réunion sur la traite des êtres humains qui s'est tenu le 12 décembre 2012 au Ministère de la Justice à Luxembourg. Une psychologue a participé à 6 réunions de la prévention au suicide organisé par le CEPT. Une réunion sur le thème des violences conjugales réunissant les personnes travaillant dans le domaine a eu lieu le 23 avril 2013 au SCAS. Deux psychologues ont également été en supervision à Liège le 8 octobre 2012.

Le service d'aides aux victimes dispose d'un budget de 85 000 € (année civile) pour venir en aide aux victimes.

Secours dans le cadre de l'encadrement et de l'assistance des victimes d'infractions



6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap. IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité parviennent de la part des cabinets d'instruction, des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines). Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires. Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- l'état civil
- les antécédents du prévenu/condamné
- la situation familiale
- la situation relationnelle
- la situation professionnelle/matérielle
- l'état de santé
- une appréciation de la personnalité
- éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 70 dossiers avec 90 nouvelles demandes. Il s'agissait de 61 hommes et de 9 femmes (dossiers traités).

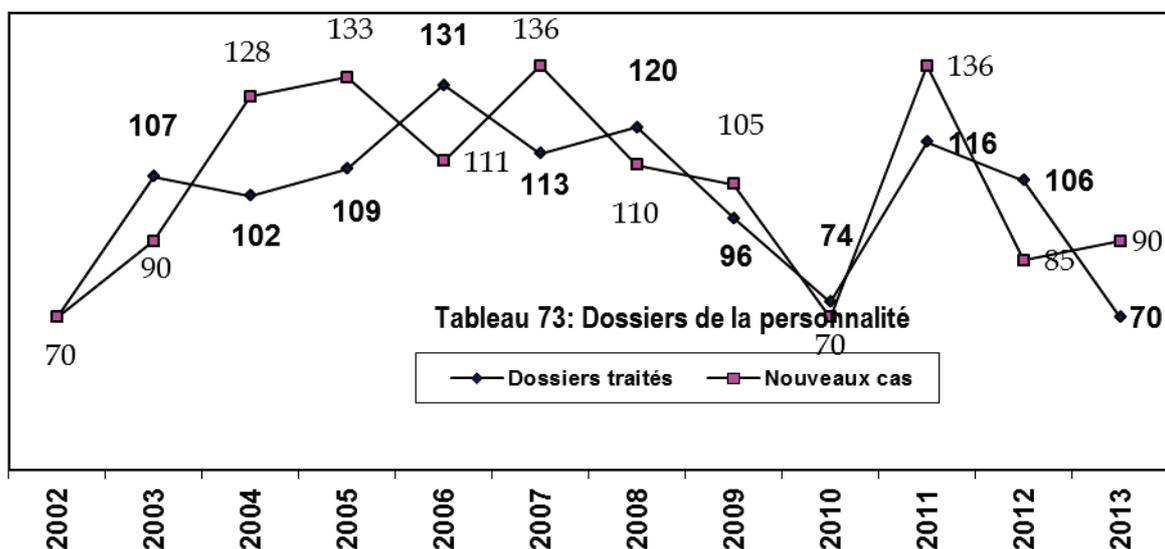


Tableau 74: Provenance des demandes traitées	
Délégué du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines ou PG	61
Parquet Luxembourg	9

Pour les 70 dossiers de la personnalité traités, le service a proposé entre autres 22 mesures de « TIG », dont 19 sont en train d'exécution ainsi que 3 suspensions de peine. 25 personnes ne se sont pas présentées au rendez-vous !

Tableau 75: Répartition par infractions	
Attentat à la pudeur, (S)	1
Abus sexuel (S)	0
Problèmes de circulation routière (C)	21
Agressions, Injures (V)	0
Coups et blessures (V)	8
Abus de confiance (P)	0
Vol avec violence. (V)	16
Toxicomanie	3
Moeurs (S)	0
Grivèlerie (P)	9
Abandon de famille	1
Tentative de meurtre (V)	0
Violation domicile (V)	0
Faux, Usage de faux (P)	
Autres :	8
Port d'armes (V)	1
Banqueroute (P)	2

Tableau 76 : Répartition par catégories d'infractions

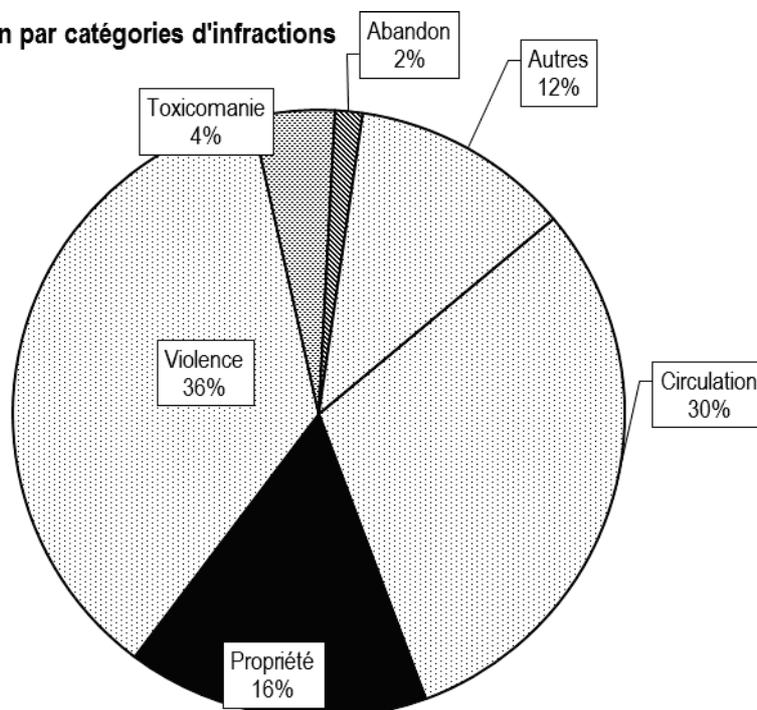
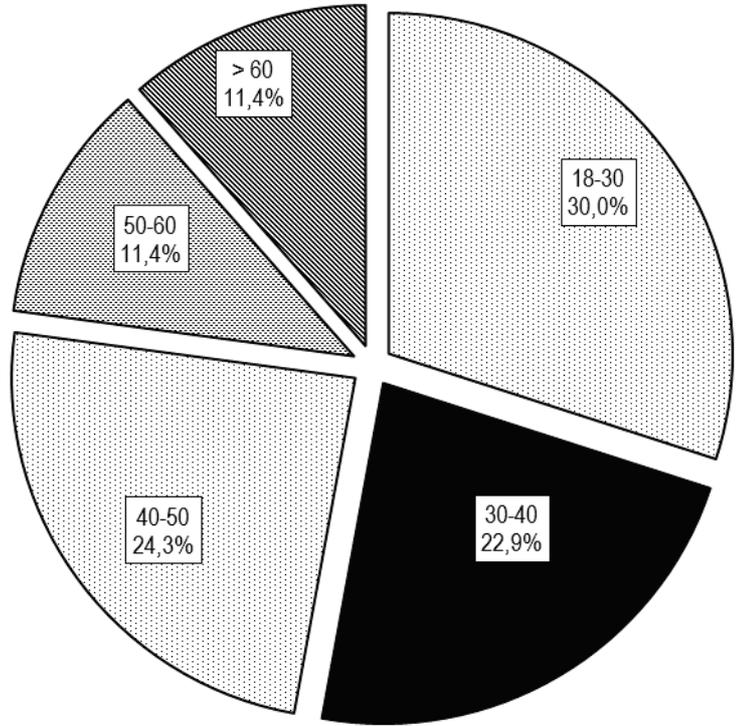


Tableau 77 : Catégorie d'âge avec la moyenne= 40 ans

Catégorie d'âge	Nombre de personnes :
18 à 30 ans	21
30-40	16
40-50	17

50-60	8
Plus de 60 ans	8
Moyenne : 40	--

Tableau 78 : Répartition par tranche d'âge



Service du Casier Judiciaire

Année judiciaire 2012-2013

Juridiction	DIEKIRCH	Casier judiciaire
Période du	15/09/2012 au 31/07/2013	

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	2	emprisonnement sursis total simple	62
amende avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis total probatoire	15
amende sans sursis	1 138	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	1
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	8
interdiction de conduire avec sursis total	316	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	82	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	6
interdiction de conduire sans sursis	180	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	12
interdiction de détention et port d'arme	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	4
interdiction au cabarétage	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	1
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	16
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	42
confiscation autre que véhicule ou arme	38	emprisonnement sans sursis >= 1 année	12
confiscation (Total des 3 précédentes)	38	travail d'intérêt général	20

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	46 134	Décisions judiciaires	1272
N° 2	4 544	Grâces	137
N° 3 néants	83 636		
N° 3 positifs	434		

Juridiction**ESCH-SUR-
ALZETTE****Casier judiciaire****Période du****15/09/2012 au
31/07/2013**

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	4	emprisonnement sursis total simple	0
amende avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis total probatoire	0
amende sans sursis	1 753	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	0
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	0
interdiction de conduire avec sursis total	163	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	5	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0
interdiction de conduire sans sursis	35	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	0
interdiction de détention et port d'arme	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	0
interdiction au cabarétage	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	0
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	0
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	0
confiscation autre que véhicule ou arme	1	emprisonnement sans sursis >= 1 année	0
confiscation (Total des 3 précédentes)	1	travail d'intérêt général	0

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	46 134	Décisions judiciaires	1765
N° 2	4 544	Grâces	137
N° 3 néants	83 636		
N° 3 positifs	434		

Juridiction**LUXEMBOURG****Casier judiciaire****Période du****15/09/2012 au
31/07/2013**

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	6	emprisonnement sursis total simple	372
amende avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis total probatoire	84
amende sans sursis	6 068	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	1
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	28
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	99
interdiction de conduire avec sursis total	1 352	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	1
interdiction de conduire avec sursis partiel	563	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	3
interdiction de conduire sans sursis	768	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	28
interdiction de détention et port d'arme	13	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	109
interdiction au cabarétagé	9	emprisonnement sans sursis < 3 mois	9
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	60
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	217
confiscation autre que véhicule ou arme	267	emprisonnement sans sursis >= 1 année	221
confiscation (Total des 3 précédentes)	267	travail d'intérêt général	103

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	46 134	Décisions judiciaires	6840
N° 2	4 544	Grâces	137
N° 3 néants	83 636		
N° 3 positifs	434		

Juridiction	LUXEMBOURG	Casier judiciaire
Période du	01/08/2013 au 14/09/2013	

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	0	emprisonnement sursis total simple	1
amende avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis total probatoire	0
amende sans sursis	46	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	0
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	6
interdiction de conduire avec sursis total	0	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0
interdiction de conduire sans sursis	2	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	0
interdiction de détention et port d'arme	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	1
interdiction au cabarétage	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	0
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	3
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	4
confiscation autre que véhicule ou arme	1	emprisonnement sans sursis >= 1 année	11
confiscation (Total des 3 précédentes)	1	travail d'intérêt général	0

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	5 576	Décisions judiciaires	58
N° 2	16 132	Grâces	0
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

Juridiction	ESCH-SUR-ALZETTE	Casier judiciaire
Période du	01/08/2013 au 14/09/2013	

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	0	emprisonnement sursis total simple	0
amende avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis total probatoire	0
amende sans sursis	41	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	0
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	0
interdiction de conduire avec sursis total	9	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0
interdiction de conduire sans sursis	0	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	0
interdiction de détention et port d'arme	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	0
interdiction au cabarétagé	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	0
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	0
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	0
confiscation autre que véhicule ou arme	0	emprisonnement sans sursis >= 1 année	0
confiscation (Total des 3 précédentes)	0	travail d'intérêt général	0

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	5 576	Décisions judiciaires	41
N° 2	16 132	Grâces	0
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

Juridiction**DIEKIRCH****Casier judiciaire****Période du****01/08/2013 au
14/09/2013**

Condamnations pénales		Total	Condamnations pénales (suite)		Total
amende avec sursis total	0	0	emprisonnement sursis total simple	0	0
amende avec sursis partiel	0	0	emprisonnement sursis total probatoire	0	0
amende sans sursis	20	20	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	0	0
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	0	0
interdiction de conduire avec sursis total	2	2	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	0	0	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0	0
interdiction de conduire sans sursis	0	0	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	0	0
interdiction de détention et port d'arme	0	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	0	0
interdiction au cabarétagé	0	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	0	0
confiscation de véhicule	0	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	0	0
confiscation d'arme	0	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	0	0
confiscation autre que véhicule ou arme	0	0	emprisonnement sans sursis >= 1 année	0	0
confiscation (Total des 3 précédentes)	0	0	travail d'intérêt général	0	0
Bulletins		Total	Inscriptions		Total
N° 1	5 576	5 576	Décisions judiciaires	20	20
N° 2	16 132	16 132	Grâces	0	0
N° 3 néants	0	0			
N° 3 positifs	0	0			

Service ADN
Empreintes génétiques

Année 2013



à
Monsieur le Procureur d'Etat
JP Frising
Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG
Luxembourg

V. Réf. : v/courrier électronique (M. Jean-Paul FRISING)
N. Réf. :

Luxembourg, le 16 décembre 2013

OBJET : Statistiques de la base de données ADN de l'année 2013 (16 Septembre 2012 – 15 septembre 2013)

Monsieur le Procureur d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en votre qualité de responsable du traitement, les données statistiques de la base de données ADN de la période allant du 16 Septembre 2012 au 15 septembre 2013.

- Expertises ADN (16 Septembre 2012 – 15 septembre 2013)
 - Nombre d'expertises réalisées: **540**
 - Nombre d'échantillons traités lors de ces expertises: **2850**
- ADN Condamnés (16 Septembre 2012 – 15 septembre 2013)
 - Nombre de profils d'ADN de personnes condamnées définitivement insérés: **237**
- ADN Criminalistique (16 Septembre 2012 – 15 septembre 2013)
 - Nombre de profils de personnes insérés dans le traitement criminalistique: **29**
 - Nombre de profils de traces insérés dans le traitement criminalistique: **572**
 - Nombre de profils de traces mixtes insérés dans le traitement criminalistique: **13**
- Nombre total de profils insérés dans la banque de données au 01.12.2013
 - ADN condamnés: **1755**
 - ADN criminalistique: **2196**
 - ADN criminalistique personnes: **101**
 - ADN criminalistique traces: **2095**
 - ADN criminalistique traces non identifiées: **1344**
 - ADN criminalistique traces identifiées: **576**
- Comparaisons (mises en correspondance) (16 Septembre 2012 – 15 septembre 2013) :
 - Nombre total de comparaisons nationales: **1731** (i.e. profils d'ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise)
 - Nombre de comparaisons automatisées internationales dans le cadre du traité de Prüm:
 - Article 3: **307184**

- Hits (01.01.2013 – 16.12.2013) :
 - Concordances nationales : 98
 - Personne-Personne: 6
 - Personne-Trace: 50
 - Trace-Trace: 50
 - Concordances Prüm (01.01.2013 – 16.12.2013): 324 (cf. tableau ci-dessous)

Traité de Prüm

<i>Type de correspondance</i>	<i>DE</i>	<i>AT</i>	<i>NL</i>	<i>SI</i>	<i>ES</i>	<i>FR</i>	<i>SK</i>	<i>Total</i>
Personne - Personne	10	3	5	0	3	29	0	50
Trace - Trace	34	2	10	1	11	11	0	69
Trace - Personne	25	14	4	0	15	101	1	160
Personne - Trace	12	20	1	0	3	9	0	45
TOTAL	81	39	20	1	32	150	1	324

- Concordance Interpol (01.01.2012 – 06.12.2012): 2

Interpol	CH
	2

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

Année judiciaire 2013

Parquet Général
du Grand-Duché de Luxembourg
Service des recours en grâce

Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2013 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles demandes en grâce présentées en 2013:	376
--	------------

Demandes soumises en 16 séances à la Commission de Grâce pour avis en 2013:	327	
	avis défavorable :	173
	avis favorable :	126
	irrecevable :	4
	sans objet	7
	dossiers refixés	17

Objets des demandes soumises à la Commission de Grâce pour avis en 2013:	327	
	Interdictions de conduire	251
	Peines d'emprisonnement	46
	Amendes	14
	Confiscations	6
	Autres (TIG / interdiction de cabaretage / interdiction article 11 etc.)	10

Décisions souveraines prises en 2013:	15 arrêtés grand-ducaux concernant 281 dossiers	
	rejets:	151
	Mainlevées d'interdictions de conduire :	86
	Mainlevées d'interdictions de conduire à titre d'essai :	39
	Remises de peines:	3
	Remises d'amendes	2

Evolution du nombre des recours en grâce :	1996 : 417 ; 1997 : 415 ; 1998 : 360 ; 1999 : 385 ; 2000 : 416 ; 2001 : 352 ; 2002 : 365 ; 2003 : 375 ; 2004 : 370 ; 2005 : 393 ; 2006 : 354 ; 2007 : 405 2008 : 454 ; 2009 : 418 ; 2010 : 422 ; 2011 : 381 ; 2012 : 415 ; 2013 : 376 demandes en grâce.
---	--

Luxembourg, le 14 janvier 2014

Franz SCHERER
Secrétaire de la Commission de Grâce

Service traitant des demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de NewYork sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ;

Année judiciaire 2012 - 2013

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

A
Monsieur Robert BIEVER
Procureur Général d'Etat

Rapport pour l'année judiciaire 2012/2013

I) Recouvrement des aliments

- a) dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, le Parquet Général en tant qu'autorité centrale réceptrice et expéditrice s'est vu adressé 2 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices suisse (1) et brésilienne (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 2 enfants.
- b) dans le cadre du Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires s'est vu adressé 84 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (54), portugaise (13), française (6), belge (3), polonaise (3) anglaise (1), Irlande du Nord (1), hongroise (1), autrichienne (1) et roumaine (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 106 enfants.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulé de 7 demandes en recouvrement d'aliments concernant 8 créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes au Portugal (2), Belgique (2), France (1), Allemagne (1) et en Estonie (1), lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Total 93 dossiers concernant 116 enfants

II) Enlèvement international d'enfants

Au courant de l'année judiciaire 2012/2013, le Parquet Général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 22 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 30 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 8 affaires, les autorités centrales portugaise (2), belge (2), française (1), anglaise (1), allemande (1) et monténégrine (1) ont demandé l'assistance du Parquet Général afin d'obtenir le retour de 13 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 14 affaires, le Parquet Général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales portugaise (4), française (2), espagnole (1), allemande (1), autrichienne (1), kosovare (1), marocaine (1), turque (1) libanaise (1) et libanaise (1) pour obtenir le retour de 17 enfants au Luxembourg.

Serge WAGNER
avocat général

Service d'accueil et d'information judiciaire

Année judiciaire 2012-2013

PARQUET GENERAL

Cité Judiciaire

Plateau du St. Esprit

L-2080 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur Luxembourg-Ville, Esch/Alzette et Diekirch.

1) Luxembourg-Ville

Nombre de consultants 7656

1) Sexe

Hommes 3365

Femmes 4291

2) Nationalité

Luxembourgeois 3112

Etrangers 4544

3) Matières traitées

a) affaires civiles 1514

b) affaires de bail à loyer 723 dont 481 propriétaires et 242 locataires

c) affaires de divorce 828

d) affaires pénales 989

e) affaires de droit du travail 1022

f) affaires diverses 2580

II) Esch/Alzette

(bureau fermé en juin 2013)

Nombre de consultants 715

1) Sexe

Hommes 394

Femmes 321

2) Nationalité

Luxembourgeois 224

Etrangers 491

3) Matières traitées

a) affaires civiles 62

b) affaires de bail à loyer 95

c) affaires de divorce 33

d) affaires pénales 52

e) affaires de droit du travail 93

f) affaires diverses 380

dont 63 propriétaires et 32 locataires

III) Diekirch

Nombre de consultants 511

1) Sexe

Hommes 249

Femmes 262

2) Nationalité

Luxembourgeois 286

Etrangers 225

3) Matières traitées

a) affaires civiles 121

b) affaires de bail à loyer 54

c) affaires de divorce 72

d) affaires pénales 95

e) affaires de droit du travail 98

f) affaires diverses 71

dont 35 propriétaires et 19 locataires

Total général

8882 consultations

Fait à Luxembourg, le 26 novembre 2013

Patrick KELLER

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE
CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS DE
LA FEMME »**

Année judiciaire 2012 – 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2012/2013

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 10). Lors des 37 consultations qui ont eu lieu, un total de 182 personnes ont profité de ce service (contre 187 personnes au cours de l'année précédente), ce qui signifie qu'en moyenne 5 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en-dehors du mariage. D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et donations et le statut des étrangers.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant

généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 16 septembre 2012 et le 16 septembre 2013

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2012 ET LE 16 SEPTEMBRE 2013

37 consultations ont eu lieu et 182 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	7	3,85 %	
Concubinage / partenariat :	10	5,50 %	
Divorce :	90	49,45 %	
Enfants, droit de visite :	19	10,44 %	
Filiation :	11	6,04 %	
Régimes matrimoniaux :	15	8,24 %	
	<i>Séparation:</i>	<i>19</i>	<i>10,44 %</i>
Statut des étrangers :	1	0,55 %	
Succession:	2	1,10 %	
Tutelle:	3	1,65 %	
Violence domestique :	5	2,75 %	

Service de Documentation

Année judiciaire 2012-2013

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année judiciaire 2012/2013

Au cours de sa 29^e année de fonctionnement, 3404 demandes d'interrogation de la base de données juridiques ont été adressées au Service de documentation. L'année passée, 3171 demandes y avaient été adressées.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS	MAGISTRATS	ADMINISTRATIONS	DIVERS
LJUS (L) : 2586	30	63	651
BJUS (B) : 0	28	0	0
FRANCE : 0	34	0	0
EUR : 0	12	0	0
TOTAL : 2586	104	63	651

Au niveau de la consultation des bases de données CREDOC / JUDOC, les statistiques traduisent une diminution sensible des demandes d'interrogation provenant des avocats par rapport à l'année passée.

Le nombre total des demandes de consultation émanant des magistrats a baissé d'un tiers.

Le nombre de demandes provenant des personnes autres que les avocats, les magistrats et les administrations affiche une très nette progression et a plus que doublé par rapport à l'année précédente. Cette hausse est essentiellement induite par des éditeurs privés soucieux de constituer et d'alimenter leurs propres banques de données.

La baisse significative des demandes de consultation émanant de magistrats reflète le fait que depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes à partir de leur ordinateur leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise CREDOC, respectivement JUDOC. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil CREDOC, respectivement JUDOC, dès leur formation initiale.

Comme déjà expliqué dans le rapport annuel précédent, au courant de l'année 2011-2012, la réécriture informatique de la base de données CREDOC s'imposait étant donné que l'application fonctionnait sous Lotus Notes, technologie devenue obsolète. Au courant de l'année 2012, le Service de documentation a mis en place un dictionnaire structuré des mots-clés basé sur le thésaurus juridique belge et adapté aux spécificités du droit luxembourgeois.

Suite à la réécriture informatique de la base de données CREDOC, la société CTG s'est chargée de la reprise des données de la base de données CREDOC vers la nouvelle application dénommée JUDOC.

Ensemble avec la reprise des données, un important travail de « nettoyage » a été effectué pour supprimer un bon nombre de doublons et fusionner en une seule fiche JUDOC des anciennes fiches

CREDOC réparties sur plusieurs fiches chaînées mais se rapportant à une seule et même décision de justice.

La mise en production informatique de la base de données JUDOC s'est faite le 20 décembre 2012.

A partir de cette date, le Service de documentation n'a plus alimenté en nouvelles décisions la base de données CREDOC. Cette dernière a néanmoins subsisté à des fins de consultation seulement pour les magistrats qui ne s'étaient pas encore familiarisés avec la nouvelle base de données JUDOC.

Pour apprécier quantitativement le travail fourni par les membres du groupe CREDOC ainsi que par le Service de documentation, les rapports annuels précédents constataient l'accroissement des extraits de décisions judiciaires en calculant la différence du nombre des fiches présentes dans la base de données CREDOC à un an d'intervalle.

Pour l'année 2012-2013, il est impossible de déterminer le nombre de nouvelles décisions insérées.

Alors que début décembre 2012, la base de données CREDOC comptait 27494 extraits de décisions judiciaires, début décembre 2013, la base de données JUDOC n'en compte plus que 26444 fiches, soit une suppression de 1050 fiches.

Cette suppression est directement liée à la reprise des données de CREDOC dans JUDOC et, avec elle, la suppression de doublons de même que la fusion de plusieurs fiches chaînées en une seule fiche.

A l'instar de la base de données CREDOC, l'alimentation de la base de données JUDOC fonctionne au niveau du Service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

La présélection des jugements et arrêts à encoder a, depuis des années, été préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause. Grâce à plusieurs appels à la bonne volonté des magistrats, on constate qu'un premier « tri » des décisions de justice intéressantes est désormais effectué au niveau de la plupart des chambres de la Cour supérieure de justice et du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de sorte que la procédure de saisine dans la base de données s'en trouve accélérée.

Il est à déplorer que les trois Justices de Paix rechignent à communiquer des décisions juridiquement intéressantes au Service de documentation, à l'exception de quelques juges du Tribunal de travail de Luxembourg.

Au niveau global, le système reste cependant fastidieux notamment en termes de temps nécessité entre le prononcé d'une décision et son insertion dans la base de données JUDOC.

Le Service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la banque de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, en outre transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Il y a lieu de noter que depuis plusieurs années déjà, les demandes de recherche peuvent être adressées au Service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu ». Les réponses aux différentes interrogations sont dorénavant également fournies en règle générale par voie informatique, rendant d'autant plus rapide la transmission de l'information recherchée par la personne consultant le service.

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour Supérieure de Justice depuis environ dix années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Aucun tri n'est effectué et la base est alimentée directement par les greffiers dès

que la décision en question a été prononcée. Contrairement à la base JUDOC, REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche.

Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires a été réalisée pendant l'année 2009/2010 par l'adjonction de la jurisprudence rendue par les Justices de Paix. Il y a néanmoins lieu de noter que les Justices de Paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette alimentent régulièrement le REGAIN, tandis que la Justice de Paix de Diekirch néglige de ce faire.

L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès, ni de consultation, n'existe, et cela en raison de la nature de l'alimentation de REGAIN, qui se fait sans aucun tri quant à l'importance de la décision et sans garantie quant à sa consistance par rapport à la minute de la décision.

Avec la mise en ligne du Portail Justice (www.justice.public.lu), les arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle se trouvent désormais à la disposition des cybernautes.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le Service de documentation a accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA (www.stradalex.com) des éditions LARCIER. Cette base de données comprend notamment un accès aux codes Larcier, aux revues, à la doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Par ailleurs, une base de données belge intitulée JURIDAT (www.juridat.be), regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation française appelé LEGIFRANCE (www.legifrance.fr) est librement accessible sur internet.

Le Service de documentation dispose enfin d'abonnements auprès de deux bases de données françaises payantes.

Il s'agit, d'une part, de la base de données LEXISNEXIS (www.lexisnexus.fr) des éditions du JURISCLASSEUR. L'abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur, aux périodiques publiés par le JurisClasseur, aux références de doctrine ainsi qu'à la jurisprudence. Depuis février 2012, chaque magistrat dispose d'un accès personnel et illimité à cette base de données ce qui rend le travail de recherche en droit français plus aisé.

Il s'agit, d'autre part, de la base de données DALLOZ (www.dalloz.fr) qui est le site de documentation juridique des éditions DALLOZ. Cet abonnement englobe un accès aux encyclopédies Dalloz, aux revues, aux codes Dalloz ainsi qu'à la jurisprudence.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Le Service Communication et Presse de la Justice

Année judiciaire 2012-2013

**SERVICE
COMMUNICATION
ET PRESSE**

CITE JUDICIAIRE

**Rapport annuel du Service Communication et
Presse de la Justice (SCPJ)
Année judiciaire 2012-2013**

Le Service Communication et Presse de la Justice va bientôt fêter son 5^e anniversaire. Durant ces cinq années, le SCPJ a fait beaucoup d'efforts pour rendre plus transparent le fonctionnement de la Justice en informant le public en général, et la presse en particulier, du déroulement des affaires judiciaires en cours.

Dans ce contexte un Site Internet a été développé, des visites pour classes scolaires ont été organisées et des communiqués ont été adressés via la presse au public.

La presse a également pu profiter des services du SCPJ, que ce soit pour des explications plus générales sur le fonctionnement de la Justice, des procédures spécifiques dans l'une ou l'autre matière ou bien pour la réalisation d'interviews avec des magistrats, et la fourniture de renseignements pratiques sur des affaires en cours et l'accréditation pour les procès de grande envergure.

L'année judiciaire 2012/2013 a surtout été marquée par un procès de grande envergure - le procès dit « Bommeleeër ». L'intérêt de la presse et du public a été très important. Le SCPJ a, dans une première étape, participé à maintes réunions de préparation en interne, puis s'est occupé de l'accréditation et de l'assistance de la presse nationale et internationale.

Rappelons également que le procès en appel de l'affaire dite « Luxair » a eu lieu. Le Service Presse a, comme pour le procès en première instance, assisté et informé les journalistes luxembourgeois et étrangers.

Au cours de l'année écoulée le SCPJ a de plus participé ou contribué à différents tournages d'émissions à la télévision. Citons à titre d'exemple la nouvelle émission DNA sur RTL Télé Lëtzebuerg ou encore l'émission PISA Spezial consacrée à la Justice.

Le Portail Justice pour sa part a été mis à jour et des actualités ont été ajoutées dans un rythme hebdomadaire. Les arrêts de la Cour Constitutionnelle ont été publiés sous forme anonymisée le jour même de leur prononcé.

Comme dans le passé les magistrats ont pu profiter d'une revue de presse journalière.

Ci-joint se trouve une brève énumération des différentes activités du SCPJ au cours de l'année judiciaire 2012-2013.

Communication externe – Relations avec la presse et les particuliers

- Développement, corrections, ajoutées et mises à jour du Portail Justice, anonymisation jugements/arrêts
- Centralisation et envoi des feuilles d'audience à la presse (Parquet Luxembourg/Diekirch et Parquet Général)
- Mise en place interviews avec magistrats
- Interviews presse (déroulement procès, procédure, contexte affaire, précisions)
- Communication décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Points presse (procès importants, de grande envergure)
- Conférences presse (procès dit Bommeleeër)
- Participation « Porte ouverte des Institutions »
- Préparation, envoi communiqués de presse (sur demande ou sur propre initiative et en accord avec le service concerné)
- Permanence téléphone (demande renseignements presse – dates procès, jugements, statistiques, dates prononcés etc)
- Visites guidées pour classes scolaires et autres organisations (introduction à l'organisation judiciaire, visite procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)

Communication interne

- Revue de presse « ciblée » (archivage articles de presse)

- Transmissions informations – évolution projets de lois, avis Conseil d'Etat, communiqués conseil de Gouvernement etc. aux magistrats et services concernés
- Contact/coordination journalier(ère) avec le service presse de la police grand-ducale
- Lien/intermédiaire entre le service presse de la police grand-ducale et les services de l'administration judiciaire, notamment les parquets et cabinets d'instruction

Projets/idées

- Valorisation rapports annuels (conférences de presse)
- Elaboration brochure « à propos ... de la Justice au Luxembourg » (SIP)

Statistiques

- Points-presse entre le 16.09.2012 et le 15.09.2013 : 20 (moyenne 3-4 journalistes)
- Visites pour classes scolaires entre le 16.09.2012 et le 15.09.2013: **31** (dans ce contexte il est souligné que ce chiffre représente un record absolu. Ces visites durent en moyenne deux heures).
- Visites guidées autorités policières/judiciaires étrangères : 1
- Visites guidées (autres, parlementaires, traducteurs) : 2
- Archivages articles de presse 2013 : +- 3.000 articles
- Le Service Communication et Presse de la Justice est beaucoup sollicité par téléphone et par courriel. Il y a en moyenne une dizaine de journalistes par jour qui se manifestent auprès du SCPJ pour avoir des renseignements plus ciblés sur l'une ou l'autre affaire.

Comme dans le passé, il est rappelé qu'il se pose toujours le problème des périodes de congé de récréation, respectivement de maladie. Comme le service n'est garanti que par une seule personne, chaque absence nécessite une préparation fastidieuse. Cette préparation est d'autant plus difficile, sinon impossible, en cas de maladie soudaine. Il se pose également la question des permanences. Pour le moment le porte-parole de la Justice assure cette permanence tout seul et essaie dans la mesure du possible d'être joignable les weekends.

Pour combler cette situation malencontreuse il serait de mise d'affecter au SCPJ dans les meilleurs délais une deuxième personne.

Service Informatique de la Justice

Année judiciaire 2012 - 2013

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Service informatique de la Justice

Luxembourg

Rapport informatique 2013 concernant l'Administration Judiciaire

Version:	1.1 date 05.02.2013		
Etat du document :	approuvé (en progrès / terminé / vérifié / approuvé)		
Auteur:	Marcel Iannizzi / SIJ		
Service concerné :	Service informatique de la Justice (SIJ)		
Distribution :	Comité directeur informatique (CDI)		
Distribution pour information:			
Date d'impression:	29.04.14	Nombre de pages:	28

Historique

Version	Editeur	Description
1.1 date 05.02.2013	MI	Création du document

Sommaire

1 INTRODUCTION GÉNÉRALE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA JUSTICE

1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

- 1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"
- 1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk
- 1.1.3 Gestion du parc informatique
- 1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE
- 1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes
- 1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs

1.3 Participation à différents groupes de travail

- 1.3.1 Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général
- 1.3.2 Participation aux réunions de travail du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de l'administration judiciaire
- 1.3.3 Participation aux réunions de travail du groupe de travail surendettement du ministère de la Famille
- 1.3.4 Participations aux réunions de travail hebdomadaires des projets JUPER et JUFIU

1.4 Représentations européennes

- 1.4.1 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

2 PROJETS INFORMATIQUES: INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

2.1 Optimisation de l'infrastructure serveur Windows

- 2.1.1 Nettoyage et mise à jour du DNS à partir des plages DHCP
- 2.1.2 Mise à jour de l'active directory
- 2.1.3 Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique

2.2 Installation d'un outil de monitoring de l'infrastructure informatique

- 2.2.1 Renouvellement du parc informatique

2.3 Planification de déménagement CRF et SCAS

2.4 Projets informatiques: Applications et maintenance

- 2.4.1 Création de nouvelles applications
- 2.4.2 Chaîne civile (JUCIV)
 - 2.4.1 Application « JUSUR » : Registre du surendettement
 - 2.4.2 Moteur de recherche « REGAIN » pour le Conseil supérieur de la sécurité sociale
 - 2.4.3 Nouvelle application « JUPER » pour le Cabinet d'instruction 186
 - 2.4.4 Nouvelle application « JUFIU » pour la cellule de renseignement financier (Anti-blanchiment)
 - 2.4.5 Ajout d'un module "Objets saisis" dans JUCHA

2.5 Maintenance des applications et autres services fournis

- 2.5.1 Maintenance externe de tous les serveurs et applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire
- 2.5.2 Gestion administrative et technique par le CTIE
- 2.5.3 Maintenance externe « Chaîne pénale » (JUCHA) et interconnexion ECRIS
- 2.5.4 Maintenance externe de l'application "Justice de Paix" (CTG / Justice / CTIE)
- 2.5.5 Maintenance externe de l'application "JUDOC" (CTG / Justice / CTIE)
- 2.5.6 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'Etat qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué quatre fonctionnaires dont un se trouve actuellement en stage, et un employé de carrière S qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information, de deux informaticiens de formation universitaire et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'Etat sont responsables du développement de petites applications métier interne, de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est faite dans la section 1.1 de ce document.

En janvier 2013, l'équipe du SIJ a été renforcée par une chargée d'étude-informaticienne qui a été affectée auprès de la cellule de renseignement financier au parquet de Luxembourg pour le suivi des projets d'informatisation de celle-ci.

En décembre 2013, un nouvel informaticien de formation universitaire a également renforcé le SIJ comme chef de projet de la future chaîne civile.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- la gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- l'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- la soumission de propositions de solution au comité directeur informatique
- la participation comme membre actif au comité directeur informatique
- l'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)
- la participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la Justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La Justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit au moins une fois par mois. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme
- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant du CTIE et du responsable du Service Informatique de la Justice.

1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métier interne
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'Administration Judiciaire
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes
- la communication avec les différentes équipes du CTIE
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs,
- la participation aux réunions du comité informatique directeur

1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)
- Ticket applications métier : Signalement de problèmes avec les applications métier de la Justice.

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et introduits à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
 1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
 2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
 - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
 - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
 3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

1.1.3 Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...), des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites de l'Administration Judiciaire après le déménagement vers la cité judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code		Service	
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	2 sites
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	1 site
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil d'Assistance Sociale	1 site

Les différents sites – 12 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.
- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveaux matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).
- Communication avec l'équipe IAM.

1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels d'experts externes pour :
 - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
 - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
 - corriger des erreurs dans les applications Notes,
 - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes.
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs concernant les applications métier utilisé à l'administration judiciaire.

1.3 Participation à différents groupes de travail

1.3.1 Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sous-groupe de travail Police/Douane/Parquet général organisées en 2013 par le Parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

1.3.2 Participation aux réunions de travail du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de l'administration judiciaire

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions du groupe de travail statistique qui ont eu lieu en 2013.

Au cours de l'année 2012, un nouveau projet intitulé « Définition du système d'information statistique judiciaire pour les autorités judiciaires luxembourgeoises » a été lancé par le Ministère de la Justice et l'Administration judiciaire. L'objectif du projet est de définir et de mettre en place le schéma du système d'information statistique judiciaire du Ministère de la Justice qui puisse permettre de fournir aux différents utilisateurs des statistiques du Ministère (responsables nationaux et organismes internationaux) des données de qualité et dans les délais.

En 2013, il a été décidé d'implémenter ce système d'information suite au résultat de l'étude réalisée en 2012. La disponibilité de ce nouveau système d'information statistique judiciaire est prévue pour le prochain semestre 2014. Le responsable du SIJ était en charge du suivi des experts externes et a participé à toutes les réunions de ce projet.

1.3.3 Participation aux réunions de travail du groupe de travail surendettement du ministère de la Famille

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions du groupe de travail surendettement ainsi que ceux du groupe de travail restreint qui ont eu lieu en 2013 en vue de la mise en place du répertoire informatique prévu au projet de loi relatif au surendettement. L'application était ainsi pleinement opérationnelle le jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

1.3.4 Participations aux réunions de travail hebdomadaires des projets JUPER et JUFIU

La chargée d'étude-informaticienne a participé à toutes les réunions de travail hebdomadaires des projets JUPER et JUFIU qui ont eu lieu en 2013 en vue de la mise en place de ces nouvelles applications.

1.4 Représentations européennes

1.4.1 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions des experts (3) de la commission européenne qui ont eu lieu en 2013 à Bruxelles concernant le projet ECRIS (European Criminal Records Information System) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens et le projet ECRIS-TCN (Convicted Third Country Nationals).

2 Projets informatiques: Infrastructure informatique

2.1 Optimisation de l'infrastructure serveur Windows

Suite au renouvellement de l'infrastructure serveur Windows en 2012, l'administration judiciaire a procédé en 2013, avec l'aide d'un agent de la société en charge de la maintenance des serveurs, à l'optimisation de son infrastructure informatique.

2.1.1 Nettoyage et mise à jour du DNS à partir des plages DHCP

- Nettoyage des enregistrements de ressources obsolètes (vieillesse dû au déploiement des nouveaux postes de travail Windows 7)
- Suppression des entrées DNS obsolète, mise à jour du DHCP et synchronisation des nouvelles entrées DNS sur tous les contrôleurs du domaine

2.1.2 Mise à jour de l'active directory

- Suppression des postes de travail Windows XP désengagés en 2012 et création d'unités d'organisation spécifiques pour les ordinateurs de la salle de formation et les postes XP restants
- Suppression des comptes génériques et remplacement des profils par des profils individuels
- Ventilation finale des anciennes « OU » vers les nouvelles (passage d'une arborescence à 5 niveaux principaux et 9 sous-niveaux vers une arborescence optimisée à 2 niveaux principaux et 4 sous-niveaux)

2.1.3 Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique

Problématique :

Chaque utilisateur dispose d'un script personnel permettant de connecter automatiquement ses répertoires de travail au moment de son login.

Lorsque les utilisateurs changent de service ou de fonction, il est nécessaire de modifier les groupes de sécurité des profils ainsi que le contenu des scripts de connexion pour chacun d'entre eux.

Solution :

En collaboration avec les correspondants informatiques, des audits ont été réalisés dans les services afin d'identifier les personnes d'un même service effectuant les mêmes tâches en utilisant des répertoires de travail identiques afin de leur attribuer un script commun.

Avantages de cette solution :

- La gestion informatique lors d'un changement de service d'une personne vers un autre service se fait plus rapidement
- Uniformisation des répertoires de travail pour l'ensemble des utilisateurs d'un même service

Cette opération a été effectuée pour différents services des juridictions suivantes :

- Cabinet d'instruction de Luxembourg
- Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg
- Tribunal d'arrondissement de Luxembourg
- Tribunal d'arrondissement de Diekirch

2.2 Installation d'un outil de monitoring de l'infrastructure informatique

Afin d'optimiser les opérations de monitoring et d'accroître la réactivité en cas d'incident sur l'infrastructure, un outil de monitoring a été installé et paramétré pour effectuer en temps réel les opérations suivantes :

- Surveillance des différents scopes réseau
- Surveillance en temps réel permettant la remontée d'informations comme :
 - Suivi du trafic réseau (vérification de l'état des switches)
 - Suivi des journaux d'événement des serveurs
 - Suivi du stockage sur les serveurs de fichier
- Gestion de l'ensemble des serveurs avec les modules suivants :
 - État physique de chaque serveur, charge mémoire, disques, réseau
 - Inventaire des licences par serveur
 - Suivi et vérification des mises à jour
- Gestion des switches :
 - État du trafic par switch et par porte
 - Statut des portes (active, inactive ou en panne)
 - Cartographie du site

2.2.1 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CTIE le matériel informatique suivant, pendant la période des vacances judiciaires, pour le renouvellement complet du parc informatique de l'administration judiciaire :

- 30 PC Desktop + écrans TFT, WIN 7 et Office 2010
- 60 imprimantes Laser A4
- 2 imprimantes Laser A3
- 1 imprimante Laser couleur A4
- 2 scanners

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site :	PC's + Ecrans:	Imprimantes A4	Imprimantes A3	Imprimant e couleur A4	Scanneurs
Diekirch	1	1	0	0	0
Esch	0	0	0	0	0
Luxembourg	29	59	2	1	2
Total :	30	60	2	1	2

Le déploiement du matériel informatique a eu lieu entre le 16 septembre 2013 et le 20 décembre 2013 avec l'aide d'un agent d'une société de service externe. Lors de cette mission, l'inventaire du matériel informatique a été mis à jour dans l'application de gestion du parc informatique par cet agent pour tous les sites de l'administration judiciaire.

2.3 Planification de déménagement CRF et SCAS

Le SIJ a participé en 2013 à toutes les réunions techniques concernant le déménagement de la CRF et du SCAS et à l'élaboration des spécifications techniques (réseaux, sécurité, local informatique) des futurs locaux pour ces deux services.

En début 2014, le SCAS devra déménager de la Galerie Kons vers un nouveau local. Environ 80 personnes seront concernées par ce déménagement. Le SIJ devra assurer ensemble avec les équipes réseau du CTIE le transfert de l'infrastructure informatique dans ce nouveau local et aider à reconnecter l'ensemble du parc informatique du SCAS.

2.4 Projets informatiques: Applications et maintenance

2.4.1 Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées ou planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2013 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	Parties contractantes	État	Remarque
JUCIV	JDP L, E, D, TAL et TAD, CSJ	MJ, Justice, CTIE, CTG	Engagement du chef de projet	Recueil des besoins débuté en décembre 2013
JUSUR	JDP L, E,D, TAL et TAD	MJ, Justice, Min. Famille, CTIE, CGI	Etude et développement en cours	Mise en production prévue en début février 2014
REGAIN Conseil supérieur de la sécurité sociale	CR, Greffier du Conseil supérieur de la sécurité sociale	SIJ	Etude et développement	Mise en production mars 2013
Application JUPER pour le Cabinet d'Instruction	TAL, TAD, Police judiciaire	MJ, Justice, INTECH	Pré-étude terminée, développement réalisé	Mise en production en décembre 2013
Application JUFIU pour la CRF	CRF	MJ, Justice, INTECH	Pré-étude terminée, développement en cours	Mise en production début 2014
Ajout d'un module « Objets saisis » dans JUCHA		MJ, CTG	3 contrats spécifiques MJ pour CTG, dont 2 terminés en 2013	Livraison et mise en production fin février 2014

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2013

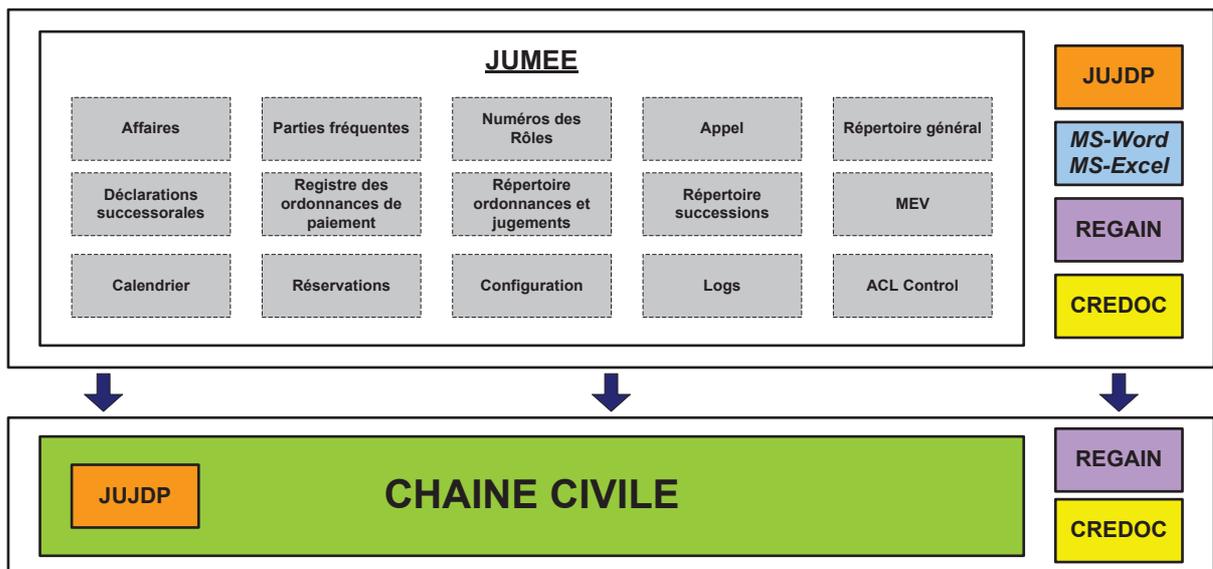
2.4.2 Chaîne civile (JUCIV)

En 2009, une étude préparatoire avait été lancée afin d'analyser les applications utilisées actuellement au tribunal d'arrondissement ainsi qu'à la Cour d'appel dans le domaine des affaires civiles et commerciales (bases Lotus Notes JUMEE) ainsi que pour recenser les nouveaux besoins respectivement les procédures non encore informatisées.

Deux documents ont été livrés en septembre 2009 ; le premier concernant les affaires commerciales (faillites et liquidations) et le second concernant l'analyse des applications utilisées actuellement dans le domaine des affaires civiles et commerciales.

Le but de la création d'une nouvelle "Chaîne civile" est :

- La mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la Justice civile (justices de paix, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de la jeunesse et des tutelles, tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Cour supérieure de justice) d'un outil informatique unique permettant une gestion intégrée, centralisée et structurée de toutes les affaires en matière civile et commerciale



Une nécessité

- Informatisation globale des procédures en matière civile et commerciale afin de permettre l'échange d'informations électroniques entre les différents pays concernés par le projet e-Justice européen
- Technologie Lotus Notes obsolète et limitée au regard de la complexité inhérente au suivi des dossiers

Des avantages importants pour les utilisateurs

- Point d'entrée unique pour le suivi des affaires
- Partage de l'information entre les différentes instances et juridictions
- Génération automatique des documents transmis par la justice
- Identification unique de chaque affaire et de tous les événements y associés
- Minimisation des redondances dans la saisie des informations
- Implémentation d'outils modernes de suivi des dossiers dédiés à chaque acteur de la Justice
- Optimisation de la charge de travail grâce à la mise à disposition de statistiques

Un consensus nécessaire

- Uniformatisation des procédures (entre juridictions, et entre chambres d'une même juridiction)
- Homogénéisation des modèles de documents échangés
- Implication des utilisateurs avant et pendant la phase de développement logiciel

Note :

En décembre 2013, un nouvel informaticien de formation universitaire a renforcé le SIJ comme chef de projet de la future chaîne civile. Sa première tâche a été de prendre connaissance de la pré-étude existante et de la mettre à jour suite aux entretiens avec les acteurs concernés de ce projet. Sa prochaine tâche sera de rédiger le cahier de charge recensant tous les besoins de la future chaîne civile afin de pouvoir lancer ce nouveau projet informatique dans les meilleurs délais.

2.4.1 Application « JUSUR » : Registre du surendettement

Le but de l'application JUSUR est de mettre à disposition un accès au répertoire surendettement sous la forme d'un fichier informatique.

Ainsi, suivant l'article 23 de la nouvelle loi du 13 février 2013 sur le surendettement :

« La publication des extraits de décision et des avis conservés au répertoire est assurée par une inscription dans un fichier informatique, au nom de la personne protégée. Cette inscription indique le numéro sous lequel l'acte ou l'information a été inscrit(e), ainsi que la date de leur publication au répertoire. »

Toute personne physique justifiant de son identité a le droit de consulter gratuitement le répertoire en vue d'obtenir confirmation ou infirmation de l'inscription au répertoire d'une personne déterminée. Seules les personnes visées aux articles 23(3) et 43 de la loi ont accès aux extraits des décisions et des avis publiés au répertoire. »

La stratégie coordonnée du Ministère de la Famille, du Parquet général, du Ministère de la Justice et du CTIE a été de mettre en place un système permettant d'offrir au citoyen un accès soumis à une authentification forte de type « LuxTrust » pour réaliser la recherche de personnes surendettées via Internet dans le portail www.justice.public.lu.

De la même manière, une consultation et mise à jour électronique des dossiers du répertoire de surendettement ont été mise en place pour les acteurs intervenant dans la procédure.

L'application JUSUR a pris la forme d'une application Web accessible de deux manières différentes :

- Un Back Office permettant aux acteurs concernés de pouvoir consulter et mettre à jour via Intranet les dossiers du répertoire du surendettement. Ce Back Office dispose également d'un interface pour administrer les données référentielles du système et avoir quelques statistiques d'utilisation (dépersonnalisées) des recherches effectuées par les citoyens.
- Un Front Office permettant aux citoyens de rechercher une personne surendettée via Internet dans le portail de la Justice.

Recherche

Dossier ?

Ou bien veuillez saisir le numéro d'identification

Numéro d'identification ?

Ou bien veuillez saisir le Nom, le prénom est facultatif

Nom ?

Prénom ?

Ou bien veuillez saisir l'adresse (seulement en combinaison avec le nom)

Code postal ?

Localité ?

Rue ?

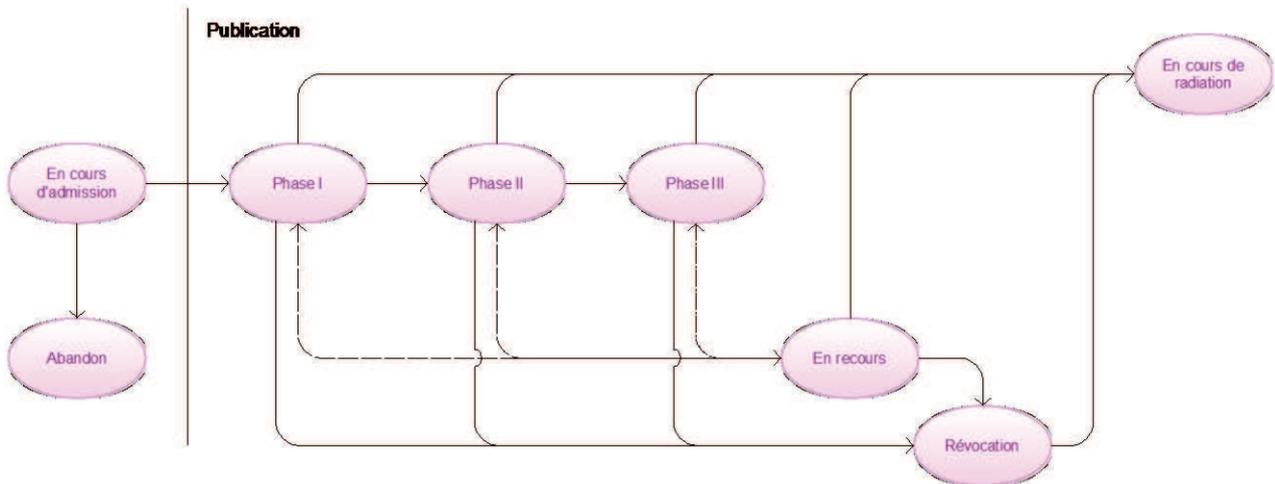
Numéro ?

Pays ?

Rechercher

Cycle de vie d'un dossier de surendettement

La manipulation des dossiers présents dans le registre est directement liée au cycle de vie de ces dossiers que voici :



Les statuts des dossiers du surendettement sont présentés plus en détail ci-dessous. Seules les transitions mentionnées par la table qui suit sont gérées par le système.

Statut	Description
En cours d'admission	Cet état correspond à la création du dossier, ceci est possible dès que le dépôt de la « demande d'admission à la procédure de surendettement » a été fait auprès de la CM. Le dossier n'est pas visible ni accessible par le Front ni le Back office (sauf pour les utilisateurs BO ayant droit de création et le Procureur général d'État et son délégué).
Phase I	Dès la publication de l'avis 1, le dossier passe au statut « Phase I ». Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs authentifiés du Back office. La recherche Front office n'est possible à partir de cette publication que si l'avis est à l'état « admis ». Si ce n'est pas le cas, il faudra qu'un autre avis 1 avec l'état « admis » soit publié pour que le dossier devienne visible pour la recherche Front office.
Phase II	Dès la publication de l'avis 5, le dossier passe au statut « Phase II ». Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs authentifiés du Back office. La recherche Front office est possible.
Phase III	Dès la publication de l'avis 8, le dossier passe au statut « Phase III ». Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs authentifiés du Back office. La recherche Front office est possible.
En recours	Dès la publication d'un avis de recours, le dossier passe au statut « recours ». Le dossier revient dans un statut de la procédure normale dès qu'un avis est publié dans le répertoire. Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs du Back office. La recherche Front office est possible.
En révocation	Dès la publication d'un avis de révocation, le dossier passe au statut « révocation ». Ceci correspond à une situation de faute ou omission du demandeur, elle est sanctionnée par l'arrêt de la procédure. Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs du Back office. La recherche Front office est possible.
En cours de radiation	Le dossier est arrivé à échéance. Ceci est géré par la procédure de radiation (voir UC Radiation). Le dossier n'est plus visible par le Front office. En fonction du cas de radiation, il sera à terme mis dans la liste des dossiers à radier définitivement (ceci implique la suppression logique du répertoire).

Abandonné	Ad acta, le dossier a été abandonné avant qu'un avis n'ait été publié. Le dossier n'est pas visible par le front ni le back office, sauf pour les utilisateurs du BO ayant le droit de création sur les dossiers.
-----------	---

Seules les publications des avis 1, 5 et 8 font évoluer automatiquement le statut du dossier vers les phases I, II et III respectivement. Dans les autres cas, le changement de statut est effectué par la personne qui modifie un dossier.

Avis et Phases

Comme présenté précédemment, le dossier de surendettement évolue en passant par différentes phases. Ces phases sont constituées de plusieurs avis, lesquels sont présentés dans ce chapitre.

Bien que les avis portent des numéros distinctifs et croissants, il n'y a aucune contrainte sur l'ajout d'un avis concernant un quelconque ordre.

La personne habilitée peut ajouter n'importe quel avis dans l'ordre qu'elle désire et plusieurs avis du même type si besoin (tout ceci dépend de la manière dont la procédure du dossier évolue).

L'analyse et le développement de l'application JUSUR ont été réalisés en 2013-2014 par la société CGI. Il est prévu que l'application JUSUR soit déployée en production en février 2014. Il en sera de même pour les modifications à apporter au portail « Justice » pour permettre la consultation du répertoire.

2.4.2 Moteur de recherche « REGAIN » pour le Conseil supérieur de la sécurité sociale

Les magistrats de la Cour supérieure de justice ont demandé si le SIJ pourrait leur mettre en place un moteur de recherche « REGAIN » dédié pour les jugements rendus par le conseil supérieur de la sécurité sociale.

Après plusieurs réunions de travail avec les personnes concernées, le SIJ a mis en place sur les serveurs de la justice en mars 2013 ce moteur de recherche « Regain » contenant les jugements prononcés par le conseil supérieur de la sécurité sociale.

Moteur de recherche Conseil supérieur de la sécurité sociale

regain

Search		
Search for: licenciement +abusif	X	Relevanz
		Search

[Search](#) · [Advanced search](#) [Guide de l'utilisation](#)

regain

Version 2.0.4-STABLE SIJ · © 2013 Service informatique de la Justice

2.4.3 Nouvelle application « JUPER » pour le Cabinet d’instruction

L’outil utilisé précédemment par les juges d’instruction pour émettre les ordonnances et traiter les réponses des banques dans le cadre des articles 66-2 à 66-5 du CIC n’était plus assez performant :

- Les envois étaient trop longs (plus de 10h pour envoyer une ordonnance par fax sécurisé aux 140 banques de la place financière luxembourgeoise) et très volumineux
- Les déplacements physiques de la police étaient trop fréquents
- Les formats physiques manquaient de qualité et de lisibilité

Il a donc été nécessaire de mettre en place une nouvelle solution. Un nouveau projet informatique pour les cabinets d’instructions de Luxembourg et de Diekirch a été lancé en même temps que le projet de la CRF afin de permettre au juge d’instruction une communication électronique sécurisée via efile.lu dans le cadre des perquisitions dites « toutes banques », respectivement lors des opérations de suivi bancaire.

La nouvelle application JUPER permet aux cabinets d’instruction de Luxembourg et de Diekirch d’envoyer des ordonnances de manière sécurisée à la Section d’Entraide Judiciaire Internationale de la Police Judiciaire qui enverra, en se servant de la même application, les perquisitions avec notes explicatives aux banques indiquées par les juges d’instruction. Pour ce faire, la perquisition encryptée est transmise aux banques via la plateforme d’échange e-file.lu de Fundsquare. Les banques renvoient leurs réponses à travers le même canal de communication, également de manière sécurisée.

Un accusé de réception automatique est envoyé à l’établissement bancaire à la bonne réception de sa réponse. Cet accusé de réception permet aux compliance officers d’une banque de suivre dans l’interface e-file.lu le statut des perquisitions qui leur sont adressées.

Les réponses qui arrivent ainsi dans JUPER alimentent les tableaux de bord des agents SPJ/EJIN. Ils traitent les réponses rassemblées automatiquement dans JUPER et peuvent envoyer leur rapport au juge d’instruction qui a initié l’ordonnance.

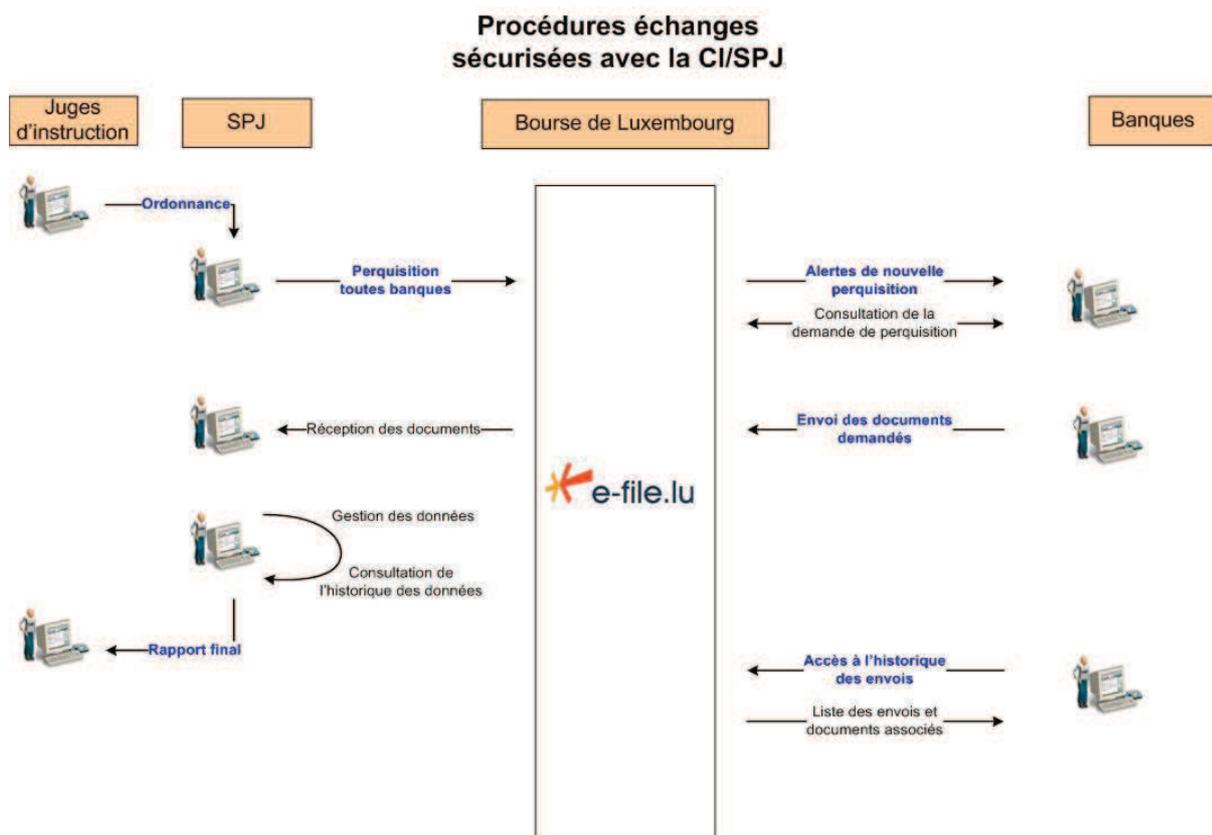
La circulaire CSSF 13/566 annonçant la mise en place d'une voie d'échange électronique sécurisée pour la notification et l'exécution des ordonnances judiciaires était publiée le 6 juin 2013.

L'application JUPER a été développée au cours de l'année 2013 par la société INTECH en collaboration avec le SIJ pour l'analyse fonctionnelle, la coordination des tests métier et l'installation technique. L'hébergement de l'application se fait au CTIE. Les messages sont encryptés et authentifiés via certificats LUXTRUST.

L'application a été mise à disposition des utilisateurs de la Justice et de la Police Judiciaire en juillet 2013 en environnement de test. Après une phase de tests entre ces deux intervenants, des tests intégrant e-file ont été menés avec 3 banques pilotes de la place depuis septembre 2013. Les installations du nouveau service e-file ont été effectuées en parallèle par Fundsquare pour tous les établissements bancaires concernés.

Actuellement, 33 personnes ont accès à l'application JUPER.

La procédure SPJ-EJIN qui consistait à envoyer jusqu'à 140 perquisitions par fax aux banques est ainsi devenue obsolète avec la mise en production de JUPER. La première perquisition dite « toutes banques » a été envoyée le 9/12/2013.



2.4.4 Nouvelle application « JUFIU » pour la cellule de renseignement financier (Anti-blanchiment)

Lancement du projet

Une pré-étude a été lancée en 2012 afin de proposer une nouvelle application pour remplacer l'outil informatique utilisé actuellement par la CRF. En effet, l'application JUOBA II a évolué depuis sa création, mais ne suffit plus aux exigences:

- Elle est basée sur une saisie manuelle et incomplète des informations. De plus, elle ne comprend pas les données purement financières.
- Elle ne permet pas de réaliser des analyses avancées et ne comprend pas suffisamment d'éléments de recherche et de statistiques.

La saisie manuelle n'est plus acceptable compte tenu de l'augmentation des volumes de déclarations depuis ces dernières années. De plus, la nécessité de disposer des données financières sur support informatique implique la mise en place de flux électroniques.

Le but du projet démarré en décembre 2012 est de fournir à la CRF un outil moderne, sécurisé et robuste pour gérer les déclarations de suspicion de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme entrantes, le cycle de vie des dossiers, stocker de manière numérique les pièces jointes aux dossiers en vue d'un travail de plus en plus dématérialisé, pour tracer les échanges nationaux et internationaux, présenter les dossiers qui requièrent une action particulière sur un tableau de bord personnalisable, pour la génération de statistiques annuelles, de lettres, ...

La nouvelle application devra reprendre les fonctionnalités de gestion existantes dans l'application JUOBA II v3.2 ainsi que notamment les fonctionnalités suivantes :

- Transmission électronique des déclarations de suspicions et des autres documents de complément au travers du canal électronique e-file.lu
- Mise en place de listes présentées sous forme d'un tableau de bord (Dossiers en cours par magistrat, Dossiers en cours par analyste, Dossiers avec blocages en cours, Dossiers désignés comme ayant une valeur typologique sur période déterminée, Communications en cours avec des déclarants au Luxembourg ou des autorités étrangères, ...),
- Génération de statistiques plus complexes - basées sur la totalité des champs,
- Administration de données de référence complémentaires (Analystes, Origine du soupçon, Secteur d'activité, ...),
- Recherche plus globale,
- Analyse automatique basée sur les listes officielles européennes et américaines,
- Editions d'analyse graphique,
- Evolution des dossiers de type 'CRF' (dossier inter-CRF) et des dossiers de type 'Déclaration' (dossier national) avec l'ajout de champs/fonctions complémentaires :
 - Personnes : système contrôle
 - PJ : contrôles à faire et effectués
 - Indices : ajout des notions suivantes :
 - comptes bancaires
 - cartes de crédit / cartes de débit
 - adresses IP utilisées
 - pages web visitées
 - origine et destination (pays/région/compte) des flux financiers encodés
 - Suivi des affaires : évolution
 - suivi national
 - suivi international

- Blanchiment
 - Somme des montants (multi-blocages)
- Analyse stratégique (ajout de champs)
- Archivage
- Evaluation des professionnels et des CRF étrangères avec historisation,
- Interfaçages avec les systèmes d'échanges internationaux tels que FIU-NET et Egmont Web Site pour diminuer les reconnections entre postes de travail.

Dans le cadre de cette modernisation il avait été décidé d'utiliser le canal e-file.lu de la Bourse de Luxembourg pour la communication sécurisée entre la CRF et les déclarants.

Analyse des besoins

La collecte des besoins métier s'est effectuée via des réunions d'utilisateurs métier (en moyenne 5 par mois de mars à septembre et une en octobre) pour lesquelles au moins un représentant de chaque groupe d'utilisateurs de la CRF était présent : un magistrat, un analyste financier et un secrétaire.

Les **business process models** des activités de la CRF ont été élaborés et validés au cours de ces séances. Certaines activités ont été revues d'un point de vue efficacité/utilité métier, en cohérence avec le design du futur outil informatique.

Nouveau modèle de déclaration

Le modèle de déclaration actuel a été revu entièrement pour le rendre plus exhaustif et exploitable de manière automatisée. Le choix technologique s'est porté sur un formulaire en format PDF, qui peut être facilement rempli et sauvegardé directement sur ordinateur par les déclarants. Les informations de ce formulaire peuvent être intégrées de manière quasi automatisée dans la base de données de la CRF -> plusieurs réunions avec la Bourse pour création d'un nouveau modèle PDF de déclaration à la CRF.

Lotissement

Deux phases étaient prévues en 2013 : La première phase du projet devait consister en la reprise du programme de gestion des dossiers actuels -> reprendre les fonctionnalités de l'ancien outil informatique, migration des données ainsi que l'intégration du canal e-file pour les nouvelles déclarations. La deuxième phase devait apporter des fonctionnalités supplémentaires et améliorer notamment les possibilités de reporting et automatiser certaines tâches.

Il y a eu un premier relotissement en octobre quand l'analyse fonctionnelle s'était avérée plus complexe et plus consommatrice en temps qu'initialement prévu. Les fonctionnalités non élémentaires de la première version ont été décalées dans la phase 2 afin de pouvoir tenir une date de mise en production en 2013.

Déroulement du projet

Les développements de la phase 1 ont commencé en mai 2013 selon la méthode de développement Agile avec quatre sprints.

Le SIJ a mis à disposition d'Intech une base de données camouflée pour tester le développement de l'application dans leur environnement de test.

L'environnement de pré-production était disponible pour les tests métier de la CRF à partir de novembre 2013.

Le SIJ et les membres de la CRF effectuent actuellement la phase de tests d'acceptation de la phase 1. La mise en production de JUFIU est prévue courant février 2014.

2.4.5 Ajout d'un module "Objets saisis" dans JUCHA

Suite aux réunions du groupe de travail Police / Justice un nouveau projet informatique concernant les objets saisis dans le cadre de procédure judiciaire en matière pénale a été lancé en 2013.

Trois contrats spécifiques du ministère de la Justice pour la société CTG ont été signés afin d'implémenter un module « objets saisis » dans l'application JUCHA afin de mettre en place des procédures de gestion communes des objets saisis entre la police scientifique, la Direction Générale de la Police Grand-Ducale et l'administration judiciaire.

Cette uniformisation des procédures pour la réception et le suivi des objets saisis, appelés « Pièces à conviction » par la Justice, doit s'accompagner d'un échange d'informations électroniques entre les différentes entités pour permettre d'améliorer la traçabilité de chaque objet et savoir à tout moment où se situe un objet et qui en a la responsabilité.

Pour parvenir à gérer de manière efficace les objets saisis et leur transfert d'un service à un autre, il est également nécessaire d'améliorer les procédures internes à la Justice relatives au stockage des pièces à conviction.

CTG Luxembourg a réalisé par le passé différentes études pour la Justice sous la maîtrise d'ouvrage du Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE) qui ont conduit à la mise en place de différentes applications métier dont la nouvelle « Chaîne Pénale » (JUCHA) qui permet le suivi complet de toutes les affaires pénales de la Justice luxembourgeoise depuis la création d'une affaire par le Parquet jusqu'au suivi de l'exécution des peines prononcées.

Le suivi informatique des pièces à conviction est actuellement effectué par cette application.

Premier contrat : « Étude préparatoire pour les objets saisis »

Ce premier contrat a été réalisé et terminé par CTG en 2013 et les principaux objectifs de cette mission ont été :

- De réaliser un état des lieux des procédures de gestion des pièces à conviction par la Justice
- De définir des procédures de gestion communes et des mécanismes de transfert de données entre la Justice et la Police Grand-Ducale
- D'uniformiser les procédures internes à la Justice de gestion et de stockage des pièces à conviction pour les différentes juridictions

Second contrat : « Spécifications détaillées pour un système d'échange de données entre la Justice et la Police Grand-Ducale concernant les objets saisis dans JUCHA »

Ce second contrat a été réalisé et terminé par CTG en 2013 et les principaux objectifs de cette mission ont été :

- Spécifications des adaptations à réaliser sur le module « Gestion des pièces à conviction » de JUCHA
- Définition des spécifications détaillées pour l'échange électronique d'informations avec la Police Grand-Ducale
- Conception d'un système pour la gestion du stockage des objets saisis

Troisième contrat : « Réalisation du module objets saisis dans JUCHA »

Ce troisième contrat est en cours de réalisation par CTG et la mise en production d'une nouvelle version JUCHA qui contient ce module « objets saisis » est prévue pour la fin février 2014.

Les principaux objectifs de cette mission sont :

- D'implémenter les nouvelles fonctionnalités (adaptation ou création de nouveaux modules)
- D'intégrer ces nouveaux modules dans les applications existantes et l'architecture du CTIE
- De tester le bon fonctionnement du système et de le valider avec les utilisateurs l'échange électronique d'informations avec la Police Grand-Ducale

2.5 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés aux sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la maintenance externe de toutes les applications Notes et surtout Windows
- la maintenance de l'application de la gestion du parc informatique de l'Administration Judiciaire,
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des trois informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications VB.Net existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

2.5.1 Maintenance externe de tous les serveurs et applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire

L'administration des serveurs et de la maintenance de toutes les applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec la société CTG, contrat permettant au CTIE de fournir les services Lotus Notes nécessaires (surtout au niveau des serveurs) à tous les clients de l'État disposant de Notes et étant en communication avec la cellule Lotus Notes du CTIE (Contrat annuel du CTIE avec CTG).

2.5.2 Gestion administrative et technique par le CTIE

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2013 de l'Administration Judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration Judiciaire au niveau des équipes systèmes, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

2.5.3 Maintenance externe « Chaîne pénale » (JUCHA) et interconnexion ECRIS

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

Interconnexion ECRIS

La mise en production du module ECRIS dans JUCHA a eu lieu en mai 2012. La nouvelle loi du casier judiciaire du 29 mars 2013 a transposé la décision-cadre ECRIS dans le droit national.

Après que la loi est entrée en vigueur, le SIJ a dû encore adapter le module du casier judiciaire intégré dans JUCHA afin d'être conforme à la nouvelle norme légale. Ainsi, le Luxembourg a pu démarrer avec l'échange de casiers judiciaires via ECRIS à partir du vendredi 2 août 2013.

À Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau ECRIS est le Parquet général / service du Casier judiciaire.

En date du 31 décembre 2013, le Luxembourg est interconnecté avec les 18 pays suivants :

L'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la République Tchèque et la Slovaquie (NJR).

Maintenance de l'application JUCHA en 2013

Durant l'année 2013, la maintenance évolutive de l'application « JUCHA » a été effectuée par la société CTG.

Entre janvier et décembre 2013, trois nouvelles versions de l'application JUCHA ont été mises en production qui ont permis de traiter 29 demandes d'évolution, l'intégration d'ECRIS et les modifications du module « casier judiciaire » suite à la nouvelle loi du casier judiciaire du 29 mars 2013 ainsi que différentes corrections demandées par les utilisateurs.

La version 2.16 de l'application JUCHA a été déployée en novembre 2013.

2.5.4 Maintenance externe de l'application "Justice de Paix" (CTG / Justice / CTIE)

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires :

- d'ordonnance de paiement,
- de saisie sur salaire et saisie sur salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières
- règlement de petits litiges européens et
- l'injonction européenne de payer (tribunaux d'arrondissement)

Durant l'année 2013, seule de la maintenance évolutive technique a été effectuée sur l'application « JUJDP ».

Entre janvier et décembre 2013, deux nouvelles versions de l'application JUJDP ont été mises en production. Elles ont permis de traiter 16 corrections et demandes d'évolution.

La version 3.7.5 de l'application JUJDP a été déployée en septembre 2013.

2.5.5 Maintenance externe de l'application "JUDOC" (CTG / Justice / CTIE)

La base de données appelée JUDOC regroupe les décisions de justice les plus importantes rendues par les tribunaux luxembourgeois. Seuls les tribunaux et cours de l'ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la cour constitutionnelle.

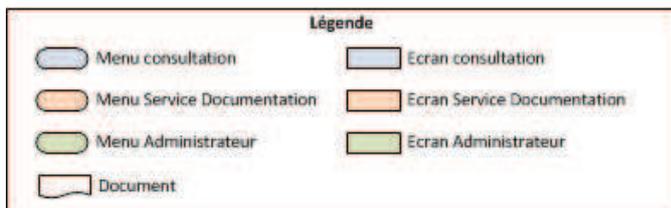
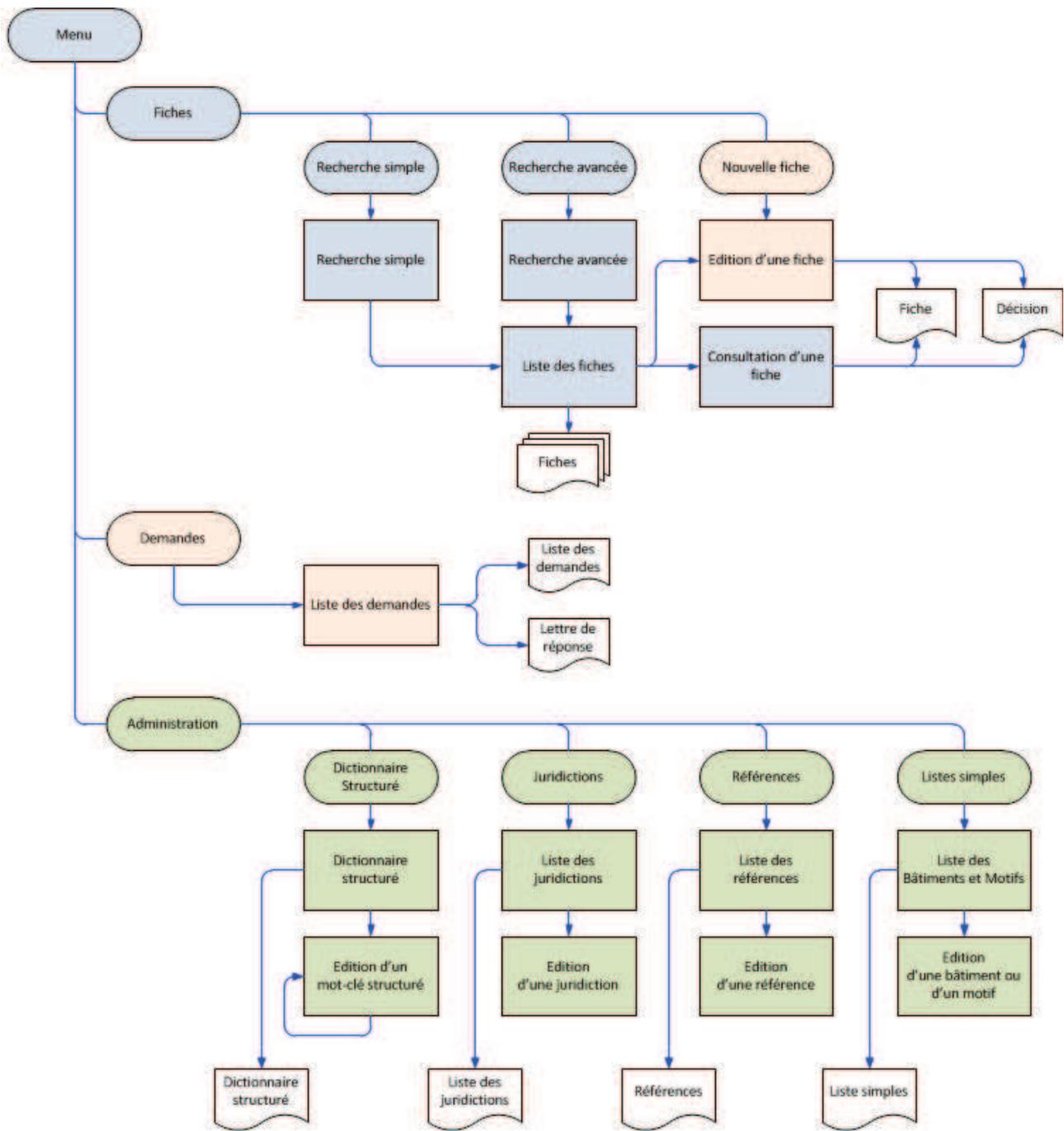
En 2012, le développement de la nouvelle application JUDOC pour le service de documentation juridique a été lancé. La mise en production a eu lieu en décembre 2012.

Durant l'année 2013, la maintenance évolutive de l'application « JUDOC » a été effectuée par la société CTG.

Entre janvier et décembre 2013, deux nouvelles versions de l'application JUDOC ont été mises en production. Elles ont permis de traiter 32 corrections et demandes d'évolution.

La version 1.2 de l'application JUDOC a été déployée en juillet 2013.

Voici un schéma expliquant la structure de l'application JUDOC :



2.5.6 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

Luxembourg, le 5 février 2014

s. Marcel Iannizzi

Direction des établissements pénitentiaires

Année judiciaire 2012 -2013

LA DELEGUEE
DU PROCUREUR GENERAL D'ETAT
pour la direction générale
des établissements pénitentiaires

Luxembourg, 19 février 2014

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les statistiques de l'année 2013 concernant les centres pénitentiaires de Luxembourg et de Givenich.

Les multiples graphiques sont accompagnés de commentaires retraçant l'évolution par rapport à l'année précédente.

Je me permets de revenir plus particulièrement sur trois sujets qui me tiennent plus particulièrement à cœur : le taux de la population pénitentiaire au CPL, la surveillance électronique et la libération anticipée.

La capacité d'hébergement maximale théorique du CPL (597 détenus) a été dépassée à partir du 10 juillet 2013 chaque jour et elle a connu un pic vers la mi-octobre avec 641 détenus. Afin de gérer matériellement l'accroissement progressif de la population carcérale, la direction du CPL a équipé les cellules pouvant héberger une personne d'un lit additionnel mais le problème inhérent à l'absence de cloisonnement des toilettes n'a pas pu être réglé aussi vite en raison d'impératifs financiers évidents. Les conditions d'hébergement en ont souffert et elles ont eu un impact négatif sur le bien-être psychique d'un bon nombre de détenus, en particulier sur ceux hébergés dans les structures réservées aux prévenus. Comme la promiscuité subie provoque souvent un sentiment de désespoir, les actes de vandalisme sur les installations utilisées en commun (cuisines et douches) ont connu une nette augmentation, créant l'une ou l'autre fois des situations potentiellement dangereuses pour les détenus eux-mêmes mais également pour les gardiens. Les bagarres entre détenus issus de communautés différentes ont plus facilement éclaté à l'instar des rixes qui ont lieu entre ces mêmes groupes les fins de semaine devant des bars et discothèques bien fréquentés. J'estime cependant que la politique des responsables du CPL de ne pas regrouper les détenus selon leurs nationalités doit être approuvée car la ségrégation des détenus n'aurait pas manqué de créer d'autres problèmes sur le plan de la sécurité. Le nombre restreint de nouveaux lits disponibles implique à l'heure actuelle de la part des responsables de la détention la parfaite maîtrise du plan d'occupation des cellules. Le renforcement de la présence des gardiens sur les blocs hébergeant un nombre plus important de détenus a déjà conduit à calmer l'atmosphère sur ces blocs. Parallèlement, des mesures garantissant une plus grande intimité à chaque détenu par le cloisonnement des toilettes viennent d'être lancées.

Au regard des chiffres repris sous le chapitre des aménagements de peine, le recours au placement sous surveillance électronique est fonction tant du profil des condamnés (condamnations antérieures, nature de l'infraction commise, existence d'un logement au Luxembourg) que de la longueur des peines prononcées, de son application en « front-door » ou en « back-door ». Même si le nombre moyen de condamnés bénéficiant de la surveillance électronique au courant de l'année 2013 (27) a décliné par rapport à celui de l'année précédente (35), je constate que la surveillance électronique connaît depuis son introduction en 2006 un franc succès. A l'heure actuelle, une réflexion pour revoir les profils des détenus susceptibles de bénéficier de la surveillance électronique « back-door » est lancée afin de préparer ainsi la réinsertion plus encadrée et donc mieux préparée à court et moyen terme d'un plus grand nombre de condamnés avec l'objectif avoué de diminuer la récidive. Au regard du taux d'occupation proche du maximum au CPG, structure semi-ouverte et dont l'objectif est également la préparation à la réinsertion socio-professionnelle à court et à moyen terme (soit entre 6 mois à deux ans), le recours au placement sous surveillance électronique connaîtra certainement un essor si plus de candidats susceptibles de pouvoir en bénéficier sont identifiés.

Enfin, il résulte des statistiques de l'administration pénitentiaire que le nombre de condamnés bénéficiant d'une libération anticipée - allant de pair avec une interdiction de séjour au Luxembourg pendant une période maximale de 5 ans - a diminué de façon très sensible au courant de l'année écoulée. La raison principale en est que les condamnés susceptibles de pouvoir en bénéficier ont été condamnés pour des infractions graves et que leur projet de traitement pénologique comporte notamment le remboursement de parties civiles qui s'élèvent souvent à des dizaines de milliers d'euros. Beaucoup de détenus ne se sont souvenus que tardivement de l'obligation de rembourser les parties civiles et voient leur projet de retour dans leur pays d'origine retardé de ce fait. En effet, l'adage « loin des yeux, loin du cœur » s'est par le passé souvent confirmé et les parties civiles ainsi que l'Etat sont dépourvus de moyens pour contraindre les ex-condamnés, entretemps interdits de territoire, à respecter les engagements pris au moment de leur élargissement. La commission pénitentiaire se montre donc actuellement moins enclin que par le passé à accorder une libération anticipée à un condamné qui sera expulsé du territoire s'il n'a pas honoré une majeure partie de sa dette envers l'Etat et envers les parties civiles.

En dépit des progrès réalisés en matière de politique pénale et pénitentiaire, beaucoup d'efforts restent à faire.

Christiane Bisenius
Avocat général



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Administration pénitentiaire
Secrétariat Général

Rapport annuel
de
l'administration pénitentiaire

2013

Sommaire

1. ORGANISATION GÉNÉRALE	
2. RÉFORME PÉNITENTIAIRE	
3. LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE	
4. LES PERSONNES PRISES EN CHARGE	
4.1. Détenus (prévenus et condamnés)	
4.1.1. Nombre de détenus	
4.1.2. Âge moyen des détenus.....	
4.1.3. Taux de détention.....	
4.1.4. Evolution du nombre de détenus.....	
4.1.5. Evolution annuelle du nombre de détenus	
4.1.6. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité.....	
4.2. Prévenus	
4.3. Condamnés	
4.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés	
4.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1 ^{er} janvier 2014 selon l'infraction principale.....	
4.3.3. Répartition des condamnés au 1 ^{er} janvier 2014 selon la longueur de la peine prononcée	
4.4. Mineurs	
5. INCIDENTS	
6. AMÉNAGEMENTS DE PEINE	
6.1. Surveillance électronique.....	
6.2. Semi-liberté.....	
6.3. Suspension de peine	
6.4. Congé pénal	
6.5. Libération anticipée	
6.6. Libération conditionnelle	
7. LES ACTIVITÉS PSYCHO-SOCIO-ÉDUCATIVES	
7.1. SERVICE PSYCHO-SOCIO-EDUCATIF (SPSE) DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LUXEMBOURG	
7.2. SERVICE PSYCHO-SOCIO-EDUCATIF (SPSE) DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GIVENICH	

1. Organisation générale

- L'administration pénitentiaire comprend la Direction Générale, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).
- Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg est une prison fermée à sécurité moyenne comprenant une section « hommes » et une section « femmes ». Y sont hébergés des prévenus et des condamnés. De façon très occasionnelle, des mineurs placés par le Tribunal de la jeunesse ou les juges de la jeunesse s'y trouvent placés en attendant l'ouverture de l'UNISEC au Centre socio-éducatif de l'Etat à Dreibern.
- Le Centre Pénitentiaire de Givenich est une prison semi-ouverte. Il abrite depuis le 15 juillet 2010 une section « femmes ». Le taux d'occupation des 9 cellules réservées aux femmes s'élevait en 2013 à 68.77 %.
- La capacité des établissements pénitentiaires reste inchangée en 2013: 703 détenus (597 au CPL et 106 au CPG).

2. Réforme pénitentiaire

La réforme pénitentiaire entamée en 2008 prévoit la construction d'une maison d'arrêt à « Uerschterhaff », commune de Sanem, avec une capacité de 400 places.

3. Le personnel pénitentiaire

Effectifs

Personnel de direction	9
Personnel de garde	300
Personnel administratif	17
Personnel psycho-socio-éducatif	23
Personnel technique ¹⁴	41,5
Personnel médical	8
Personnel détaché, par conventions etc. ¹⁵	118

4. Les personnes prises en charge¹⁶

Le taux d'occupation des établissements pénitentiaires (personnes prises en charge) est de 99.19% en 2013 soit 697 personnes en moyenne pour une capacité de 703 places pour les CPL et CPG réunis.

En moyenne, 697 personnes ont été prises en charge par l'Administration pénitentiaire en 2013 contre 679 en 2012.¹⁷

¹⁴ Ingénieurs techniciens, contremaîtres instructeurs, artisans, ouvriers, expéditionnaires techniques.

¹⁵ Il s'agit du personnel du Service Education, du Centre Hospitalier de Luxembourg, du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, de la buanderie, de sociétés de nettoyage et de sociétés techniques.

¹⁶ Le présent rapport se réfère soit à une valeur moyenne pour l'année civile écoulée, soit à une date précise (en l'occurrence le 1^{er} janvier 2014). Jusqu'en 2011, les chiffres se référaient à l'année judiciaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

Au CPG, seuls des condamnés sont hébergés. En moyenne, 90 détenus ont pu bénéficier en 2013 du milieu semi-ouvert contre 86 en 2012 ; le taux d'occupation reste donc relativement stable.

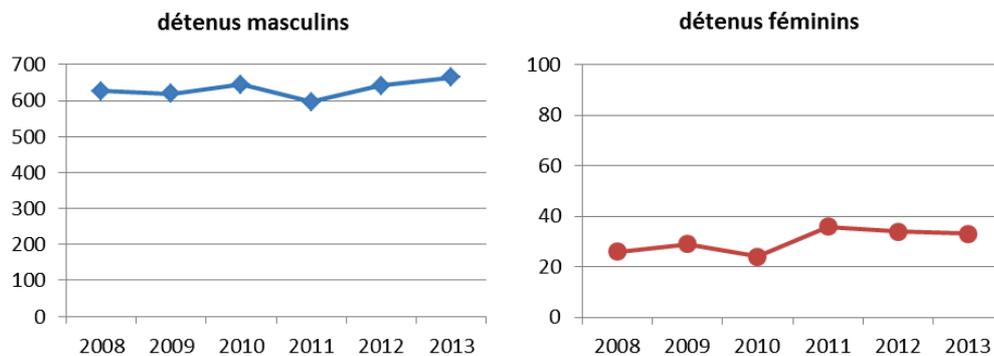
4.1. Détenus (prévenus et condamnés)

4.1.1. Nombre de détenus

Le nombre de détenus a augmenté en 2013 de 3,15 % pour atteindre 697 personnes détenues en moyenne. Le nombre de détenus est ainsi passé de 632 en 2011, 676 en 2012 à 697 en 2013.

En ce qui concerne la répartition hommes-femmes, la part des femmes incarcérées reste stable en 2013 par rapport aux années précédentes :

- 36 femmes en 2011 (5,70% de la population carcérale)
- 34,8 en moyenne en 2012 (5,15% de la population carcérale)
- 32 en moyenne en 2013 (4,53% de la population carcérale)



4.1.2. Âge moyen des détenus

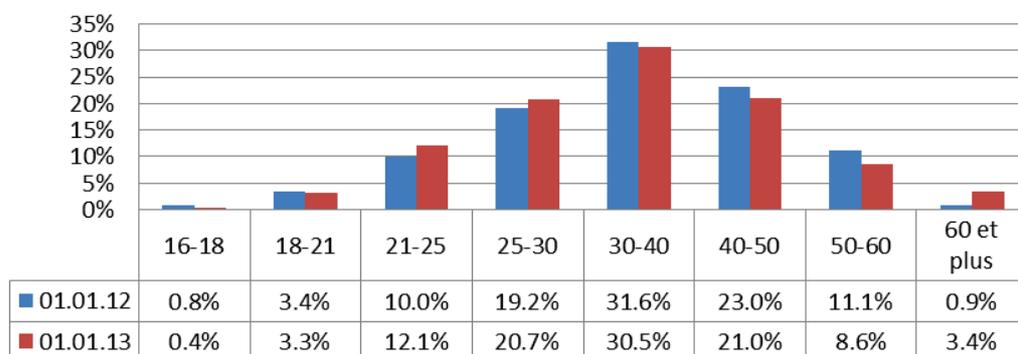
Au 1^{er} janvier 2014, l'âge moyen est de 35,76 ans et reste donc par rapport à l'année précédente relativement stable (36,6 ans en 2012).

A l'instar de l'année précédente, l'âge des détenus suit toujours une distribution normale ce qui correspond à la moyenne de la population normale non incarcérée. On peut remarquer que tel n'était pas le cas pour les années 2009 et 2010.

La classe d'âge la plus importante reste celle des 30 à 40 ans représentant un taux stable d'environ 30% de la population carcérale.

¹⁷ Ces chiffres comprennent les mineurs et les reclus(es) volontaires.

détenus par groupe d'âge

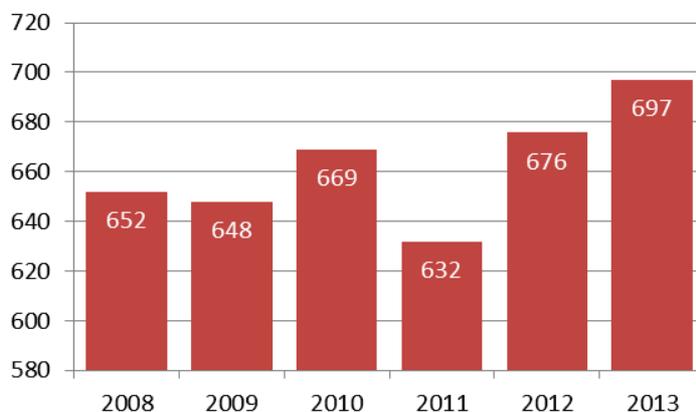


La population dont l'âge est compris entre 30 et 50 ans compte pour 56,3% de la population carcérale dans son ensemble. Depuis 2011, une augmentation de la population pénitentiaire des 40 à 50 ans est constatée (de 20,3% à 26,6%).

4.1.3. Taux de détention

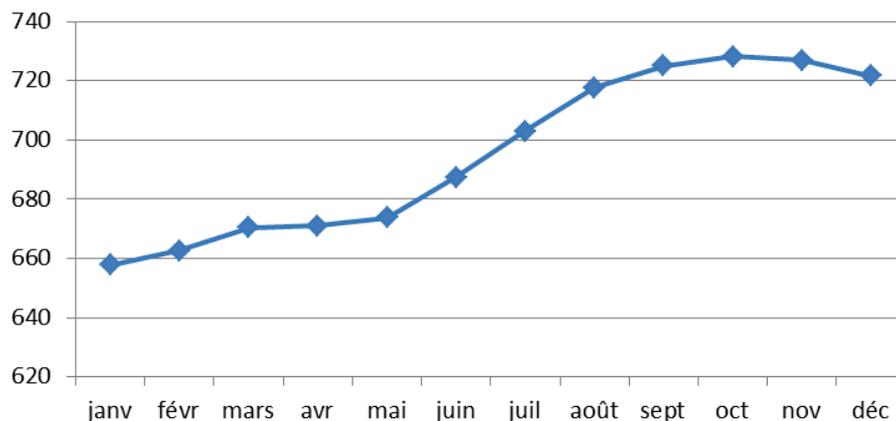
Le taux de détention reste relativement stable en 2013 (1,3% soit 129,80 détenus pour 100 000 habitants) par rapport à 2012 (1,29% soit 128,77 détenus pour 100 000 habitants).

4.1.4. Evolution du nombre de détenus

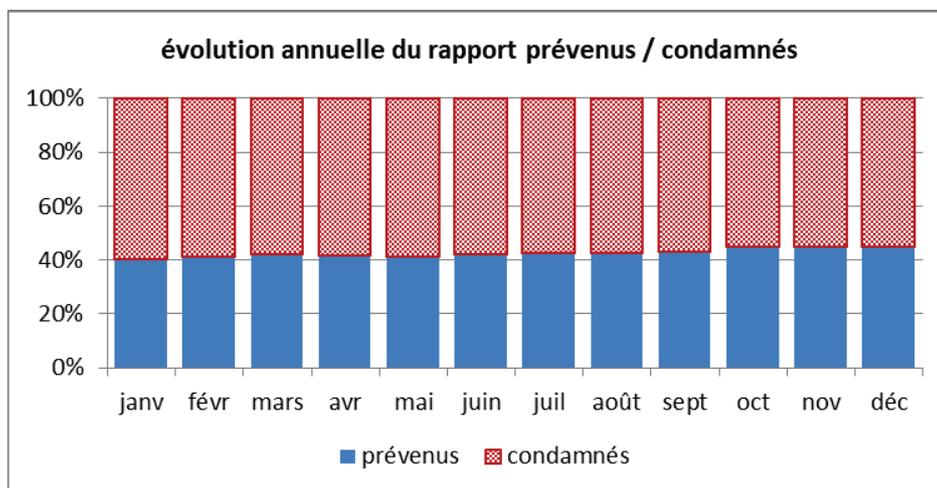


Par rapport à 2012, le nombre de détenus a augmenté en 2013, et la tendance est vers la hausse. La barre fatidique des 700 détenus est dépassée de façon constante depuis juillet 2013.

Evolution annuelle du nombre de détenus

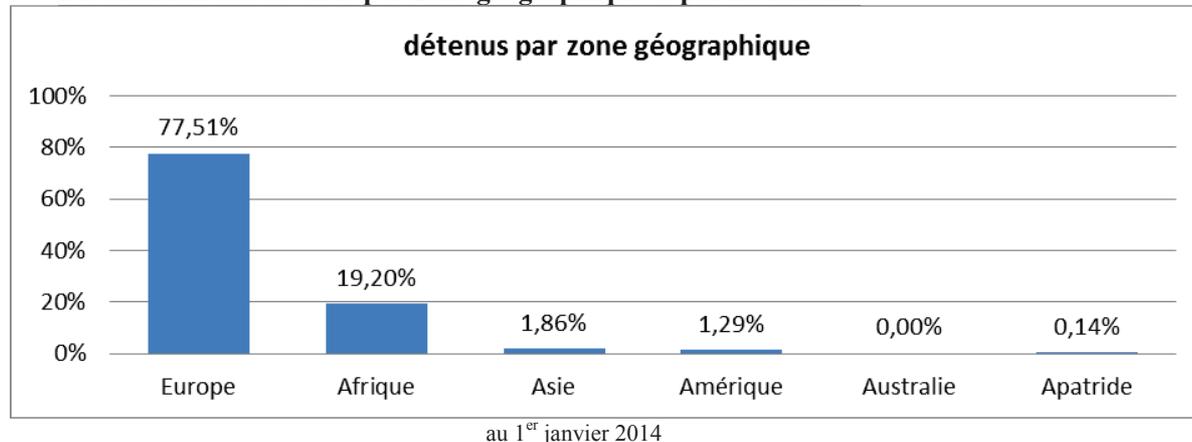


En 2013, l'on observe une augmentation graduelle de la population pénitentiaire.



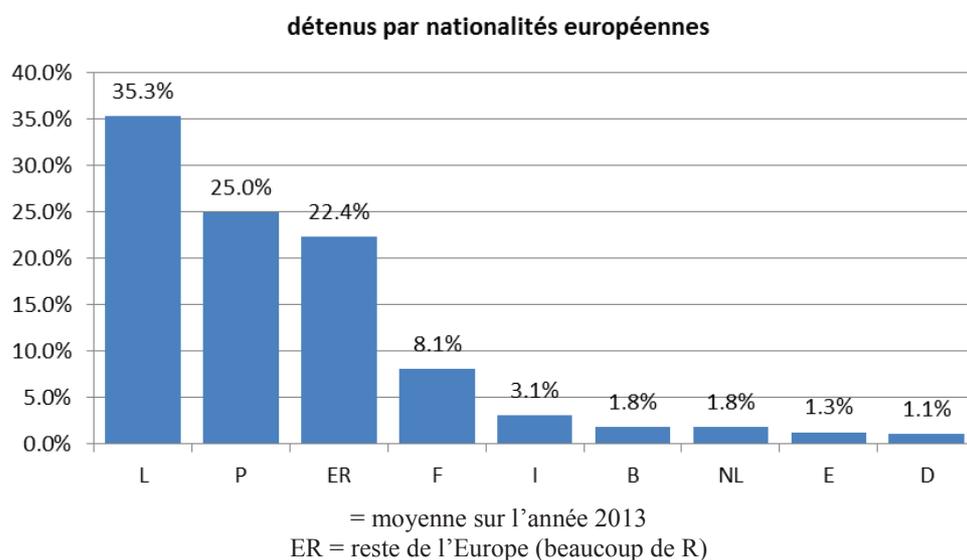
Le rapport prévenu – condamné (40% - 60%) reste stable depuis quelques années. Le pourcentage élevé de prévenus s'explique toujours par le nombre très élevé d'étrangers non-résidents mis en détention préventive en raison d'un danger de fuite presque toujours invoqué.

4.1.5. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité



au 1^{er} janvier 2014

L'on observe une régression des détenus d'origine européenne (82,36% en 2012 contre 77,51% en 2013) et une augmentation des détenus d'origine africaine (13,04% en 2012 contre 19,2% en 2013).



La grande majorité des détenus européens sont des nationaux luxembourgeois (37,1% en 2012) suivie d'une forte proportion de détenus portugais (25,5% en 2012) et français (10,2% en 2012).

Le rapport entre détenus luxembourgeois et détenus étrangers reste relativement stable (35,3% en 2013 et 37,1% en 2012).

4.2. Prévenus¹⁸

Evolution annuelle moyenne des prévenus par sexe :

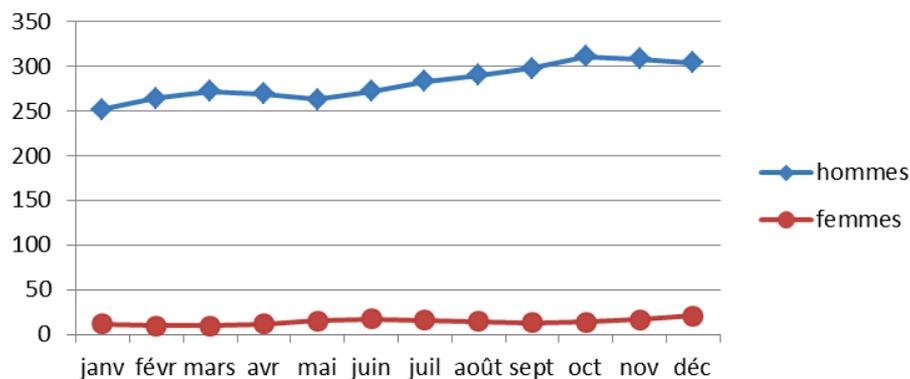
4,80 % femmes soit 14,25 personnes

95,20 % hommes soit 282,44 personnes

Le rapport homme-femme prévenus reste relativement stable par rapport à 2012 (femmes 5,33 %, hommes 94,66 %).

¹⁸ Détenus non condamnés ou dont la condamnation n'est pas définitive parce qu'ils ont utilisé une voie de recours (appel ou cassation) ou qu'ils sont dans les délais légaux pour le faire.

évolution annuelle des prévenus



Concernant le nombre de prévenus, l'on constate la même progression constante observée pour l'évolution annuelle moyenne du nombre de détenus.

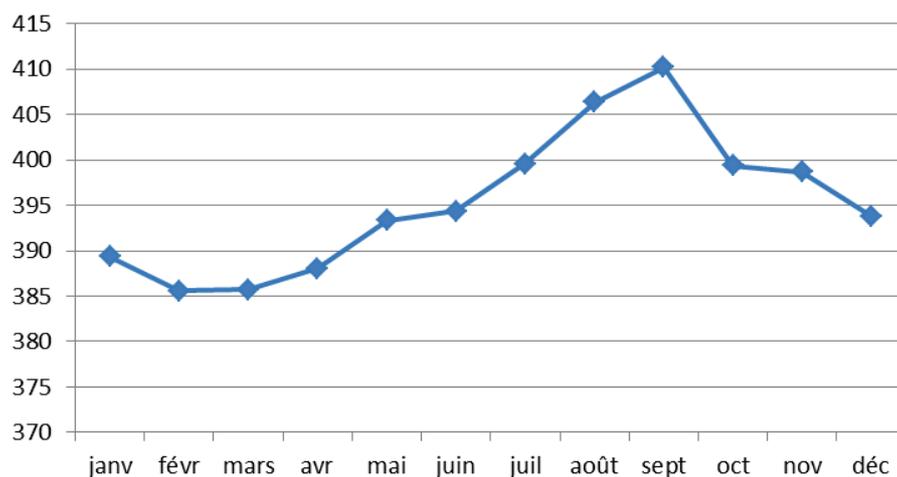
Pour le reste de l'année, aussi bien le nombre des hommes prévenus que celui des femmes prévenues reste relativement stable.

4.3. Condamnés

4.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés

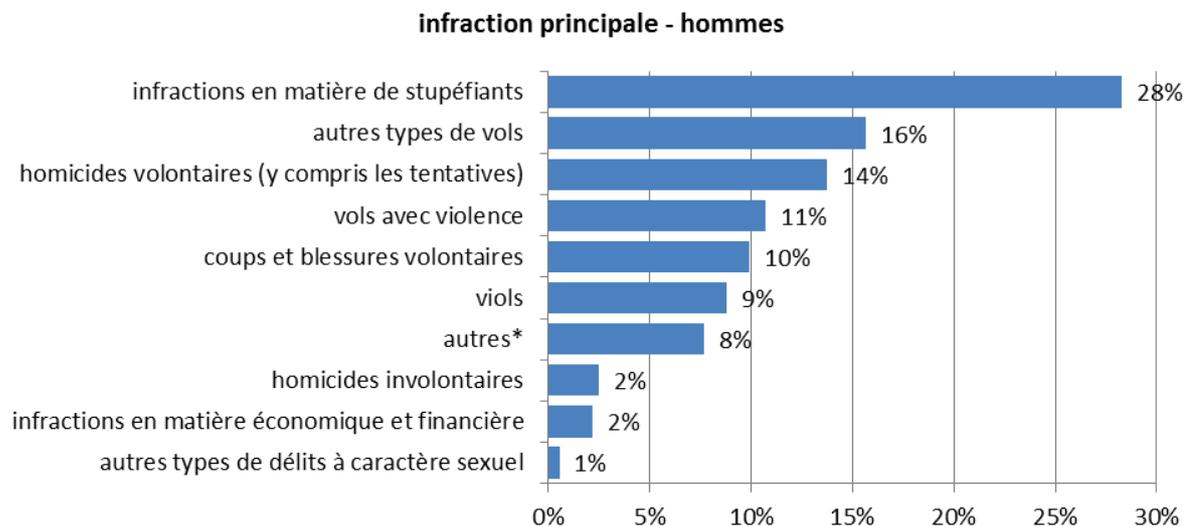
4,39 % femmes soit 17,37 personnes
95,61 % hommes soit 378,06 personnes

évolution annuelle moyenne des condamnés



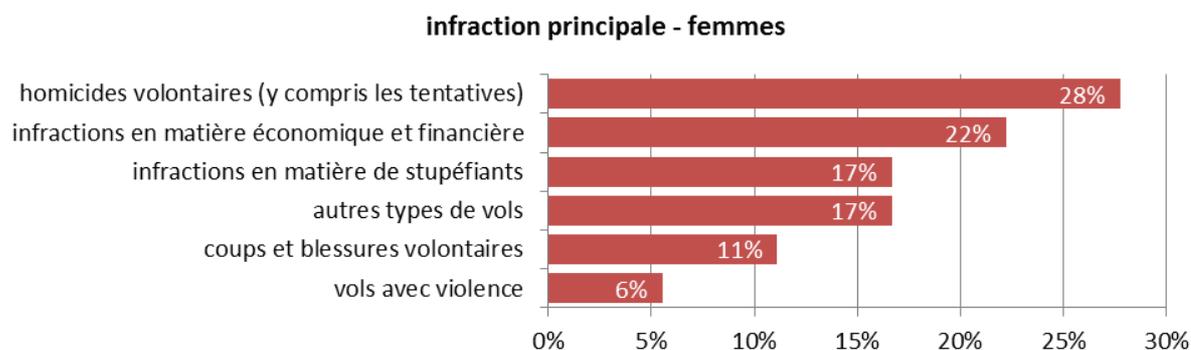
Le graphique montre que le nombre de condamnés est en augmentation constante depuis le début de l'année 2013 et qu'il a régressé depuis le mois de septembre.

4.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} janvier 2014 selon l'infraction principale



*circulation, incendie volontaire, menace d'attentat, abandon de famille, destruction, détournement d'objets saisis, extorsion et chantage, armes prohibés, contrainte par corps, grivèlerie, outrage, prise d'otage, proxénétisme, rébellion

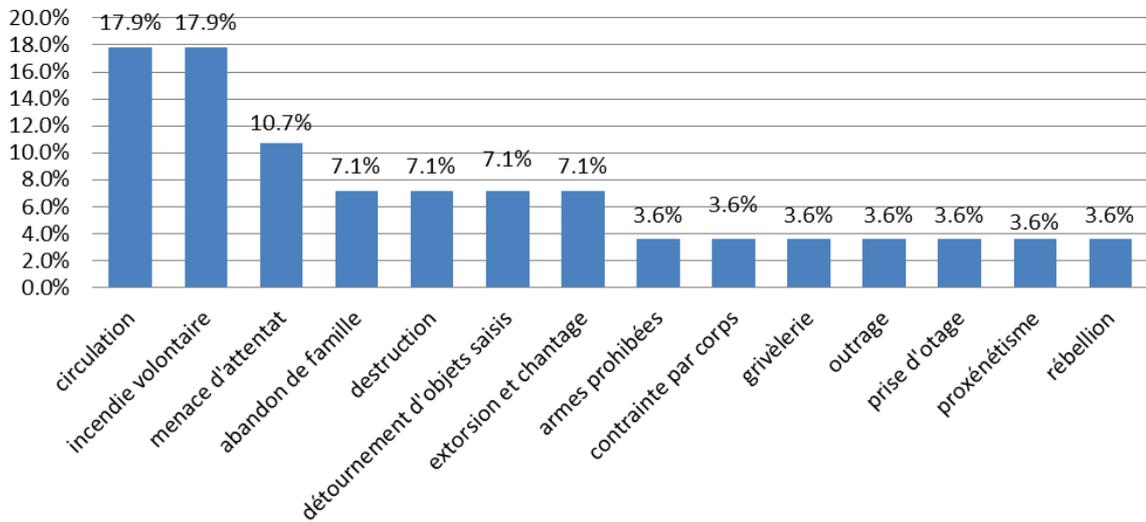
A l'instar de l'année 2012 (27,1%), les infractions en matière de stupéfiants représentent toujours la catégorie d'infractions la plus importante pour les hommes condamnés en 2013 (28%), suivis des vols (16%), homicides volontaires (14%). Les taux des différents types d'infractions restent relativement stables par rapport à 2012.



La population des condamnées se caractérise par un accroissement notable d'infractions pour crimes de sang. Ainsi, le nombre de condamnées pour homicide volontaire est passé de 18% (en 2011) à 24% (en 2012) et encore à 28% en 2013.

Les infractions en matière économique et financière telles que l'abus de confiance et l'escroquerie (22%) sont en progression fulgurante par rapport à 2012 (6%).

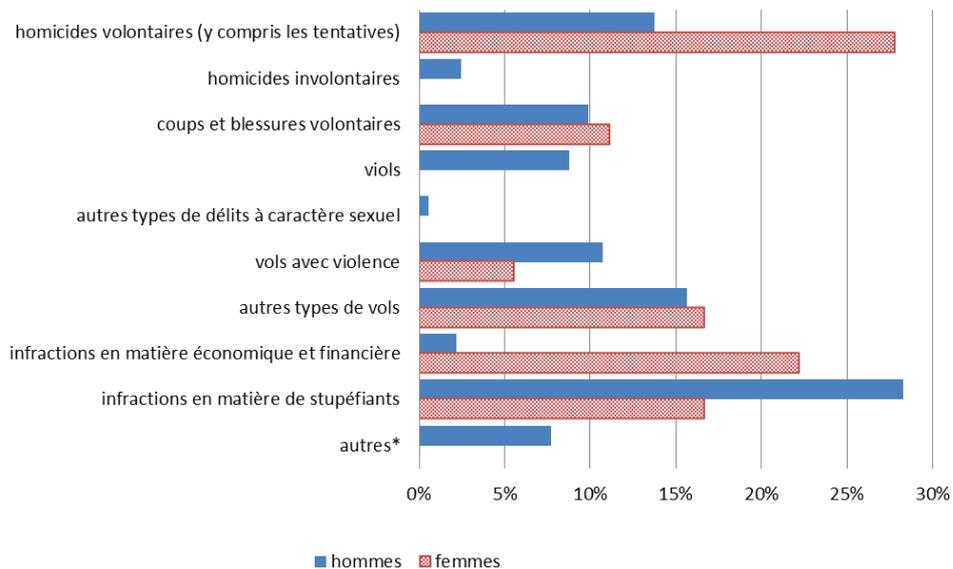
***autres (hommes et femmes)**



Contrainte par corps : Incarcération prononcée contre une personne ne s'acquittant pas de l'amende qui lui a été infligée. La durée de la contrainte par corps est d'un jour par 50€ d'amende.

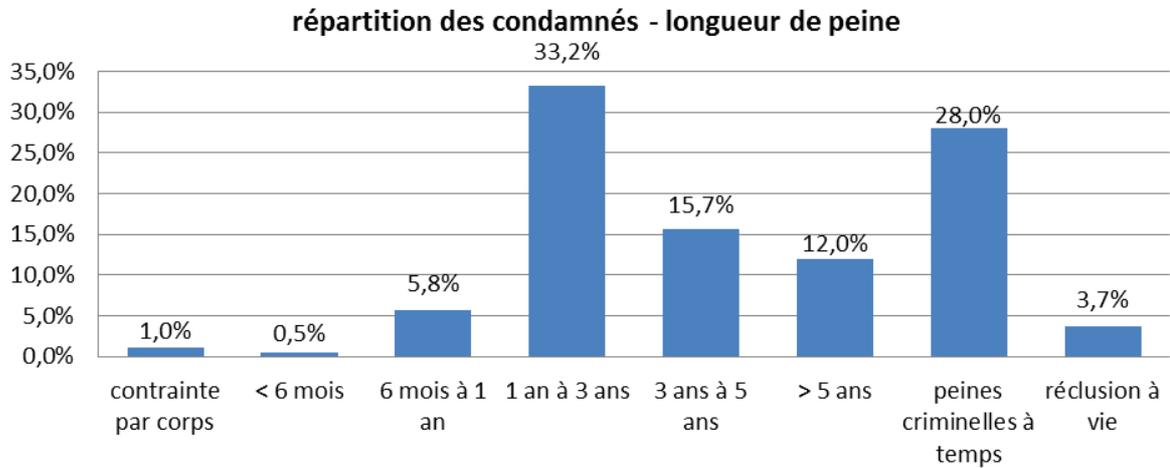
Par rapport à 2012, le nombre de condamnations avec emprisonnement du chef d'incendie volontaire a connu une très nette augmentation : 9,7 % en 2012 contre 17,9 % en 2013.

comparaison hommes - femmes

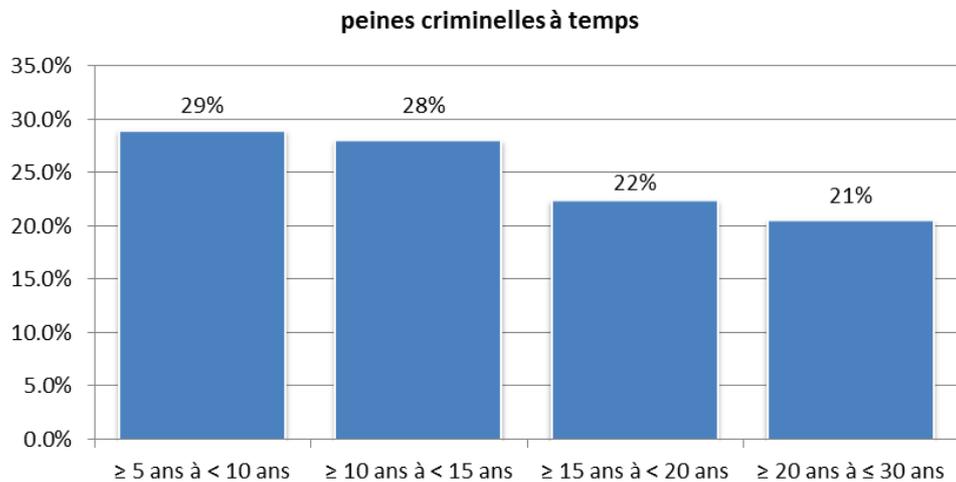


Une comparaison hommes – femmes en matière de condamnations montre que la proportion de femmes impliquées dans des atteintes graves contre la personne est plus élevée que pour les hommes (près de 50 %).

4.3.3. Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 2014 selon la longueur de la peine prononcée



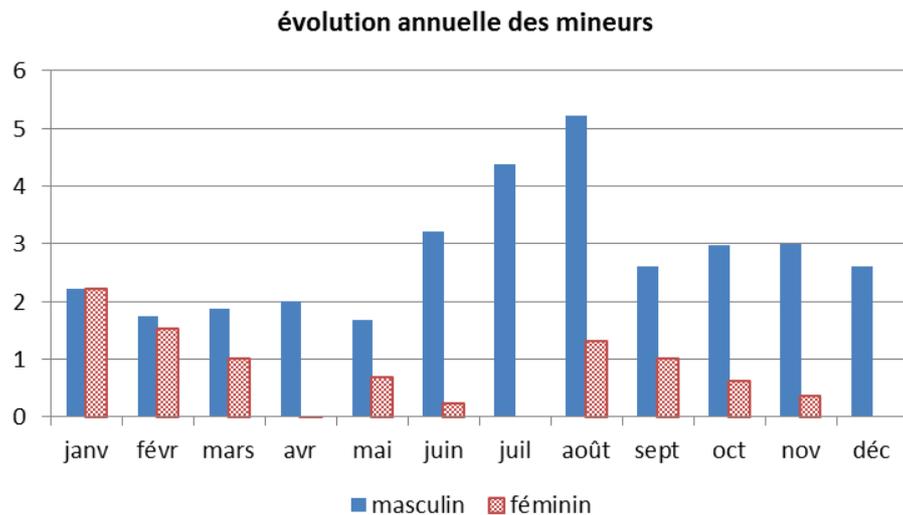
Les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure à une année ne représentent que 7,3% de la population pénitentiaire. La distribution des proportions relatives à la longueur des peines reste relativement stable par rapport à 2012. Ainsi, les peines de 1 à 3 ans sont passées de 32,4% en 2012 à 33,4% en 2013. La réclusion à vie, quant à elle, est restée stable par rapport à 2012.



Les peines criminelles d'une durée de 5 à 10 ans sont passées de 24% en 2012 à 29% en 2013. Les peines d'une durée de 10 à 15 ans sont restées stables alors que les peines d'une durée de 15 à 20 ans sont passées de 25% en 2012 à 22% en 2013. Finalement, les peines criminelles de 20 à 30 ans sont passées de 23% en 2012 à 21% en 2013.

4.4. Mineurs

Le graphique montre la moyenne des placements de mineurs au CPL en application des articles 6 et 24 de la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse. Le nombre de garçons a connu un pic au mois d'août 2013 et oscille en moyenne entre deux à trois placements par mois. Le nombre de placements de filles n'excède jamais deux placements par mois.



5. Incidents

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, l'administration pénitentiaire a dénombré les incidents suivants :

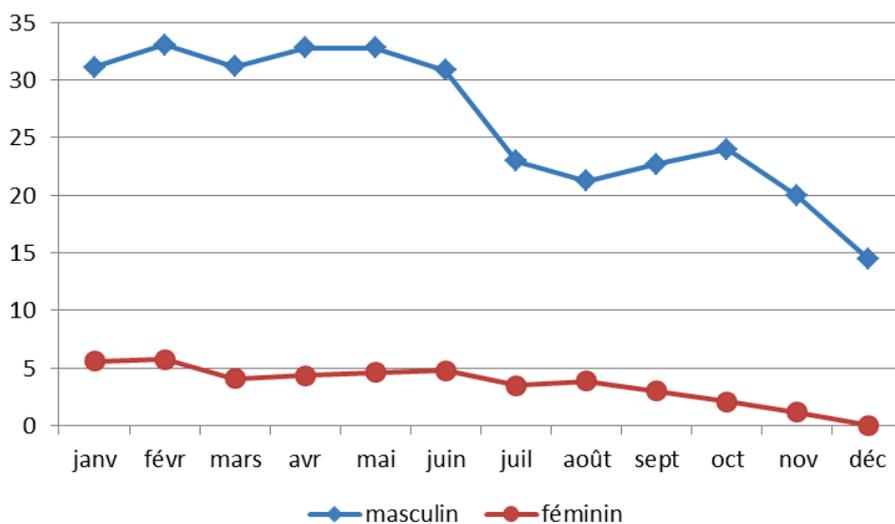
- aucune évasion au CPL (idem en 2012)
- aucune prise d'otage(s) (idem en 2012)
- aucun mouvement collectif et révolte¹⁹ (idem en 2012)
- 2 fugues au CPG (2 en 2012)
- 1 décès (3 en 2012)
- aucune agression physique contre le personnel (2 en 2012)
- 12 non-retours de congés pénaux, congés accompagnés, sorties autorisées, sorties visites et semi-liberté (12 en 2012)
- 124 actes de violences entre détenus (110 en 2012)

¹⁹ Nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

6. Aménagements de peine

6.1. Surveillance électronique

Le nombre de condamnés placés sous surveillance électronique a oscillé entre 12 et 41 au courant de la période observée. En 2012, le nombre de placés sous surveillance électronique oscillait entre 28 et 48.



6.2. Semi-liberté

8 472 journées de **semi-liberté** ont été accordées à la population carcérale du CPG au courant de l'année 2013 (contre 7 944 en 2012).

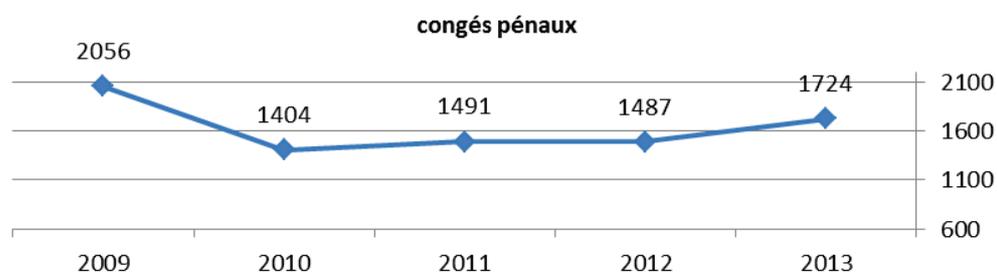
6.3. Suspension de peine

En 2013, 19 **suspensions de peine** ont été accordées (toutes au CPG).



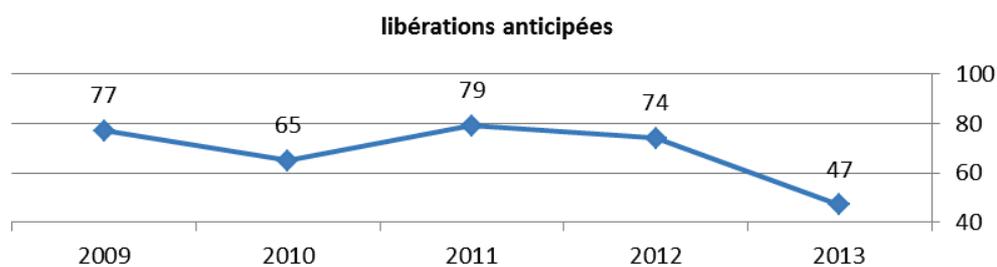
6.4. Congé pénal

1 724 journées de **congé pénal** ont été accordées (dont 1 572 au CPG)



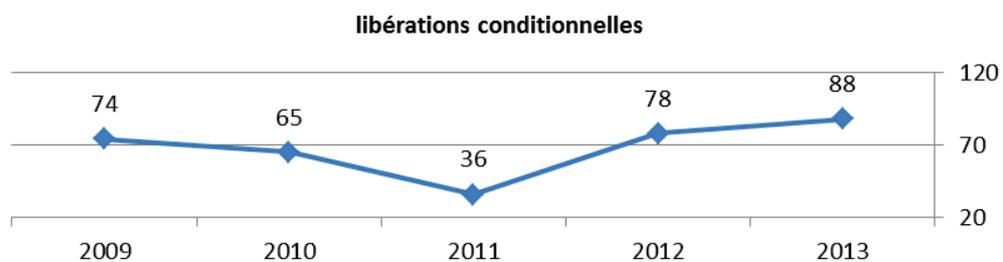
6.5. Libération anticipée

47 **libérations anticipées** (toutes accordées au CPL²⁰)



6.6. Libération conditionnelle

88 **libérations conditionnelles** ont été accordées (52 au CPL et 36 au CPG).



²⁰ En vertu de l'art. 11 de la loi relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté

7. Les activités psycho-socio-éducatives

7.1. Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Luxembourg²¹

Les activités psycho – socio – éducatives

1. Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du Centre pénitentiaire de Luxembourg

1.1 Le personnel

Pendant l'exercice 2013, le SPSE comptait pour les offres psychosociales et socio-éducatives un effectif de 20 personnes, dont 5 psychologues, 5 assistantes sociales, 6 éducateurs gradués, 2 éducatrices diplômées détachées par le Ministère de la Famille, 1 assistant administratif et 1 employé administratif.

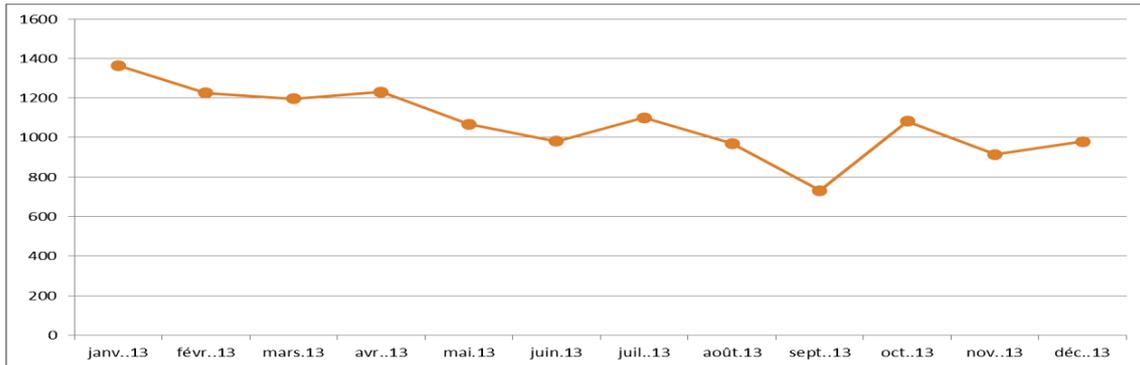
Néanmoins, le nombre des agents SPSE effectivement présents a changé au cours de l'année dernière : ainsi, un psychologue se trouve en congé de maladie depuis le mois de juin, une assistante sociale est en congé de maternité depuis le mois de juillet, une éducatrice graduée est en congé sans solde depuis le mois de septembre et une assistante sociale se trouve en congé de maladie depuis le mois d'octobre.

En outre, une psychologue est affectée à 75%, une assistante sociale et une éducatrice graduée sont affectées à 50%. Partant, l'effectif réel est de 14,5 unités en moyenne au courant de l'année 2013.

1.2 Suivis assurés par le SPSE

Au cours de l'année 2013, le nombre de suivis et entretiens effectués par les agents SPSE s'élève à 12.845 unités, voire une moyenne de 885 par mois ou 73 suivis/entretiens par agent SPSE et par mois. Le graphique ci-dessous présente l'évolution au cours de l'année 2013 des suivis/entretiens effectués par les 14,5 agents SPSE dont la mission est la prise en charge psycho-sociale et socio-éducative des personnes détenues, la préparation à la libération et la confrontation avec le comportement à l'origine de l'incarcération.

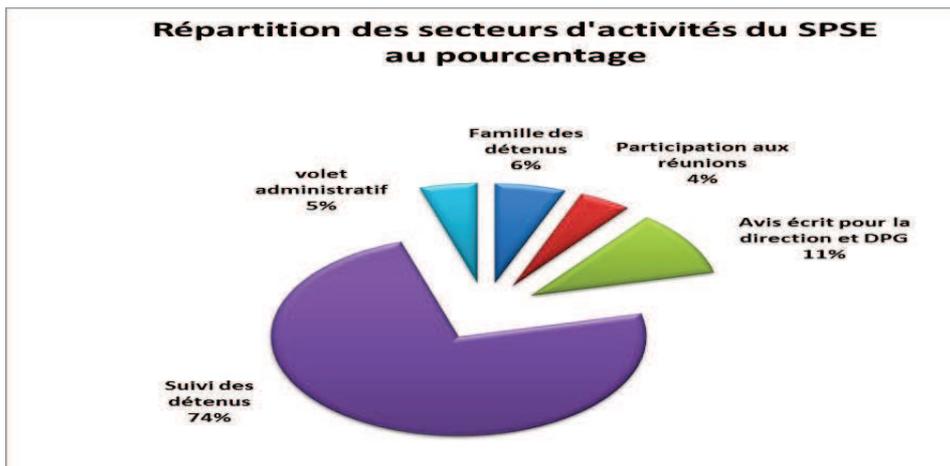
²¹ Texte rédigé par Monsieur Sacha SCHNEIDER, éducateur gradué et préposé du Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPL.



Graphique 1 : fréquence mensuelle des suivis/entretiens du SPSE

1.3 Répartition des secteurs d'activités du SPSE en pourcentage

Le graphique ci-dessous exprime en pourcentage les secteurs d'activités²² du SPSE tout au long de l'année judiciaire 2013. L'illustration montre que 74% du temps effectif du SPSE est utilisé pour assurer le suivi psychosocial et socio-éducatif et entamer toutes les démarches administratives dans le cadre du traitement pénologique.



Graphique 2 : répartition des activités en pourcentage

Les autres 26% du temps effectif du SPSE se répartissent comme suit :

- Famille des détenus : mise en contact avec les membres de la famille qui rendent visite à leurs proches incarcérés au CPL.
- Participation aux réunions : réunion de service, comité d'orientation du détenu, comité de guidance, réunion avec les responsables de la détention et autres.

²² Regroupement de toutes les activités du SPSE dans 5 catégories : suivi des détenus et les démarches administratives y relatives, le contact avec les familles des détenus se rendant en visite au CPL, la participation aux réunions diverses et la rédaction d'avis pour la direction du CPL et pour la Déléguée du Procureur Général d'Etat (DPG).

- Avis écrit pour la direction et la DPG : les agents SPSE rédigent des avis au sujet d'éventuelles demandes des personnes détenues (modalités de l'exécution de la peine, avis concernant des visites entre détenus, etc.)

1.4 Activités thérapeutiques

1.4.1 Entraînement antiviolence

L'entraînement antiviolence est organisé sous forme de séances d'entraînement hebdomadaires d'un groupe de six à douze participants. Ces séances, qui ont lieu pendant au moins 4 mois à raison de 60 heures en tout, visent à explorer les facteurs favorisant le passage à l'acte violent et à confronter l'individu à ses propres déterminations. L'organisation et l'encadrement des séances d'entraînement sont assurés par l'association sans but lucratif « Antigewalttraining Luxembourg ». Le SPSE assure la coordination des séances. Pendant l'année 2013, un entraînement a été organisé auquel ont participé douze détenus. Six personnes ont participé aux séances « refresh ».

1.4.2 Atelier de méditation

La méditation est un ensemble de techniques physiques et mentales pour gérer le stress (quel que soit sa nature). Elle peut diminuer les effets psychologiques et physiques, favoriser le développement d'une prise de conscience, une ouverture vers les autres et une remise en question des comportements.

De septembre à novembre ont eu lieu huit séances de méditation. La durée d'une séance est limitée à 1h15. L'atelier a été organisé et mis en place en faveur des personnes prévenues. En moyenne, dix personnes y ont participé.

1.4.3 Séances psychothérapeutiques pour les détenus

Pendant l'année 2013, 26 détenus ont suivi une psychothérapie orientée sur le crime. Actuellement, l'administration pénitentiaire dispose de six psychothérapeutes externes qui dispensent au CPL les séances thérapeutiques en langues allemande, française et portugaise. En tout, 398 séances thérapeutiques ont été prestées au cours de l'année 2013 pour 22 détenus. La moyenne des séances prestées par personne est de 18 heures.

1.4.4 Séances thérapeutiques assistées par les animaux

Un agent de probation offre des interventions assistées par un chien au sein du CPL. Trois personnes condamnées ont profité de cette offre au cours de l'année 2013.

Depuis septembre 2013, une intervenante extérieure accompagnée par son chien offre également des séances individuelles à des détenus avec besoins spécifiques. En automne 2013, un groupe de rencontre « Den Körper erleben, die Seele spüren » à la section des femmes a pu être mis en place. Ce groupe fut animé par une intervenante extérieure accompagnée par ses deux caniches. Les activités offertes par les deux intervenantes extérieures avec leurs chiens étaient à titre bénévole.

1.5 Service Sport

1.5.1 Sport pour hommes

Le service sport et loisirs est composé de 5 moniteurs sportifs et d'un membre du personnel de garde. Cette équipe assure quotidiennement (sauf les dimanches et jours fériés) la gestion et l'encadrement des détenus qui souhaitent faire du sport. Pendant l'année 2013, 24.659 participations à des séances sportives ont été enregistrées. La moyenne est donc de 2.055 participations par mois.

1.5.2 Sport pour femmes

L'infrastructure sportive à la section des femmes est occupée par les détenues en détention préventive et par les détenues condamnées. Or, étant donné que le SPSE ne dispose pas d'un moniteur sportif de sexe féminin, la gestion et l'encadrement du sport des femmes tombent sous la compétence des gardiennes de la section des femmes.

Trois cours de danse « Zumba » ont été offerts aux détenues au cours de l'année 2013, à raison d'un cours par semaine pendant six semaines. Ces cours ont été fréquentés par cinq à treize détenues par séance. Ces cours étaient dirigés par deux intervenants extérieurs.

1.5.3 Sport pour mineurs

Les détenus mineurs sont également pris en charge par l'équipe du service sport et loisirs. Ils viennent au sport du lundi au vendredi de 11h15 jusqu'au 12h45. Le nombre des mineurs présents au sport varie en fonction du nombre de mineurs placés en section disciplinaire du CPL. Pour l'exercice 2013, ce nombre se situe entre deux et huit mineurs. Ils pratiquent principalement le football, le badminton, le basket, le tennis de table et le fitness.

1.5.4 Sport pour le personnel

Les membres du personnel ont également l'occasion de s'adonner aux activités sportives qui ont lieu du lundi au vendredi de 11h15 jusqu'à 13h00. Le personnel est aussi supervisé par les moniteurs sportifs.

1.6 Activités diverses pour détenus

1.6.1 Projet Touch-Rugby

Entre août et novembre 2013, en collaboration avec la Fédération Touch-Rugby de Luxembourg et le Service National de la Jeunesse, dans le cadre du programme « Youth in Action » de l'Union Européenne, une équipe de détenus du Centre pénitentiaire de Luxembourg a été initiée et entraînée trois fois par semaine durant trois heures au sport Touch-Rugby, version sans contact du rugby « classique », en vue d'améliorer leurs compétences sociales ainsi que leur condition physique. Ce projet s'est clôturé lors d'un tournoi qui a eu lieu sur le terrain de sport du CPL. Au total, quinze détenus ont participé à ce projet, six détenus continuent à être suivis par les intervenants de la Fédération Touch-Rugby de Luxembourg.

1.6.2 Fresque murale

Une équipe de cinq détenus a réalisé une fresque murale, du genre graffiti, pour la *Spidolswäscherei*. Encadré par un artiste-peintre spécialisé, le projet s'est étendu sur trois jours. L'intervenant extérieur a déjà réalisé d'autres graffitis avec des détenus au cours des dernières années.

1.6.3 Cours d'hygiène de base

Avec l'aide d'une esthéticienne, les femmes détenues ont pu apprendre les bases de revalorisation personnelle par des soins corporels (soins de la peau, maquillage, manucure, coiffure, etc.). Dix détenues réparties en deux groupes ont été encadrées par une esthéticienne pendant 6 semaines à raison de deux fois par semaine.

1.7 Services aux détenus

1.7.1 Guide la personne détenue

Rédaction et actualisation de la brochure d'information « *Guide de la personne détenue* », distribuée à chaque nouvelle admission. Ce recueil est disponible en 13 langues dont le chinois et le russe et renseigne sur différents aspects d'un séjour au CPL.

1.7.2 Farde d'accueil

Fourniture de matériel permettant la constitution d'une farde d'accueil aux sections de détention de passage qui accueillent les nouvelles admissions. Ce « welcome pack », distribué à chaque nouvelle admission, comprend une chemise contenant des effets destinés à la correspondance, la brochure d'information « *Guide de la personne détenue* » et autres dépliant.

1.7.3 CPL-Text

Animation du canal-info sur le réseau télévisé interne et rédaction des pages du télétexte interne « CPL-Text ». Ce télétexte diffuse actuellement sur 293 pages de ce format « des informations actuelles, utiles et divertissantes » à l'intention des détenus, telles que les notes de l'administration visant la population du CPL, listes diverses (produits épicerie, horaires bus...) et autres informations.

7.2. Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Givenich²³

Givenich, le 15 janvier 2014

Jean-François Schmitz
Préposé SPSE-CPG

Madame Christiane BISENIUS
Déléguée du procureur général d'Etat
Parquet général
Luxembourg

Concerne : Rapport d'activités 2013

Madame BISENIUS,

Suite à votre courriel du 25 novembre 2013 nous vous présentons notre rapport d'activités pour l'année 2013 en nous limitant aux thèmes demandés (questions relatives aux thérapies et à la recherche d'un emploi).

Notre rapport est structuré de façon à placer votre demande dans le contexte du dispositif d'accompagnement des détenus au CPG. Ce dispositif comprend une série de mesures de nature thérapeutique, psychologique ou autre ainsi que des mesures visant à permettre aux détenus de trouver un emploi et de développer leur employabilité.

Ainsi le programme de développement des compétences de vie prévoit les suivis psychologiques, l'entraînement Feldenkrais, l'entraînement de la gestion du stress et des émotions, les activités de sport et de loisirs spécifiques. L'activité des loisirs spécifiques a été revue par Mme Fabienne MEIERS (éducatrice diplômée) dans le cadre de son travail de fin de stage. Voilà pourquoi, cette activité n'a pas pu être organisée comme prévu pendant le 2^e semestre de l'année. L'entraînement des compétences de vie développé en 2012, n'a pas non plus pu être offert aux détenus par manque de personnel du SPSE-CPG. Une réunion avec un consultant externe et en votre présence a eu lieu le 4 octobre 2013 et il a été retenu d'organiser cet entraînement au début de l'année 2014 dans le cadre d'un coaching financé par le biais du budget formation continue du SPSE-CPG.

²³ Texte rédigé par Monsieur Jean-François SCHMITZ, psychologue et préposé du SPSE du Centre Pénitentiaire de Givenich.

Le **programme d'accompagnement psychocriminologique** prévoit un travail d'accompagnement orienté sur le crime ainsi que des entraînements spécifiques, comme par exemple l'entraînement psychopédagogique pour auteurs de violence conjugale auprès de « Riicht eraus ». Les statistiques y relatives figurent plus loin dans ce rapport.

Les réponses à vos questions concernant les détenus condamnés pour infractions à caractère sexuel ou pour actes de violence se trouve aux pages 6 à 8.

Nous allons aborder le **programme d'emploi et d'employabilité** dans la deuxième partie de ce rapport. Seront traités dans cette partie les statistiques concernant défi-job et la semi-liberté.

La troisième partie de notre rapport comprend quelques propositions de réflexion.

PARTIE I

1) Programme de développement des compétences de vie

1.1. Suivis psychologiques

Suivis psychologiques	2013
Nombre de détenus	5
Nombre de séances	9

Il s'agit de 5 détenus différents qui ont été orientés vers un service spécialisé (SMPP, équipe TOX, ...). Comme déjà mentionné dans notre rapport d'activité de 2012, ce nombre restreint de suivis s'explique par le fait que la majorité des détenus qui s'adressent à l'SPSE-CPG pour bénéficier d'un suivi psychologique présentent des demandes du domaine de la santé. Ces détenus sont orientés de suite, soit par l'agent SPSE²⁴, soit par le psychologue du SPSE vers le SMPP ou vers l'équipe Tox. L'offre de ces deux services permet également d'expliquer le nombre restreint de détenus qui s'adressent au psychologue du SPSE-CPG pour bénéficier d'un suivi psychologique. En plus, il ne faut pas oublier que ces deux services travaillent pour le CHNP tandis que le psychologue du SPSE-CPG travaille pour l'administration pénitentiaire. La relation de travail des intervenants professionnels des deux premiers services est protégée par le secret médical, celle du psychologue du SPSE-CPG avec son client ne l'est pas comme il est obligé de dresser des rapports à sa direction et au parquet général. Ce manque de confidentialité joue un rôle important dans le choix des détenus.

²⁴ L'agent SPSE réalise ces orientations suite à un échange de vue avec le psychologue. Ce dernier n'a pas le temps de rencontrer tous les détenus présentant un tel besoin. Nous ne disposons malheureusement pas de données relatives à ces orientations.

Malgré ce nombre peu élevé de détenus ayant profité de cette mesure, le SPSE-CPG reste d'avis qu'il est important de continuer à offrir des suivis psychologiques aux détenus. En effet, même si nous ne touchons qu'un nombre restreint de détenus, ceux-ci peuvent bénéficier d'un soutien moral ou psychologique dans un premier temps pour ensuite être orientés vers un service spécialisé.

1.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Feldenkrais	2013
Nombre de détenus ayant participé au Feldenkrais	39
Nombre total de séances offertes ²⁵	705

Gestion du stress et des émotions	2013
Nombre de détenus ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	25
Nombre total de séances offertes	175

En tout, 44 détenus ont été orientés avec succès vers une ou deux de ces mesures. Le nombre de participants reste plus ou moins le même qu'en 2011 et 2012 (augmentation de 4 participants en 2013).

19 détenus ont profité de ces deux mesures. 19 détenus ont uniquement participé au Feldenkrais et 6 uniquement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Il est important de souligner que beaucoup de détenus présentent un besoin de participer à cette activité, mais ne sont pas motivés pour en profiter. Il est également utile de rappeler que M. RÖSL, l'entraîneur responsable, ne parle pas la langue française. Ainsi, cette barrière linguistique fait qu'un certain nombre de détenus ne peuvent pas profiter de ces mesures. Afin de travailler au moins un peu sur leur besoin, ces détenus sont alors orientés vers les activités de sport spécifique.

A noter que les problèmes budgétaires limitant le temps de travail de M. RÖSL ont été réglés suite à votre intervention. De même, en 2013, les tarifs horaires de M. RÖSL ont

²⁵ Le nombre de séances est tributaire de la durée de séjour du détenu au CPG et du moment d'entrée dans la mesure. Cette remarque vaut pour toutes les statistiques descriptives relatives au nombre de séances dans ce rapport. Il faut porter attention à cette limite au niveau de l'interprétation des résultats. On ne peut donc pas réaliser de conclusions hâtives. Pour établir des comparaisons annuelles il faudrait recourir à des **analyses du parcours des détenus**. Une telle analyse nécessite le recours à **une base de données informatisée dont nous ne disposons pas**. A noter encore que nous n'avons pas calculé de moyennes, car cette information n'a aucune valeur dans ce contexte précis.

été adaptés. Nous vous remercions pour la résolution de ce problème que nous avons mentionné dans notre rapport d'activité de 2012.

1.3. Sport spécifique

Sport spécifique	2013
Nombre de détenus ayant participé au Sport spécifique	24
Nombre total de séances offertes	216

Le nombre de participants en 2011 était de 17 et en 2012 il était de 24. Le nombre de séances offertes a significativement augmenté en 2013. 41 séances supplémentaires ont été organisées. Cette augmentation s'explique du moins en partie par le fait que certains détenus ont accepté l'orientation du SPSE ou l'obligation de la commission pénitentiaire (respectivement de la déléguée du procureur général d'Etat) de participer à deux activités par semaine.

2) Programme d'accompagnement psychocriminologique

Le **programme d'accompagnement psychocriminologique** prévoit un travail d'accompagnement orienté sur le crime ainsi que des entraînements spécifiques, comme l'entraînement psychopédagogique pour auteurs de violence conjugale auprès de « Riicht eraus ».

2.1. Suivis psychocriminologiques offerts par le psychologue du SPSE

Suivis psychocriminologiques	2013
Nombre de détenus ayant participé à un suivi psychocriminologique	16
Nombre total de séances offertes	64

Ce nombre comprend tous les détenus qui ont participé à un suivi psychothérapeutique orienté sur le crime. Le travail du psychologue du SPSE-CPG consiste pour ces cas soit dans un travail de motivation soit dans un travail d'analyse du cas au niveau des séances de debriefing entre le détenu concerné, ses agents SPSE/SCAS et son psychothérapeute (Bilanzgespräche).

Comme déjà mentionné dans notre rapport du 3 avril 2012 à propos de la « collecte de données sur la population carcérale bénéficiant d'un suivi ou d'une thérapie psychologique (votre courrier du 23 janvier 2012) », ce nombre restreint de suivis s'explique, d'une part, par le fait que des psychothérapies sur le crime sont offertes au CPG et, d'autre part, par la surcharge de travail du psychologue qui doit également assurer les fonctions d'agent SPSE et de préposé du service. Ce nombre restreint de

suivis assurés ne résulte pas d'une absence au niveau des besoins des détenus. C'est la raison pour laquelle le SPSE-CPG demande depuis quelques années régulièrement le recrutement d'un deuxième psychologue pour compléter les effectifs de son service (...).

2.2. Psychothérapies orientées sur le crime

Psychothérapies orientées sur le crime	2013
Nombre de détenus	16
Nombre total de séances offertes	261,5

L'augmentation du nombre de détenus et de séances offertes en 2013 par rapport aux années précédentes peut s'expliquer en partie par l'augmentation de l'effectif des psychothérapeutes (1 psychothérapeute en plus ; 5 psychothérapeutes en tout).

Le SPSE-CPG émet l'hypothèse que le recours systématique à des expertises psychocriminologiques en début de condamnation aurait comme conséquence de faire ressurgir le besoin d'un suivi psychothérapeutique chez un nombre plus important de détenus.

2.3. Entraînements spécifiques (« Riicht eraus », « AGT », ...)

3 détenus ont participé en 2013 à un entraînement psychopédagogique spécifique contre la violence conjugale.

3) Délinquants sexuels

3.1. Psychothérapie orientée sur le crime

Psychothérapie orientée sur le crime	2013
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime	10

3.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Entraînement Feldenkrais	2013
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé au Feldenkrais	7

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2013
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	5

Nous avons réussi à orienter 7 détenus condamnés pour des faits de délinquance sexuelle vers une ou deux de ces mesures. Parmi ces 7 détenus, 5 ont participé aux deux mesures et 2 ont seulement participé à l'entraînement Feldenkrais. En ce qui concerne ces deux derniers détenus, le premier a participé à l'entraînement de la gestion du stress avant 2013 et le second compte participer à cet entraînement en 2014.

3.3. Sport spécifique

Sport spécifique	2013
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé au sport spécifique	9

Notre analyse montre que les détenus condamnés pour délinquance sexuelle et qui ont participé en 2013 à une psychothérapie orientée sur le crime ont quasiment tous participé aux autres mesures « thérapeutiques », à savoir le entraînement Feldenkrais, l'entraînement de la gestion du stress et des émotions ainsi que le sport spécifique.

Nous sommes convaincus que cette combinaison de mesures « thérapeutiques » permet d'atteindre les meilleurs résultats au niveau des comportements et attitudes déviants ainsi que sur le plan sexuel et agressif en contribuant à une diminution du risque de récidive.

Le tableau suivant représente graphiquement cette observation (cf. [tableau synthétique 1](#)).

Psychothérapie orientée sur le crime combinée avec une autre mesure pour les détenus condamnés pour délinquance sexuelle (tableau synthétique 1)			
	Feldenkrais	Gestion du stress	Sport spécifique
Détenu 1			X
Détenu 2	X	X	X
Détenu 3	X	X	X
Détenu 4	X	X	X
Détenu 5	X	X	X
Détenu 6			X
Détenu 7	X	X	X
Détenu 8	Langue	Langue	X
Détenu 9	X	Avant 2013	Avant 2013
Détenu 10	Avant 2013	Avant 2013	Avant 2012

4) Détenus condamnés pour actes de violence

4.1. Psychothérapie orientée sur le crime

Psychothérapie orientée sur le crime	2013
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime ²⁶	6

4.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Nous avons réussi à orienter 19 détenus vers ces mesures. Parmi ces 19 détenus, 2 ont cependant abandonné ce projet avant la première séance. 9 détenus ont participé à ces deux mesures, 5 à l'entraînement Feldenkrais et 3 seulement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Entraînement Feldenkrais	2013
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à l'entraînement Feldenkrais	14

²⁶ Y compris les détenus condamnés pour incendie volontaire

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2013
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	12

4.3. Sport spécifique

Sport spécifique	2013
Nombre de détenus condamnés pour acte de violence ayant participé au sport spécifique	6

Psychothérapie orientée sur le crime combinée avec une autre mesure pour les détenus condamnés pour actes de violence (tableau synthétique 2)			
	Feldenkrais	Gestion du stress	Sport spécifique
Détenu 1			X
Détenu 2	X	X	Semi-liberté

En ce qui concerne les quatre autres détenus, deux n'étaient pas motivés à profiter de ces mesures complémentaires et deux ne pouvaient pas profiter de l'entraînement Feldenkrais et de la gestion du stress pour des raisons linguistiques. En plus, ils ne pouvaient pas profiter du sport spécifique comme ils exerçaient un travail à l'extérieur du CPG.

PARTIE II

1. Le programme Emploi et Employabilité

Le programme Emploi et Employabilité comprend comme tous les programmes d'accompagnement des détenus trois axes. Le premier axe vise l'insertion professionnelle par la mise au travail et par la formation sociale et regroupe 4 actions : le travail pénitentiaire, le travail auprès de défi-job, le travail en semi-liberté ainsi que les workshops « Gestion de la situation professionnelle ». Au vu de l'effectif réduit du SPSE, ces workshops de même que l'entraînement des compétences génériques liées à l'employabilité n'ont pu être offerts aux détenus. Les détenus sont orientés vers l'ADEM pour réaliser ces apprentissages. Certains profitent des offres du RTPH pour apprendre à élaborer un projet professionnel ou se mettre à la recherche d'un emploi de manière efficace. Il ne faut pas oublier que le Service Enseignement et Formation du MENFP a repris une partie du contenu des workshops prévus d'être organisés au départ par notre service, à savoir les modules « La rédaction d'un CV et d'une lettre d'embauche ». En 2012, le SPSE a participé à un groupe de travail concernant « le développement des actions de défi-job dans le cadre du programme Emploi et Employabilité au CPG ». Dans

ce cadre, il a été prévu d'implanter chez défi-job un module « entraînement des compétences socioprofessionnelles » devant remplacer celui « de l'entraînement des compétences génériques liées à l'employabilité ».

En ce qui concerne le troisième axe visant le développement du travail en réseau dans le domaine de l'emploi, notre assistante sociale en charge de cet élément du programme a essayé de garder le contact avec les personnes et les services auxquels elle avait présenté le travail du SPSE-CPG en 2011 et 2012. Malheureusement, faute de temps, nous n'avons pu inviter ces services au CPG afin de visiter le SPSE. Nous espérons pouvoir le faire en 2014. Une réunion de concertation avec le Centre d'Orientation Socio-Professionnelle (COSP) et défi-job est d'ailleurs prévue pour fin janvier.

Nous allons d'abord présenter brièvement certaines statistiques concernant défi-job (dont les données nous ont été aimablement mises à disposition par cette organisation) pour ensuite analyser plus amplement nos statistiques concernant le job coaching réalisé par les agents SPSE dans le cadre de la semi-liberté.

2. Le travail auprès de défi-job

15 détenus ont travaillé au sein de l'équipe autonome en 2013. 3 d'entre eux y ont travaillé à 2 reprises. 7 détenus travaillaient déjà pour défi-job en 2012 et ont continué à travailler pour cette association en 2013.

De ces 15 détenus, un détenu a pu être engagé par la suite sur le 1^{er} marché de l'emploi (commune de Luxembourg). Grâce à l'appui de défi-job, un autre détenu a pu bénéficier d'une mesure spéciale auprès d'une initiative syndicale et communale (en régime de semi-liberté) après que son contrat de travail auprès de défi-job venait à échéance. Un troisième qui disposait de cette opportunité de se faire aider par défi-job pour trouver un emploi en semi-liberté a refusé cette aide et cela malgré le fait qu'il avait travaillé trois années pour cette association.

4 détenus ont travaillé sur le 1^{er} marché de l'emploi pour défi-job en 2013. Défi-job a dû résilier le contrat de travail à un détenu pour faute grave. Le patron d'un deuxième détenu qui travaillait dans la restauration n'a pas voulu prolonger son contrat à mi-temps. Ce détenu a par la suite repris un poste de travail au sein de l'équipe autonome de défi-job. Le troisième détenu avait travaillé depuis 3 ans pour défi-job et un prolongement de son contrat fût impossible. Il dispose maintenant de l'accord semi-liberté (cas présenté en-haut qui refusait l'aide de défi-job pour trouver un emploi en semi-liberté) et le quatrième est celui qui travaille actuellement pour la commune de Luxembourg (cf. ci-dessus).

7 détenus travaillant au sein de l'équipe autonome ont été transférés pour raisons disciplinaires au CPL. Deux d'entre eux ont pris deux fois ce chemin. Tel est le risque qui existe lorsqu'on prend en charge des détenus à problèmes multiples (toxicomanies, troubles psychopathologiques, ...). Au lieu de se centrer sur l'échec, il importe de

souligner qu'un de ces détenus a pu saisir sa deuxième chance et il poursuit actuellement un parcours exemplaire.

Afin d'améliorer encore davantage les offres pour les détenus, Défi-job prévoit de mener ensemble avec le SPSE-CPG des négociations avec les initiatives d'insertion professionnelle telles que Pro-Actif et Forum pour l'emploi afin qu'il devienne possible d'orienter les détenus travaillant au sein de l'équipe autonome vers ces initiatives sans devoir passer par la formation non rémunérée organisée par ces organisations. Cela permettra aux détenus de conserver leur salaire pendant deux mois et de rester motivé à s'engager dans cette voie. Une première réunion avec le COSP (Centre d'Orientation Socio-Professionnelle) a eu lieu en 2013 afin de prévoir les modalités nécessaires.

Nous espérons que défi-job trouvera en 2014 davantage de patrons sur le premier marché de l'emploi qui soient disposés à embaucher des détenus. Mais, la crise économique et financière ne rend pas les choses faciles. Il serait important que tant au niveau des Communes qu'au niveau des services publics il se fasse une coopération entre ces services et l'intégration socio-économique de nos détenus. Cela inciterait les patrons privés à faire de même à moyen terme.

3. Le travail en semi-liberté

Selon nos données en 2013 :

- 97 détenus différents ont cherché un travail en semi-liberté (en tout 100 cas) ;
- 77 détenus différents ont travaillé en semi-liberté ;
- 56 détenus admis ont cherché et trouvé un emploi en semi-liberté ;
- 20 détenus sont à la recherche d'un emploi en semi-liberté en date du 1^{er} janvier 2014 ;

Notre analyse porte sur les 56 détenus admis en 2013 et qui ont cherché et trouvé un emploi en semi-liberté. Nous estimons que ces 56 détenus permettent de donner une image nuancée de la situation professionnelle des détenus au CPG et du travail que le SPSE-CPG a réalisé avec eux. Nous comptons analyser tous les cas en 2014 (càd. prendre en compte non seulement ceux admis en 2014, mais également ceux qui étaient déjà à la recherche d'un emploi en 2013)²⁷.

Parmi ces 56 détenus, 30 ont été transférés du CPL et 26 ont été admis directement au CPG.

Parmi les 30 détenus transférés du CPL, 17 ont recherché un emploi à partir du CPG et 13 disposaient d'une promesse d'embauche leur permettant de bénéficier assez rapidement d'un emploi.

²⁷ Notre analyse limitée à 56 détenus pour ce rapport s'explique par le fait que nous avons dû retracer rétroactivement le parcours de ces détenus et que nous ne disposions plus d'un accès facile aux données concernant les détenus ayant commencé leur recherche d'un emploi en 2012 ou ayant débuté à travailler bien avant 2013.

Parmi les 26 détenus admis directement de l'extérieur au CPG, 21 détenus disposaient d'un contrat de travail dès leur admission et 5 ont dû rechercher un emploi.

Donc, 34 des 56 détenus disposaient d'un emploi dès leur admission au CPG et ils n'ont pas eu besoin de se rendre à la recherche d'un emploi²⁸.

Le **tableau (1)** présente le type d'employeurs pour lesquels ces 34 détenus travaillent.

N°	Admission CPG	Employeur
1	CPL	Indépendant
2	CPL	Indépendant
3	CPL	1 ^{er} Marché
4	CPL	1 ^{er} Marché
5	CPL	1 ^{er} Marché
6	CPL	1 ^{er} Marché
7	CPL	1 ^{er} Marché
8	CPL	1 ^{er} Marché
9	CPL	1 ^{er} Marché
10	CPL	1 ^{er} Marché
11	CPL	1 ^{er} Marché
12	CPL	Mesure
13	CPL	FNS ²⁹
14	Directe	Indépendant
15	Directe	Indépendant
16	Directe	Indépendant
17	Directe	1 ^{er} Marché
18	Directe	1 ^{er} Marché
19	Directe	1 ^{er} Marché
20	Directe	1 ^{er} Marché
21	Directe	1 ^{er} Marché
22	Directe	1 ^{er} Marché
23	Directe	1 ^{er} Marché
24	Directe	1 ^{er} Marché
24	Directe	1 ^{er} Marché
25	Directe	1 ^{er} Marché
27	Directe	1 ^{er} Marché
28	Directe	Intérim
29	Directe	Mesure
30	Directe	Mesure
31	Directe	Mesure
32	Directe	Mesure
33	Directe	Mesure
34	Directe	FNS

²⁸ Certains avaient besoin d'une demi-journée, mais nous ne l'avons pas compté pour rendre la comparaison entre les deux groupes « Recherche d'un emploi » et « Avec un emploi à l'admission » plus nette.

²⁹ FNS = Fonds National de la Solidarité (RMG)

Le **tableau (2)** indique le nombre de détenus par type d'employeurs indépendant leur modalité d'admission pour ceux qui disposaient d'un patron au moment de leur admission (n=34).

Types d'employeur	Nombre de détenus
Indépendant	5
1 ^{er} Marché	20
Intérim	1
Mesure	6
FNS	2

Le **tableau (3)** donne un aperçu sur la durée de recherche d'un emploi en jours, du nombre de jours de congé pénal nécessaire, du nombre de sorties (les congés pénaux peuvent être pris soit par journée entière soit pas demi-journée) et du type d'employeur trouvé par ces 22 détenus.

N°	Admission CPG	Durée-Jours	Jours	Sorties	Employeur
1	CPL	220	5.5	11	Mesure
2	CPL	173	4.5	9	Mesure
3	CPL	90	5	8	Mesure
4	CPL	157	10	13	Mesure
5	CPL	23	2	3	Mesure
6	CPL	70	4	4	Intérim
7	CPL	34	5.5	8	Intérim
8	CPL	89	11.5	12	Intérim
9	CPL	15	5.5	6	Intérim
10	CPL	109	8	11	Intérim
11	CPL	67	3	6	FNS
12	CPL	61	5	6	1 ^{er} Marché
13	CPL	169	6.5	13	1 ^{er} Marché
14	CPL	150	8.5	15	1 ^{er} Marché
15	CPL	63	3.5	5	Apprentissage
16	CPL	86	8	12	Apprentissage
17	CPL	24	5.5	9	Apprentissage
18	Directe	134	7.5	11	1 ^{er} Marché
19	Directe	67	3.5	7	Mesure
20	Directe	49	4.5	5	Mesure
21	Directe	186	9.5	11	Mesure
22	Directe	94	4	6	Apprentissage
	Moyennes	97 (96.81)	6 (5.93)	9 (8.68)	

Le **tableau (4)** indique le nombre de détenus par type d'employeur indépendant leur modalité d'admission pour ceux qui ont débuté et conclu leur recherche d'un emploi en 2013 (n=22).

Types d'employeur	Nombre de détenus
1 ^{er} Marché	4
Intérim	5
Mesure	8
FNS	1
Apprentissage	4

Le **tableau (5)** indique le nombre de détenus par type d'employeur indépendant leur modalité d'admission pour les 56 détenus analysés.

Types d'employeur	Nombre de détenus
Indépendant	5
1 ^{er} Marché	24
Intérim	6
Mesure	14
FNS	3
Apprentissage	4

Selon les données recueillies par notre service 84 détenus ont été élargis en 2013 : 58 avant leur fin de peine et 26 à la fin de leur peine.

Pour les détenus élargis avant leur fin de peine, le **tableau (6)** présente leur situation d'emploi.

Employeur	Nombre de détenus
Indépendant	2
1 ^{er} Marché	19
Intérim	2
Mesure	9
Défi-Job	0
Apprentissage/Formation	5
FNS (RMG attribué ; démarches en cours)	5
Chômage (attribué ; démarches en cours)	4
Invalité	5
Retraite	1
Thérapie	1
Soutien familial	5
Total	58

Pour les détenus élargis à la fin de leur peine, le **tableau (7)** présente leur situation d'emploi.

Employeur	Nombre de détenus
Indépendant	0
1 ^{er} Marché	1
Intérim	0
Mesure	4
Défi-Job	1
Apprentissage/Formation	0
FNS (RMG attribué ; démarches en cours)	7
Chômage (attribué ; démarches en cours)	0
Invalidité	1
Retraite	1
Thérapie	0
Soutien familial	11
Total	26

Le **tableau (8)** regroupe les deux catégories de détenus et présente la situation d'emploi au moment de l'élargissement.

Employeur	Nombre de détenus
Indépendant	2
1 ^{er} Marché	20
Intérim	2
Mesure	13
Défi-Job	1
Apprentissage/Formation	5
FNS (RMG attribué ; démarches en cours)	12
Chômage (attribué ; démarches en cours)	4
Invalidité	6
Retraite	2
Thérapie	1
Soutien familial ou autre	16
Total	84

En tout, 43 détenus ont été élargis du CPG avec un emploi ou un apprentissage/formation en cours. 24 détenus bénéficiaient d'une mesure d'aide sociale (RMG, chômage, ...). 16 détenus dépendaient de leurs proches ou de leur épargne propre au moment de leur sortie de prison. Seulement un détenu était élargi pour poursuivre une thérapie dans un centre stationnaire spécialisé.

Ces chiffres indiquent que malgré les grands efforts déployés par notre service, par nos services partenaires ainsi que par la grande majorité des détenus eux-mêmes, leur intégration socio-économique devient de plus en plus difficile. Il y a quelques années, environ 90 % des détenus élargis disposaient d'un emploi.

Les **pistes d'explication** de cette situation difficile sont nombreuses et ne se résument pas au seul facteur de la crise économique et financière.

La situation administrative au moment de l'admission au CPG est un facteur explicatif qu'il faut prendre en compte. Nombreux sont en effet les détenus qui ne disposent pas de résidence habituelle ou de papiers d'identité en règle. La régularisation de cette situation nécessite du temps qui manque pour certains au bout de leur parcours d'intégration sociale au CPG pour partir avec de meilleures chances d'avenir. A ce niveau, la régularisation de la situation administrative de détenus non ressortissant de l'UE est particulièrement difficile.

Un certain nombre de détenus arrive à un moment au CPG où leur peine est presque terminée. Pour ces personnes, il est difficile de régler leurs problèmes psychosociaux en peu de temps. Selon notre avis, ces personnes étaient élargies dans le temps à partir du CPL. Nous ne critiquons pas que ces personnes soient transférées à la fin de leur parcours au CPG, mais il s'agit d'une explication du changement de nos résultats par rapport à ceux des années passées.

La motivation de certains détenus à s'engager dans un processus d'intégration sociale n'est pas très grande pour diverses raisons (sentiment d'impuissance vécu suite à de nombreux échecs, faible estime de soi, consommation de substances psychotropes, identité psychosociale négative, ...). Si nous arrivons à les motiver, le temps de séjour restant est parfois trop limité pour régler toute leur situation socio-économique. Au contraire, nous félicitons les détenus dont la motivation est grande pour profiter de la possibilité de séjourner au CPG en tant que reclus volontaire afin de bien préparer leur sortie.

PARTIE III

La critique usuelle est celle de réclamer une augmentation de l'effectif du SPSE ainsi que celui des psychothérapeutes. Vous en êtes bien conscient et vous faites de votre mieux pour nous aider à ce sujet. Voilà pourquoi, nous n'allons pas insister sur ce point.

Il nous paraît important de tenir compte des points suivants et d'essayer d'y remédier :

1) Dans notre rapport d'activité de 2012, le SPSE-CPG avait insisté sur la nécessité d'analyser de plus près les besoins de la catégorie des détenus condamnés pour infractions à caractère sexuel et pour actes de violence. Pour ce faire, nous avons proposé de recourir davantage à des expertises psychocriminologiques après que ces détenus ont été condamnés définitivement. Cette idée, qui n'est pas seulement la nôtre, semble avoir fait son chemin au sein de notre administration.

Il serait important de reprendre en considération l'idée d'une rétention de sûreté pour certains cas de détenus très dangereux et de redynamiser le groupe de travail pour délinquants sexuels, voir même d'étendre son champ d'action à la prise en charge des détenus violents. Il faudra développer encore davantage la coopération avec le SMPP pour ces détenus.

2) Comme mentionné dans notre dernier rapport, nous nous permettons de rappeler qu'il faudra chercher une solution pour la prise en charge des détenus parlant que la langue française et présentant un besoin d'une thérapie corporelle ou un besoin d'un entraînement de la gestion du stress et des émotions sachant que M. ROSEL ne maîtrise pas cette langue. Une solution serait celle de former le psychologue et les moniteurs de sport du SPSE à ce niveau. Il faudrait augmenter le budget relatif à la formation continue de notre personnel pour se faire.

3) Il faudra également songer à implanter une base de données pour le traitement des données psychosociales. Non seulement les analyses statistiques deviendraient plus poussées et faciles à réaliser, mais ceci permettrait aussi aux équipes du SPSE de mieux communiquer sur les détenus dont elles assurent le suivi (entre eux et avec des services partenaires).

4) Nous sommes d'avis que le fait que beaucoup de détenus ont été élargis du CPG en fin de peine nécessite une réflexion approfondie sur la gestion de cette transition « Prison – Vie à l'extérieur » par les deux SPSE. Il serait intéressant d'entamer un projet d'étude avec l'université du Luxembourg, les services externes concernés et les SPSE. Un premier contact a été réalisé dans le cadre d'une proposition de coaching.

5) Comme déjà mentionné dans ce rapport la coopération entre notre service, défi-job et les initiatives pour l'emploi devraient être encouragée. De même, notre service compte essayer de convaincre l'ADEM à ce que tous nos clients puissent se rendre dans une agence. Cette mesure faciliterait beaucoup les échanges entre le SPSE et les placeurs au profit de nos clients.

6) Le SPSE-CPG soutient l'idée d'un budget « Secours » de ses collègues du SPSE-CPL afin d'aider entre autres les détenus en fin de peine de payer une caution pour un logement sous réserve de certaines conditions.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Dans l'espoir d'une suite favorable à ce rapport, veuillez agréer, Madame BISENIUS, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean-François Schmitz

Rapport annuel du service
des interdictions de conduire

exercice 2013 :

- décisions prononcées par les instances judiciaires ayant entraîné une interdiction de conduire ou une modification d'une interdiction de conduire judiciaire:

Instance	nombre
Cour d'Appel + Cassation	222
Correctionnel Luxembourg	1680
Correctionnel Diekirch	553
Police Luxembourg	312
Police Diekirch	151
Police Esch/Alzette	217
Ordonnances pénales	693
ordonnances du Juge d'Instruction	1407
Chambre du Conseil	499
Grâces i.c. (décision Grand-Ducale)	125
TOTAL :	5859

pour le service des interdictions de conduire,

Venant KUGENER

Michael TREMUTH

Georges JOHAENTGES

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

année	montant
1981	32.682.374.-luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf
1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€
2003	3.257.609,90.-€
2004	4.035.847,49.-€
2005	4.215.569,17.-€
2006	4.407.173,70.-€
2007	4.511.308,56.-€
2008	4.278.022,77.-€
2009	4.056.767,03.-€
2010	3 505 389,12.- €
2011	5 639 414,42.-€
2012	5 092 441,47.- €

2013	4 280 213,90.- €
------	------------------

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

MARCO KALAC